





BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S000000148206

The block contains a vertical label on the left with the text "BIBLIOTHEQUE DU SENAT". To its right is the coat of arms of the French Senate (Sénat R.F.), which features a shield with a crown on top, flanked by two figures, and the letters "SÉNAT" and "R.F." on the shield. Below the coat of arms is a white rectangular box containing the identification number "S000000148206".



141





**COUR DES PAIRS.**



**AFFAIRE DES MINES DE GOUHENANS.**



**INTERROGATOIRES**

**DES INCULPÉS**

**ET DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.**

Cour des pairs

Affaire des mines de Zouphénaus  
1847

Interrogatoire des inculpés.  
Réponse de Fénelon

2.



COUR DES PAIRS.

---

AFFAIRE DES MINES DE GOUHENANS.

---

# INTERROGATOIRES

DES INCULPÉS

ET DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

---

JUIN 1847.



# COUR DES PAIRS.

---

---

AFFAIRE DES MINES DE GOUHENANS.

---

## INTERROGATOIRES DES INCULPÉS.

---

INTERROGATOIRES DU GÉNÉRAL DESPANS-CUBIÈRES.

---

DESPANS-CUBIÈRES (Amédée-Louis), âgé de 61 ans, Pair de France, Lieutenant général, né à Paris, y demeurant rue de Clichy, n° 27.

### 1<sup>er</sup> INTERROGATOIRE.

Subi, le 8 mai 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. le Duc de Broglie, le Duc Decazes, le Comte Portalis, le Vicomte Dode, le Baron Girod (de l'Ain), le Duc de Fezensac, Barthe, Persil, le Président Legagneur, et Renouard, Pairs de France, par lui commis pour l'assister dans l'instruction.

*D.* Je vous représente treize pièces déposées le 4 de ce mois par le sieur *Parmentier* entre les mains du procureur du Roi près le tribunal de la Seine. Reconnaissez-vous ces pièces comme étant émanées de vous?

*R.* Oui, Monsieur le Chancelier.

*D.* Consentez-vous à les parafer, *ne varientur*?

*R.* Oui, Monsieur le Chancelier.

Et de suite le général Cubières a visé avec nous et le greffier en chef adjoint les pièces ci-dessus désignées et cotées 1 à 13.

Nous invitons M. Renouard, l'un des membres de la commission, à donner lecture de la première lettre du général Cubières, en date du 14 janvier 1842 (1), commençant par ces mots : « *Tout ce qui se passe doit faire croire,* » et finissant par ceux-ci : « *Mille compliments affectueux pour vous et M. Lanoir.* »

Cette lecture terminée, nous reprenons ainsi qu'il suit l'interrogatoire :

*D.* Quelle est la personne que vous avez voulu désigner par ces initiales *L. G.*?

*R.* C'est M. *Legrand*.

*D.* Il y a dans cette lettre deux choses à examiner : le but que vous poursuiviez, c'est-à-dire le succès de votre demande en concession, et ensuite les moyens à l'aide desquels vous vouliez atteindre ce but. Quelles explications avez-vous à donner sur ces deux points?

*R.* Lorsque l'affaire de Gouhenans s'est présentée comme demande en concession, elle a attiré l'attention de quelques personnes qui paraissaient y prendre un grand intérêt, et qui ont offert leurs services, leur entremise, en s'y associant. Au nombre des moyens qu'elles faisaient valoir, elles m'ont indiqué l'influence qu'elles pouvaient avoir sur l'administration, et ont ajouté qu'elles étaient en mesure d'amener le succès de l'affaire par les moyens qui seraient remis entre leurs mains. Je reconnais ce qu'il y a de reprochable dans les moyens indiqués, puisqu'ils devaient conduire à un fait condamnable, mais qui n'a pas eu lieu.

---

(1) Voir cette lettre, p. 33 du volume des Correspondances et pièces diverses.

*D.* Ainsi, les communications que vous avez reçues des personnes que vous venez d'indiquer, sans les nommer, seraient le point de départ de ce que vous avez fait ?

*R.* Cela a été le point de départ des préventions qui ont eu momentanément quelque accès dans mon esprit.

*D.* Vous avez indiqué dans votre lettre un autre point de départ : ce serait une conversation que vous auriez eue avec *M. Legrand*, et qui vous aurait averti des périls que courait votre demande en concession. Persistez-vous à déclarer que vous ayez eu en effet cette conversation, et qu'elle ait été telle qu'elle est rapportée dans votre lettre ?

*R.* Le seul point que je puisse affirmer, c'est celui qui concerne l'intervention du conseil des Ministres dans les concessions ; il fut question de cela. Quant au surplus, quant aux phrases qui accompagnent la relation de ce fait, je ne m'en souviens pas. Il y a cinq ans que cette conversation a eu lieu, et je ne peux m'en rappeler que le principe.

*D.* Comme la lettre que vous avez écrite au sieur *Parmen-tier* a suivi immédiatement la conversation que vous avez eue avec *M. Legrand*, on doit croire qu'à ce moment-là votre mémoire était fidèle. Or, vous ne dites pas dans votre lettre que l'affaire devait aller nécessairement au conseil des Ministres, mais qu'elle pourrait y aller, ce qui est très-différent.

*R.* Oui, *M. le Chancelier*, qu'elle pourrait y aller dans certains cas ; je crois bien que c'est ainsi que *M. Legrand* l'a entendu.

*D.* Aussitôt après la mention de cette conversation avec *M. Legrand*, vous vous attachez à faire ressortir tous les dangers que court votre demande en concession, et vous partez de cet exposé pour indiquer les moyens à l'aide desquels vous espérez obtenir un succès. Ces moyens sont graves, car ils consistaient à transformer votre société, telle qu'elle existait,

en une autre société, dont les formes rendraient plus facile la disposition d'un certain nombre de parts qui vous seraient remises à vous personnellement dans le but d'assurer le succès de votre demande?

*R.* Le changement dont il est question se rattachait à d'autres motifs : il aurait eu pour résultat de mettre la société sur de meilleures bases, mais il pouvait avoir aussi le résultat qui vient d'être indiqué.

*D.* Il serait difficile de ne pas voir, dans les propositions que vous faites au sieur *Parmentier*, une résolution arrêtée de faire usage de moyens peu délicats, s'ils n'étaient déjà coupables.

*R.* J'ai commencé par déclarer sous quelles impressions cette lettre et les suivantes ont été écrites. Je me réfère à cette première réponse et, je le répète, c'était une pensée reprochable et condamnable, mais elle n'a pas reçu d'exécution.

*D.* Je reviens sur la conversation que vous avez eue avec *M. Legrand*, et à laquelle vous ne paraissez pas attacher l'importance qu'elle a réellement. Je vous ai dit que cette conversation avait été le point de départ de vos résolutions : cela ressort évidemment de plusieurs passages de votre lettre.

*R.* Je l'ai déjà dit, j'avais, à ce moment, la pensée que, dans l'intérêt de l'entreprise, il serait nécessaire de faire des sacrifices; mais ces sacrifices n'ont été ni exigés ni concédés.

*D.* Il y a un passage de cette lettre qui est beaucoup plus grave que vous ne le supposez. Vous avez parlé tout à l'heure de personnes qui auraient paru prendre intérêt à votre affaire et vouloir s'y associer, et dans cette lettre vous parlez de la nécessité d'avoir dans le conseil un appui intéressé. Vous n'avez pu écrire ainsi sans avoir quelque donnée un peu certaine à cet égard.

*R.* J'ai ajouté foi un peu légèrement peut-être à ce qui m'a

été dit à ce sujet ; mais, moi, je n'ai pas cherché quel pouvait être cet appui, ni à quelles conditions il pouvait être obtenu dans ce moment-là.

*D.* Vous venez de dire que vous n'aviez pas cherché quel était cet appui dans ce moment-là ; vous en êtes-vous occupé plus tard ?

*R.* J'ai dit qu'à ce moment-là je ne m'occupais que des moyens de mettre la société en mesure de satisfaire à ces exigences, sans rechercher de quelle part elles venaient, et, pour ce qui regarde une époque ultérieure, je ne pourrais dire de quelles personnes il s'agissait, puisque la pensée que j'avais eue n'a jamais reçu d'exécution.

*D.* Vous ne répondez pas à ma question. Le sens naturel de ces paroles, *Je ne m'en occupais pas à ce moment là*, est que vous vous en êtes occupé plus tard.

*R.* Plus tard des communications devaient m'être faites ; elles m'ont été faites en effet, et c'est alors que j'ai vu que mes préventions n'avaient pas de fondement.

*D.* Au moment où vous avez écrit cette lettre, il fallait que votre désir d'arriver à votre but fût bien vif, qu'il allât même jusqu'à la passion, pour que vous vous soyez décidé à écrire ces mots, destinés à agir sur l'esprit de vos coactionnaires : *Le Gouvernement est dans des mains avides et corrompues* ; ces paroles, dans votre bouche, avaient une bien grande gravité.

*R.* Ces expressions, très-reprochables, j'en conviens, étaient le résultat des préventions que l'on m'avait données, et que l'événement, ainsi que je l'ai déjà dit, n'a point justifiées.

*D.* Vous venez vous-même de me ramener à un point fort important sur lequel je ne me suis pas arrêté en commençant, bien que j'en sentisse la gravité. Vous avez dit que, dans l'origine, vous aviez été poussé à agir comme vous l'avez fait par des personnes qui voulaient prendre un intérêt à votre

affaire; maintenant, il paraîtrait que ce sont ces mêmes personnes qui, par les communications qu'elles vous auraient faites, vous auraient conduit à écrire ces expressions si graves et si accusatrices que je vous rappelais tout à l'heure. Il m'est impossible de ne pas vous demander de nommer ces personnes.

*R.* Ces personnes, je ne les nommerai pas, par une raison décisive à mes yeux, c'est qu'en les nommant je ne soulagerais en rien ma responsabilité; je m'exposerais à des dénégations, et ma part de responsabilité resterait la même. Quand on s'est laissé imposer par d'autres des préventions, on doit en supporter soi-même la responsabilité.

*D.* Vous auriez sans doute à craindre les dénégations dont vous venez de parler, mais votre délicatesse pourrait aussi redouter de nommer ces personnes. Je dois vous faire observer qu'il serait possible qu'on vît dans les noms de ces personnes non une excuse, sans doute, mais une explication de la conduite que vous avez tenue d'une manière si fâcheuse.

*R.* Je répète qu'ayant ajouté foi à la nécessité de faire des sacrifices dans l'intérêt de la société sur des oui-dire de personnes qui devaient garder pour elles une part de ce qui leur serait donné, après avoir remis le surplus aux personnes qu'elles désignaient, je ne serais pas excusé par cela seul que je les aurais nommées. Vous paraissez croire qu'il s'agit de personnes considérables; ce sont, au contraire, des personnes placées à l'autre extrémité de l'échelle.

*D.* Depuis combien de temps connaissiez-vous le sieur *Parmentier*, avec lequel vous n'avez pas craint de vous ouvrir en de tels termes, avec une si grande confiance? D'où provenait cette intimité entre vous et lui?

*R.* Je connaissais le sieur *Parmentier* depuis 1839: c'était le principal propriétaire, car la moitié de l'affaire lui appartient. Je n'ai eu d'abord avec lui que des rapports relatifs à nos in-



térêts communs; j'ai continué ces rapports avec une confiance beaucoup trop grande, sans doute, puisque vous voyez l'usage qu'il en a fait; mais cela ne justifie pas ce que j'ai dit des moyens qu'il faudrait employer dans le cas où la compagnie serait obligée de faire des sacrifices.

*D.* Vous étiez actionnaire dans la compagnie de Gouhe-nans depuis 1839 ?

*R.* Oui, M. le Chancelier : depuis le 1<sup>er</sup> mars 1839 jusqu'au mois de novembre 1842, j'ai eu dans l'affaire sept parts d'intérêt, dont quatre appartenaient à mes parents.

*D.* Vous venez de dire que les personnes avec lesquelles vous aviez été en relation, loin d'être des personnes considérables, étaient placées à l'autre extrémité de l'échelle sociale. Qu'entendez-vous par ces paroles ?

*R.* Je n'entends pas par cette phrase donner un indice sur la situation des personnes dont j'ai voulu parler; j'ai répondu par une expression générale à une idée qui, si je l'ai bien comprise, était générale aussi. J'ai voulu dire que les personnes qui se mêlaient de semblables choses, au lieu d'être dans une position élevée, étaient, au contraire, placées généralement à l'autre extrémité de l'échelle sociale.

*D.* Aviez-vous quelques relations plus particulières avec quelques personnes appartenant aux ponts et chaussées et aux mines ?

*R.* J'ai vu quelquefois M. *Legrand*. J'ai vu aussi une ou deux fois M. *de Cheppe*, chef de la division des mines; je l'ai vu en compagnie de ces Messieurs, qui étaient beaucoup plus au courant que moi de la législation sur les salines; je les ai accompagnés pour leur faciliter l'entrée. C'est là tout. Je n'avais d'ailleurs aucune relation particulière avec des personnes appartenant à l'administration des travaux publics.

*D.* Vous étiez-vous jamais occupé d'affaires de même nature ?

R. Jamais : c'est la seule affaire industrielle dans laquelle j'aie eu quelque intérêt.

D. En dehors de l'administration spéciale des ponts et chaussées et des mines, aviez-vous quelque relation avec des chefs de l'administration des travaux publics ?

R. Non, M. le Chancelier. Depuis un an, j'ai été en relation avec quelques chefs de service, à l'occasion du chemin de fer de Strasbourg. Mais, à l'époque dont il s'agit, je n'en connaissais aucun.

Nous invitons M. Renouard à donner lecture de la deuxième lettre du général Cubières, en date du 22 janvier 1842 (1).

Cette lecture faite, nous reprenons en ces termes l'interrogatoire :

D. Vous dites : « *Quelques mots échangés entre moi et la personne que je vous indiquais dans ma dernière lettre sont venus, depuis qu'elle a été écrite, corroborer mes convictions et ajouter à mes craintes.* » Quelles sont les paroles que M. Legrand vous aurait dites et qui auraient ajouté à vos craintes ?

R. Je ne crois pas qu'il s'agisse ici de M. Legrand, mais d'une autre personne qui devait procurer un appui indispensable.

D. Vous deviez nécessairement connaître quel était cet appui indispensable, pour pouvoir y recourir au besoin ?

R. Les personnes dont j'ai déjà parlé, et qui voulaient prendre un intérêt dans l'affaire, m'avaient laissé entendre qu'elles pouvaient nous procurer un appui en dehors d'elles-mêmes et parmi des personnes très-influentes ; mais, quant à une indication plus positive, je ne l'ai jamais eue.

---

(1) Voir cette lettre, p. 36 du volume des Correspondances et pièces diverses.

D. Quand vous vous servez de ces mots , J'ai les moyens d'arriver à l'appui qui nous est nécessaire, il est bien difficile d'admettre que vous ne sussiez pas vous-même quel était cet appui, et quels moyens il fallait employer pour gagner cet appui.

R. Je n'ai compris la chose que quand j'ai vu que j'avais été trompé par ces personnes, et c'est alors que j'ai renoncé à tous moyens de ce genre-là.

D. Pourriez-vous préciser l'époque à laquelle vous auriez renoncé à l'emploi de ces moyens ?

R. Cette époque est précisée par un acte postérieur de quatre mois à la dernière lettre que vous avez sous les yeux. D'après cet acte, les moyens qui m'avaient été remis par le sieur *Parmentier* ne pouvaient sortir de mes mains qu'à la condition que le prix en serait payé. L'acte en question est du 18 juin 1842 (1).

D. Si j'ai bien compris le sens de cet acte, le voici : Vous auriez fait entendre qu'il vous fallait deux cent mille francs pour satisfaire aux exigences de certaines personnes. Et cet acte avait précisément pour but, au lieu de dénouer votre situation, comme vous voudriez le faire entendre, d'y mettre en quelque sorte le sceau, en vous fournissant les moyens d'agir comme vous le vouliez, dans l'intérêt et pour le plus grand bien de la société.

R. J'étais dépositaire des actions, et, par suite, de leur valeur. Les actions ayant été rendues par moi, il n'a été fait aucun usage, ni de la valeur des actions, ni des actions elles-mêmes.

D. On voit bien par la suite, mais très-postérieurement,

---

(1) Voir cet acte, p. 104 du volume des Correspondances et pièces diverses.

qu'il n'a pas été fait usage de ces valeurs; elles n'ont été restituées, si je ne me trompe, qu'en 1844, deux ans après la concession. On pourrait croire qu'elles n'ont été rendues qu'après qu'il a été parfaitement démontré que vous n'aviez pas employé ces sommes dans ce but d'une utilité secrète pour la société que vous poursuiviez, mais dont vous ne deviez pas rendre compte.

R. Personne n'a été dans le cas de me forcer à restituer les actions. La concession est du 4 janvier 1843, et le 16 février de la même année, j'ai fait moi-même le renvoi au directeur de la saline des 25 actions au porteur. Je demandais l'annulation de ces actions. M. *Parmentier* me répondit, par une lettre du 20 du même mois, qu'il fallait attendre la prochaine réunion des actionnaires. Quant aux actions vendues à réméré, on avait un délai de dix-huit mois pour faire produire au réméré tous ses effets. Voilà pourquoi ces actions-là n'ont été rendues qu'au mois de novembre 1844.

D. Toujours est-il que ces actions sont restées entre vos mains longtemps après l'obtention de la concession, et qu'on peut croire qu'il est survenu quelque circonstance majeure qui vous a contraint de les restituer.

Nous donnons lecture de l'acte du 18 juin 1842 (1).

D. Vous voyez que cet acte, loin de clore et de terminer votre opération clandestine, vous donnait les moyens de la mener à terme, puisqu'il mettait entre vos mains une somme de deux cent mille francs pour consommer l'opération que vous croyiez nécessaire au succès de l'entreprise, et dont vous ne deviez aucun compte; plus tard, il est vrai, vous avez restitué ces valeurs; mais comment les avez-vous rendues? Qui est-ce qui vous y a déterminé? L'avez-vous fait volontairement,

---

(1) Voir cet acte, p. 104 du volume des Correspondances et pièces diverses.

ou bien y avez-vous été contraint? Il y a là un mystère que vous devriez tenter d'éclaircir.

R. J'observerai d'abord que je n'ai pas comparu à l'acte *Lamboley* (1) : c'est M. *Parmentier* qui l'a fait dresser. J'ajouterai que je n'étais pas dispensé de rendre compte, au moins à M. *Parmentier*, qui avait signé l'acte avec moi. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure : c'est volontairement que j'ai rendu ces valeurs. Ce n'est certes pas M. *Parmentier* qui m'y a obligé, puisque j'ai une lettre de lui qui constate l'offre que je faisais de la restitution des 25 actions au porteur. Quant aux autres actions, j'ai déjà expliqué de même pourquoi la restitution avait été différée de dix-huit mois environ.

D. Ne craignez-vous pas qu'on ne pense que si vous vous êtes décidé à ces deux restitutions, dont l'une a été plus hâtive que l'autre, c'est que la concession a été faite si naturellement et si facilement que les actionnaires n'auraient pas manqué de trouver qu'il n'y avait aucune nécessité de faire des sacrifices pour l'obtenir ?

R. J'ai déjà dit que la nécessité de faire des sacrifices avait disparu à mes yeux avant l'époque de la concession. J'ai vu qu'à cet égard on m'avait induit en erreur. Personne, d'ailleurs, ne pourrait dire qu'il m'a contraint à restituer les actions : c'est très-volontairement que je les ai restituées, quand j'ai compris que je ne pouvais en faire usage pour le but qui avait été indiqué, puisque cela était parfaitement inutile; la concession, en effet, n'a pas souffert de difficulté. J'ajoute que l'ancienne compagnie *Parmentier* et *Grillet* avait eu de longs procès avec le fisc, et que c'était à raison de ces procès que nous avons lieu de craindre que la compagnie ne fût pas en très-bonne odeur au Ministère des finances. Je crois, en effet, qu'elle n'était pas très-bien vue dans les

---

(1) Voir cet acte, p. 41 du volume des Correspondances et pièces diverses.

bureaux. Mais je dois dire que M. le Ministre des finances, dans une entrevue que j'eus avec lui, en compagnie de M. *Parmentier*, nous prouva que nous n'avions rien à craindre pour nos intérêts par suite de ce qui s'était passé antérieurement.

*D.* Vous venez de dire, si je ne me trompe, que vous étiez dépositaire de la valeur des actions. Si vous les aviez employées dans le but secret que vous poursuiviez, ou si seulement M. *Parmentier* et vous, aviez été d'accord, il est clair que personne n'aurait eu à vous demander compte de l'emploi de ces valeurs.

*R.* Je répète que je n'ai pas comparu à l'acte du 5 février : M. *Parmentier* s'est porté fort. C'est lui qui a fait mettre dans l'acte qu'on ne rendrait pas de compte; je n'aurais pas voulu que cette clause se trouvât dans l'acte. En tout cas, on se doit toujours des comptes quand on a des intérêts communs; j'aurais toujours été tenu à un compte moral, et certainement je ne l'aurais pas décliné.

*D.* N'avez-vous pas dit que M. *Parmentier* s'était porté fort pour vous, et avait introduit dans l'acte une clause que vous n'auriez pas approuvée? Mais, dans le fait, avec le but que vous poursuiviez, il est bien clair que vous ne deviez pas être tenu de rendre compte. Vous parlez d'un compte moral; mais est-ce que vous seriez venu dire à la société que vous aviez donné tant d'actions à telle ou telle personne pour le plus grand avantage de la société? On avait confiance en vous, et, par sa nature même, la négociation que vous avouez, dont vous aviez consenti à vous charger, devait essentiellement rester secrète. Vous ne pouviez, encore une fois, être tenu de rendre aucun compte des sommes que vous auriez employées dans le but que je viens de vous signaler.

*R.* Je dis que l'acte en question avait été, en effet, rédigé dans le but de couvrir des actes illicites; mais on n'en saurait

conclure que la restitution que j'ai faite ait été forcée. J'ai rendu ces valeurs parce que je ne m'en suis pas servi, et parce qu'il m'a plu de les rendre; je n'y ai été contraint par personne.

D. Comment pouvez-vous concilier la réponse que vous avez faite tout à l'heure avec le passage suivant de votre lettre du 7 novembre 1844 (1) au sieur *Parmentier*: *J'écris aujourd'hui au directeur de la saline pour l'annulation des 25 titres au porteur que nous avons signés conjointement, vous et moi, le 18 juin 1842?* N'avez-vous pas dit que vous aviez fait la restitution de ces 25 titres au mois de février 1843?

R. En effet, la remise des actions a eu lieu par lettre du 16 février 1843 (2); mais, M. *Parmentier* ayant ajourné l'annulation à la première assemblée générale, j'étais par le fait déchargé des actions dès ladite époque, et il n'y a réellement pas de contradiction entre mes réponses précédentes et le passage dont vous venez de donner lecture.

D. Le sieur *Parmentier* ne s'est pas fait faute de publier vos lettres. Il a nécessairement répondu à plusieurs de ces lettres; je vous invite à déposer entre nos mains les lettres que vous pourriez avoir de lui.

R. J'ai remis à mon avocat, qui les a produites à l'audience, les lettres de M. *Parmentier* qu'il a jugé utile, dans mon intérêt, de faire connaître. Je chercherai si j'en ai d'autres, et, au besoin, je les produirai.

Lecture faite, le général *Cubières* a déclaré persister dans ses réponses, et a signé avec nous, les commissaires de la Cour et le greffier en chef adjoint.

---

(1) Voir cette lettre, p. 300 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 215 du même vol.

2<sup>e</sup> INTERROGATOIRE.

Subi, le 10 mai 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France Membres de la commission d'instruction.

Nous faisons donner lecture de la troisième lettre du général Cubières, en date du 26 janvier 1842 (1), commençant par ces mots : « *Je reçois votre lettre du 24,* » et finissant par ceux-ci : « *Je vous ferai part de ce qu'il m'aura dit.* »

Cette lecture faite, nous adressons au général les questions suivantes :

*D.* Quelle est la personne que vous désignez par cette initiale M. K... ?

*R.* C'est M. *Kachlin*.

*D.* Quelle est la personne ainsi désignée : M. G... ?

*R.* C'est M. *Grillet*.

*D.* Ce qui ressort le plus de cette lettre, c'est votre insistance, c'est que c'est vous qui êtes l'auteur et l'incitateur des démarches que vous croyiez nécessaires de faire et que vous vouliez faire dans l'intérêt de la société. Cette part si active que vous avez prise à une négociation de cette nature rend bien difficile de croire que vous vous soyez décidé à agir sans vous être enquis des noms et de la qualité des personnes auprès desquelles vous deviez agir. Qu'avez-vous à dire ?

*R.* J'ai à dire que si je me suis décidé à agir comme je l'ai fait, j'y ai été amené par des personnes qui me promettaient de procurer à notre affaire les appuis dont elle avait besoin, en se faisant payer le concours qu'elles devaient nous apporter : c'est ce qui explique mon insistance. J'y ai été déterminé encore par d'autres motifs, et surtout par la position particulière

---

(1) Voir cette lettre p. 37 du volume des Correspondances et pièces diverses.



de notre société, qui, par les nombreux procès qu'elle avait eus à soutenir, ne pouvait inspirer confiance à des capitalistes.

*D.* Dans votre première lettre, vous engagiez *M. Parmentier* à venir à Paris sous le motif qu'un pareil sujet ne pouvait se traiter par correspondance, et voilà que vous lui écrivez une lettre dans laquelle vous entrez dans les détails les plus compromettants. Y avait-il donc dans la société quelques personnes qui vous pressassent d'agir avec cette ardeur dans l'intérêt de la société?

*R.* J'étais naturellement ici le correspondant de la société. Je devais la tenir au courant des périls qui nous menaçaient; ces périls, s'ils s'étaient réalisés, auraient pu entraîner la ruine de la société.

*D.* Quelles étaient les personnes avec lesquelles vous étiez plus particulièrement en correspondance à ce sujet?

*R.* MM. *Parmentier* et *Grillet* étaient venus à Paris; nous nous étions entretenus de nos intérêts communs. Après leur départ, j'ai correspondu avec eux, ou plutôt avec *M. Parmentier*, qui était le principal intéressé.

*D.* Vous revenez dans cette lettre sur la nécessité de vous procurer, non-seulement un appui intéressé, mais des appuis intéressés. Et ces appuis-là, vous semblez vouloir les chercher jusque dans le conseil des Ministres. Quels motifs aviez-vous de supposer qu'il fallût recourir à ces appuis dans le conseil des Ministres?

*R.* Il ne s'agit ici que des influences qui auraient pu s'exercer utilement pour nous dans le conseil des Ministres, si l'affaire y avait été portée. Mais cela n'avait trait qu'à une hypothèse douteuse.

*D.* Remarquez que vous ne dites pas seulement des appuis, mais des appuis intéressés, de telle sorte que c'est dans le conseil même des Ministres que vous semblez placer la corruption?

R. Ce ne peut pas être là le sens de ma lettre, ce n'est pas au moins celui que j'ai voulu lui donner : il s'agissait des influences qui devaient nous servir, mais non pas des Ministres eux-mêmes.

D. Je vous rappelle ces propres expressions de votre première lettre : « *Il n'y a pas un moment à perdre pour nous procurer un appui intéressé dans le sein même du conseil* (1). »

R. Cela veut dire que les personnes avec lesquelles j'étais en relation s'étaient flattées de trouver dans le conseil des Ministres quelqu'un qui voudrait prendre intérêt à notre affaire.

D. Je n'insiste pas sur cette troisième lettre, qui ne fait que confirmer et aggraver la première ; cependant, je vous invite à vous expliquer sur ces expressions de votre lettre : « *Des paroles qu'on m'adresse, il résulte pour moi que M. Kœchlin a pris l'avance pour les sollicitations, et qu'il a plus d'espoir que nous ne saurions en concevoir, et un espoir mieux fondé que celui qui reposerait uniquement dans notre bon droit.* »

R. La compagnie Kœchlin était financièrement dans une position meilleure que la nôtre : le demandeur lui-même ou l'un de ses frères était député, plusieurs députés des départements voisins portaient intérêt à cette compagnie dans des vues de bien général ; je croyais donc qu'elle était mieux appuyée que la nôtre et qu'elle avait plus de chance d'obtenir ce qu'elle demandait. Voilà ce que j'ai voulu dire.

D. Quel est un M. Deck, dont vous parlez dans cette lettre ?

R. Je crois me souvenir que c'était un fabricant de sels ; il n'était pas intéressé dans notre société.

Nous faisons donner lecture de la quatrième lettre de M. le général Cubières, en date du 3 février 1842 (2), commençant

(1) Voir cette lettre, p. 33 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 39 du même vol.

par ces mots : « *J'ai reçu votre lettre du 28 janvier,* » et finissant par ceux-ci : « *Et j'en prévient M. Lanoir. Mille amitiés.* »

Cette lecture faite, nous reprenons ainsi l'interrogatoire :

*D.* Cette lettre-ci a une grande importance, parce que c'est par cette lettre que commencent réellement les intrigues auxquelles vous vous êtes livré et l'indication formelle des moyens que vous avez voulu faire adopter par vos coactionnaires. Je dis que vous avez voulu faire adopter, et en effet *M. Parmentier* n'est pas à Paris, et on voit par cette lettre que c'est vous qui prenez l'initiative, que c'est vous qui êtes l'auteur, l'inspireur et l'instigateur de tout ce qui a été fait depuis pour arriver au but que vous vous proposiez. Cela posé, n'êtes-vous pas obligé de reconnaître que vous êtes le seul auteur de toutes les démarches qui ont eu lieu ?

*R.* En supposant que j'aie été amené à l'idée de faire un sacrifice, dans l'intérêt de la société, il est bien clair que tout ce que je dis dans cette lettre était la conséquence de cette idée. Je croyais qu'il fallait faire des sacrifices, et c'était pour les préparer que j'écrivais cela à *M. Parmentier*.

*D.* Remarquez que ces nouvelles insistances de votre part ont cela de particulier qu'elles ont eu pour résultat de vous faire remettre des valeurs à l'aide desquelles vous vouliez vous procurer ces appuis intéressés dont vous avez parlé.

*R.* C'était l'indication des moyens de faire face à des sacrifices, si la nécessité s'en était présentée.

*D.* Malgré la conséquence que vous voyez dans cette démarche avec vos précédentes déclarations, il est impossible de ne pas remarquer que vous êtes assez embarrassé pour arriver à la fixation des sommes nécessaires. Il faut, suivant vous, que cette fixation soit faite de manière à n'être connue que des deux négociateurs et de leur intermédiaire obligé. Je suis encore obligé de vous demander quelles sont les personnes que vous aviez en vue en parlant ainsi, et je vous fais remarquer que

vous-même, devant la Chambre des Pairs, vous avez déclaré que vous désiriez que la vérité fût connue. Le moyen de faire connaître la vérité tout entière, ce n'est pas de refuser de nommer les personnes avec lesquelles vous auriez été en rapport pour cette malheureuse négociation.

*R.* Ce qui est important dans cette affaire, c'est ce qui résulte des lettres que j'ai écrites. Le but de ces lettres est certain, il est avoué : il s'agissait de se procurer les moyens de faire des sacrifices dans l'intérêt de la société, si ces sacrifices devenaient nécessaires; mais cette idée n'a point reçu d'exécution; il n'y a point eu de résultat. Il ne servirait en rien, pour la connaissance de la vérité, de nommer des personnes de la part desquelles je serais exposé nécessairement à des dénégations.

*D.* La déclaration que je vous demande aurait cependant pour vous une importance que je dois vous faire connaître : elle servirait de contrôle à vos déclarations, autrement on peut douter de leur véracité. Vous n'ignorez pas que vous êtes inculpé sous un double chef, celui de tentative de corruption et celui de tentative d'escroquerie; vous n'ignorez pas ce que le sieur *Parmentier* vous impute à cet égard : il serait donc très-important pour vous de fournir à la justice les moyens de vérifier, à cet égard, la sincérité de vos déclarations.

*R.* Les mémoires de *M. Parmentier*, qui ne sont que la reproduction de sa correspondance, tendent, je le sais, à faire planer sur moi l'inculpation de faits très-graves; mais, cette inculpation étant démentie par les faits mêmes de l'affaire, je ne vois pas ce que j'aurais à gagner en nommant telles ou telles personnes avec lesquelles j'aurais été en rapport. Je ne saurais donc entrer sur ce point dans de plus amples explications que celles que j'ai déjà données lorsque j'ai fait connaître comment j'avais agi par suite des conseils que j'avais reçus et de ce que je pourrais appeler une mystification.

*D.* Nous ne sommes pas encore arrivés au moment où cette

question sera discutée à fond. J'ai seulement voulu appeler votre attention sur l'importance de cette question, parce qu'elle aurait pu exercer quelque influence sur vos réponses. C'est dans cette lettre que perçe, pour la première fois, l'idée émise par vous, qu'on doit s'en rapporter entièrement à vous, et sans doute aussi à M. *Parmentier*, pour tout ce qu'il conviendra de faire dans l'intérêt de la société : vous prenez là une bien grande responsabilité.

R. Je n'ai rien à dire là-dessus; je me suis suffisamment expliqué à cet égard.

D. Vous teniez tellement à avoir une réponse décisive, qui vous donnât les pouvoirs que vous exigiez, que vous n'avez pas craint d'entrer dans les plus grands détails sur la valeur estimative et sur le produit des actions. Il est impossible de mettre la main plus avant dans une affaire : c'est là que commence réellement votre responsabilité.

R. Ma responsabilité, je ne la renie pas; elle est entière quant aux mesures préparatoires, mais elle se trouvera entièrement déchargée par les conséquences.

D. Cette lettre se termine par l'assurance des plus grandes espérances de succès, si on se conformait à vos avis. Les personnes avec lesquelles vous étiez en relation avaient donc elles-mêmes une grande confiance dans leurs moyens, pour que vous n'ayez pas craint de faire partager cette confiance à vos associés?

R. Je crois qu'il ne s'agit ici que de l'autorisation d'exploiter.

D. Il s'agit de la concession, et au préalable de l'autorisation d'exploiter. Il fallait que vous eussiez affaire à des gens bien puissants, pour que vous vous soyez flatté de la pensée qu'ils pourraient vous rendre un tel service.

R. On m'avait flatté du succès, et ma lettre avait pour but

de communiquer ces espérances aux personnes intéressées dans l'affaire.

*D.* La demande que vous adressez à vos coassociés, de sacrifices à faire dans l'intérêt de la société, a-t-elle été agréée par eux, et n'a-t-il pas été fait à cette époque un acte qui serait la preuve de leur adhésion?

*R.* Il y a eu un acte, passé à Vesoul le 5 février 1842 (1), qui a consenti à mettre à la disposition de M. *Parmentier* et à la mienne, 25 actions. Ma lettre est du 3; l'acte, je le répète, est du 5; mais je n'ai pas comparu à cet acte : c'est M. *Parmentier* qui l'a fait dresser.

Nous faisons donner lecture de la cinquième lettre, en date du 24 février 1842 (2), commençant par ces mots : « *Maintenant c'est moi qu'on presse,* » et finissant par ceux-ci : « *En l'arrêtant trop court.* »

*D.* Qu'entendez-vous par ces mots : « *stimuler votre P...?* »

*R.* Stimuler votre préfet.

*D.* Cette lettre est encore bien plus significative que la première : elle vous montre en rapport intime avec des personnes qui paraissent si sûres de leur fait, qu'elles veulent aller en quelque sorte plus vite que vous-même. Quelles étaient donc ces personnes ? à quelles sphères appartenaient-elles ?

*R.* Ces personnes parlaient de l'influence qu'elles pouvaient exercer dans l'intérêt de la société.

*D.* Auprès de quelles personnes se vantaient-elles de pouvoir exercer cette influence ? Était-ce auprès d'un ou de plusieurs Ministres, ou de personnes placées auprès d'eux ?

*R.* Ces personnes se vantaient un peu de tout. Elles pré-

(1) Voir cet acte, p. 41 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre p. 51 du même vol.

tendaient avoir des moyens d'agir utilement auprès des différents Ministres qui avaient à connaître de notre affaire.

D. Les offres faites d'elles-mêmes par les personnes avec lesquelles vous traitiez ont dû vous faire connaître quel était spécialement le Ministre de qui vous pouviez attendre de bons offices ; quand on vous parlait, par exemple, de faire stimuler le préfet, par qui supposiez-vous qu'on dût le faire stimuler ?

R. Probablement par le Ministre de l'intérieur, ou par celui de qui l'affaire pouvait dépendre.

D. Enfin, sur quel Ministre comptiez-vous pour obtenir ce résultat ?

R. Je ne comptais sur aucun Ministre, mais sur l'entremise des personnes avec lesquelles j'étais en rapport, et qui devaient agir dans notre intérêt. Ce n'était pas moi qui devais me charger de cette négociation.

D. Ne vous promettait-on pas aussi un rapporteur *selon le bien de la chose* ? De quel rapporteur s'agissait-il ? Était-ce d'un rapporteur devant le conseil d'État ou devant le conseil des mines ?

R. Il y a, je crois, plusieurs ordres de rapports, soit dans les comités, soit au conseil d'État, soit dans l'intérieur de l'administration. Je ne peux pas dire autre chose que ce qu'on m'avait promis ; on devait faire désigner un bon rapporteur : voilà tout ce que je puis dire.

D. Vous parlez d'un rapporteur dans l'intérieur de l'administration. Vous devez savoir, vous qui avez été Ministre, qu'il n'y a pas, à proprement parler, de rapporteur dans l'intérieur de l'administration. Cette désignation d'un rapporteur ne peut évidemment s'appliquer qu'au conseil des mines ou au conseil d'État ?

R. Je ne me suis pas enquis, auprès des personnes qui me parlaient, de la qualité du rapporteur.

D. On vous promettait aussi un président à souhait. De quel président peut-il être question ici?

R. Il s'agissait d'un président là où il devait y avoir un rapporteur.

D. Je vous fais observer qu'au conseil d'État, il n'y a pas de président à désigner. Les présidents de comités, et le vice-président du conseil d'État, qui préside l'assemblée générale, sont nommés par le Roi, et ils sont connus à l'avance. Si le vice-président est empêché, il est remplacé par le plus ancien des présidents de comités. Au conseil des mines, il y a aussi un président connu d'avance, à moins que le Ministre ne préside lui-même, comme cela peut arriver aussi au conseil d'État. Ainsi, dans l'un comme dans l'autre conseil, il n'y a qu'une chance qui puisse faire changer pour une séance le président : c'est une maladie, un empêchement légitime, ou la présence d'un Ministre qui userait de son droit en venant présider lui-même. Est-ce que vous comptiez sur une chance de cette nature?

R. Je n'ai fait que transmettre les informations qu'on m'a données, sans les approfondir. Je n'ai d'ailleurs jamais compté sur une chance de l'espèce de celle dont vous venez de parler : c'est pour la première fois que j'entends parler de cela.

D. Ce serait donc sur des indications aussi vagues, dont vous paraissez aujourd'hui ne pouvoir rendre compte, que vous seriez entré dans des détails aussi formels que ceux dans lesquels vous entrez : « *On insiste pour cinquante, je réponds certitude pour trente..... Il est impossible de traiter à moins de quarante-cinq.* » Et vous ne preniez aucun soin de faire expliquer celui qui vous parlait, vous ne lui demandiez pas de quel rapporteur, de quel président il s'agissait?

R. Je fais remarquer ici qu'il ne s'agissait pas d'un don



immédiat, mais d'une indication de ce qu'on pouvait donner plus tard.

D. Enfin, compreniez-vous ou ne compreniez-vous pas la portée des offres qu'on vous faisait?

R. Il y a des choses que je comprenais et d'autres que je ne comprenais pas.

D. Ainsi vous ne compreniez pas nettement ce dont il s'agissait quand vous parliez d'un rapporteur à souhait?

R. Je répétais ce que l'on me disait sans aller plus avant.

D. Dès cette époque, aviez-vous la pensée que vous seriez dans le cas de réaliser en argent la valeur des actions?

R. Dès ce moment-là, mon intention était de réaliser en argent la valeur des actions, afin d'être dépositaire d'autre chose que de titres.

D. Mais il était plus commode d'avoir en dépôt des titres que de l'argent.

R. En ayant des titres en dépôt, je ne m'engageais à rien; au lieu qu'en ayant de l'argent, je devenais comptable.

D. Vous n'étiez pas plus comptable de l'argent que des titres: car l'acte du 5 février vous dispensait de rendre compte de l'emploi que vous feriez, soit de l'argent, soit des valeurs?

R. Je devais un compte à M. *Parmentier*, qui avait un reçu de moi. Au moyen de ce reçu, il pouvait s'opposer à ce que les titres fussent acquis gratis.

Nous invitons M. *Renouard* à donner lecture de la sixième lettre du général, en date du 26 février 1842 (1), commençant par ces mots: « *On m'écrit de Bar-le-Duc,* » et finissant par ceux-ci: « *la plus complète sécurité, ainsi qu'eux.* »

D. Quelle est la personne que vous désignez par ces initiales: M. T...?

---

(1) Voir cette lettre, p. 52 du volume des Correspondances et pièces diverses.

R. C'est M. *Teste*.

D. Qui désignez-vous par cette initiale M. H...?

R. C'est M. *Humann*.

D. C'est deux jours après la lettre précédente que vous écrivez celle-ci, et que vous insistez de nouveau pour qu'on agisse dans le sens de vos avis; cela suppose une bien grande confiance dans les personnes avec lesquelles vous étiez en rapport, et il fallait réellement que ces personnes en valussent la peine. Si vous ne pouvez pas dire ce qui vous inspirait cette confiance, on ne sait pas comment l'expliquer.

R. Je parle dans cette lettre de l'influence que s'attribuaient les personnes avec lesquelles j'étais en relation; ces personnes s'agitaient beaucoup autour de moi; elles me parlaient sans cesse de la nécessité d'en finir dans le plus bref délai: voilà ce qui explique mes insistances. Ajoutez à cela la crainte de compromettre l'affaire, ou plutôt de la perdre.

D. La peinture que vous venez de faire des personnes auxquelles vous aviez affaire est celle qui convient parfaitement à des intrigants. Il est difficile d'admettre qu'un homme aussi éclairé et aussi intelligent que vous ait été entraîné par de telles gens à des démarches d'une si déplorable gravité.

R. Je n'ai été entraîné qu'à une seule chose, à dire qu'il fallait se résigner à faire des sacrifices s'ils devenaient indispensables.

D. Vous souvenez-vous de l'époque à laquelle vous auriez eu avec M. *Teste* la conversation dans laquelle il vous aurait parlé d'un quatrième concurrent, qu'il aurait, suivant vous, désigné sous le nom de demi-concurrent?

R. C'était à l'époque où M. *Parmentier* était à Paris. Cette conversation a eu lieu en sa présence. Ce quatrième concurrent était un M. *Lissot*, qui avait fait aussi une demande de concession.

D. On trouve dans cette lettre une réponse à l'une de mes précédentes questions. Vous dites : « Dans votre première lettre vous serez à même de me faire savoir si toutes les mesures dont l'exécution nous fut annoncée d'avance dans le cabinet de M. Teste ont reçu leur exécution, particulièrement si le Préfet a reçu des instructions propres à hâter l'expédition de son rapport et à prévenir le morcellement de l'affaire. » Il résulte clairement du rapprochement de cette dernière lettre avec ce que vous écriviez précédemment, que la personne que vous hésitez à désigner, et qui devait vous rendre les divers services que vous énumérez, était le Ministre des travaux publics.

R. Nous avons fait personnellement, M. Parmentier et moi, pendant qu'il était à Paris, des démarches auprès du Ministre, pour obtenir qu'on pressât l'envoi des pièces et pour prévenir le morcellement; mais cela n'empêchait pas qu'après le départ de M. Parmentier, les mêmes personnes ne continuassent leurs démarches dans le même sens.

D. Quand vous parlez des mesures dont l'exécution vous fut annoncée d'avance dans le cabinet de M. Teste, voulez-vous dire que cette exécution vous fut annoncée par M. Teste lui-même?

R. Oui, M. le Chancelier.

Nous faisons donner lecture de la septième lettre du général Cubières, sans date, commençant par ces mots : « De tout ce qui a été dit et fait...., » et finissant par ceux-ci : « Si on ne peut les avoir à moins (1). »

D. Cette note, sans date, était contenue dans la lettre précédente, dont elle n'est, en quelque sorte, que la répétition. Il y a cependant une phrase à remarquer dans cette lettre, c'est celle-ci : « L'entrepôt de Paris serait à concéder d'avance,

---

(1) Voir cette lettre, p. 54 du volume des Correspondances et pièces diverses.

et, dès à présent, en rémunération des services rendus et à rendre par\*\*\*\*. Quelle est la personne que vous avez voulu désigner?

R. C'est une des personnes avec lesquelles j'étais en relation, et que je ne peux pas nommer.

D. Je vous fais remarquer que la concession de l'entrepôt de Paris n'est pas seulement destinée, suivant vous, à récompenser des services à rendre, mais des services rendus. De quelle nature étaient ces services?

R. Je crois que cette personne se donnait plus de mouvement qu'elle ne nous rendait de services réels. Je n'ai aucun souvenir de services particuliers qu'elle nous ait rendus.

D. L'entrepôt de Paris a-t-il été réellement concédé à quelqu'un, soit à cette époque, soit depuis?

R. Non, M. le Chancelier. L'entrepôt de Paris n'a jamais été installé : la saline envoie directement ses produits aux personnes qui les demandent.

Nous faisons donner lecture de la huitième lettre, en date du 27 mars 1843 (1), commençant par ces mots : « J'ai remis à M. Favre, » et finissant par ceux-ci : « Qui la fera signer aujourd'hui par le Roi. »

D. Cette lettre est extrêmement remarquable. On y voit toujours la même insistance de votre part ; ce qu'il y a de mieux, suivant vous, dans la transformation de la société, c'est la facilité de réaliser les moyens d'arriver au but que vous vous proposiez. Ensuite on voit, pour la première fois, que des confidences ont été faites à deux amis auxquels on n'a pas craint de confier les démarches et le but où tendaient les efforts communs. Quelles raisons aviez-vous de faire confiance à MM. Renault et Lanoir, car ce sont eux qui sont ici désignés,

---

(1) Voir cette lettre, p. 234 du volume des Correspondances et pièces diverses.

de démarches et d'actes dont il semblerait que vous aviez fait un mystère aux autres intéressés?

R. MM. *Renauld* et *Lanoir* étaient des amis de M. *Parmentier*, et je n'avais aucune raison de ne pas me confier à eux.

D. Ces deux personnes avaient-elles des intérêts considérables dans l'affaire?

R. Je crois que c'étaient celles qui, après M. *Parmentier*, avaient l'intérêt le plus considérable.

Nous faisons donner lecture de l'acte du 18 juin 1842 (1).

D. Vous avez reçu, de celui qui a acquis les 25 actions vendues à réméré par M. *Parmentier*, une somme de cent mille francs?

R. Je me suis rendu responsable de ces cent mille francs, mais je ne les ai pas reçus.

D. Vous vous êtes rendu acquéreur de 25 autres actions qui avaient été mises à votre disposition, par l'acte du 5 février, moyennant un prix de cent mille francs?

R. Oui, M. le Chancelier; je me suis rendu acquéreur de ces actions, mais je ne les ai pas payées; j'en ai gardé le prix par-devers moi.

D. Et ce prix devait être employé par vous à l'usage convenu?

R. Oui, M. le Chancelier; mais il ne l'a pas été.

D. Ainsi l'acte du 5 février avait autorisé la remise entre vos mains et dans celles de M. *Parmentier* de vingt-cinq actions que vous deviez employer dans l'intérêt de la société,

---

(1) Voir cet acte, p. 97 du volume des Correspondances et pièces diverses.

sans en rendre compte; mais vous n'avez pas trouvé à négocier ces actions. Vous êtes ainsi arrivé au mois de juin 1842, à une époque antérieure de six mois à l'ordonnance de concession. C'est alors que, préoccupé, ainsi que le sieur *Parmentier*, du but que vous vouliez atteindre, vous avez cherché à vous procurer de l'argent, toujours dans le but de corruption dont il s'agit. 25 actions ont été vendues à réméré par le sieur *Parmentier*, moyennant cent mille francs. Vous-même vous êtes rendu acquéreur de 25 actions, moyennant cent mille francs. Voilà donc deux cent mille fr. que vous aviez dans les mains. Je vous demande comment il se peut faire, ainsi que vous le dites dans cette lettre, que vous ayez été obligé, pour avoir les vingt-cinq actions nouvelles qui vous étaient assurées par l'acte du 5 février, de vous dessaisir des huit actions que vous aviez dans l'ancienne société?

*R.* Avant de répondre à la question, il faut que je rétablisse les faits. Remarquez que la lettre est du 27 mars 1843 (1); voici ce qui s'était passé avant cette époque : le 18 juin 1842 est l'époque de l'émission des titres au porteur et de la vente des vingt-cinq actions à réméré par *M. Parmentier*. Ces deux opérations ont eu lieu le même jour. Je me suis déclaré dépositaire de 100,000 francs pour la valeur des vingt-cinq titres au porteur; je me suis déclaré également dépositaire de 100,000 francs pour la valeur des actions à réméré vendues à *M. Pellapra*, qui n'avait pas fait les fonds et qui attendait pour se décider à payer plus tard. Toutes les actions dont il est ici question, y compris les huit, sont des actions de la nouvelle division en cinq cents parts. Maintenant, je dirai que la lettre du 27 mars est postérieure à celle par laquelle j'avais fait le renvoi des actions au porteur : *M. Parmentier* avait néanmoins mon reçu, et il l'a encore. Il n'y a plus à

---

(1) Voir cette lettre, p. 234 du volume des Correspondances et pièces diverses.

s'occuper de celles-là. Quant aux vingt-cinq actions vendues à réméré, cette vente n'avait rien de définitif, puisque le réméré pouvait être exercé; je ne savais pas comment cette opération devait se terminer : elle pouvait entraîner pour moi des pertes; elle en a entraîné, en effet, au moins quant aux frais. C'est à cela que je faisais allusion quand je demandais si l'on ne pourrait pas me remplacer ce dont j'avais été obligé de me dessaisir. De plus, j'avais vendu à perte huit actions à M. *Pellapra*, parce que je comprenais qu'il était important pour nous d'assurer à notre entreprise l'appui de son crédit; plus tard, en 1846, j'ai racheté ces huit actions.

D. N'aviez-vous dans la nouvelle société que huit actions?

R. J'avais sept centièmes ou trente-cinq actions.

D. Pour déterminer M. *Pellapra* à prendre à réméré les 25 actions de M. *Parmentier*, vous lui auriez, suivant vous, vendu huit actions de celles qui vous appartenaient. On ne voit pas quelle perte cette vente a pu entraîner pour vous. Mais ce que surtout on ne comprend pas, c'est que M. *Pellapra* ait gardé par-devers lui une somme que vous aviez cherché à vous procurer, apparemment dans le but d'en user; vous-même, vous vous rendez acquéreur de 25 actions dans le même but, et vous gardez aussi votre prix d'acquisition. Par un motif que nous ignorons, vous avez arrangé les choses de manière que, au fond, vous n'aviez pas les moyens de servir les intérêts de la société dans le but de corruption indiqué par vous-même.

R. J'étais débiteur envers M. *Parmentier*, qui avait un reçu de moi d'une somme de 100,000 francs; il est clair que si j'avais été dans le cas d'employer ces 100,000 francs, j'aurais dû les prendre dans ma poche.

D. Je répète qu'il est bien extraordinaire que, ayant vendu vingt-cinq actions à M. *Pellapra* pour vous procurer des fonds,

vous avez laissé le prix de ces actions dans les mains de *M. Pellapra*.

*R.* *M. Pellapra* aurait payé plus tard si le réméré n'eût pas été exercé.

*D.* Quand vous avez vendu vingt-cinq actions à *M. Pellapra*, est-ce un acte sérieux que vous avez voulu faire, ou bien ne vouliez-vous pas avoir un crédit ouvert chez lui? Pour cela, vous lui donniez une garantie, ce qu'on appelle, en langage commercial, une couverture. On comprend cette manière d'agir, si, en effet, vous vouliez avoir chez *M. Pellapra* un crédit pour prendre chez lui, non pas 100,000 francs à la fois, mais successivement des sommes de 10 ou de 20,000 francs, pour les employer dans un but de corruption, au fur et à mesure des besoins en quelque sorte.

*R.* Je n'avais pas de crédit ouvert chez *M. Pellapra* : si j'avais pris chez lui des sommes quelconques, elles manqueraient, et, en fin de compte, rien n'a manqué. Ce n'est pas moi, c'est *M. Parmentier* qui a vendu vingt-cinq actions à réméré : je me suis reconnu dépositaire du prix de ces actions, qui n'a point été payé par *M. Pellapra*, et *M. Pellapra* m'a donné une contre-lettre.

*D.* Vous avez dit que vous aviez vendu huit de vos actions à *M. Pellapra* pour l'intéresser au succès de l'affaire. *M. Pellapra* vous a-t-il payé le prix de ces actions?

*R.* J'ai vendu ces actions au-dessous du cours; deux ans plus tard, *M. Pellapra* me les a revendues au même prix. J'avais touché au moment de la vente le prix de ces actions.

*D.* Quelle somme avez-vous touchée pour le prix de ces actions?

*R.* De seize à dix-huit cents francs par action, à ce que je crois : c'était à peu près la moitié du prix qu'elles m'avaient coûté.

Lecture faite, etc.



3<sup>e</sup> INTERROGATOIRE.

Subi, le 11 mai 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la Commission d'instruction.

Nous faisons donner lecture de la 9<sup>e</sup> lettre du général Cubières, en date du 28 juillet 1844, commençant par ces mots : « Si je n'ai pas répondu plus tôt... » et finissant par ceux-ci : « Le reste serait bien facile à trouver (1). »

Cette lecture faite, nous procédons ainsi qu'il suit à l'interrogatoire du général :

D. Vous devez vous rappeler l'obscurité que nous a présentée la lettre précédente, et les explications que vous avez données sur la nécessité où vous auriez été de prendre la valeur de vingt-cinq actions non négociables jusque-là en huit actions achetées par vous. Maintenant, il paraîtrait résulter de la lettre du 28 juillet que le prix de ces vingt-cinq actions devait servir au rachat des actions vendues à réméré par M. Parmentier à M. Pellapra. Donnez-nous quelques explications sur la manière dont vous entendez que cette opération aurait pu avoir lieu.

R. Il était question d'acheter les actions, ce qui aurait permis à M. Pellapra de rester dans l'affaire.

D. Cette réponse laisse subsister une difficulté. La voici : Vous avez dit que le prix des actions vendues à réméré à M. Pellapra n'avait pas été payé, quoique vous en ayez donné un reçu. Si M. Pellapra a gardé son prix, quelle difficulté y avait-il à retirer les actions de ses mains le jour où M. Parmentier aurait voulu exercer son réméré ? On ne comprend plus

---

(1) Voir cette lettre, p. 272 du volume des correspondances et pièces diverses.

quel était le but de l'opération dont vous parlez dans cette lettre, si tout ou partie du prix dû par M. *Pellapra* n'avait pas été employé dans le but de corruption avoué par vous-même.

*R.* En remboursant à M. *Parmentier*, soit par les mains de M. *Pellapra*, soit par les miennes, puisque j'avais donné un reçu de la valeur, cela permettait à M. *Pellapra* de prendre un intérêt dans la société pour les actions qui lui seraient restées; et pour faire cela, il est bien clair qu'il y avait nécessité de se procurer des fonds.

*D.* La réponse que vous venez de faire est inacceptable. Il ne s'agissait pas de rembourser à M. *Parmentier* le prix de ses actions, mais de lui rendre ces actions elles-mêmes, qu'il redemandait. Je vous fais remarquer de plus qu'on vous avait remis vingt-cinq actions pour les employer dans l'intérêt de la société, et vous vouliez négocier ces vingt-cinq actions pour désintéresser M. *Parmentier*. C'est une singulière manière d'user des pouvoirs qui vous avaient été confiés.

*R.* J'étais dépositaire de la valeur des actions, que n'avait pas versée M. *Pellapra*, et il s'agissait ici d'une vente réelle des vingt-cinq actions, dont le prix eût désintéressé M. *Parmentier*, ce qui permettait de reverser à la société le prix du réméré. J'ajouterai que cette lettre est du mois de juillet 1844, et que ce projet, s'il devait avoir une exécution, ne pouvait la recevoir qu'au mois de novembre suivant, époque à laquelle expirait le réméré.

*D.* Ainsi, suivant vous, les vingt-cinq actions *Parmentier* ont été vendues à réméré à M. *Pellapra*, qui n'a pas versé son prix; vous avez donné un reçu de cent mille francs à M. *Parmentier*, et d'un autre côté vous vous regardiez comme couvert vis-à-vis de M. *Pellapra* par la contre-lettre qu'il vous avait donnée. Mais tout cela n'empêchait pas de conclure l'affaire, en remettant les actions elles-mêmes à M. *Parmentier*, sans qu'il fût nécessaire d'en racheter aucune partie.

R. Je n'étais plus dépositaire des 25 actions primitives : je les avais renvoyées à la compagnie; et quand j'ai dit tout à l'heure qu'il s'agissait d'une vente réelle, j'ai voulu dire que je voulais me procurer des fonds en négociant ces actions, dont le prix eût servi à désintéresser M. *Parmentier*. C'était un placement de 25 actions dans l'intérêt de la société. Je prie M. le Chancelier de me permettre une observation. Il y a un acte du 18 juin 1842 (1) qui est le point de départ de tout ce qui a été fait. Cette convention a deux parties : la première seule engage ma responsabilité morale pour les actions qui me venaient de la société; mais la seconde partie de cette convention ne m'engage pas, puisque c'est une transaction qui a eu lieu entre deux particuliers, à laquelle j'étais personnellement étranger, bien que j'aie consenti à engager ma responsabilité pour l'un d'eux.

D. Toujours est-il qu'il est fort difficile de se rendre compte de votre opération, à moins d'admettre que tout ou partie du prix gardé par M. *Pellapra* a été employé par vous à des actes de corruption. Vous étiez-vous entendu avec M. *Pellapra* pour l'arrangement dont vous parlez?

R. M. *Pellapra* n'avait rien à y voir. C'est un moyen que j'avais proposé et, qui n'a pas reçu d'exécution, parce que je n'ai pas trouvé à négocier les actions. Si j'avais trouvé quelqu'un qui les voulût acheter, le prix en aurait été payé à la société.

D. Vous étiez propriétaire de 35 actions. Je vois dans votre lettre que vous parlez de l'abandon que vous avez été obligé de faire de 8 actions sur ces 35 actions, pour rester fidèle à une promesse de rémunération qui avait passé par votre bouche. Évidemment, il s'agissait d'un sacrifice fait dans l'in-

---

(1) Voir cet acte, p. 104 du volume des Correspondances et pièces diverses.

térêt de la société, puisque vous pensiez que la compagnie devait vous en tenir compte.

*R.* Ces huit actions sont celles dont j'ai déjà parlé; ce sont celles que j'ai vendues à perte à *M. Pellapra* pour l'intéresser dans l'affaire. Je croyais qu'il était utile à la société de lui rattacher un capitaliste aussi important. Je voyais aussi dans ce sacrifice un moyen d'assurer l'exécution de l'acte du 18 juin, en ce qui concerne la vente faite à réméré par *M. Parmentier* à *M. Pellapra*. Je n'ai disposé d'aucune autre valeur dans l'intérêt de la société.

*D.* On comprendrait fort bien que vous ayiez vendu ces huit actions pour vous procurer des fonds, et employer ces fonds dans l'intérêt de la société; mais vous n'aviez pas à rémunérer *M. Pellapra* pour la part bonne ou mauvaise qu'il avait prise à une affaire dans laquelle rien ne l'obligeait à entrer. Il est donc infiniment probable que cette rémunération, à laquelle vous vouliez rester fidèle, s'appliquait à d'autres.

*R.* La rémunération, pour *M. Pellapra*, consistait dans la prime qu'il pouvait réaliser sur la vente des actions que je lui avais livrées au-dessous du prix qu'elles m'avaient coûté. Quant à rémunérer quelqu'un, je n'ai rémunéré personne en argent, et je pourrai le soutenir jusqu'à ce qu'on m'ait prouvé le contraire.

*D.* Suivant cette dernière réponse, vous auriez rémunéré *M. Pellapra* en lui vendant vos actions au-dessous du cours réel, parce que vous vous seriez engagé à cette rémunération. Vous ne ferez croire à personne que les choses aient eu lieu comme vous le dites. Mais, au contraire, quand on voit les espérances que vous fondiez sur les promesses qu'on vous avait faites d'un bon rapporteur, d'un président à souhait, il est très-simple de croire que c'est aux personnes qui vous avaient fait ces promesses que s'appliquait cette rémunération, qui, suivant votre propre expression, avait passé par votre bouche?

R. Si j'avais rémunéré quelque autre personne, ce serait donc de ma poche que je l'aurais fait?

D. C'est vous-même qui le dites. Vous auriez rémunéré ces personnes-là avec le prix des huit actions vendues par vous à M. Pellapra, et dont vous espériez bien que la société vous tiendrait compte plus tard. Il y a, d'ailleurs, dans votre lettre un mot qui dément tout ce que vous venez de dire : c'est le mot *gratuitement*. Vous avez cédé vos actions gratuitement : ce n'est donc pas à M. Pellapra que vous les avez vendues.

R. Le mot *gratuitement* n'est pas exactement conforme à la vérité ; je les ai cédées au-dessous de leur prix réel, mais je ne les ai pas données tout à fait gratuitement.

D. Combien avez-vous vendu ces huit actions?

R. A un prix un peu inférieur de moitié au prix fixé par l'acte du 18 juin.

D. Ainsi vous auriez fait présent à M. Pellapra de 2,000 fr. par action. La rémunération est fort belle, et ferait supposer que M. Pellapra vous aurait rendu de bien grands services.

R. M. Pellapra avait un intérêt éventuel dans l'affaire par le réméré ; je voulais qu'il en eût un permanent. J'espérais, dans l'intérêt général, aussi bien que dans le mien, qu'en intéressant M. Pellapra dans l'affaire, les actions regagneraient plus tard, par l'impulsion qu'il lui donnerait, beaucoup plus que la différence dont j'avais fait le sacrifice.

D. Il fallait que vous vous fissiez une idée bien grande du besoin que vous pouviez avoir de l'intervention de M. Pellapra, pour consentir en sa faveur des sacrifices aussi considérables?

R. Tous les jours on voit des entreprises faire de grands avantages aux banquiers qui veulent s'en charger. J'ai cru que je pourrais faire comprendre à mes cointéressés ce que je comprenais moi-même, l'intérêt immense pour nous d'attacher M. Pellapra à notre affaire. Je le répète, tous les jours on

donne aux premiers banquiers de Paris, quand ils apportent à une affaire l'appui de leur nom et de leur crédit, soit des actions à un prix au-dessous du cours, soit des avantages d'une autre nature.

*D.* Il est impossible d'admettre ce que vous venez de dire; votre lettre est adressée à un homme qui était dans le secret de tous vos actes. Si vous aviez vendu vos huit actions à *M. Pellapra* dans le but que vous indiquez, vous l'auriez dit à *M. Parmentier*; mais le mot de rémunération ne pourrait évidemment s'appliquer à *M. Pellapra*, et celui de rémunération gratuite exclut l'idée de vente.

*R.* Je n'avais aucune raison de dire à *M. Parmentier* une chose qui ne regardait que *M. Pellapra* et moi.

*D.* Mais vous pouviez vous faire un mérite de ce sacrifice vis-à-vis de *M. Parmentier*, qui avait dans l'affaire un intérêt plus considérable que vous-même, puisque, suivant vous, l'intervention de *M. Pellapra* devait être si utile?

*R.* *M. Parmentier* était le principal intéressé, cela est vrai; mais cela ne l'a pas empêché de retirer son réméré, malgré le tort que ce retrait pouvait faire à la société.

Nous faisons donner lecture de la 10<sup>e</sup> lettre, du 18 octobre 1844, commençant par ces mots : « *Je reconnais aujourd'hui...* » et finissant par ceux-ci : « *Toutes choses prêtes à signer (1).* »

*D.* Quelle était l'opération qu'il s'agissait de terminer entre vous?

*R.* Il s'agissait de faire rentrer *M. Parmentier* dans son réméré.

---

(1) Voir cette lettre, p. 284 du volume des Correspondances et pièces diverses.

D. Quelle est la quittance dont il est ici question, et que vous deviez envoyer par la poste ?

R. C'est la quittance qui faisait rentrer les actions dans les mains de M. *Parmentier*.

D. Dans cette même lettre vous dites que vous vous imposez à vous et aux vôtres des sacrifices énormes en consommant cet acte. Comment preniez-vous à votre charge d'énormes sacrifices, en terminant une affaire où il n'y avait à opérer qu'un échange de titres ? Il semblerait, en lisant cette phrase, que vous auriez presque compromis votre fortune et celle des vôtres par cette opération ?

R. Ceci se rapportait à la perte que j'avais faite sur la vente des actions, puis aux frais d'actes et à tous les autres frais qui retombaient à ma charge. Enfin, M. *Parmentier*, en retirant son réméré, faisait sortir M. *Pellapra* de l'affaire, et c'était pour nous tous une perte sensible.

D. Il m'est impossible de ne pas vous faire remarquer que vous attachiez un prix bien extraordinaire à conserver M. *Pellapra* dans cette affaire.

R. S'il y avait eu un autre capitaliste que lui, on aurait mis le même prix à le conserver.

D. Dans cette lettre il y a encore un passage qui a besoin d'explication. Quelle était la mauvaise action que vous empêchiez en faisant les sacrifices énormes dont vous parlez ?

R. La mauvaise action, à mes yeux, ou du moins une action très-nuisible, était le tort que l'on causait à la compagnie par le retrait du réméré, qui m'obligeait de plus à payer des frais considérables.

D. Vous tombez ici dans une contradiction bien palpable : car vous avez dit que la retraite de M. *Pellapra* était un mal-

heur pour la société, et l'acte du 18 octobre, auquel vous avez pris la principale part, a eu précisément pour résultat de faire sortir M. Pellapra de la société. Vous n'empêchiez donc pas par là cette mauvaise action qui devait avoir pour résultat, suivant vous, de compromettre les intérêts de la société. Évidemment, vous craigniez de quelqu'un une mauvaise action, et vous vouliez prévenir cette mauvaise action par les sacrifices dont vous parlez.

R. Je n'ai pas d'autre explication à vous donner de ces paroles.

D. On n'a pas trouvé dans vos papiers l'expédition de l'acte du 18 octobre 1844. Vous rappelez-vous quel était le contenu de cet acte?

R. Cet acte avait pour but le retrait du réméré; je ne me souviens pas des termes de cet acte : il était dans la forme ordinaire en pareil cas.

Nous faisons donner lecture de la lettre du sieur *Parmentier* au général *Cubières*, en date du 25 octobre 1844, commençant par ces mots : « *Il est toujours possible...* », et finissant par ceux-ci : « *Une assemblée de nos copropriétaires* (1). »

D. Vous voyez quelle position M. *Parmentier* prend vis-à-vis de vous et de M. *Pellapra* dans cette lettre. Cela est fort grave. Quelles explications avez-vous à donner?

R. Dans la première partie de sa lettre, M. *Parmentier* me demande des explications sur l'acte du 18 octobre. Je n'ai pu les lui donner dans le principe; mais je les lui ai données plus tard, après avoir conféré avec M. *Roquebert* sur la teneur de cet acte. M. *Parmentier* dit que M. *Pellapra* n'a pas versé un centime; mais cela a toujours été entendu ainsi. Plus loin il

---

(1) Voir cette lettre, p. 292 du volume des Correspondances et pièces diverses.



parle du dixième de l'affaire de Gouhenans dont j'aurais exigé l'abandon. C'est ici que commence son système de diffamation, dont la suite n'a été que le développement. Je demande s'il peut qualifier d'abandon l'opération dont vous connaissez maintenant tous les détails; évidemment si quelqu'un courait des risques par suite de cette opération, ce n'était pas lui, mais c'était moi, qui étais engagé envers lui.

D. Cette lettre est en effet le début du conflit si violent qui s'est élevé entre vous et M. *Parmentier*. Elle n'a pas trait directement à l'objet dont nous nous occupons en ce moment.

Nous faisons donner lecture de la lettre du sieur *Parmentier* au général *Cubières*, en date du 3 novembre 1844, commençant par ces mots: « *Votre lettre datée du 30 . . . .* » Et finissant par ceux-ci: « *Les actes à faire ne me coûtent rien (1).* »

D. Avait-on jamais demandé à M. *Parmentier* une somme quelconque pour concourir au rachat de son réméré?

R. Personne ne pouvait lui faire une demande pareille.

Nous faisons donner lecture de la lettre du général *Cubières* à M. *Parmentier*, en date du 7 novembre 1844, commençant par ces mots: « *Vos lettres des 29 octobre et 3 du courant . . . .* » et finissant par ceux-ci: « *ou de blessant à vos yeux (2).* »

Nous faisons également donner lecture du projet de convention du 10 novembre 1844 entre MM. de *Cubières* et *Parmentier*, suivant lettre de M. *Parmentier* au général *Cubières*, commençant par ces mots: « *Voici le projet d'acte . . . .* » et finissant par ceux-ci: « *seraient fort peu élevés (3).* » Plus, de la convention elle-même, telle qu'elle a été réalisée les 14 et 17 novembre 1844 (4).

(1) Voir cette lettre, p. 297 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 299 du même vol.

(3) Voir la lettre et le projet de convention, p. 302 du même vol.

(4) Voir cet acte, p. 307 du même vol.

D. Voilà l'acte qui a terminé vos opérations avec M. *Parmentier*, ou qui, du moins, devait y mettre fin. Je dois maintenant vous faire observer que, quand on lit les deux lettres de M. *Parmentier*, si accusatrices pour vous, il est impossible de n'être pas frappé des remerciements que vous lui faites, de l'espèce de contrainte où vous paraissez être vis-à-vis de lui, du ton que vous prenez, des excuses que vous lui adressez pour l'expression de *mauvaise action* que vous aviez employée ?

R. Ce qui prouve dans ces deux lettres la mauvaise foi de M. *Parmentier*, c'est ce qu'il dit de l'abandon qu'il aurait fait d'un dixième de l'affaire, quand il n'avait rien abandonné du tout. Maintenant, si je l'ai un peu ménagé, c'est que je craignais les effets de sa mauvaise humeur et de son peu de bonne foi : c'est ce qui explique ma réserve et la manière dont j'ai cru devoir formuler mes sentiments à son égard.

D. Dans la convention du 17 novembre, il est question d'une somme dont vous vous seriez déclaré dépositaire, et qui aurait suffi pour vous couvrir de tous vos déboursés. On ajoute que ces déboursés n'ont point entamé la somme stipulée pour prix des vingt-cinq actions de la compagnie. Il semblerait résulter de cette rédaction que vous auriez reçu une somme quelconque en dehors des vingt-cinq actions au porteur.

R. Je n'ai reçu aucune somme en dehors des actions, mais tous les frais sont restés à ma charge; c'est pour cela que la somme stipulée pour prix des vingt-cinq actions n'a pas été entamée.

Nous faisons donner lecture de la lettre du sieur *Parmentier*, du 28 janvier 1845, commençant par ces mots : « *Je sais à quoi m'en tenir....*, » et finissant par ceux-ci : « *15 à 20 pour cent tout au moins (1).* »

---

(1) Voir cette lettre, p. 336 du volume des Correspondances et pièces diverses.

D. Qu'est-ce que M. *Parmentier* entend par ces mots : *Vous commençâtes par vous approprier le dixième sans bourse délier* ?

R. C'est toujours le même système. M. *Parmentier* se sert de ces expressions : *sans bourse délier*, quand il a entre les mains un reçu de moi pour 200,000 francs.

D. Quel est l'aveu si pénible dont il est question dans cette lettre ?

R. C'est l'aveu qu'aucune partie des deux cent mille francs n'a été employée ; je ne vois pas ce que cet aveu pouvait avoir de pénible pour moi.

Nous faisons donner lecture de la lettre du général *Cubières*, en date du 3 mars 1845, commençant par ces mots : « *Le général Cubières. . .* », et finissant par ceux-ci : « *Qui lui a été écrite par M. Parmentier (1).* »

Cette lettre ne donnant lieu de notre part à aucune interpellation, nous faisons observer qu'elle clôt la série des lettres du général *Cubières* qui ont été déposées, le 4 de ce mois, par le sieur *Parmentier* entre les mains du procureur du Roi, et sur lesquelles nous l'avons successivement interrogé.

D. A quelle époque avez-vous vendu vos huit actions à M. *Pellapra* ?

R. Je crois que c'est dans le mois de janvier 1843, vers le 15, après la concession, qui est du 3 ou du 4.

Nous faisons donner lecture d'une expédition de l'acte reçu, le 18 octobre 1844, par M<sup>e</sup> *Roquebert*, notaire à Paris (2).

Lecture faite, etc.

---

(1) Voir cette lettre, p. 365 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cet acte, p. 285 du même vol.

4<sup>e</sup> INTERROGATOIRE.

Subi, le 21 mai 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la Commission d'instruction.

*D.* Depuis votre dernière comparution, un grand nombre de lettres écrites par vous ont été saisies chez le sieur *Parmentier*. Ces lettres nous mettent dans le cas de vous adresser un certain nombre de questions.

Nous faisons donner lecture de la lettre du général *Cabrières* au sieur *Parmentier*, en date du 10 mars 1842 (1).

Cette lecture faite, nous disons :

*D.* Je vous ai dit, dès le commencement, à quel point vos intentions corruptrices se manifestaient par les pièces qui étaient imprimées à cette époque. Il m'est impossible de ne pas vous faire remarquer à quel point cette lettre aggrave les charges qui pèsent déjà sur vous. Avez-vous quelques explications à donner ?

*R.* Il y avait 25 actions qui devaient être prises par une personne qui les aurait payées, et 25 actions qui devaient servir à consommer un sacrifice, si ce sacrifice était nécessaire. La personne qui devait prendre les 25 actions les a en effet prises plus tard, c'était M. *Pellapra*; cette négociation-là est parfaitement avouable. Je ne dois donc être responsable que des 25 actions qui devaient servir au sacrifice; mais ce sacrifice n'a pas été fait, et les actions ont été rendues.

*D.* Cette explication ne peut pas être admise. Il n'y a rien, dans votre lettre, qui annonce l'intention de mettre un certain nombre d'actions en réserve; vous annoncez, au contraire, l'intention formelle de les employer toutes, en exprimant la crainte qu'on ne se contente pas d'un nombre inférieur au nombre total indiqué par vous-même ?

---

(1) Voir cette lettre, p. 64 du volume des Correspondances et pièces diverses.

R. Le devoir de la commission est, sans doute, de rechercher les intentions qui ont pu dicter cette lettre: ces intentions, d'ailleurs, ressortent clairement de la lettre elle-même; mais l'exécution n'a pas répondu aux intentions, puisque toutes les actions ont été rendues.

D. Dans votre premier plan de corruption, aviez-vous cru pouvoir l'effectuer par la cession pure et simple d'un certain nombre d'actions aux individus que vous vouliez corrompre?

R. Je n'ai pas fait de plan de corruption. J'ai seulement eu le tort de croire qu'il pouvait être nécessaire de faire un sacrifice dans l'intérêt de la société. Dans cette pensée, j'ai demandé à la société de mettre un certain nombre d'actions en réserve. Cette réserve a été augmentée par des actions qui devaient être remises aux personnes qui les demanderaient; mais ces actions-là devaient être payées.

D. Les actions mêmes qui étaient destinées à être vendues, et qui l'ont été en effet, étaient évidemment destinées comme les autres à exercer des actes de corruption, puisque le prix devait être versé en vos mains, aux termes de l'acte du 18 juin 1842 (1).

R. Je m'étais rendu dépositaire du prix dû par M. Pellapra; mais ce prix ne pouvait sortir de mes mains, puisque je m'en étais rendu responsable envers M. Parmentier.

D. Je vous fais observer qu'à cette époque vous agissiez dans le même but et dans un accord parfait avec le sieur Parmentier.

R. Cela n'empêche pas que M. Parmentier pouvait toujours me rechercher, puisqu'il avait ma déclaration comme dépositaire.

---

(1) Voir cet acte, p. 104 du volume des Correspondances et pièces diverses.

*D.* Vos projets, vos tentatives de corruption, les moyens dont vous vous étiez assuré pour les réaliser, ne laissent aucun doute sur vos intentions. Mais ce qu'il importe de rechercher, ce sont les individus auxquels s'adressaient vos tentatives de corruption. *M. Pellapra* vous servait sans doute d'intermédiaire; mais quand vous parlez des personnes qui vous pressent, qui vous talonnent, il s'agit sans doute d'autres individus que de *M. Pellapra*?

*R.* J'ai causé de ces choses-là avec *M. Pellapra*; mais ce passage ne s'applique pas à lui.

*D.* A qui donc s'applique-t-il ?

*R.* Comme l'affaire n'a mené à rien, je ne crois devoir nommer personne.

*D.* Mais la concession a eu lieu : ainsi, vous ne pouvez dire que l'affaire n'ait mené à rien.

*R.* J'ai voulu dire qu'il n'y avait pas eu de sacrifice.

*D.* Je vous fais observer que, s'il n'y avait rien eu dans le sens où vous l'entendez, vous auriez un intérêt à nommer ces personnes, dont le témoignage, en s'ajoutant au vôtre, pourrait servir à constater qu'il n'y a rien eu en effet ?

*R.* Je crois que les faits le constateront suffisamment.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général, non signée, qui est adressée au sieur *Parmentier*, sous la date du 27 mai 1842 (1).

*D.* Cette lettre montre à quel point vous étiez engagé dans ces négociations.

*R.* Cette lettre doit s'appliquer à la vente à réméré qui a été faite plus tard, et non pas aux 25 actions au porteur.

(1) Voir cette lettre, p. 86 du volume des Correspondances et pièces diverses.

Nous représentons au général une note qui a été saisie chez lui, et dont l'écriture paraît déguisée, ladite pièce cotée 49 dans le dossier des 120 pièces (1).

D. De quelle écriture est cette note?

R. Je crois qu'elle est de mon écriture.

Nous faisons donner lecture de cette note, commençant par ces mots : « *La concession des 20 kilomètres,* » et finissant par ceux-ci : « *Aussi activement que possible.* »

D. Ceci paraît être l'indication des conditions que vous imposiez pour la rémunération que vous promettiez. Vous voulez qu'on vous garantisse l'appui de l'administration dans l'intérêt de la société; la note s'adressait donc aux personnes dont vous marchandiez l'appui.

R. J'ai pu donner cette note aux personnes qui prenaient intérêt à l'affaire : c'était un thème pour les démarches à faire.

D. Je vous fais remarquer qu'on ne peut exiger de garantie que de personnes avec lesquelles on aurait conclu un marché et qui seraient assez haut placées pour pouvoir tenir leurs promesses.

R. Je n'ai pas du tout attaché ce sens-là à cette note.

Nous faisons donner lecture d'une note, non signée, qui paraît être de l'écriture naturelle du général, ladite note commençant par ces mots : « *Le soussigné a reçu, à titre de dépôt, de MM. P. C. et X.,* » et finissant par ceux-ci : « *Qu'à MM. P. et C. (2).* »

D. Quelles sont les personnes désignées par les initiales P. C. et X.?

R. Ce sont MM. *Parmentier* et *Cubières*. Quant à l'initiale X,

(1) Voir cette note, p. 90 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette autre note, p. 96 du même vol.

je ne sais qui elle désigne. Ceci est une note de mon écriture, que j'ai simplement copiée. C'est un projet qui n'a reçu aucune exécution.

*D.* Ce projet a un caractère plus sérieux que vous ne paraissez le supposer, car il spécifie le cas dans lequel les valeurs destinées à exercer la corruption devaient être remises aux personnes qui s'entremettaient, ce qui ne devait avoir lieu qu'après l'obtention de la concession telle qu'on la voulait.

*R.* Je répète que cette note n'est qu'un projet qui n'a été suivi d'aucune exécution.

*D.* Voici un autre projet qui est également de votre main.

Nous faisons donner lecture de la pièce cotée 51 du dossier des 120 pièces, commençant par ces mots : « *MM. P. et X. sont convenus, etc,* » et finissant par ceux-ci : « *aux désirs et aux frais de l'acheteur (1).* »

Cette lecture faite, *M. de Cubières* dit : Je crois que ce sont à peu près les termes du réméré.

*D.* Ainsi *M. X.* désignerait ici *M. Pellapra* ?

*R.* Je ne sais si *M. Pellapra* était dès lors décidé à acheter les actions, mais cette note ne peut évidemment se rapporter qu'au réméré, les termes sont à peu près identiques.

*D.* D'après l'acte *Lamboley* (2), le fonds social était divisé en cinq cent vingt-cinq parts; ici on parle de cinq cent cinquante parts ou actions; quelle est la raison de cette différence ?

*R.* Je ne saurais vous donner aucune explication là-dessus. Quelle serait la conséquence de cette différence ?

---

(1) Voir cette pièce, p. 92 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cet acte, p. 41 du même vol.



D. Je n'en sais rien ; mais on pourrait supposer que cette note, qui d'ailleurs ne porte pas de date, aurait été écrite à l'époque où vous faisiez des démarches auprès de la société, pour obtenir le doublement du sacrifice consenti par l'acte *Lamboley*, et on pourrait y voir un moyen d'opérer ce doublement, en ajoutant vingt-cinq actions ou parts de plus, en dehors des cinq cent vingt-cinq qui avaient déjà été créées par l'acte du 5 février.

R. Je répète que je n'ai aucune explication à donner sur cette différence, qui n'est peut-être que le résultat d'une erreur.

Nous faisons donner lecture de la pièce cotée 51 *bis* au dossier des cent vingt pièces, qui a été saisie au domicile du Général (1)

Représentation faite de cette pièce, le Général reconnaît qu'elle est de son écriture.

D. Quelle explication avez-vous à donner sur cette pièce ? Je vous fais remarquer que les sommes énoncées dans cette pièce se rapprochent beaucoup des 200,000 francs qui, d'après vous-même, étaient nécessaires, dans le but indiqué dans l'acte du 5 février. De plus, il est question dans cette note d'un paiement à faire, et qui emporterait paiement d'intérêts, à dater du jour où la concession serait obtenue. Cela prouverait une fois de plus avec quelle persistance vous avez suivi vos projets de corruption.

R. Je ne saurais vous dire à quel objet se rapporte cette note, à moins que ce ne soit un projet qui ait précédé le réméré.

---

(1) Voir cette pièce, p. 91 du volume des Correspondances et pièces diverses.

Nous faisons donner lecture d'une lettre écrite par M. *Cubières* à M. *Parmentier*, et datée du 25 juin 1842 (1).

Cette lecture faite, nous disons :

*D.* Êtes-vous parfaitement sûr d'avoir rendu un compte exact, dans cette lettre, de ce que vous aurait dit M. *Legrand*?

*R.* Je le crois.

*D.* Mais si M. *Legrand* ne vous avait pas communiqué ces détails, je serais en droit de vous demander par qui ces renseignements ont pu vous être donnés.

*R.* Il est clair qu'ils ont dû m'être donnés par quelqu'un. M. *Pellapra* m'a communiqué les renseignements qu'il avait eus de son côté, comme je lui ai communiqué ceux que j'avais reçus moi-même. Cette lettre n'est que le résumé de ce que j'avais appris d'un côté et de l'autre.

*D.* Je vous ai déjà dit que, si M. *Legrand* ne reconnaissait pas vous avoir donné les avis que vous prétendez avoir reçus de lui, il en résulterait que vous les auriez reçus d'une autre personne avant d'aller chez M. *Pellapra*, ainsi que cela est établi par votre lettre même. Étiez-vous en effet en relation avec quelque personne qui aurait assisté à la délibération du conseil des mines?

*R.* Je n'ai été que ce jour-là accidentellement en relation avec M. *Legrand*.

*D.* Est-ce que vous ne connaissiez pas quelqu'autre personne dans le conseil des mines?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Connaissiez-vous M. *Thirria*, secrétaire du conseil des mines?

*R.* Je suis allé une fois ou deux chez M. *Thirria*, mais pas dans ce moment-là.

---

(1) Voir cette lettre, p. 113 du volume des Correspondances et pièces diverses.

D. Vous vous servez dans cette lettre d'une expression singulière pour désigner le Ministre; vous l'appellez *le patron*, qui est-ce qui vous autorisait à le désigner ainsi?

R. Je ne sais comment ce mot s'est trouvé sous ma plume. C'est ainsi qu'on désigne d'ordinaire le maître de la maison. L'expression est un peu triviale, je le reconnais, mais on n'en saurait tirer aucune conséquence.

D. Avez-vous vu de vos yeux le billet *du patron* dont vous rapportez la substance dans votre lettre?

R. Je ne m'en souviens pas. On me l'aura montré, ou bien on m'aura dit ce qu'il contenait.

D. Mais vous êtes bien sûr d'en avoir au moins rapporté fidèlement la substance?

R. Je dois le croire.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général *Cubières* au sieur *Parmentier*, en date du 28 juin 1842 (1).

Cette lecture faite nous disons :

Vous voyez à quel point cette lettre vous représente toujours dans une position singulière vis-à-vis de l'administration.

R. Toutes les démarches indiquées dans cette lettre ont un but très-avouable; elles tendaient toutes à rendre la concession plus fructueuse. Ces Messieurs m'écrivaient toujours que la question du périmètre était ce qu'il y avait de plus essentiel; sans doute leur demande était exagérée, puisque l'administration ne l'a pas accueillie.

D. Que voulez-vous dire quand vous parlez des moyens connus du Ministre seul, à l'aide desquels il pourrait agir sur le rapporteur?

---

(1) Voir cette lettre, p. 115 du volume des Correspondances et pièces diverses.

*R.* Comme on me disait que *M. Teste* était favorable, je croyais qu'il pouvait aider au succès de l'affaire. Du reste, ceci n'est qu'une opinion.

*D.* On pourrait croire que les personnes qui vous ont donné tant d'espérances vous ont induit en quelque erreur. Ces espérances reposent en partie sur ce qu'on suppose que *M. Teste* serait contraire au système du morcellement. Rien n'indique cela. Il semble résulter, au contraire, de l'instruction à laquelle nous nous sommes livrés, que *M. Teste* était personnellement favorable aux petites concessions?

*R.* Le résultat l'a bien prouvé, puisque, au lieu de quatorze kilomètres, la compagnie n'en a obtenu que six.

*D.* Ne craindriez-vous pas que, dans cette affaire, vos coassociés ne soient fondés à vous adresser quelques reproches? Vous étiez en relations avec *M. Teste*, vous deviez connaître son opinion sur le morcellement, et, quand on voit que vous entretenez sans cesse vos coassociés de l'idée que le Ministre avait un système tout contraire, n'était-ce pas un moyen d'obtenir d'eux plus facilement qu'ils consentissent à des sacrifices plus grands que ceux qu'ils avaient déjà faits?

*R.* Je n'avais pas eu occasion de causer avec le Ministre de cette question de morcellement, qui devait passer par beaucoup de filières avant d'arriver jusqu'à lui.

*D.* Je vous fais observer de nouveau que, dans la volumineuse correspondance qui a passé sous nos yeux, *M. Teste* sans cesse représenté comme un adversaire très-prononcé des petites concessions.

*R.* Ce que nous désirions, c'était la concession la plus étendue possible. Nos démarches tendaient à ce but; elles auraient été inutiles, si, d'après l'opinion connue du Ministre, nous avions été assurés d'obtenir ce que nous voulions.

*D.* Vous aviez fait en effet une entreprise à laquelle vous

deviez attacher un grand prix, car il s'agissait pour vous d'obtenir cette immense concession, qui devait avoir une grande valeur, dans laquelle vous aviez déjà un intérêt, et où vous aspiriez à en avoir un plus considérable encore.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général *Cubières* au sieur *Parmentier* en date du 9 septembre 1842 (1).

Cette lecture faite nous disons : Vous voyez avec quelle chaleur, voisine de la passion, vous vous exprimez. Il fallait que vous comptassiez sur des appuis bien puissants pour prendre ce ton, dans une affaire où vous n'aviez réellement pas à vous plaindre de retards si extraordinaires ?

R. Il n'y a rien dans tout cela que de très-avouable. Si j'ai apporté un peu de zèle et d'ardeur dans mes démarches, ce zèle et cette ardeur s'expliquent par l'intérêt que j'avais dans l'affaire, par l'intérêt de la société, et par celui des populations de l'Est, qui avaient hâte de voir la fin du monopole qui avait pesé si longtemps sur elles.

D. Je vous avertis que plusieurs témoignages se sont déjà élevés contre l'exactitude de vos assertions ; or il est permis de croire que plusieurs détails de cette lettre n'avaient d'autre but que d'inspirer une plus grande confiance dans votre intervention aux personnes avec lesquelles vous étiez en correspondance. Ainsi, si votre lettre ne portait pas l'empreinte d'une certaine exagération, elle accuserait gravement *M. Teste*, en le représentant comme concertant avec vous-même les attaques que vous deviez diriger, dans votre intérêt, contre un autre Ministre qui défendait les droits de l'État ?

R. *M. Teste* pouvait faire cela dans un intérêt de justice, et non dans un intérêt de protection, s'il croyait que les pré-

---

(1) Voir cette lettre, p. 151, du volume des Correspondances et pièces diverses.

tentions du Ministère des finances, dans cette affaire, étaient souverainement injustes.

*D.* Ce qui me frappe surtout dans cette lettre, c'est une exagération manifeste, qui tend évidemment à vous concilier la confiance de vos mandataires, de manière à ce qu'ils fussent disposés à ne vous contrarier en rien dans les arrangements que vous pourriez faire ultérieurement. Cette vérité ressortira encore très-clairement des questions que je serai dans le cas de vous adresser demain. L'heure est avancée, nous allons suspendre cet interrogatoire pour le reprendre demain à une heure.

Nous constatons que, dans le cours de cet interrogatoire, le général *Cubières* a reconnu et visé avec nous et le greffier en chef adjoint les pièces que nous lui avons représentées et sur lesquelles nous l'avons interpellé.

Lecture faite, etc.

---

5<sup>e</sup> INTERROGATOIRE,

Subi, le 22 mai 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France, membres de la Commission d'instruction.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général *Cubières* à M. *Lanoir*, en date du 10 juin 1842 (1).

Cette lecture faite, nous disons :

Cette lettre montre clairement, contrairement à ce que vous avez dit, que l'acquisition faite par M. *Pellapra* des vingt-cinq actions à réméré n'avait pas pour but de le faire entrer dans l'affaire de Gouhenans, mais de réaliser les actes de corruption que vous méditez.

*R.* Dans la réalité, les choses se sont passées autrement

---

(1) Voir, pour cette lettre, p. 89 du volume des Correspondances et pièces diverses.

qu'on pourrait le supposer d'après cette lettre, puisque les fonds n'ont point été faits et que l'exécution n'a pas eu lieu.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général *Cubières* au sieur *Parmentier*, en date du 9 juillet 1843, qui a été saisie chez ce dernier (1).

Cette lecture faite, nous disons :

Vous voyez encore par cette lettre jusqu'à quel point l'affaire du réméré se trouve mêlée à celle des vingt-cinq actions au porteur, puisque vous voulez employer celles-ci au rachat des autres; ce qui prouve que *M. Pellapra* n'était pas resté dépositaire de son prix, qu'il en avait donné une partie, que peut-être même il l'avait donné tout entier.

R. Il me semble que cette lettre a surtout rapport aux huit actions que j'avais cédées à *M. Pellapra*; c'est encore un projet qui n'a pas eu d'exécution et qui ne pouvait pas en avoir, puisque *M. Pellapra* m'a rétrocédé les actions que je lui avais vendues.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général *Cubières* à *M. Parmentier*, datée de Laval, le 24 juillet 1843 (2).

Cette lecture faite, nous disons :

Vous voyez encore ici à quel point les deux opérations sont liées. Mais, ce qu'il y a de plus remarquable dans cette lettre, c'est de voir que cette concession, sur laquelle vous fondiez de si grandes espérances, vous laissez, vous personnellement, dans une situation extrêmement critique. Vous parlez dans cette lettre, comme vous l'avez fait déjà dans plusieurs autres, de sacrifices écrasants que vous êtes obligé de faire; je ne peux que vous répéter à cet égard ce que je vous ai déjà dit : rien n'était plus simple que le retrait du réméré, et cette opération ne devait entraîner aucun sacrifice pour vous, si, comme vous l'avez prétendu, *M. Pellapra* avait retenu la totalité de son prix.

(1) Voir cette lettre, p. 248 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 252 du même vol.

R. J'étais, à cette époque, placé, on peut le dire, entre l'enclume et le marteau. J'étais responsable envers M. *Parmenier* de sa chose, et, d'un autre côté, M. *Pellapra* pouvait garder le gage qu'il avait dans les mains, il en avait le droit: c'est là le danger que je courais; mais cette affaire s'est dénouée par le bon vouloir de M. *Pellapra*, comme celle de mes huit actions, qu'il a consenti plus tard à me rétrocéder.

D. Cette situation, entre l'enclume et le marteau, ne se conçoit qu'autant que vous n'auriez pas dit la vérité sur le réméré. Vous avez toujours dit que M. *Pellapra* était resté nanti de la totalité de son prix; si cela était, je vous le répète, l'opération du retrait du réméré ne pouvait donner lieu à aucune difficulté. Il ne pouvait y avoir de difficulté que dans le cas où vous auriez touché des mains de M. *Pellapra* tout ou partie du prix du réméré. Persistez-vous à dire que vous n'avez touché aucune partie des 100,000 francs qui formaient ce prix?

R. Je persiste à dire que je n'ai touché aucune partie des 100,000 francs.

D. Et M. *Pellapra* n'a-t-il donné à d'autres aucune partie de ce prix?

R. Je n'ai aucune raison de croire qu'il l'ait fait.

D. Le réméré s'est-il réellement exercé sans aucun sacrifice de votre part?

R. Les sacrifices, quant à moi, ce sont ceux que j'ai indiqués. Il y a une chose dont je n'avais pas parlé, c'est la promesse que j'avais faite de quatre actions; mais je ne les ai pas données, et les huit que j'avais réellement cédées m'ont été rendues. Je desirais que le réméré restât à M. *Pellapra*, parce que je croyais qu'il nous importait de le garder dans l'affaire; voilà quelle a été la base de mes démarches.

D. Comme la principale défense que vous employez consiste à dire que M. *Pellapra* a conservé la totalité de son prix,



je vais vous faire donner lecture des réponses que M. *Pellapra* nous a faites sur ce point.

Nous faisons donner lecture de la déposition de M. *Pellapra*, en date du 14 de ce mois, dans la partie qui est relative aux opérations du réméré (1).

D. Cette déclaration de M. *Pellapra* changeait un peu la situation que vous lui aviez donnée; il ne s'agissait plus, vous le voyez, de le faire entrer dans l'affaire de Gouhenans, mais d'avoir chez lui un crédit ouvert jusqu'à concurrence de 100,000 francs, moyennant une couverture qu'on mettait dans ses mains. Avez-vous quelques observations à faire sur cette déposition?

R. Aucune. M. *Pellapra* étant devenu propriétaire d'actions, en vertu d'un acte notarié, était réellement sociétaire.

D. Il y avait un acte en effet, mais la contre-lettre détruisait l'acte, et vis-à-vis de vous M. *Pellapra* n'était pas réellement sociétaire?

R. C'est surtout vis-à-vis de la société qu'il faut envisager la situation de M. *Pellapra*, et, pour elle, il était réellement associé, puisqu'il lui avait fait notifier la qualité que lui donnait l'acte du 18 juin.

Nous représentons au Général une pièce saisie chez le sieur *Parmentier* et qui paraît être de la main du Général. Cette pièce est une copie d'une lettre, en date du 16 octobre 1844, écrite par M. *Pellapra* au général *Cubières* qui en aurait envoyé la copie au sieur *Parmentier* (2).

Le général *Cubières* dit que cette pièce est écrite de sa main, et, sur notre interpellation, il consent à la viser avec nous et le greffier en chef adjoint.

D. Avez-vous quelque explication à donner sur cette lettre, dans laquelle M. *Pellapra* parle d'un prêt qu'il aurait fait

---

(1) Voir cette déposition, ci-après, p. 147 et suivantes.

(2) Voir, pour cette pièce, p. 283 du volume des Correspondances et pièces diverses.

à la société, et des arrangements à prendre pour les remboursements qu'il serait en droit d'exiger?

R. Je n'ai aucune explication à donner.

Nous faisons donner lecture de la partie de l'interrogatoire de M. Pellapra, en date du 16 de ce mois, qui se rapporte à cette lettre (1).

Cette lecture faite, M. de Cubières dit :

En effet j'ai dû à M. Pellapra 30 à 35,000 francs pour des actions du gaz et du chemin de fer de Rouen. Mais je ne vois pas quels rapports ce prêt peut avoir avec l'affaire de Gouhenans. Je répète que je n'ai rien reçu sur le réméré, et qu'il ne m'a rien été versé.

D. Vous êtes ici en contradiction formelle avec M. Pellapra qui déclare qu'il manquait 40,000 francs sur le prix du réméré.

R. Je déclare n'avoir rien reçu sur le réméré.

D. Mais vous avez reçu 40,000 francs.

R. Oui, mais c'était antérieur; aucune partie du prix du réméré n'a passé par mes mains.

D. Par quelles mains cet argent a-t-il passé?

R. Je n'en sais rien.

D. Il est clair qu'au moment du retrait du réméré, M. Pellapra était en avance d'une somme quelconque, puisqu'il exigeait que cette somme lui fût rendue avant de consommer le retrait.

R. Ce n'est pas moi qui suis comptable de ces fonds-là, attendu que je ne les ai pas reçus.

D. Pourquoi auriez-vous envoyé copie de cette lettre à M. Parmentier, si elle n'eût concerné que vos rapports personnels avec M. Pellapra?

R. Parce que je croyais qu'il était dans l'intérêt de la société

---

(1) Voir cet interrogatoire, ci-après, p. 166.

de conserver M. *Pellapra* au nombre des associés, et parce que je croyais qu'il convenait, dans ce but, de lui donner des primes, comme je lui en avais donné moi-même pour la vente de mes huit actions.

D. Qu'entendez-vous par des primes à donner à M. *Pellapra*?

R. J'entends des actions à meilleur marché, comme celles que je lui avais cédées à un prix inférieur.

D. La lettre se termine par ces mots : « *je remettrai tous les titres, lorsque vous aurez pris des arrangements pour les remboursements que vous aurez à me faire.* » De quels remboursements s'agit-il ici?

R. Il ne peut s'agir que des sommes que je devais personnellement à M. *Pellapra*; après cela, je crois bien qu'il désirait que cette affaire et celle du réméré se fissent en même temps.

D. Il est évident que M. *Pellapra* n'a pas voulu restituer le réméré avant d'être désintéressé des 40,000 francs qu'il vous avait avancés; d'où il suit que ces 40,000 francs avaient été bien réellement prélevés sur le prix du réméré. Vous voyez à quel point ces opérations se tiennent.

R. Il me semble résulter des réponses même de M. *Pellapra*, que les 40,000 francs n'ont pas été pris sur le réméré. Il a peut-être pris pied de là pour dire qu'il ne consentirait au retrait du réméré que quand cette autre affaire serait réglée, mais les deux négociations étaient parfaitement distinctes l'une de l'autre.

D. Remarquez cependant à quel point, dans votre idée à vous-même, l'affaire de ces 40,000 francs se liait à celle du réméré, car vous aviez pensé d'abord à restituer ces 40,000 fr. à l'aide des vingt-cinq actions au porteur?

R. Cette opération aurait été très-désirable suivant moi, parce que, en désintéressant M. *Parmentier*, elle retenait M. *Pel-*

*lapra* dans l'affaire. Je répète que *M. Pellapra* lui-même ne dit pas que les 40,000 francs aient été pris sur le réméré, ou du moins il explique qu'en réglant cette affaire il m'a demandé en même temps un règlement pour une autre négociation, c'est ce qui résulte, à ce qu'il me semble, de ses réponses.

*D.* Le plus grand intérêt que vous eussiez dans ce moment là, était certainement de désintéresser *M. Parmentier*, à qui vous aviez toujours dit que *M. Pellapra* avait gardé son prix, et à qui cependant vous ne pouviez pas rendre ses actions avant que *M. Pellapra* ne fût remboursé de ses avancées.

*R.* J'ajouterai que je m'étais reconnu garant et responsable envers *M. Parmentier* du prix du réméré.

*D.* Sans aucun doute, et c'est pour cela même que vous vous trouviez, à ce moment-là, dans un très-grand embarras. Si la proposition faite à *M. Pellapra* de rendre les actions à réméré, contre les vingt-cinq actions au porteur, avait été agréée par lui, qui est-ce qui aurait supporté le coût de cette opération ?

*R.* Dans ce système-là, ç'aurait été des actions qu'on aurait payées, mais à un prix inférieur.

*D.* Mais de quel droit aurait-on imposé ce sacrifice à la compagnie ?

*R.* Je fais observer, encore une fois, que tout ceci n'a été qu'un projet qui n'a pas reçu d'exécution. Les vingt-cinq actions d'ailleurs n'étaient plus dans mes mains depuis longtemps et je n'avais pas le droit d'en disposer.

*D.* Ces actions-là cependant vous les aviez toujours regardées comme une valeur disponible; car, dans une lettre du 29 juin 1843 (1), vous parlez d'en employer une partie à

---

(1) Voir cette lettre, p. 245 du volume des Correspondances et pièces diverses.

acquitter les droits d'enregistrement dus pour les divers actes que vous aviez passés ?

R. Il ne s'agit dans cette lettre que d'éviter le payement du droit. M. *Pellapra* lui-même avait pensé qu'en présentant des actions, au lieu de parts d'intérêts résultant d'un acte notarié, on échapperait aux exigences du fisc. Cette lettre n'a pas d'autre portée que celle que j'indique là.

D. A quelle époque avez-vous reçu les 40,000 francs que M. *Pellapra* présente comme manquant sur le prix du réméré ?

R. Je n'ai pas reçu d'argent de M. *Pellapra*, mais des actions industrielles, dont j'ai remboursé le prix. Je crois que c'est en 1842 ou en 1843 que j'ai reçu ces actions; en 1844, j'ai pris des engagements envers M. *Pellapra* et je les ai soldés en 1845 et en 1846. Mais je persiste toujours à dire que je n'ai rien reçu sur le prix du réméré.

D. Comment, dans les termes où vous étiez avec M. *Pellapra*, avez-vous pu supporter qu'il ne rendît le réméré que quand vous lui auriez rendu ce que vous lui deviez, de telle sorte, que vous vous donniez l'apparence d'avoir prélevé à votre profit une partie des sommes formant le prix du réméré et qui ne vous appartenaient pas ?

R. J'étais à la disposition de M. *Pellapra*, et je n'avais autre chose à faire que de me libérer.

D. Ce serait un bien odieux procédé de la part de M. *Pellapra*, que celui qui consisterait à s'être servi de ce prétexte, que vous lui deviez 40,000 francs, pour se refuser à la restitution du réméré, et pour vous donner une couleur véritablement très-fâcheuse. Si M. *Pellapra* avait réellement gardé bon prix, si les 40,000 francs qu'il vous avait prêtés ne provenaient pas du réméré, son procédé serait inqualifiable de la part d'un homme comme lui, vis-à-vis de vous, en qui il déclare de lui-même avoir une grande confiance ?

*R.* *M. Pellapra* ne pouvait se refuser à la restitution du réméré, seulement il a jugé nécessaire d'y joindre l'autre opération.

*D.* Mais *M. Pellapra* aurait eu parfaitement le droit de se refuser à cette restitution s'il avait en effet avancé sur ce réméré une somme quelconque qui ne lui aurait pas été remboursée. Il faut bien que je vous le dise, il paraît que c'est, en partie du moins, aux difficultés qu'a fait naître le retrait du réméré qu'il faut attribuer l'éclat qu'a eu cette triste affaire.

*R.* Le retentissement qu'a eu cette affaire ne serait nullement justifié par là, car *M. Parmentier* avait ma garantie personnelle, et, quels qu'eussent été mes démêlés avec *M. Pellapra*, il était bien sûr de ne rien perdre.

*D.* Vous protestez contre les suppositions qu'on pourrait tirer de vos correspondances et qui tendraient à établir que vous auriez voulu vous emparer, soit des vingt-cinq actions au porteur, soit des vingt-cinq actions vendues à réméré. Je dois vous avertir que votre défense tend précisément à confirmer ces suppositions. *M. Pellapra* vous demande, suivant vous, la restitution d'une somme qui vous aurait été prêtée à vous personnellement, et vous vous adressez, à qui? pour faire payer votre propre dette, à *M. Parmentier*. Plus tard, dans d'autres lettres vous parlez des huit actions que vous avez vendues et vous suggérez à *M. Parmentier* l'idée de vous indemniser de la perte que cette vente avait entraînée pour vous, à l'aide des vingt-cinq actions au porteur. Ne craignez-vous pas qu'en éloignant de vous l'accusation de corruption, vous ne donniez lieu de croire que vous avez voulu faire payer par la société vos dettes personnelles?

*R.* Rien ne serait plus inexact qu'une telle supposition.

*D.* Il faut avouer que votre situation vis-à-vis de *M. Pellapra* est bien extraordinaire et bien embrouillée. Vous avez entendu ce qu'il a déclaré relativement aux 40,000 francs. Vous-même,

avez parlé de huit actions vendues par vous à perte à M. *Pellapra*, comme acquit d'une promesse de rémunération que vous lui aviez faite, sans doute pour les démarches qu'il faisait dans l'intérêt de l'affaire; puis vous parlez de sacrifices énormes faits par vous, d'un poids écrasant que vous assumez sur vous et les vôtres. Évidemment, de telles expressions ne peuvent s'appliquer à une différence de quelques mille francs sur le prix de huit actions; n'est-il pas beaucoup plus probable que M. *Pellapra*, ayant donné sur le prix du réméré 40,000 francs ou peut-être même 100,000 francs, M. *Parmen-tier*, qui n'avait pas obtenu ce qu'il voulait par l'ordonnance de concession, se serait refusé à acquitter aucune partie de cette somme, et de là seraient nées les difficultés auxquelles a donné lieu le retrait du réméré?

Nous faisons donner lecture d'une lettre du sieur *Parmen-tier* au général *Cubières*, en date du 1<sup>er</sup> mars 1842 (1).

D. Cette lettre établit qu'à cette époque M. *Parmen-tier* était disposé à faire des sacrifices, dans l'intérêt de l'affaire, sauf à lui, plus tard, à ne pas tenir sa promesse, quand la concession serait obtenue.

R. M. *Parmen-tier* pouvait, à cette époque, parler des sacrifices qu'il serait personnellement disposé à faire; mais, dans le fait, il ne courait aucun risque, il n'avait aucun sacrifice à faire, puisque je m'étais rendu garant du prix du réméré.

D. Mais je vous fais observer qu'aux termes de l'acte du 18 juin 1842 (2), vous n'étiez responsable du prix du réméré qu'autant que vous n'auriez pas employé ce prix dans le but convenu entre vous; mais, si vous faisiez cette justification, vous n'étiez plus garant ni responsable de rien?

R. Je crois que j'étais responsable dans tous les cas envers M. *Parmen-tier*.

(1) Voir cette lettre, p. 57 du volume des Correspondances et pièces diverses. — Voir aussi la 3<sup>e</sup> dép. de M. *Teste*, ci-après, p. 213.

(2) Voir cet acte, p. 104 du même vol.

*D.* Je vous fais observer de nouveau qu'aucune des personnes qui liront vos lettres ne croira que M. *Pellapra* n'avait rien donné sur le prix du réméré. Cette impossibilité résulte de toute votre correspondance, et particulièrement de la lettre du 24 juillet 1843, dont il vous a été donné lecture tout à l'heure encore.

*R.* Cette lettre était écrite dans l'hypothèse où l'on n'aurait pas rendu les actions à M. *Parmentier*.

*D.* Dans votre lettre du 18 octobre 1844 (1), vous parlez d'énormes sacrifices que vous prenez à votre charge, et vous ajoutez qu'en faisant ces sacrifices vous épargnez à quelqu'un une *mauvaise action*. Dans une autre lettre, du 7 novembre 1844 (2), vous semblez revenir sur cette expression de *mauvaise action*, et la retirer; mais avant cela, le 23 octobre 1844 (3), vous dites que ce n'est pas une bonne action que de sacrifier celui qui n'a retiré aucun avantage de son intervention toute d'obligeance, vous dites que vous êtes sans défense légale, etc. Je suis fâché de vous le dire, le sentiment qui paraît avoir dicté cette lettre vous serait plus favorable que le système de défense auquel vous paraissez vouloir recourir aujourd'hui. Est-ce que M. *Parmentier* vous avait déjà menacé, à cette époque, de publier vos lettres?

*R.* Oui, je crois qu'il m'avait déjà écrit que si on ne lui rendait pas ses actions, il s'adresserait au public.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général *Cubières* au sieur *Parmentier*, en date du 27 octobre 1844 (4), et de la minute de la réponse du sieur *Parmentier*, en date du 29 octobre de la même année (5).

Cette lecture faite, M. *de Cubières* dit :

(1) Voir cette lettre, p. 284 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 299 du même vol.

(3) Voir cette lettre, p. 291 du même vol.

(4) Voir cette lettre, p. 294 du même vol.

(5) Voir cette réponse, p. 295 du même vol.



M. *Parmentier* parle dans cette lettre de rendre compte aux sociétaires, mais les sociétaires avaient tous pris part à l'acte du 5 février (1), et les actions mises par cet acte à notre disposition avaient été renvoyées depuis longtemps par moi au directeur de la saline; cette menace-là ne pouvait donc effrayer personne.

D. Comme ce qui s'est passé entre vous et M. *Pellapra* forme la partie la plus importante de l'affaire, je suis obligé d'y revenir. Vous avez dit que M. *Pellapra* vous avait donné 40,000 francs en actions industrielles, cette réponse ne s'accorde pas avec les dires de M. *Pellapra*. Quand M. *Pellapra* a dit qu'il manquait 40,000 francs sur le réméré, il a expliqué que vous aviez, à sa connaissance, acheté à diverses reprises des actions industrielles que vous aviez ensuite revendues à bénéfice, mais il a déclaré positivement qu'il ne savait pas à quel usage vous aviez employé ces 40,000 francs, attendu qu'il était étranger à votre comptabilité avec les sociétaires de Gouhenans.

R. Je déclare de nouveau que je n'ai rien reçu sur le prix du réméré, et que ce n'est pas à ce prix que s'appliquent les expressions de la lettre de M. *Pellapra*, quand il parle des remboursements que je serais dans le cas de lui faire.

D. Toujours est-il que vous avez reçu à un titre ou à un autre 40,000 francs de M. *Pellapra*. A quelle époque les avez-vous reçus?

R. Je n'ai jamais reçu 40,000 francs de M. *Pellapra*, c'est au contraire moi qui les lui ai payés, en 1845, pour prix d'actions qu'il m'avait cédées en 1843.

D. Comme c'est vous qui avez engagé M. *Pellapra* à acheter les actions à réméré, il est naturel de supposer que c'est vous qui lui avez fait les premières ouvertures pour le retrait

---

(1) Voir cet acte, p. 41 du volume des Correspondances et pièces diverses.

de ce réméré. A-t-il fait quelques difficultés de restituer le réméré ?

R. Le retrait devait donner lieu à des frais d'acte que *M. Pellapra* ne voulait pas payer; je n'ai pas eu d'autre difficulté avec lui que celle-là, et j'en ai instruit *M. Parmentier* par la lettre que vous m'avez représentée.

D. Cette lettre-là même prouve qu'il s'est élevé entre *M. Pellapra* et vous d'autres difficultés, et la proposition que vous avez faite de donner à *M. Pellapra* les vingt-cinq actions au porteur, en place des vingt-cinq actions de *M. Parmentier*, montre, je vous en avertis encore une fois, que *M. Pellapra* n'avait pas conservé la totalité de son prix ?

R. *M. Pellapra* n'avait rien donné sur son prix. Si je lui offrais les vingt-cinq actions au porteur à la place des vingt-cinq actions de *M. Parmentier*, c'est que j'avais l'espoir de le retenir, par ce moyen-là, dans l'affaire.

Nous faisons donner lecture d'un passage de l'un des précédents interrogatoires du général, dans lequel, en parlant de la concession de l'entrepôt de Paris, il a dit que cet entrepôt était destiné à l'une des personnes qui s'intéressaient à l'affaire(1).

Cette lecture faite, nous disons :

On a demandé à *M. Parmentier* à qui cette concession devait être faite, il a répondu que c'était à vous. Ainsi, c'est vous qui auriez reçu cette concession, *en rémunération des services rendus et à rendre par . . . .*

R. J'avais demandé, il est vrai, cette concession, qui m'avait été promise: mais je ne pouvais me faire moi-même entrepositaire; j'en aurais disposé en faveur de quelqu'un, mais ce projet n'a pas non plus reçu d'exécution.

---

(1) Voir cet interrogatoire, ci-devant, p. 29 et 30.

*D.* On voit dans cette correspondance à quel point de violence s'est élevé, dès 1844, après le réméré, le dissentiment entre vous et *M. Parmentier*. On ne peut assez s'étonner de vous revoir plus tard, en 1846, dans les meilleures relations avec lui, car c'est chez lui que vous descendez à Lure. Cela fait supposer que vous aviez été mêlé avec lui dans bien des affaires, et que vous aviez un grand intérêt à le ménager ?

*R.* Je ne le supposais pas encore, à cette époque, capable de faire ce qu'il a fait depuis. Je crois, au surplus, qu'il y a erreur dans la question. Je ne suis point allé à Lure depuis 1843, et j'ai cessé toute correspondance avec *M. Parmentier* depuis ses menaces.

Lecture faite, etc.

---

6<sup>e</sup> INTERROGATOIRE,

Subi, le 28 mai 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la Commission d'instruction.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général *Cubières* à *M. Parmentier*, en date du 9 septembre 1842 (1), et d'une autre lettre du général à *M. Parmentier*, en date du 13 du même mois (2).

*D.* Vous voyez à quel point ces deux lettres dénotent de votre part une intimité avec *M. Teste*, qu'on ne peut pas s'empêcher de trouver plus grande que celle qui existe d'ordinaire entre un Ministre et un solliciteur, quelque haut placé qu'il soit ?

*R.* Les détails contenus dans cette lettre étaient le résultat

---

(1) Voir cette lettre, p. 151 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 162 du même vol.

des renseignements que je tenais de M. *Pellapra*, et de ceux que j'avais recueillis moi-même d'un côté et de l'autre. Il y a eu sans doute des démarches actives faites pour arriver au succès de la demande en concession, mais je ne vois rien dans tout cela qui ait trait à la tentative de corruption qui m'est reprochée.

Nous faisons donner lecture d'une lettre écrite par le général *Cubières* à M. *Parmentier*, en date du 18 octobre 1842 (1).

*D.* Vous voyez encore, dans les termes de cette lettre, la preuve d'une intimité extraordinaire avec M. *Teste*; de plus, cette recommandation du Ministre de ne faire aucune démarche auprès de M. *Legrand*, qui jouait un rôle important dans les affaires de cette nature, qui présidait le conseil des mines en l'absence du ministre, et qui avait le droit de prendre part aux délibérations du conseil d'État, a un caractère singulier ?

*R.* Cette recommandation ne m'a pas été faite directement à moi, elle m'a été transmise par M. *Pellapra*; elle s'explique par cette idée que le Ministre ne voulait peut-être pas qu'on s'adressât aux sous-ordres avant de s'adresser à lui.

*D.* M. *Pellapra* et vous êtes évidemment la même personne dans tout ce qui concerne vos rapports avec M. *Teste*; vous comprendrez mieux tout à l'heure l'importance que nous attachons à tout ce qui fait ressortir l'intimité de ces rapports. Était-ce au Ministère des finances que vous cherchiez à établir que votre intérêt dans l'affaire était minime, ainsi que vous le dites dans cette lettre ?

*R.* Ce ne peut être qu'au Ministère des finances: j'observe que mon intérêt était minime en comparaison de celui de M. *Parmentier*.

---

(1) Voir cette lettre, p. 181 du volume des Correspondances et pièces diverses.

D. Oui, sans doute; mais vous dites que vous avez soin d'établir que votre intérêt est minime pour obtenir plus sûrement des renseignements. Vous n'avez pas oublié sans doute que vous êtes convenu d'avoir vendu à M. *Pellapra* huit de vos actions le 17 janvier 1843. Vous avez présenté cette vente, dans votre correspondance avec M. *Parmentier*, comme une espèce de sacrifice que vous faisiez et qui vous était imposé pour rester fidèle à une promesse de rémunération qui avait passé par votre bouche. Dans le cours de l'instruction, vous nous avez dit que vous aviez fait cette vente à M. *Pellapra* parce que vous pensiez qu'il importait à la société d'intéresser d'une manière permanente, dans l'affaire, un homme dont l'influence et le crédit pourrait lui être très-utile. Étonné du bas prix auquel vous avez cédé ces actions à M. *Pellapra*, alors que dans la vente qui lui a été faite à réméré des actions de M. *Parmentier* le prix de ces actions avait été porté à 4,000 francs, je vous ai dit que cette vente avait tous les caractères de la simulation et qu'elle n'était qu'une couverture de plus, ajoutée à celle qu'il avait déjà entre les mains pour les sommes qu'il était dans le cas de vous fournir à l'effet de satisfaire aux besoins de corruption; vous m'avez répondu que cette vente était tellement réelle que M. *Pellapra*, deux ou trois ans après, vous avait fait la rétrocession de ces mêmes actions au même prix qu'il les avait payées. M. *Pellapra*, de son côté, peut-être pour mieux écarter le caractère de la simulation, a montré qu'il vous avait rétrocédé ces actions pour 15,000 francs, alors qu'ils les avait achetées 18,000 francs; mais le caractère de la simulation va recevoir un degré d'évidence bien plus sensible par la communication qui va vous être donnée de la lettre que voici: vous connaissez le sieur *Raillard*?

R. Oui, monsieur le Chancelier.

Nous faisons donner lecture de la lettre du sieur *Raillard*

au général Cubières, en date du 10 août 1845, et qui a été saisie dans les papiers du général (1).

Cette lecture faite, nous disons : Vous voyez que d'après cette lettre vos actions ont été vendues 6,000 francs chacune à M. *Raillard*, et, le lendemain, vous vendiez huit actions au prix de 18,000 francs. Évidemment la vente de ces huit actions à M. *Pellapra* était une vente simulée ?

R. J'ai déjà expliqué pourquoi j'avais vendu mes actions à perte à M. *Pellapra*. M. *Pellapra* n'avait dans l'affaire où je l'avais engagé qu'un intérêt éventuel, par le réméré, qui pouvait être retiré d'un moment à l'autre; je croyais qu'il importait à la société de l'intéresser d'une manière permanente. La vente que je lui faisais était donc tout à la fois une rémunération pour les services qu'il avait rendus, et une sorte de prime anticipée dont je prenais la charge à moi seul. Plus tard, M. *Pellapra* m'a rétrocédé ces huit actions à peu près au même prix auquel il les avait achetées; la différence qui existe, et qui est d'ailleurs fort légère, tient, je crois, au coût des actes et à quelques autres frais. La vente n'était donc pas simulée, elle a été faite régulièrement par acte notarié; elle n'était pas non plus une couverture, et je viens de dire les motifs qui m'ont déterminé à la faire. Quant à la vente que j'ai faite à M. *Raillard*, elle avait un autre caractère: sur un lot de huit actions que j'avais, je lui en ai cédé trois, au prix de 6,000 fr. l'une; je n'avais aucune raison de faire à M. *Raillard* un avantage du genre de celui que je faisais à M. *Pellapra*; ce prix de 6,000 francs par action n'a d'ailleurs rien d'exorbitant, il se rapproche beaucoup de celui auquel d'autres intéressés ont vendu les leurs. M. *Raillard* est encore aujourd'hui propriétaire de ces actions.

D. Quoique vous puissiez dire, le sacrifice que vous faites

---

(1) Voir cette lettre, p. 372 du volume des Correspondances et pièces diverses.

en faveur de M. *Pellapra* est trop considérable, et la fortune de M. *Pellapra* est trop importante pour qu'il ait pu consentir à accepter de vous, à titre de rémunération, comme vous le donnez à entendre, cet énorme sacrifice. Il y avait évidemment entre vous et lui une situation particulière et cachée qui vous commandait ce sacrifice et qui lui permettait de l'accepter. Cette cause, je vous l'ai déjà dit, se trouve dans les avances qu'il avait été, ou qu'il était dans le cas de faire sur le prix des actions achetées par lui de M. *Parmentier*, avances qui avaient eu lieu sans doute pour faciliter l'œuvre de corruption à laquelle vous travailliez en commun.

R. M. le Chancelier revient encore sur les avances qui m'auraient été faites sur le réméré; j'ai déjà dit qu'il ne m'en avait été fait aucune, et qu'on n'en pourrait fournir aucune preuve. Il y a plus, la présomption que des avances m'auraient été faites sur le réméré est détruite par le fait même de la vente; car il est bien clair que, si M. *Pellapra* m'avait donné de l'argent sur le prix du réméré, je n'aurais pas été dans le cas de vendre mes huit actions pour me procurer des fonds. Quant à la corruption, je déclare de nouveau que je n'en ai pas fait; j'ai préparé les moyens de faire face à des sacrifices, s'ils étaient exigés; mais ils ne l'ont pas été, et ils n'ont point eu lieu. J'ai eu le tort de croire qu'il pouvait y avoir des personnes disposées à tirer parti de leur position ou de leur crédit; mais de là à l'exécution il y a loin, et je le répète, il n'y a point eu d'exécution. Quant à croire que j'aurais tiré de l'argent de ma poche pour exercer des actes de corruption, pour aller en quelque sorte au devant de la corruption, il faudrait supposer que je sois insensé. Il n'y avait que deux moyens d'exercer la corruption: les vingt actions que j'avais d'abord demandées et qui ont été rendues par moi, et les actions de M. *Parmentier*; mais je ne pouvais disposer de celles-ci, puisqu'elles étaient vendues, et en fin de compte elles ont été restituées à M. *Parmentier*. On dit que M. *Pellapra* avait une fortune trop importante pour vouloir réaliser un bénéfice sur la vente de mes actions; mais

tous les jours, des personnes aussi riches que lui spéculent sur les actions de chemin de fer ou sur d'autres valeurs, elles réalisent des primes et ne se croient pas déshonorées pour cela. Si *M. Pellapra* eût été un fonctionnaire public, ce serait différent, mais il était homme d'affaires.

*D.* Il est vrai que vous avez déjà fait cette réponse; mais vous pouvez vous souvenir des objections qui vous ont été faites. Je passe à un autre point. Cette vente de trois actions faite par vous la veille du jour où vous vendiez les huit autres est bien extraordinaire; elle dénote de votre part un besoin pressant d'argent. Ce besoin d'argent s'expliquerait par le refus de *M. Pellapra* de faire de nouvelles avances sur le gage qu'il avait dans les mains, et par la nécessité où vous vous seriez trouvé de satisfaire à ces promesses de rémunération qui avaient passé par votre bouche. Il ne s'agissait plus ici de faire entrer dans l'affaire un capitaliste important, puisqu'on voit par la lettre même de *M. Raillard* que cette acquisition ne laissait pas de lui causer quelques soucis. Vous n'aviez donc aucun motif sérieux de faire cette vente, si ce n'est celui que je viens de vous dire, et elle s'explique d'autant moins que, dans tout le cours de l'affaire, on vous voit très-empressé d'acquérir dans l'affaire de Gouhenans une part d'intérêt plus considérable que celle que vous y avez déjà?

*R.* Je me rappelle en effet avoir demandé à *M. Parmentier* si on pouvait trouver des actions à acheter, mais je n'ai pas dit que ce fût pour moi; c'était pour les personnes qui auraient désiré entrer dans l'affaire. J'avais mis dans cette affaire tout ce que je pouvais y mettre. *M. Buffault*, l'oncle de ma femme, y était pour les trois quarts. Si j'ai vendu des actions à *M. Raillard*, qui était un homme de notre intimité, qui avait géré quelques-unes des affaires de *M. Buffault*, c'est que je croyais l'affaire bonne, et *M. Raillard* partageait cette croyance; je faisais même en cela un acte de prudence, puisque je rentrais dans une partie des fonds que j'avais engagés. Je fais



remarquer d'ailleurs qu'il y a une sorte de contradiction dans les reproches qui me sont adressés. Si je cherchais à acquérir des actions, c'est que sans doute j'avais des fonds disponibles, et lorsque j'en vends trois, on me dit que c'est parce que j'éprouve un besoin d'argent. Aucune de ces suppositions n'est exacte : les actions que j'avais cherché à acquérir n'étaient pas pour moi, et je viens de dire pour quel motif j'en ai vendu trois à M. Raillard.

D. Vous avez souvent fait valoir comme une preuve de la netteté de votre conduite dans cette affaire le renvoi que vous aviez fait, dès le mois de février 1843, au gérant de l'usine, des actions au porteur. Je vais vous faire donner lecture des pièces d'où il résulte qu'en renvoyant ces actions, vous faisiez des réserves qui prouvent que vous ne regardiez pas l'affaire comme entièrement terminée par ce renvoi ?

Nous faisons donner lecture de la lettre du général Cubières à M. Hézard, directeur de l'usine de Gouhenans, en date du 15 février 1843 (1).

D. Avant de vous faire donner lecture de la lettre suivante, je dois vous demander si vous vous souvenez des motifs que M. Parmentier donnait pour s'opposer à l'annulation des vingt-cinq titres au porteur ?

Le général Cubières dit : Je crois me souvenir qu'il voulait que l'annulation eût lieu en assemblée générale.

Nous faisons donner lecture d'une lettre écrite par le général Cubières au sieur Parmentier, en date du 16 février 1843 (2).

D. Il paraît qu'à l'époque où vous écriviez cette lettre, M. Par-

(1) Voir cette lettre, p. 214 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 215 du même vol.

*mentier* n'était pas à Lure; cela résulte de la première phrase de la lettre. Savez-vous où était alors M. *Parmentier*?

R. Je crois qu'il était à Lyon.

D. M. *Parmentier* prétend que la réserve que vous faisiez dans cette lettre, de vous servir de l'acte du 5 février pour vous faire indemniser des sacrifices que vous disiez avoir faits, et que vous n'auriez réellement pas faits, suivant lui, constituait de votre part une arrière-pensée de réclamations ultérieures contre laquelle il aurait voulu se mettre en garde, en se refusant à l'annulation des 25 titres au porteur. Qu'avez-vous à dire sur cette prétention de M. *Parmentier*; et quels sacrifices aviez-vous faits à cette époque, contrairement au dire de M. *Parmentier*, qui déclare que vous n'en aviez fait aucun?

R. Ce sacrifice était celui des 8 actions. Je pensais que la compagnie pourrait m'indemniser, au moins en partie, de ce sacrifice s'il devait un jour retomber à ma charge; ce qui n'a pas eu lieu. Il y avait d'ailleurs un moyen bien simple de prévenir le danger que M. *Parmentier* paraissait redouter, c'était de consentir à l'annulation des 25 actions. Il est clair que par cette annulation le danger dont il parle eût été conjuré.

D. Ainsi c'est par la vente de vos 8 actions que vous expliquez le passage de votre lettre dans laquelle vous parlez des sacrifices que vous n'auriez pas dû supporter. Pourquoi dites-vous que vous n'auriez pas dû supporter ces sacrifices?

R. Parce qu'ils étaient faits dans l'intérêt de la société, et parce que je croyais que la société devait m'en indemniser.

D. M. *Parmentier*, quand vous lui parliez des sacrifices que vous aviez faits, ne pouvait pas croire qu'il s'agît de la vente de vos huit actions, mais d'un autre sacrifice plus considérable.

R. Je n'ai jamais pensé que M. *Parmentier* dût supporter aucun sacrifice sur sa part; d'ailleurs, il avait ma garantie

pour 100,000 francs : c'était uniquement sur les actions de la compagnie qu'une compensation eût pu se faire ; mais je comprenais bien que je n'avais pas le droit de l'exiger. Je croyais utile à l'entreprise de conserver M. *Pellapra* comme sociétaire : si la société en avait jugé de même, elle aurait pu prendre le sacrifice à sa charge.

D. Il y a un point qui domine toute cette affaire, et sur lequel il m'est impossible de ne pas revenir. L'acte du 5 février (1) mettait à votre disposition et à celle de M. *Parmentier* vingt-cinq actions ou parts d'intérêt social, pour le bien et l'amélioration des établissements. Qu'avez-vous entendu par ces mots : le bien et l'amélioration des établissements ?

R. Je n'ai pas concouru à l'acte du 5 février. Cet acte est l'œuvre de M. *Parmentier*.

D. Quoique l'acte du 5 février ne soit pas votre ouvrage, vous avez concouru à son exécution ; vous avez dû chercher à vous rendre compte de ses dispositions. Ces expressions : *le bien et l'amélioration des établissements*, embrassaient-elles, dans leur généralité, tout ce qui pouvait contribuer à l'utilité de la société, ou bien avaient-elles un but spécial et déterminé ?

R. L'acte du 5 février avait deux buts : il s'agissait de pouvoir disposer gratuitement d'un certain nombre d'actions en faveur de telles ou telles personnes, si cela devenait nécessaire ; il s'agissait ensuite de céder un certain nombre de parts de l'intérêt social, dont le prix eût été payé par ceux qui se seraient rendus acquéreurs.

D. Vous avez souvent répété que vous pensiez que les 25 actions au porteur devaient être annulées, vous l'avez dit et écrit ; cette annulation vous mettait en dehors de l'affaire et vous tirait de toute espèce d'embarras, et voici cependant ce que vous écriviez le 14 août 1844.

---

(1) Voir cet acte, p. 41 du volume des Correspondances et pièces diverses.

Nous faisons donner lecture de la lettre du général *Cubières* au sieur *Parmentier*, en date du 14 août 1844, et spécialement des paragraphes de cette lettre numérotés 3° et 4° (1).

*D.* Je vous fais remarquer que cette lettre dément tout à fait les explications que vous avez données jusqu'ici, car vous représentez les 25 titres au porteur comme un moyen, non-seulement de vous indemniser de la vente de vos 8 actions, mais encore de rembourser le réméré; ce qui prouve clairement que le prix du réméré avait été entamé, car autrement il n'eût pas été nécessaire d'en racheter une partie quelconque à l'aide de la vente des 25 titres au porteur. Cela est de toute évidence?

*R.* Il me semble que cette proposition avait pour but de substituer les actions au porteur aux actions à réméré, de telle sorte que *M. Pellapra* serait devenu propriétaire des premières, au lieu de l'être des secondes.

*D.* Je vous fais remarquer que vous proposez formellement, dans cette lettre, à *M. Parmentier* de négocier les 25 titres au porteur, pour que le réméré puisse s'exercer sans bourse délier; ce qui prouve qu'il y avait lieu de bourse délier, pour exercer le réméré, si on ne trouvait pas le moyen de désintéresser *M. Pellapra* par la négociation des titres au porteur?

*R.* Je ne comprends l'opération que comme une substitution de valeurs à d'autres valeurs dans les mains de *M. Pellapra*.

*D.* Je crois devoir vous avertir que vous ne répondez pas le moins du monde à l'objection, et que vous la laissez subsister tout entière. Vous devez vous souvenir qu'aussitôt la concession obtenue, vous en avez donné avis à *M. Parmentier*. Je vous fais donner lecture de la réponse de *M. Parmentier* à votre lettre d'avis du 6 janvier 1843 (2).

(1) Voir cette lettre, p. 275 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 204 du même vol. — Voir aussi ci-après, p. 223 et 277.

Cette lecture faite, nous disons : Il résulte de cette réponse de M. *Parmentier* qu'à votre lettre d'avis était joint un billet de M. *Teste*. M. *Parmentier* avait montré ce billet à M. *Roy*, gendre de M. *Grillet*, qui se trouvait dans son cabinet au moment où votre lettre lui était parvenue; après réflexion, sans doute, il craint d'avoir fait une indiscretion, et pour vous rassurer sur les suites de cette indiscretion, il vous écrit que M. *Roy* n'y entend pas malice : ce qui suppose que ce billet était d'une nature assez compromettante pour celui qui l'avait écrit; qu'il supposait peut-être de sa part un degré d'intimité très-grand avec les personnes qui avaient obtenu la concession et un zèle bien excessif pour leurs intérêts.

R. Le billet de M. *Teste* ne m'était pas adressé à moi, mais à M. *Pellapra*, qui me l'avait transmis. Je crois me rappeler qu'il ne contenait autre chose que l'annonce que l'ordonnance de concession venait d'être signée par le Roi. Quant à ces expressions : « Il n'y entend pas malice, » je ne peux pas vous dire quelle est leur portée. J'ignore absolument quelles étaient les relations de M. *Parmentier* et de M. *Roy*.

D. N'étiez-vous pas à Paris quand la concession a été accordée?

R. Oui, Monsieur le Chancelier.

D. Comment se fait-il que ce ne soit pas à vous que M. *Teste* ait donné avis de la concession?

R. M. *Pellapra* était beaucoup plus lié que moi avec M. *Teste*, et il avait vu souvent le Ministre pour cette affaire.

D. Quoi qu'il en soit, vous comprenez que ce billet peut avoir une certaine importance à raison des termes mêmes dont se sert M. *Parmentier* en vous le renvoyant. Je vous engage à le rechercher, et à nous le remettre, si vous le trouvez.

R. Je crois me souvenir très-bien de la substance de ce billet, et il aurait pu m'être adressé aussi bien qu'à M. *Pellapra*.

*D.* Ce billet a donné lieu à un incident que je dois vous faire connaître, et dont vous apprécierez la gravité. Interrogé sur ce point, *M. Parmentier* a répété ce qu'il avait dit souvent : qu'il n'avait jamais cru à vos prétendus projets de corruption ; mais il a déclaré, tout en faisant connaître qu'il regardait *M. Teste* comme étant au-dessus de tout soupçon, que vous lui aviez dit que c'était à *M. Teste* que les sacrifices qu'il s'agissait de faire étaient destinés, et que vous le lui aviez dit à plusieurs reprises.

*R.* Je lui ai laissé pressentir que les sacrifices étaient destinés à des personnes qui approchaient le ministre, et qui pouvaient nous servir par leur influence ; mais que les sacrifices fussent destinés à *M. Teste*, je ne le lui ai jamais dit.

*D.* Vous verrez tout à l'heure que *M. Parmentier* n'a pas parlé des personnes qui pouvaient approcher *M. Teste*, mais de *M. Teste* lui-même. Ne penseriez-vous pas que le moment serait venu, pour détruire entièrement cette assertion de *M. Parmentier*, de faire connaître les personnes dont vous venez de parler, et ne perdez pas de vue que dès vos premiers interrogatoires vous avez formellement avoué vos intentions de corruption ?

*R.* Je n'ai jamais voulu corrompre qui que ce soit ; j'ai seulement voulu intéresser dans l'affaire les personnes qui pouvaient la servir de leur influence, et je pensais que *M. Pellapra* était celui qui, sous ce rapport, pouvait nous être le plus utile, par ses relations intimes avec *M. Teste*. L'intention que j'ai manifestée dès le principe, c'était de subir des sacrifices s'ils étaient exigés ou demandés. C'est dans cette vue que je me suis fait remettre, par la société, les moyens de subvenir à ces sacrifices, mais ils n'ont été ni exigés, ni demandés, ni subis. Seulement, ils ont servi à introduire *M. Pellapra* dans la société au moyen de la vente à réméré qui lui a été faite.

*D.* Je vais remettre sous vos yeux un passage de votre lettre

du 14 janvier 1842 (1), qui vous a déjà été lue et dont les termes ne permettent pas de supposer que ce fût à *M. Pellapra* que s'adressassent vos démarches. Vous parlez de la nécessité d'avoir un appui intéressé dans le sein même du conseil, vous dites que vous avez les moyens d'arriver jusqu'à cet appui, et que c'est à *M. Parmentier* d'aviser aux moyens de l'intéresser. Plus loin, vous ajoutez : « N'oubliez pas que le Gouvernement est dans des mains avides et corrompues, et que jamais le bon droit n'eut plus besoin de protection. » Il est bien clair que ce n'est pas *M. Pellapra* que vous aviez en vue, quand vous écriviez ce passage, et que ce n'était pas lui qu'il s'agissait d'intéresser ?

*R.* Je crois vous avoir dit que, lorsque j'ai écrit ces phrases, j'étais sous l'impression du sentiment qu'elles expriment, et j'ai ajouté que rien n'était venu le justifier.

*D.* Il est trop évident, par les paroles écrites qui viennent d'être lues, et par celles mêmes que vous avez dites, que vous comptiez sur un appui intéressé dans le sein même du conseil ; et, comme votre affaire ressortissait au ministère des travaux publics, on peut supposer que c'était sur le ministre des travaux publics que vous comptiez. D'ailleurs, à raison de votre intimité avec *M. Parmentier*, et de la communauté de vos intérêts dans cette affaire, il serait fort naturel que vous vous fussiez complètement ouvert avec lui sur les espérances que vous fondiez sur l'appui du ministre des travaux publics ; cela était même indispensable dans vos relations respectives.

*R.* J'ai pu croire qu'il y avait nécessité de se créer des appuis intéressés. J'ai pu croire aux moyens que l'on m'indiquait à cet égard-là ; mais rien de tout cela ne s'est réalisé, et il n'était nullement question de démarches alors, mais seulement de la crainte que l'on avait d'être obligé de recourir aux moyens que j'indique.

*D.* Votre pleine conviction de la nécessité de recourir à ces moyens et votre persistance dans la pensée d'y recourir sont

(1) Voir cette lettre, p. 33 du vol. des Correspondances et pièces diverses.

encore démontrées par votre lettre du 24 février 1842 (1), dont il vous a déjà été donné lecture, et dont je vais remettre les termes sous vos yeux. Qui désigniez-vous quand vous disiez : « On insiste pour 50? Était-ce M. Teste? Était-ce M. Pellapra?

R. Nous avons causé avec M. Pellapra de la part qu'il prendrait dans l'affaire. Je voulais qu'il prît vingt-cinq actions; les vingt-cinq autres actions devaient répondre aux exigences.

D. Vous dites : Le ton que l'on prend avec moi démontre qu'on ne peut pas traiter à moins de 45. Est-ce M. Pellapra que vous désignez par le mot *on* dans cette phrase?

R. C'était lui pour ce qui le concernait. Quant aux autres personnes qui pourraient être désignées par cette expression générale et collective de *on*, je n'ai pas à les nommer. Je déclare d'ailleurs ne m'être point ouvert là-dessus avec M. Teste.

D. Je vous fais remarquer que, dans cette lettre il y a plusieurs sortes de *on*; ainsi vous dites : Voici ce qu'on offre de soi-même. Qui est-ce qui offre de soi-même?

R. Je n'ai personne à nommer.

D. Je continue : 1° *stimuler votre préfet*. Qui devait stimuler le préfet?

R. Je réponds de même.

Nous faisons donner lecture des trois paragraphes suivants de la même lettre, en faisant observer qu'évidemment M. Pellapra ne peut être la personne dont il est question dans cette partie de la lettre.

M. le général Cubières, interpellé par nous de déclarer s'il a quelques explications à fournir sur ces trois paragraphes, déclare qu'il fait la même réponse que précédemment. Il ajoute

---

(1) Voir cette lettre, p. 51 du volume des Correspondances et pièces diverses; — voir aussi ci-après, p. 189.



que, plus tard, et non pas alors, M. Pellapra s'est réuni à lui pour des sollicitations ayant pour but le succès de l'affaire.

Nous faisons donner lecture de la partie de l'interrogatoire de M. Parmentier, en date du 26 de ce mois, dans laquelle il déclare que la personne que M. de Cubières lui disait qu'il s'agissait de corrompre, était M. Teste, et de la partie de l'interrogatoire du même, en date d'hier, dans laquelle M. Parmentier déclare qu'il se souvient très-bien que M. de Cubières lui a dit que c'était à M. Teste que s'adressaient les sacrifices, et que M. de Cubières le lui a dit plusieurs fois (1).

Cette lecture faite, M. de Cubières dit : M. Parmentier a pu comprendre que les sacrifices seraient exigés par M. Teste, mais je ne lui ai dit ni une fois ni plusieurs fois que c'était M. Teste que je voulais corrompre.

Nous faisons introduire M. Parmentier dans notre cabinet, et nous lui faisons donner lecture de la partie de ses deux interrogatoires en date des 26 et 27 de ce mois, et dont nous avons précédemment fait donner lecture à M. de Cubières.

Cette lecture faite, nous demandons à M. Parmentier s'il persiste dans les déclarations contenues dans ces interrogatoires.

M. Parmentier répond affirmativement.

A M. de Cubières : Avez-vous quelques observations à faire sur ce que M. Parmentier vient de dire et de soutenir ?

R. Je n'ai d'autres observations à faire que celles qui résultent de mes précédentes réponses.

Nous faisons donner lecture de ces réponses.

Cette lecture faite, nous demandons à M. Parmentier s'il persiste dans sa déclaration.

M. Parmentier répond qu'il y persiste.

---

(1) Voir les Interrogatoires ci-après, p. 130 et 134.

M. de Cubières, interpellé par nous, déclare persister aussi dans ses réponses.

Et ont signé en cet endroit du procès-verbal M. Parmentier et M. de Cubières, avec nous et le greffier en chef adjoint de la Cour.

M. Parmentier retiré, nous demandons à M. de Cubières s'il suppose que M. Parmentier aurait quelques raisons particulières de faire les déclarations dans lesquelles il vient de persister en sa présence.

M. de Cubières répond : M. Parmentier avait déjà écrit dans ses mémoires ce qu'il vient de dire ; c'est apparemment pour ne pas être en désaccord avec lui-même.

Lecture faite, etc.

---

7° INTERROGATOIRE.

Subi, le 1<sup>er</sup> juin 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la Commission d'instruction.

Nous représentons au général Cubières une pièce cotée 48, dans le dossier des cent vingt pièces saisies chez lui le 9 mai 1847, et qui paraît écrite de sa main (1).

Nous demandons au Général s'il reconnaît cette pièce comme ayant été écrite par lui.

Le Général répond affirmativement.

Nous demandons au Général s'il consent à signer la pièce dont il s'agit, *ne varietur*.

Le Général répond affirmativement, et, à l'instant, il a visé cette pièce avec nous et le greffier en chef adjoint.

---

(1) Voir cette pièce, p. 56 du volume des Correspondances et pièces diverses ; — voir aussi ci-après la 3<sup>e</sup> dép. de M. Teste, p. 213.

Nous faisons donner lecture de la pièce en question.

Cette lecture faite, nous demandons au Général s'il pourrait désigner les personnes indiquées par des initiales. . . . M. C., par exemple.

Le Général répond : Ce doit être moi.

D. Qui est-ce qui est désigné par cette initiale : M. T., qui vient ensuite ?

R. Cela a l'air de désigner tout naturellement M. *Teste*, et cela supposerait le cas où il serait devenu actionnaire.

D. Il y a ensuite cinq actions classées sous cette rubrique : M. P.

R. Ce doit être M. *Pellapra*. C'est un projet de répartition, mais je ne sais pas à quoi il s'applique précisément; il n'y a pas de date.

D. Viennent ensuite vingt-cinq actions, divisées par 5, 10 et 10, revenu M. C.

R. Je pense que ce sont les actions dont j'étais propriétaire.

D. Plus bas, il y a une autre division : T. quinze actions rapportant 22,845 francs, en capital 327,000 francs.

R. Cela doit indiquer M. *Teste*, toujours dans la supposition où il serait actionnaire.

D. Ensuite on lit : P. C. quinze actions ?

R. Il y a la même lettre P qui est en haut, cela veut dire *Pellapra*. Je ne sais pourquoi il y a C, puisque mon nom se trouve au-dessous : c'est une répartition de quarante actions.

D. Vous rendez-vous compte de la juxtaposition de l'initiale du nom de M. *Pellapra* et de l'initiale de votre propre nom ?

R. Je ne la comprends pas, puisque, encore une fois, mon nom se trouve après. Je comprends les initiales séparées, mais je ne les comprends pas ainsi réunies.

*D.* Enfin, on lit : *C.*, dix actions. Vous venez de dire que c'est vous-même qui êtes ici désigné?

*R.* Oui, Monsieur le Chancelier.

*D.* Total, quarante actions. Maintenant, à droite et au bas de la feuille on lit :

Nouvelles	}	<i>P.</i> 7 1/2 ;
		<i>P.</i> 10.
		Anciennes, <i>P.</i> 10.
		De <i>Grillet</i> , <i>P.</i> 10.

— Pouvez-vous dire ce que signifient cette initiale *P.* et ce calcul de trente-sept actions et demie?

*R.* *P.* doit vouloir dire pour. Quant à ces trente-sept actions et demie, cela se rapporte à peu près aux actions que j'avais alors, il y en a seulement deux et demie de plus.

*D.* Cette pièce a de l'importance à nos yeux. Vous commencez par une évaluation de la valeur des actions, soit en revenu, soit en capital. Vous avez fait ce calcul d'après les renseignements qu'on vous donnait, rien n'est plus simple; mais ensuite vient une répartition d'un certain nombre d'actions entre différentes personnes, et, lorsque je vous ai demandé quelle était celle de ces personnes ainsi désignée: *M. T.*, vous avez répondu sans hésiter que c'était *M. Teste*. Pourriez-vous dire à quelle époque vous auriez fait ce projet de répartition?

*R.* Il a dû être fait en prévision d'un sacrifice qui pourrait devenir nécessaire et indispensable, et, par conséquent, il doit remonter à l'époque où il s'agissait d'intéresser quelqu'un, et où je demandais que des actions fussent, non pas mises à ma disposition personnelle, mais rendues disponibles.

*D.* La date de cette note est en effet fixée, à peu de chose près, par cette circonstance qu'elle est évidemment postérieure à l'acte du 5 février 1842, qui a divisé en cinq cent vingt-cinq

actions les cent parts d'intérêt qui formaient à cette époque le fonds social; c'est à cette époque aussi que vous avez conçu la pensée qu'il pourrait devenir nécessaire et même indispensable d'intéresser quelqu'un; comme le nom de *M. Teste* est celui que vous avez indiqué vous-même tout à l'heure, comme répondant à la lettre *T.*, dès le premier moment où elle s'est présentée dans cette note, on en conclut naturellement que *M. Teste* est une des premières personnes auxquelles vous avez pensé, quand il s'agissait d'en intéresser un plus ou moins grand nombre?

*R.* Ce projet de répartition répondait à l'hypothèse où l'on demanderait des actions en son nom et où il pourrait devenir actionnaire.

*D.* Tous les calculs qui suivent, tous les partages qui sont indiqués se résument en quelque sorte dans celui qui est l'avant-dernier de la note et qui est ainsi conçu :

*T.* . . . 15 actions.

*P. C.* . . 15 actions.

*C.* . . . 10 actions.

---

40 actions.

Le *T.* qui est énoncé ici a sans doute la même signification que plus haut? c'est encore *M. Teste*?

*R.* C'est la même chose; ce calcul est le résumé du précédent.

*D.* Quant au *P.* et au *C.* qui suivent, et auxquels quinze actions sont attribuées, vous avez déjà dit que *P.* signifiait *Pellapra*, et que quant au *C.* vous ne vous l'expliquiez pas, persistez-vous dans cette déclaration?

*R.* Oui, Monsieur le Chancelier, je ne m'explique pas ce *C.* à côté du *P.* *P.* veut dire *Pellapra*, je l'ai déjà dit et j'y persiste.

*D.* Quant au dernier *C.* dix actions, vous vous êtes appliqué cette désignation sans difficulté : persistez-vous ?

*R.* Oui, Monsieur le Chancelier.

*D.* Revenant au *P. C.*, ne pourrait-on pas supposer que le *C.* indicateur de votre nom vous porterait là comme désignant une tierce personne dont vous seriez le prête-nom.

*R.* Je ne me le rappelle pas, je n'en sais rien : depuis le temps que cette note a été écrite, il me serait bien difficile de donner d'autres indications que celles que j'ai fournies tout à l'heure.

*D.* Le *P.* ne pourrait-il pas ; désigner *M. Parmentier* aussi bien que *M. Pellapra* ?

*R.* Je ne le pense pas ; il n'était pas question de *M. Parmentier* pour cela.

*D.* Maintenant, ce paragraphe se termine par un total de 40 actions, ce total de 40 actions donne aussi à la note une date qui a son importance. Vous devez vous rappeler cette lettre que vous écriviez à *M. Parmentier* et dans laquelle vous parliez des exigences que l'on montrait et de l'impossibilité de traiter à moins de 40 ; c'était là une espèce de minimum indiqué par vous-même, et quand on retrouve dans la note que vous avez sous les yeux ce chiffre de 40 actions, ne peut-on pas en conclure que ce projet de répartition avait pour objet, les uns diront d'intéresser, les autres de corrompre les personnes dont l'intervention pouvait être utile au succès de la demande en concession ?

*R.* La note n'indique pas si ces quarante actions devaient être cédées gratuitement, ou pour une partie seulement de leur prix réel.

*D.* Vous ne pouvez pas nier que ce nombre de quarante actions ne réponde parfaitement aux demandes instantes que vous

adressiez à M. *Parmentier*, pour vous fournir les moyens d'accorder les rémunérations nécessaires pour acquitter les services qui seraient rendus, soit que ces actions dussent être données en pur don, soit qu'elles fussent cédées à des taux plus ou moins avantageux à celui qui les prendrait. Dans cette hypothèse, la rémunération aurait été pour M. *Teste* de 15 actions, pour M. *Pellapra* de 15, et pour vous de 10 ?

R. Quant à ce qui me concerne personnellement, et à ce qui concerne M. *Pellapra*, cela ne pouvait se faire que du consentement de la compagnie, au prix débattu avec elle.

D. Il n'en était donc pas de même pour M. *Teste*? Les quinze actions qui lui auraient été remises l'auraient été d'accord avec vous, et aux conditions que vous auriez fixées ?

R. Je pense que pour ces actions-là, elles auraient été prises sur celles que la compagnie aurait mises à la disposition de M. *Parmentier* et de moi. C'eût été le devoir des personnes auxquelles la compagnie se serait confiée de faire de ces actions-là un usage conforme aux vues et aux intentions de la compagnie. J'ai désigné M. *Teste*; mais ces actions auraient été applicables également à toute personne qu'il aurait été utile et nécessaire d'intéresser au succès de l'affaire.

D. Ainsi, vous pensiez que la rémunération à accorder à M. *Teste*, rentrait dans l'espèce de latitude et de plein pouvoir qui vous était accordée par l'acte Lamboley, lequel ne vous imposait l'obligation de rendre aucun compte ?

R. C'était dans le but de se créer un appui, quel qu'il fût, que les actions avaient été créées.

D. Pourquoi n'aviez-vous pas la même pensée à l'égard de M. *Pellapra*, qui a déployé beaucoup de zèle pour la réussite de l'affaire ?

R. M. *Pellapra* s'est certainement mêlé de l'affaire avec

beaucoup de zèle, et avec le désir d'y entrer d'une manière avantageuse.

*D.* Mais pas si avantageuse cependant que *M. Teste* ?

*R.* Il a été question de faire un sacrifice si cela devenait nécessaire. C'est à cette éventualité que répondait le projet de répartition, suivant l'étendue des exigences qui se seraient manifestées.

*D.* Quant à vous personnellement, vous comptiez donc attacher un prix aux services que vous rendriez à la compagnie, et vous aviez pensé que ce prix pourrait vous être accordé, de son consentement, soit en vous donnant gratuitement dix actions, soit en vous les cédant à un prix modéré ?

*R.* J'avais pensé qu'en réduisant le nombre des actions de rémunération, il en resterait dix que je pourrais acquérir ou faire acquérir par des personnes dont le concours serait utile à l'entreprise.

*D.* Vous n'avez pas d'autres éclaircissements à donner sur cette pièce ?

*R.* Je n'ai aucune explication à donner sur un projet qui n'a pas reçu d'exécution, et qui se rattache à l'idée que j'avais alors, qu'il pourrait être nécessaire de rémunérer d'abord *M. Pellapra*, enfin de faire un sacrifice qui ne s'est pas réalisé.

*D.* Vous n'avez pas oublié sans doute ce que vous nous avez dit de la vente que vous avez faite à *M. Pellapra* de huit de vos actions : cette vente, dans votre correspondance avec *M. Parmentier*, est d'abord présentée sous le point de vue d'un sacrifice que vous avez été obligé de faire, pour accomplir une rémunération que vous aviez trop formellement promise pour qu'il vous fût possible d'y manquer. Puis, devant nous, vous avez établi que ces actions vendues à un très-bas prix à *M. Pellapra*, étaient une sorte de prime qui lui était accordée pour obtenir son entrée dans l'affaire, vous avez dit que cette prime



était justifiée par l'exemple de ce qui se passait dans d'autres affaires, dans les affaires de chemins de fer, par exemple, où les banquiers qui y prenaient un intérêt recevaient des avantages de même nature par le taux auquel on leur donnait des actions. Je pourrais m'arrêter sur l'exorbitance de cette prime, car je ne pense pas qu'il en ait été, en aucune occasion, accordé d'aussi énorme; mais j'ai une observation bien plus importante à vous faire. La vente de vos huit actions à M. Pellapra a été faite par acte notarié du 17 janvier 1843 (1), et, dans cet acte, on trouve, contrairement à vos assertions plusieurs fois répétées, à savoir qu'elle avait été faite moyennant 18,000 fr., que vous avez vendu ces actions 40,000 francs, et on comprend très-bien ce prix de vente, puisqu'il est expliqué dans l'acte même que ces huit actions provenaient de dix actions que vous aviez payées deux mois auparavant 50,000 francs.

R. Je crois avoir expliqué que ces actions avaient été vendues au prix courant, pour ne pas déprécier les actions.

D. On ne se joue pas d'ordinaire avec tant de légèreté des actes notariés, et ici ce serait une bien grave tromperie à l'égard des personnes qui auraient voulu prendre intérêt dans l'affaire que de leur présenter comme valant 40,000 francs des actions qui, en réalité, n'auraient valu que 18,000 francs.

R. Il n'y avait aucune tromperie, puisque cet acte du 17 janvier était précédé d'un autre acte très-sérieux qui portait le même prix pour chaque action. La cession que je faisais à M. Pellapra ne changeait en rien la valeur des actions; seulement la personne à laquelle je vendais voulait obtenir un avantage, et cet avantage, je le lui ai fait sans déprécier la valeur des actions.

D. Je pense, en effet, que les 40,000 francs portés dans cet acte sont un prix réel. Mais alors se présente une coïncidence bien grave : ces 40,000 francs sont précisément une

---

(1) Voir cet acte, page 209 du volume des Correspondances et pièces diverses.

somme égale à celle que M. *Pellapra* a déclaré qui manquait sur le prix du réméré resté entre ses mains, et que vous vous êtes cru obligé d'y rétablir ?

R. L'acte de vente de mes huit actions est du 17 janvier 1843, et la régularisation du réméré est du 18 octobre 1844 (1) : il y a donc eu près de deux ans d'intervalle entre les deux opérations. Quant aux 40,000 francs que M. *Pellapra* a dit qui manquaient sur le prix du réméré, je déclare que je n'ai jamais rien reçu sur ce prix, je nie formellement que j'aie jamais rien reçu, et M. *Pellapra* ne pourrait fournir la preuve que j'aie reçu quelque chose. Si j'ai vendu mes actions à M. *Pellapra*, c'est que lui-même me les a demandées, ainsi que je l'ai déjà expliqué; il n'avait, à cette époque, qu'un intérêt éventuel dans l'affaire par le réméré qui pouvait être retiré d'un moment à l'autre, il s'agissait de l'intéresser d'une manière permanente : c'est pour cela que je lui ai vendu mes actions.

D. L'acte du 17 janvier 1843 porte que vous avez déclaré avoir reçu de M. *Pellapra* le prix de vos huit actions. En quelles valeurs avez-vous reçu, soit 18,000 francs, soit les 40,000 francs qui sont portés au contrat ?

R. Je crois que c'était en billets de banque.

D. M. *Pellapra* ne vous aurait-il pas donné en paiement la quittance de quelques dettes que vous auriez contractées envers lui ?

R. A cette époque-là je ne devais rien à M. *Pellapra*.

D. Vous avez dit tout à l'heure que l'acte de vente de vos huit actions était du 17 janvier 1843 et le retrait du réméré du 18 octobre 1844, et vous en avez conclu que les deux opérations n'avaient entre elles aucun rapport; mais vous savez bien qu'il a été question du retrait du réméré très-peu de temps après la concession, et que, si l'opération a traîné dix-

---

(1) Voir cet acte, page 285 du volume des Correspondances et pièces diverses.

huit mois, c'est à cause de la difficulté de rembourser à M. Pellapra les sommes qui manquaient sur le réméré.

R. Il n'a été question du retrait du réméré que fort peu de temps avant qu'il s'accomplît; c'est à moi que M. Parmentier en a parlé d'abord dans le dernier voyage que j'ai fait à Lure, et c'est par moi que M. Pellapra a su les intentions de M. Parmentier.

D. Vos réponses précédentes, et même plusieurs pièces de votre correspondance, ne sont pas d'accord avec ce que vous venez de dire : on vous voit occupé, pendant plusieurs mois, à chercher les moyens de faciliter le retrait du réméré; vous parlez entre autres, dans une de vos lettres, d'appliquer à ce retrait les 25 titres au porteur créés par l'acte du 5 février. Vous voyez donc bien qu'il a été question, pendant assez longtemps, et à plusieurs reprises, de ce retrait, qui n'a souffert de difficulté, je suis obligé de revenir souvent sur ce point, qu'à cause des remboursements qu'il fallait faire à M. Pellapra avant que M. Parmentier pût reprendre ses actions; et, à ce sujet, je dois vous avertir que vous vous trompez quand vous paraissez conclure, de ce qu'un terme a été fixé pour le retrait d'un réméré, qu'on ne peut pas le retirer avant que ce terme soit arrivé, c'est une erreur; on ne peut plus le retirer, si on a laissé expirer le terme fixé, mais, tant que ce terme n'est pas échu, on peut, à tout instant, exercer le droit de retrait.

R. Je répète que je n'ai su que par M. Parmentier qu'il voulait rentrer dans ses actions.

D. Dans toutes les hypothèses, que M. Parmentier ait demandé plus tôt ou plus tard à rentrer dans son réméré, il est clair que, la concession une fois obtenue, M. Pellapra a dû s'attendre à ce que M. Parmentier lui redemandât ses actions d'un moment à l'autre, et que vous avez dû vous entendre à cet égard avec lui.

R. M. Pellapra ne pouvait pas s'attendre à ce que le réméré lui fût demandé d'un moment à l'autre, puisque le caractère

de ces sortes de ventes est précisément de pouvoir devenir définitives. Quant à *M. Parmentier*, je répète qu'il n'a parlé du désir qu'il avait de reprendre la libre disposition de son réméré, que dans le dernier voyage que j'ai fait à Lure, et, si *M. Parmentier* avait jugé que le prix stipulé pour le réméré portât les actions à leur véritable valeur, il est probable qu'il ne les eût pas reprises.

*D.* Tout, dans cette affaire, porte le caractère de la simulation; car quand on arrive à l'acte de rétrocession des huit actions, en date du 15 mai 1846, (1) cet acte, qui est sous seing privé, relate toutes les circonstances de la vente antérieure, mais il ne parle pas du prix de cette vente. Il eût été, en effet, par trop étrange de voir les mêmes actions que vous aviez vendues 40,000 francs, vous être rétrocédées pour 15,000 fr. seulement par la personne qui les avait achetées.

*R.* Si l'acte du 15 mai renferme quelque chose d'étrange ou de blâmable, je ne saurais en être responsable; c'est le notaire de *M. Pellapra* qui l'a rédigé, et je ne l'ai seulement pas lu.

*D.* Que cette réticence sur le premier prix de vente ait été commandée au notaire par *M. Pellapra* ou par vous, peu importe; dans le degré d'intimité où vous étiez ensemble, elle prouve un besoin de dissimulation qui vous était commun à l'un et à l'autre.

*R.* Je reconnais qu'il y a de la simulation dans l'acte; mais je dis que, si la simulation est excusable, c'est quand il s'agit d'un acte de réparation: *M. Pellapra* ne faisait que me rendre ce que je lui avais cédé.

Lecture faite, etc.

---

(1) Voir cet acte, p. 383 du volume des Correspondances et pièces diverses

## INTERROGATOIRES DE M. PARMENTIER.

PARMENTIER (Maric-Nicolas-Philippe-Auguste), âgé de 55 ans, avocat, né à Lure (Haute-Saône), demeurant ordinairement à Lure et habitant momentanément Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 6.

1<sup>er</sup> INTERROGATOIRE.

Sabi, le 5 mai 1847, devant M. A. de Saint-Didier, Juge d'instruction près le tribunal civil de première instance de la Seine.

D. Dans une instance pendante devant la première chambre du tribunal, sur une demande que vous avez formée contre M. le lieutenant général *Cubières*, MM. *Henry*, *Mellet* et autres, tendant à les faire condamner à payer le montant des cinquièmes échus des actions prises par eux dans la société formée pour l'exploitation des salines et houillères de Gouhenans, vous avez produit une correspondance du général *Cubières*; les faits énoncés dans cette correspondance ont éveillé l'attention du ministère public; ils sont de nature à faire penser que le général *Cubières* et vous, auriez, en 1842, eu recours à des moyens de corruption pour obtenir d'un ministre, à l'aide de dons ou présents, un acte de son emploi.

R. Il me sera facile, dans les explications que j'ai à vous donner, de prouver que je ne puis pas être atteint par cette inculpation: il n'y a eu ni corruption ni tentative de corruption; j'ai la certitude qu'aucune proposition n'a été faite au ministre des travaux publics ni à aucun agent de son administration; il y a eu, de la part du général *Cubières*, des manœuvres tendant à se faire remettre par moi et les autres

copropriétaires des mines de Gouhenans des parts gratuites de la société, sous prétexte de les remettre au ministre pour le disposer en notre faveur; je déclare que je n'ai jamais cru à ces demandes d'actions, dont le général *Cubières* se faisait l'intermédiaire; c'est ce que je puis établir par la correspondance et par les faits qui se sont passés.

*D.* A quelle époque êtes-vous entré dans l'exploitation des mines de Gouhenans?

*R.* En 1826. Avant cette époque, des explorations avaient eu lieu à Gouhenans; elles avaient fait reconnaître l'existence de houilles; je me réunis à M. *Grillet*, juge de paix du canton de Champagny, à M. *Stiefwater*, ingénieur des mines, aujourd'hui encore habitant Gouhenans: nous obtînmes la concession de l'exploitation des houilles, à charge de payer 20,000 francs aux précédents explorateurs. Vers 1828, je découvris dans le terrain qui nous était concédé, une mine de sel gemme; nous en demandâmes la concession; elle nous fut refusée sous le régime de la loi du 10 avril 1825; depuis, je voulus exploiter les eaux salées qui se trouvaient sur le territoire de la concession, et nous eûmes à soutenir de nombreux procès administratifs, civils, correctionnels, tant contre l'État que contre la compagnie des mines et salines de l'Est. En 1840, intervint la loi du 17 juin, abolissant le monopole de la compagnie de l'Est. Nous reformâmes de suite notre demande en concession de la mine de sel gemme.

*D.* A l'époque où, sous le régime de la loi du 17 juin 1840, vous avez formé votre nouvelle demande en concession de la mine de sel gemme de Gouhenans, comment était constituée la propriété de cette entreprise?

*R.* Dès 1826, nous avons divisé la société en cent parts ou centièmes, que l'on a depuis improprement qualifiées d'actions. Presque dès le début de l'affaire, j'avais cinquante centièmes; M. *Stiefwater*, cinq centièmes; M. *Grillet*, quarante-

cing centièmes. M. *Grillet* a successivement aliéné ses parts, et je crois que c'est en 1840 que le général *Cubières* a acheté un centième de M. *Grillet*; plus tard, il en a acheté six autres centièmes provenant également de la part de M. *Grillet*, mais ayant passé par d'autres mains. En 1840 et 1841, nous nous sommes donc occupés d'obtenir la concession de la mine de sel. On a procédé à des enquêtes, à tous les actes administratifs nécessaires pour arriver à une décision. Nous avons compté sur le concours de M. le général *Cubières* pour nous aider à presser cette décision.

D. A l'époque de la première lettre que vous a adressée M. le général *Cubières*, à la date du 14 janvier 1842, et dans laquelle il vous annonçait qu'il serait nécessaire peut-être de vous créer un appui intéressé dans le sein même du conseil des ministres, à quel degré d'instruction administrative se trouvait votre demande de concession?

R. Elle s'instruisait encore dans les bureaux de la préfecture de la Haute-Saône, à Vesoul; trois autres demandes avaient été formées, pour la même concession, par : 1° M. *André Kœchlin*; 2° M. *Prinet*, propriétaire à Suhancourt (Haute-Saône); 3° M. *Lissot*, ancien avoué à Épinal. La préfecture instruisait sur ces quatre demandes, et on se préparait à transmettre les pièces au ministère des travaux publics. Aussi ai-je été fort étonné des lettres que m'a adressées le général *Cubières*, à la date des 14 janvier, 22 et 26 dudit mois, 3, 24, 26 février 1842, et de la manière dont il me pressait d'agir auprès de nos coassociés pour obtenir d'eux les moyens et l'autorisation d'arriver auprès du Ministre, et de lui remettre gratuitement des actions de notre entreprise pour obtenir la concession. Je vous répète que je n'ai jamais regardé comme chose vraie et sérieuse les propositions du général *Cubières* à cet égard; tout se réunissait pour me prouver qu'elles ne pouvaient pas être fondées: l'état d'instruction de l'affaire n'était pas assez avancé pour que des démarches auprès du Ministre me parussent alors importantes

et nécessaires ; il me semblait qu'il serait grandement temps d'agir lorsque l'administration centrale aurait été saisie de notre demande et mise en mesure d'y statuer par l'envoi des pièces que devait faire la préfecture de la Haute-Saône : aussi est-ce dans ce sens que j'ai d'abord répondu aux premières ouvertures du général *Cubières*, lui disant que je ne voyais rien d'urgent, et le remettant au mois de mars pour prendre une détermination ; il ne cessait de me presser, de me stimuler, suivant son expression. Dès l'origine des propositions de M. *de Cubières*, j'ai jugé qu'il n'avait d'autre but que de se faire une part plus large, sans bourse délier, dans notre entreprise ; si, malgré cette conviction, que tout est venu confirmer depuis, je n'ai pas repoussé ces propositions, si j'ai feint de croire à ce qu'il me disait, c'est que je craignais de rompre avec lui, et qu'il profitât de sa position d'ancien ministre, de pair de France, pour se retourner contre nous, se réunir à l'un de nos concurrents et faire échouer notre demande, qui avait cependant pour elle le bon droit et la priorité de demande, ce qui est toujours pris gravement en considération par l'Administration, toutes choses égales du reste. Le général *Cubières* continuait son insistance : il me faisait entendre, et je me reporte, pour le prouver, à ses lettres des 3, 24, 26 février, et à sa note de mai 1842, qu'il était en relation avec le Ministre lui-même, que des pourparlers avaient eu lieu entre eux, qu'après avoir exigé quatre-vingts actions, le ministre s'était rabattu à cinquante, et qu'il allait continuer les pourparlers en en offrant quarante-cinq. Le 5 février 1842, la compagnie de Gouhenans s'est mise en mesure de pouvoir satisfaire aux exigences annoncées par M. *de Cubières*, et, par contrat dressé chez M<sup>c</sup> *Lambole*, notaire à Vesoul, les cent parts formant le fonds social de l'entreprise ont été divisées en cinq cent vingt-cinq parts ou actions : cinq cents parts restaient aux anciens propriétaires des centièmes de la première compagnie, au prorata de ce qu'ils possédaient déjà ; vingt-cinq autres parts ou actions au porteur étaient remises par le même acte



à la disposition de M. de Cubières et à la mienne, afin d'en user, sans être obligé d'en rendre compte, pour le bien et l'amélioration de l'établissement. On nous autorisait à transmettre ces actions par vingt-cinq titres au porteur. Ces vingt-cinq titres ont été créés et signés par moi et M. de Cubières, et déposés entre les mains de M. de Cubières. M. de Cubières prétendait que ces vingt-cinq actions ne suffisaient pas, qu'il en fallait encore vingt-cinq autres; il fut alors convenu que je ferais à M. de Cubières une vente fictive de ces vingt-cinq actions pour le prix de 100,000 francs. Cette vente, avec une condition de réméré, fut passée, par acte du 10 juin 1842, devant M<sup>e</sup> Roquebert, notaire à Paris; cette vente était supposée faite à M. Pellapra, ancien receveur général, et, le même jour, M. de Cubières me donnait reçu de ces 100,000 fr., dont il devait rester dépositaire.

D. Ainsi, il résulte de là que M. le général Cubières a reçu :  
 1<sup>o</sup> vingt-cinq parts de la société de Gouhenans, au porteur;  
 2<sup>o</sup> le droit à vingt-cinq autres parts vous appartenant : au total cinquante parts, dont il pouvait disposer dans un but dont il n'était tenu de donner connaissance qu'à vous seul, et aux termes du contrat du 5 février, passé à Vesoul, c'est-à-dire pour en disposer, suivant que vous annonçait M. de Cubières, à titre gratuit, en faveur de M. le Ministre des travaux publics?

R. Précisément, c'était là le but dont parlait M. de Cubières; mais, je vous le répète, je ne le croyais pas, et j'ai pris mes précautions de telle façon que M. de Cubières, ne pouvant plus soutenir plus tard que ces cinquante actions avaient été remises à M. le Ministre des travaux publics, a été forcé par moi, en 1844, 1<sup>o</sup> de consentir à la destruction des vingt-cinq titres au porteur, qui ont été brûlés en ma présence, à Lure, par M. Mourgues, receveur particulier des finances et mandataire de M. le général Cubières; 2<sup>o</sup> par un acte qui est du 18 octobre, à ce que je crois, passé devant M<sup>e</sup> Roquebert, notaire, par lequel M. de Cubières a exercé pour moi le droit de retrait, et dans

lequel M. *Pellapra* a déclaré qu'il me remettait en possession du droit aux vingt-cinq actions.

Nous avons représenté au sieur *Parmentier* seize pièces déposées par lui hier, 4 mai 1847, entre les mains de M. *Mongis*, substitut de M. le procureur du Roi, et mises par lui sous scellés; il a dit : Je reconnais les pièces qui composent ces scellés; je les ai déposées hier entre les mains de M. le substitut de M. le procureur du Roi, sur sa demande. Elles contiennent treize lettres du général *de Cubières*, trois minutes de moi, et je consens à viser l'étiquette avec vous et le greffier, pour constater ma reconnaissance, procès-verbal n'ayant pas été dressé de ce dépôt.

Lecture faite, etc.

---

2<sup>e</sup> INTERROGATOIRE,

Subi, le 12 mai 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la commission d'instruction.

D. Vous êtes inculpé comme fauteur et complice d'un plan de corruption dont l'exécution, de votre consentement, aurait été confiée à M. le général *Cubières*, Pair de France, à l'effet d'obtenir la concession d'une mine de sel gemme contiguë à une autre mine dont vous étiez déjà antérieurement concessionnaire.

R. M. *de Cubières* m'a bien écrit que, pour assurer le succès de la demande en concession de la mine de sel gemme, la corruption à porter jusque dans le conseil des ministres était nécessaire, qu'il pouvait l'y porter et qu'il le voulait. Mais je ne l'ai jamais cru, et la corruption n'a été ni tentée, ni consommée, ni même projetée par M. *de Cubières*. Quant à moi, je n'ai constitué qu'en apparence les moyens de consommer la corruption.

Nous faisons donner lecture de la lettre de M. *Parmentier*, du 23 avril 1841, commençant par ces mots : « *Notre demande en concession*, » et finissant par ceux-ci : « *A passer à Paris* (1). »

D. Vous voyez, par cette lettre, que c'est vous qui venez chercher M. *de Cubières*, et qui réclamez son concours ?

R. Il est possible que j'aie adressé cette lettre à M. *de Cubières*, et je le crois; mais il n'y a rien de commun entre ce que je dis dans cette lettre et une idée de corruption. M. *de Cubières* était dans une position élevée, son concours pouvait être utile à la société dont il était membre; il était naturel qu'il réunît ses efforts à ceux du principal intéressé, pour amener le succès d'une demande qui était dans l'intérêt commun.

D. Toutes les affaires dans ce monde marchent pas à pas, et, dès le premier pas, ne se révèlent pas d'ordinaire toutes les intentions. C'est par vous que M. *de Cubières* est entré dans la voie que je vous signale; cela résulte de la date de votre lettre par laquelle vous invitez M. *de Cubières* à réunir ses efforts aux vôtres, et l'on voit que M. *de Cubières* vous invite, en 1842 seulement, par sa lettre du 14 janvier, à venir à Paris (2).

R. En 1842, je ne suis venu à Paris qu'après le 5 février.

D. Mais y êtes-vous venu en 1841, ainsi que vous en annoncez l'intention par votre lettre ?

R. Oui, j'ai dû venir à Paris à cette époque.

D. Quelles démarches y avez-vous faites alors ?

R. Je n'ai pas dû faire d'autre démarche que d'aller avec M. *de Cubières* dans les bureaux pour savoir où en étaient les affaires de concession, par suite de la loi du 17 juin 1840. Si

(1) Voir cette lettre, p. 5 du volume des Correspondances et pièces diverses

(2) Voir cette lettre, p. 33 du même vol.

lequel M. *Pellapra* a déclaré qu'il me remettait en possession du droit aux vingt-cinq actions.

Nous avons représenté au sieur *Parmentier* seize pièces déposées par lui hier, 4 mai 1847, entre les mains de M. *Mongis*, substitut de M. le procureur du Roi, et mises par lui sous scellés; il a dit : Je reconnais les pièces qui composent ces scellés; je les ai déposées hier entre les mains de M. le substitut de M. le procureur du Roi, sur sa demande. Elles contiennent treize lettres du général *de Cubières*, trois minutes de moi, et je consens à viser l'étiquette avec vous et le greffier, pour constater ma reconnaissance, procès-verbal n'ayant pas été dressé de ce dépôt.

Lecture faite, etc.

---

2<sup>e</sup> INTERROGATOIRE,

Subi, le 12 mai 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la commission d'instruction.

*D.* Vous êtes inculpé comme fauteur et complice d'un plan de corruption dont l'exécution, de votre consentement, aurait été confiée à M. le général *Cubières*, Pair de France, à l'effet d'obtenir la concession d'une mine de sel gemme contiguë à une autre mine dont vous étiez déjà antérieurement concessionnaire.

*R.* M. *de Cubières* m'a bien écrit que, pour assurer le succès de la demande en concession de la mine de sel gemme, la corruption à porter jusque dans le conseil des ministres était nécessaire, qu'il pouvait l'y porter et qu'il le voulait. Mais je ne l'ai jamais cru, et la corruption n'a été ni tentée, ni consommée, ni même projetée par M. *de Cubières*. Quant à moi, je n'ai constitué qu'en apparence les moyens de consommer la corruption.

Nous faisons donner lecture de la lettre de M. *Parmentier*, du 23 avril 1841, commençant par ces mots : « *Notre demande en concession*, » et finissant par ceux-ci : « *A passer à Paris* (1). »

D. Vous voyez, par cette lettre, que c'est vous qui venez chercher M. *de Cubières*, et qui réclamez son concours ?

R. Il est possible que j'aie adressé cette lettre à M. *de Cubières*, et je le crois; mais il n'y a rien de commun entre ce que je dis dans cette lettre et une idée de corruption. M. *de Cubières* était dans une position élevée, son concours pouvait être utile à la société dont il était membre; il était naturel qu'il réunît ses efforts à ceux du principal intéressé, pour amener le succès d'une demande qui était dans l'intérêt commun.

D. Toutes les affaires dans ce monde marchent pas à pas, et, dès le premier pas, ne se révèlent pas d'ordinaire toutes les intentions. C'est par vous que M. *de Cubières* est entré dans la voie que je vous signale; cela résulte de la date de votre lettre par laquelle vous invitez M. *de Cubières* à réunir ses efforts aux vôtres, et l'on voit que M. *de Cubières* vous invite, en 1842 seulement, par sa lettre du 14 janvier, à venir à Paris (2).

R. En 1842, je ne suis venu à Paris qu'après le 5 février.

D. Mais y êtes-vous venu en 1841, ainsi que vous en annoncez l'intention par votre lettre ?

R. Oui, j'ai dû venir à Paris à cette époque.

D. Quelles démarches y avez-vous faites alors ?

R. Je n'ai pas dû faire d'autre démarche que d'aller avec M. *de Cubières* dans les bureaux pour savoir où en étaient les affaires de concession, par suite de la loi du 17 juin 1840. Si

(1) Voir cette lettre, p. 5 du volume des Correspondances et pièces diverses

(2) Voir cette lettre, p. 33 du même vol.

j'ai fait quelques démarches dans ce temps-là, elles n'ont pu avoir que ce but.

*D.* Ne vous souvenez-vous pas aussi d'avoir fait quelques visites plus importantes, par exemple, à quelque ministre ?

*R.* C'est possible.

Nous faisons donner lecture de la lettre de *M. Parmentier* en date du 19 mai 1841 (1).

*D.* Vous souvenez-vous effectivement d'être allé chez *M. Teste*, et d'avoir obtenu de lui les promesses que vous relatez dans cette lettre ?

*R.* J'aurais pu obtenir ces promesses de *M. Teste*, mais je n'avais pas besoin pour cela du concours de *M. de Cubières*. *M. Teste* avait de la bienveillance pour moi, et cette bienveillance s'explique naturellement : j'avais été son client. *M. Teste* n'aurait certainement pas été entraîné par ce souvenir à commettre une injustice; mais il voulait que la loi du 17 juin 1840 fût sérieusement exécutée, et que le monopole qu'elle avait voulu détruire cessât en effet. Il y a autre chose : les actions dont je parle dans cette lettre sont des actions que *M. de Cubières* devait acheter. Il en a acheté une de *M. Fumerey*, cessionnaire de *M. Grillet*. Mais il n'y avait dans ce fait rien qui eût trait à de la corruption; cela n'était entré, à cette époque, ni dans la pensée de *M. de Cubières* ni dans la mienne.

*D.* La confiance que vous aviez dans la bienveillance de *M. Teste* se manifeste encore par la lettre suivante, du 23 février 1842 (2).

Nous faisons donner lecture de cette lettre.

---

(1) Voir cette lettre, p. 11 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir p. 49 du même vol.

D. Cette lettre témoigne de l'impatience que vous aviez d'aller excessivement vite, et elle est le commencement des démarches qui ont pour but d'obtenir la concession le plus tôt possible.

R. Je fais remarquer que cette lettre est du 23 février, et postérieure, par conséquent, à celle du général *Cubières* du 14 janvier et à l'acte du 5 février. Dans la lettre du 14 janvier, M. de *Cubières* m'avait manifesté, pour la première fois, les intentions, les nécessités dont il est question dans sa lettre, à savoir : sa volonté de corrompre. Je ne crus pas à tout cela, mais je ne pouvais le dire nettement à M. de *Cubières* : je craignais que le dépit de M. de *Cubières* ne l'entraînât à s'unir à l'un de nos trois concurrents ; tout ce que je pouvais faire, c'était de prendre mes sûretés, afin que les valeurs qui seraient mises à la disposition de M. de *Cubières* revinssent à la société : c'est ce que j'ai fait, et l'événement a prouvé que j'avais raison, en admettant toutefois qu'on puisse induire de ma lettre du 23 février quelque chose qui ressemble à de la corruption.

D. Vous connaissez parfaitement la lettre du général *Cubières* en date du 14 janvier (1) ; je n'ai pas besoin de vous en faire donner lecture. Qu'avez-vous répondu à cette lettre du général ? car nous n'avons pas aux pièces votre réponse. Mais cette réponse a dû être faite par vous le 24 janvier ; car M. de *Cubières* vous écrit à la date du 26 : *Je reçois votre lettre du 24* (2).

R. La lettre de M. de *Cubières* du 26 janvier explique parfaitement la réponse que j'ai dû lui faire. Il me pressait d'agir, et moi je lui disais qu'il me semblait que rien ne pressait encore, ne pouvant pas m'expliquer plus nettement et dire tout ce que je pensais des propositions qu'il faisait. Cela ressort

(1) Voir cette lettre, p. 33 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 37 du même vol.

très-clairement, je le répète, de la lettre du général en date du 26 janvier.

D. Ainsi, sur les premières ouvertures de M. de Cubières, vous n'auriez témoigné aucun empressement d'y accéder, et vous faites remarquer que la lettre du général Cubières du 26 janvier 1842 confirme votre déclaration. Nous verrons si plus tard vous avez persisté dans ces intentions.

Nous faisons donner lecture de la lettre de M. Parmentier du 18 mars 1842 (1).

D. Dans cette lettre-ci, vous allez beaucoup plus loin que dans les lettres précédentes; car, non-seulement vous rappelez l'acte du 5 février (2), qui avait mis vingt-cinq actions à la disposition de M. de Cubières et à la vôtre, mais, ces vingt-cinq actions paraissant ne devoir pas suffire, vous vous décidez à faire vous-même un sacrifice, en vendant des actions vous appartenant à vous personnellement, toujours dans le but de consommer des actes de corruption.

R. Je n'ai toujours que la même réponse à faire; il n'y a dans tout cela qu'une seule et même pensée. Je n'ai jamais cru ce que disait M. de Cubières; je n'ai pas pu lui dire que je ne le croyais pas, et soit pour les vingt-cinq actions au porteur, soit pour celles que j'ai vendues plus tard à réméré, j'ai pris mes sûretés pour m'assurer une restitution.

D. Le système de la réponse que vous venez de faire porte principalement sur la confiance que vous aviez dans les moyens que vous employiez pour empêcher M. de Cubières d'abuser des valeurs que vous lui remettiez. Comment entendez-vous qu'il n'aurait pu se servir de ces valeurs dans un but de corruption?

---

(1) Voir cette lettre, p. 67 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cet acte, p. 41 du même vol.



R. Voici comment : M. de Cubières avait reçu d'abord vingt-cinq actions au porteur ; or, je savais parfaitement que des parts d'intérêts dans une société civile ne pouvaient pas trouver d'acquéreurs : aussi était-ce à M. de Cubières lui-même que ces actions avaient été transférées, et il en devait le prix. Quant aux vingt-cinq actions vendues par moi à réméré, elles ne pouvaient non plus devenir l'objet d'une négociation, puisque, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1845, j'étais maître d'exercer mon droit et de retirer mon réméré. M. de Cubières d'ailleurs était aussi engagé pour le prix de ces vingt-cinq actions, de telle sorte qu'il eût été personnellement responsable de toutes les sommes qui auraient manqué sur les 200,000 francs. Je crois que je ne pouvais marquer plus clairement, que par cet ensemble de précautions, que je ne croyais pas un mot de ce que disait M. de Cubières.

D. Votre moyen de défense roule entièrement sur la nature des valeurs remises par vous à M. de Cubières, qui n'aurait pu, suivant vous, en faire usage dans un but de corruption. Vous supposez d'abord que les vingt-cinq actions au porteur ne pouvaient être réalisées ; vous vous trompez à cet égard. Tous les jours on trouve à négocier des valeurs de cette espèce. Peut-être n'aurait-on pas trouvé 100,000 francs de ces actions, mais on aurait pu se procurer, à l'aide de ces valeurs, des sommes suffisantes pour exercer tel ou tel acte de corruption, et je vous fais remarquer que, dans ce cas, M. de Cubières vous devait sans doute un compte à vous-même, puisque vous agissiez de concert, mais ni lui ni vous ne deviez aucun compte à la société. Quant au second moyen que vous aviez mis à la disposition de M. de Cubières, et qui consistait dans la vente de vingt-cinq actions à réméré, il était également de nature à procurer à M. de Cubières et à vous les fonds nécessaires pour exercer au besoin des actes de corruption. Vous voyez que, sous ce double rapport, votre réponse n'est rien moins que satisfaisante. Quant aux sacrifices que vous auriez été dans le cas

de faire personnellement, on comprend très-bien que vous vous soyez résigné à les faire pour obtenir une concession dans laquelle vous aviez la part d'intérêt la plus considérable, et pour laquelle, à raison des circonstances qui avaient précédé, vous paraissiez devoir personnellement éprouver de sérieuses difficultés.

R. Lors même que ces précautions n'auraient pas été bonnes, il me semble qu'il est démontré que je les croyais telles, et cela me suffisait. Au surplus, quand j'ai dit que je n'avais remis à M. de Cubières que des valeurs illusoires, je n'ai pas dit toute ma pensée, et la voici tout entière : je lui remettais, d'une part, vingt-cinq actions d'une société civile qui, je persiste à le croire, n'étaient pas négociables. Sans doute, ces parts d'intérêt pouvaient trouver acquéreur, parce que la société de Gouhenans était dans une position excellente, et, sous ce rapport, je n'avais pas remis à M. de Cubières des valeurs insignifiantes, mais je lui avais remis des valeurs qu'il n'aurait pas pu négocier avant que la concession ne fût obtenue ; cela est tellement vrai, et M. de Cubières l'a si bien senti, que, dès les premiers mois de 1843, il se déclarait prêt à les renvoyer à la société, et il dit pourquoi, c'est qu'il n'avait pas trouvé à les négocier : s'il les avait négociées, il en aurait dû compte. L'acte du 5 février, qui nous dispensait de rendre compte des dépenses faites pour le bien et l'amélioration des établissements, nous dispensait uniquement, dans ma pensée, de justifier de l'utilité des dépenses faites par nous, mais il ne nous dispensait pas de justifier du fait matériel de la dépense. Quant à mes actions vendues à réméré, j'avais le droit de les retirer, et M. de Cubières, ou M. Pellapra pour lui, n'en était pas tellement saisi que je ne pusse l'obliger à me rendre compte du prix. Du reste, je n'avais pas renoncé à mes pensées précédentes, je n'étais pas resté sous le poids d'un engagement commun, d'une commission commune : je m'en suis affranchi

par l'acte du 18 juin 1842 (1), par lequel j'ai reporté sur M. de Cubières seul la commission que nous avions reçue par l'acte du 5 février (2). Quant aux difficultés que j'avais eues précédemment avec l'Administration, je ne croyais pas du tout qu'elles dussent m'empêcher d'obtenir la concession. Ces difficultés avaient été connues et appréciées de personnages très-élevés auprès desquels j'avais trouvé un appui, et elles n'étaient pas de nature à m'effrayer. Je ne redoutais aucun de nos concurrents ; je ne redoutais que M. de Cubières, que je regardais comme un ennemi dans notre camp, parce que la connaissance qu'il avait de tous les détails de notre affaire pouvait, en effet, le rendre redoutable s'il se retournait contre nous.

D. Qu'avez-vous dit à la société pour l'engager à mettre à votre disposition et à celle de M. de Cubières les vingt-cinq actions au porteur dont il s'agissait de faire un si singulier usage ?

R. Il est clair que je n'ai pas communiqué à nos associés les lettres de M. de Cubières : c'eût été éventer le secret. J'ai dit seulement à nos associés que M. de Cubières pensait qu'il fallait faire un sacrifice pour assurer le succès de notre demande en concession. Je ne leur ai rien dit de plus, et ils ont tous consenti, à l'exception de M. Delphin Lanoir, qui a refusé. M. Lanoir, juge de paix, et M. de Cubières n'étaient pas présents : je me suis porté fort pour eux.

D. Il a toujours été entendu dans le langage des hommes qui s'occupent d'affaires de cette nature que *faire des sacrifices* veut dire donner de l'argent aux personnes qui peuvent amener le succès d'une affaire.

R. Ma pensée à moi est bien connue ; quant à celle de nos coassociés, voici ce qu'elle a été, du moins je le suppose : ils n'ont pas cru qu'il fût question de corrompre quelqu'un

(1) Voir cet acte, p. 104 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cet acte, p. 41 du même vol.

dans le sein de l'Administration ; mais ils ont pu croire que M. de Cubières voulait se faire payer les services qu'il se rendait à lui-même, en même temps qu'à la société, par les démarches qu'il se proposait de faire.

D. M. de Cubières ayant jugé insuffisants les sacrifices déjà faits, vous vous êtes décidé à vendre vingt-cinq de vos actions. Est-ce M. de Cubières qui vous a suggéré cette idée ?

R. Non, Monsieur. M. de Cubières insistait pour le doublement ; mais j'avais déjà eu quelque difficulté à obtenir les premiers sacrifices, et j'hésitais à en demander de nouveaux. Quant à moi, j'avais deux motifs de faire moi-même ce nouveau sacrifice : d'abord, celui que je viens de dire, et ensuite la certitude où je croyais être de faire une chose absolument réparable.

D. Pourriez-vous donner quelques explications sur ces actions que vous vous engagez à procurer à M. de Cubières ?

R. M. de Cubières avait toujours témoigné le désir d'acquiescer un certain nombre d'actions, jusqu'à trois, jusqu'à cinq ; je lui promettais de m'employer pour lui en procurer. Il n'y a rien de plus simple.

D. Dans un passage de votre lettre du 18 mars (1), vous faites allusion à des personnes que vous ne nommez pas et que vous désignez par des expressions telles que celles-ci : *l'aboutissant de notre intermédiaire*. Pouvez-vous donner à cet égard quelques explications ?

R. Je vais vous expliquer cela aussi clairement que possible. Je devais me donner aux yeux de M. de Cubières toutes les apparences d'un croyant, d'un homme convaincu. M. de Cubières m'avait dit et écrit qu'il s'agissait de corrompre le Ministre des

---

(1) Voir cette lettre, p. 67 du volume des Correspondances et pièces diverses.

travaux publics. L'intermédiaire était je ne sais qui ; l'aboutissant, ce devait être le Ministre lui-même.

D. Enfin, quel avez-vous supposé que pouvait être cet intermédiaire ?

R. Je n'avais jamais supposé, avant le 18 juin 1842, que cet intermédiaire pût être M. Pellapra, et même alors je ne me suis pas arrêté à cette idée.

D. Qu'entendez-vous par ces paroles : *La disposition de l'entrepôt de Paris vous a déjà été promise par moi ?*

R. M. de Cubières avait toujours demandé que l'entrepôt de Paris lui fût concédé.

D. Je vous fais remarquer que dans une de ses lettres M. de Cubières vous parle de la nécessité de concéder cet entrepôt en rémunération des services rendus et à rendre par\*\*\*; de quelle personne s'agit-il ici ?

R. De M. de Cubières lui-même, des services rendus et à rendre par lui.

D. L'entrepôt de Paris a-t-il été réellement concédé ?

R. Je crois qu'il l'a été momentanément à MM. Renault, Dève, et Dessirier, de Vesoul. M. de Cubières a été, je crois, un moment avec eux. Il avait demandé, dès l'origine, l'entrepôt pour lui-même, sauf à le faire gérer. Si plus tard il n'a pas insisté sur sa demande, c'est que, par une mesure générale, l'administration de Gouhenans a exigé un cautionnement des entrepositaires, et M. de Cubières n'a pas voulu faire ce cautionnement.

D. Quel est ce M. Lanoir dont vous parlez dans cette lettre au sujet de l'entrepôt ?

R. C'est M. Lanoir le juge de paix, celui qui est mort.

D. Puisqu'on vient de rappeler ces deux noms, je dois

vous demander ce que vous avez dit précisément à MM. *Renauld* et *Lanoir* des projets de *M. de Cubières*.

*R.* Je leur ai dit que *M. de Cubières* m'avait déclaré vouloir faire des démarches tendant à la corruption; mais je ne leur disais pas les moyens que j'avais pris par l'acte du 5 février, pour prévenir les conséquences de ces démarches. Je ne le leur disais pas, parce que le secret devait être gardé; mais, en même temps, je les faisais profiter, ainsi que moi, des précautions que j'avais prises pour que les valeurs confiées à *M. de Cubières* revinssent à la société.

*D.* Il y avait cependant un grand inconvénient pour vous dans cette manière d'opérer, car, puisque ces messieurs savaient qu'il s'agissait d'accomplir des actes de corruption, et puisque vous ne les instruisiez pas des précautions que vous aviez prises à l'effet de prévenir cette corruption, vous vous exposiez à passer à leurs yeux pour complice des démarches de *M. de Cubières*?

*R.* Je ne leur disais pas que *M. de Cubières* travaillait à faire de la corruption, mais qu'il le disait; j'ajoutais que je ne le croyais pas, et ces messieurs ne le croyaient pas non plus.

*D.* Comment consentaient-ils à se dessaisir d'une part de leur avoir, s'ils ne croyaient pas à la corruption?

*R.* Ils croyaient, comme je l'ai déjà dit, que *M. de Cubières* voulait se faire payer lui-même.

*D.* Plus ils croyaient que *M. de Cubières* voulait se faire payer, moins ils devaient être disposés à faire ce sacrifice.

*R.* Ils l'ont fait cependant.

*D.* Quant à ce qui vous regarde personnellement, je vous fais observer que, sachant que la concession était difficile à obtenir à cause de vous, il était assez simple que vous fissiez un sacrifice pour obtenir cette concession, qui devait vous

rapporter beaucoup plus que le sacrifice que vous auriez fait ?

R. Je n'ai jamais cru que je fusse un obstacle à l'obtention de la concession, et alors même que j'aurais eu cette croyance, je n'aurais pas voulu exercer de corruption.

D. Ne pourrait-on pas croire que vous repoussez l'idée d'une tentative de corruption parce que, dans ce cas, vous seriez complice, et que vous insistez sur l'escroquerie parce que, dans ce cas, vous seriez victime ?

R. On peut croire cela; mais cette idée ne serait pas fondée. Si j'insiste sur le fait de corruption, c'est qu'il n'y a eu ni corruption, ni tentative de corruption. Vous vous rappelez avec quelle énergie l'ancien Ministre des travaux publics a protesté contre l'idée de corruption, avec quelle énergie il a déclaré qu'il n'avait eu aucune connaissance de manœuvres qui auraient pu être pratiquées. Comment aurait-on corrompu quelqu'un à qui l'on n'a pas parlé ? L'ancien Ministre des travaux publics n'a donc pas été corrompu; M. de Cubières lui-même ne dit pas qu'il l'ait été. Voilà pourquoi j'insiste sur ce point : je ne saurais être considéré comme complice d'une corruption qui n'a pas existé. Quant au chef d'escroquerie, il ne serait pas exact de dire que j'y insiste : je ne suis pas l'accusateur de M. de Cubières; c'est vous qui êtes ses juges; les faits vous sont soumis, vous les apprécierez.

D. Dans une lettre du 26 janvier 1842 (1), M. de Cubières dit : *J'irai voir au premier jour M. Dech.....* Connaissez-vous cette personne ?

R. Je crois que c'est M. de Cheppe.

D. N'êtes-vous pas convenu que M. de Cubières vous avait proposé de faire des sacrifices pour obtenir la concession ? que

---

(1) Voir cette lettre, p. 37 du volume des Correspondances et pièces diverses.

vous n'aviez pas repoussé ces ouvertures, mais qu'il vous était resté des inquiétudes, et que, dès ce moment-là, vous aviez cru devoir prendre vos sûretés?

R. J'ai dit que, dans les premières lettres de M. de Cubières, j'avais vu trois choses : nécessité de corrompre, pouvoir de corrompre, vouloir de corrompre. Mais je ne l'ai pas cru, et si je ne le lui ai pas dit, c'était pour éviter qu'il se tournât contre nous.

D. Enfin, avez-vous, oui ou non, refusé les offres de M. de Cubières?

R. J'ai déjà expliqué que je n'avais pas opposé un refus formel aux propositions de M. de Cubières, et j'ai dit pourquoi j'avais agi de cette manière.

D. Je vous fais remarquer qu'il serait bien extraordinaire, si vous n'aviez pas agréé, autant qu'il dépendait de vous, les propositions de M. de Cubières, que vous eussiez agi comme vous l'avez fait. On voit, par votre correspondance, que vous faisiez des démarches très-actives dans l'intérêt de la société, que vous teniez M. de Cubières au courant de tout ce qui se passe, et quand, enfin, il s'agit de mettre à exécution les projets de corruption, c'est vous qui, par l'acte du 5 février, en fournissez les moyens à M. de Cubières.

R. Je ne puis que me référer à cet égard aux explications que j'ai déjà données.

D. Votre défense consiste particulièrement dans les précautions que vous auriez prises pour empêcher le détournement de vos fonds. Ne craignez-vous pas qu'on n'interprète votre conduite autrement, et qu'on ne suppose que vous avez voulu tout simplement vous assurer la rentrée de votre argent pour le cas où des actes de corruption n'auraient pas été exercés?

R. On peut tout interpréter comme on le veut; mais telle n'a pas été ma pensée. J'étais convaincu que M. de Cubières ne



corromprait pas, et je voulais être assuré que les valeurs mises à sa disposition seraient restituées à la société. Si M. de Cubières avait, je ne dirai pas corrompu, parce que la corruption serait quelque chose de grave, mais fait quelques sacrifices, je n'aurais pas pressé la restitution jusqu'à ses dernières limites.

D. Enfin, quel était le but de l'acte du 5 février (1) ?

R. Il avait pour but de montrer que je ne croyais pas à la corruption, et de me préserver des conséquences que pouvait avoir la remise faite à M. de Cubières de valeurs considérables.

D. Vous avez dit que ce qui vous avait décidé à faire semblant d'entrer dans les vues de M. de Cubières, c'était la crainte qu'il n'agît contre vous. Mais vous aviez dans les mains cette lettre du 14 janvier (2) si compromettante pour M. de Cubières; et, comme vous ne vous êtes pas fait faute de la publier, il est clair que vous pouviez toujours recourir à l'emploi de ce moyen, et dès lors vous n'aviez rien à craindre des démarches que M. de Cubières aurait pu faire contre vous.

R. J'ai dit que je craignais que M. de Cubières n'agît contre nous mystérieusement; je ne craignais pas qu'il pût agir au grand jour.

D. Vous n'avez pas dit de quels moyens vous vous étiez servi pour amener M. de Cubières à restituer à la société, très-peu de temps après la concession, les vingt-cinq actions au porteur ?

R. Il les a renvoyées de lui-même, par la raison toute simple qu'elles n'étaient pas négociables; mais il espérait bien les faire remplacer par autre chose. Ceci ressort clairement des lettres de M. de Cubières, et notamment de celle du 27 mars (3),

(1) Voir cet acte, p. 41 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 33 du même vol.

(3) Voir cette lettre, p. 234 du même vol.

où il dit que les vingt-cinq actions devaient servir à me couvrir des répétitions à faire sur les sociétaires et à le remplacer de ce dont il a été forcé de se dessaisir.

*D.* Rien n'était plus facile pour vous que de vous faire rendre vos actions à réméré. Pourquoi avez-vous différé jusqu'à la fin de 1844 de rentrer dans votre réméré ?

*R.* J'avais laissé entendre depuis longtemps à *M. de Cubières* que je désirais rentrer dans la libre disposition de mes actions; ce n'est que plus tard que j'ai exigé le retrait de mon réméré, et, pour l'y contraindre, je l'ai menacé d'intenter une action contre lui, en prenant mes moyens dans sa correspondance. Je suis allé plus loin : je lui ai déclaré que sa correspondance ne serait pas détruite, et qu'après moi elle passerait dans les mains de mon fils, pour servir de garantie et de sauvegarde.

*D.* De sauvegarde contre quoi ?

*R.* Contre ce que *M. de Cubières* avait déjà fait et contre ce qu'il pourrait faire plus tard.

*R.* Expliquez quel sens vous attachez à ces termes de l'acte du 5 février, qui mettait à la disposition de *M. de Cubières* vingt-cinq actions : *pour le bien et l'amélioration des établissements*. Ce mot *le bien* est bien vague, bien général; il est susceptible de bien des interprétations.

*R.* J'entendais par là la partie matérielle des établissements, les bâtiments, et toutes les dépenses qui auraient été faites par nous dans le but de les améliorer, et de l'utilité desquelles nous n'aurions pas été tenus de justifier, tout en rendant compte du fait même de la dépense.

Nous constatons que, dans le cours de cet interrogatoire, *M. Parmentier* a successivement reconnu comme ayant été écrites par lui et a parafé avec nous et le greffier en chef ad-

joint les diverses pièces de sa correspondance, dont nous avons fait donner lecture, et sur lesquelles nous l'avons interpellé.

Lecture faite, etc.

---

3<sup>e</sup> INTERROGATOIRE,

Subi, le 26 mai 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la Commission d'instruction.

D. Dans vos précédents interrogatoires, vous vous êtes surtout appliqué à vous présenter comme étranger, en quelque sorte, au système de corruption que M. de Cubières aurait voulu mettre en action. Je vous ai déjà fait toucher au doigt toutes les invraisemblances de cette prétention, et voici un fait qui montre surabondamment à quel point elle est mal fondée. Vous étiez si bien le premier inventeur de l'emploi qui devait être fait des vingt actions mises à votre disposition et à celle de M. de Cubières par l'acte *Lamboley*, que vous aviez d'abord persuadé à votre compagnie que c'était à vous que ces actions devaient être livrés, et qu'on n'a joint le nom de M. de Cubières au vôtre qu'après que l'un des copropriétaires eût déclaré qu'il n'avait pas assez de confiance en vous pour consentir à cette négociation; mais, lorsque le nom de M. de Cubières fut mis en avant, cet associé, qui avait confiance dans le général, consentit à signer l'acte.

R. Je ne crois pas avoir jamais proposé à ma compagnie de mettre à ma disposition les vingt-cinq actions au porteur, et, pour s'en assurer, la commission pourrait entendre tous les associés; mais, ce fait fût-il exact, et je ne crois pas qu'il le soit, il serait détruit par les faits du procès, qui prouvent que la corruption n'a été ni tentée, ni consommée, ni projetée; de

plus, il est constant que, lors de la réunion du 5 février, je n'ai pas montré à ces messieurs les lettres de M. de Cubières. Ainsi, je crois pouvoir affirmer que le fait n'est pas exact, et alors même qu'il serait exact, on n'en pourrait tirer aucune conséquence. Je ne doute pas que si ces messieurs étaient entendus, ils ne confirment tous la même déclaration.

D. Il y en a un qui a positivement déclaré le contraire.

R. Cela se peut ; j'aurai à discuter plus tard ce témoignage et les motifs qui ont pu le dicter.

D. Il faut bien que je revienne encore sur cet acte *Lamboley*, et sur l'étrange disposition qui vous permet d'user des actions remises dans vos mains et dans celles de M. de Cubières, pour le bien et l'amélioration des établissements, sans être tenus d'en rendre compte. Lorsque vous avez été interpellé sur la signification de ces expressions « *le bien et l'amélioration des établissements,* » vous avez dit qu'il s'agissait des bâtiments ou autres travaux que vous seriez dans le cas de faire. Je vous avertis que cette explication est absolument inadmissible : personne ne croira qu'une société qui autoriserait deux de ses membres à élever des bâtiments, à faire des constructions dans son intérêt, les dispenserait de rendre compte de leurs opérations. Ce serait là, je le répète, une disposition étrange. N'est-il pas évident, au contraire, que quand on mettait des valeurs à votre disposition, et qu'on vous dispensait de rendre compte de leur emploi, c'est que ces mots : « *le bien et l'amélioration des établissements* » cachaient des projets de corruption dont les moyens d'exécution étaient créés par l'acte même dont il s'agit ?

R. Je n'ai jamais dit que mon intention eût été que l'emploi de la part du fonds social mise à ma disposition par l'acte du 5 février fût destinée à faire des constructions matérielles pour le bien et l'amélioration des établissements ; mais je fai-

sais stipuler que cet emploi seul pourrait en être fait, parce que je savais très-bien que cet emploi n'aurait pas lieu; et c'était pour moi un moyen assuré d'obtenir plus tard une restitution. Il y a un fait qui prouve que j'ai mis beaucoup d'hésitation à suivre M. de Cubières dans la voie qu'il m'avait ouverte. Le 14 janvier, M. de Cubières m'écrit ce que vous savez; j'ai reçu sa lettre le 16 (1). Si j'avais mis de l'empressement à accueillir ces ouvertures, il aurait pu avoir ma réponse le 18. Au lieu de cela, il m'écrit de nouveau le 22. Je lui ai répondu le 24 pour la première fois. Je ne sais si M. de Cubières a produit ma lettre; mais sa réponse à cette lettre, à la date du 26, prouve bien dans quel sens ma réponse était conçue: on voit, par ce que M. de Cubières m'écrit, combien je me montrais peu disposé à entrer dans la voie qu'il m'avait ouverte, comme je l'ai dit tout à l'heure. Que se serait-il donc passé dans cet intervalle du 26 janvier au 5 février qui me décidât tout à coup à entrer avec ardeur dans ses projets, auxquels j'avais jusque-là refusé de m'associer? Sa lettre pouvait bien me donner quelque inquiétude sur ses dispositions personnelles, mais elle n'était pas de nature à me faire changer tout à coup de conduite, et à me décider à entrer dans des projets de corruption à la réalité desquels je ne croyais pas. A plus forte raison, n'avais-je pas conçu ces projets antérieurement; à plus forte raison, n'est-ce pas moi qui les ai inspirés ou suggérés à M. de Cubières.

D. Il résulte de l'explication qu'on vient de donner que vous trompiez sciemment M. de Cubières en faisant un acte qui avait pour vous une signification, tandis que, dans la pensée de M. de Cubières, cet acte en avait une autre.

R. Je ne trompais personne; je cherchais à me défendre d'une tromperie; je n'hésite pas, du reste, à répondre à votre

---

(1) Voir cette lettre, p. 33 du volume des Correspondances et pièces diverses.

question : que j'espérais que *M. de Cubières* attacherait à l'acte du 5 février un sens et une signification que je n'y attachais pas.

*D.* Nous allons voir, par la lecture des pièces qui ont été saisies, s'il n'en résulte pas des natures d'intimité qui ne s'accordent pas avec vos explications. Et d'abord je dois vous rappeler que lorsqu'on vous a demandé si vous aviez quelques pièces en votre possession qui pourraient éclairer la justice, vous avez dit que vous feriez venir ces pièces, et le jour où vous avez été interrogé vous avez déposé quatre pièces. Nous avons dû supposer que vous aviez un plus grand nombre de lettres et de pièces dans les mains. En conséquence, une perquisition a été ordonnée chez vous, et elle a amené la saisie d'un grand nombre de pièces qui vous ont été représentées.

*R.* J'ai reçu deux envois de Lure : le premier se composait de quatre pièces, que j'ai déposées, et le second d'un plus grand nombre de pièces, que je me disposais à apporter à la commission, lorsque je serais appelé devant elle.

Nous faisons donner lecture d'une lettre de *M. Parmentier* au général *Cubières*, en date du 24 septembre 1841 (1).

Cette lecture faite, *M. Parmentier* dit : Je vais vous expliquer cette lettre ; il n'y a rien de plus simple. *M. Humann* était à la fois ministre des finances et l'un des plus forts intéressés dans l'entreprise de Dieuze. La saline de Dieuze avait été longtemps la rivale, et la rivale heureuse, de Gouhenans. J'exprimai dans cette lettre la pensée qu'il serait utile que les propriétaires des deux établissements s'entendissent ; il n'y a pas là l'ombre d'une pensée de corruption.

*D.* Lorsqu'on s'adresse à un ministre pour lui demander un concours favorable pour une entreprise que l'on forme, et lors-

---

(1) Voir cette lettre, p. 28 du volume des Correspondances et pièces diverses.

qu'on s'adresse en même temps à son intérêt privé pour obtenir ce concours, n'est-on pas bien voisin de la pensée de corruption ?

R. Telle n'a pas été du tout ma pensée. M. *Humann* n'était pas le ministre de la chose. Je ne le considérais, dans cette affaire, que comme un particulier puissant, ayant beaucoup de crédit, et qui était intéressé dans une entreprise rivale. Le mot d'alliance explique bien clairement ma pensée.

D. Ce que vous venez de dire n'empêche pas que vous ne sussiez très-bien, à cette époque, que vous aviez à craindre, si ce n'est du ministre, au moins du ministère des finances, une opposition très-vive à votre demande en concession.

R. Je n'ai jamais eu cette idée-là. Je craignais la concurrence de M. *Humann*, membre influent de l'ancienne compagnie de l'Est, qu'il visait peut-être à reconstituer sous une autre forme; mais je ne craignais pas du tout une opposition comme ministre des finances. Cette opposition a été formée plus tard, non par le ministère, mais par le directeur général des domaines, avec l'approbation du ministre, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, et le conseil d'État en a fait justice.

Nous faisons donner lecture d'une lettre de M. *Parmentier* à M. *de Cubières*, en date du 7 septembre 1841 (1).

Cette lecture faite, M. *Parmentier* dit : Cette lettre confirme ce que j'avais l'honneur de vous dire tout à l'heure. Je croyais que M. *Humann*, ancien propriétaire des salines de l'Est, désirait une alliance avec nous, et je priai M. *de Cubières* de ménager cette alliance.

Nous faisons donner lecture d'une lettre de M. *Parmentier* au général *Cubières*, en date du 23 février 1842 (2).

(1) Voir cette lettre, p. 27 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 49 du même vol.

Cette lecture faite, *M. Parmentier* dit : Je me suis déjà expliqué sur cette lettre lorsqu'on m'en a donné lecture dans un interrogatoire précédent.

*D.* Je vous fais remarquer que cette lettre ne cadre guère avec votre système : car c'est vous qui donnez des renseignements à *M. de Cubières*, et qui le provoquez en quelque sorte à agir ; c'est vous qui parlez des espérances que vous fondez sur les dispositions du ministre, qui indiquerait lui-même le rapporteur et qui, sans doute, le choisirait bien. Aussi vous annoncez que vous allez agir activement dans le sens des données acquises, des circonstances que vous avez connues et appréciées.

*R.* Il ne faut pas scinder mon système. Il consistait à paraître croire ce que disait *M. de Cubières*, et, dans cette idée, non-seulement je devais m'abstenir de tout ce qui aurait pu inspirer à *M. de Cubières* une autre pensée, mais je devais faire tout ce qu'il fallait pour lui persuader que je le croyais. Quant aux renseignements contenus dans cette lettre, ils ne sont que le reflet de ce que m'écrivait *M. de Cubières* : ce n'est pas à moi que le ministre avait annoncé qu'il désignerait lui-même le rapporteur, c'est à *M. de Cubières* lui-même, au moins d'après ce qu'il disait. Quand je parle de circonstances que j'ai connues ou appréciées, c'est d'après *M. de Cubières* lui-même.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du 8 juillet 1842 écrite par *M. Parmentier* au général *Cubières* (1).

*D.* Qu'entendiez-vous par le chemin tracé à *M. Guényveau* ? Qui est-ce qui devait lui tracer un chemin ?

*R.* Le ministre apparemment. *M. de Cubières* m'avait dit qu'on devait tracer le chemin à *M. Guényveau*. Je suis allé voir *M. Guényveau* avec *M. de Cubières* ; j'ai vu tout de suite que ce

---

(1) Voir cette lettre, p. 122 du volume des Correspondances et pièces diverses.



n'était pas un rapporteur désigné exprès. *M. Guényveau* se tint dans une grande réserve, comme le font d'ordinaire les rapporteurs, mais je m'aperçus bien à travers cette réserve, qu'il était d'avis de limiter la concession, comme l'avaient proposé l'ingénieur du département et le préfet. Un fait me revient à la mémoire : je voyais souvent, à cette époque, *M. Capin*, avocat à la cour royale de Paris, qui connaissait beaucoup le ministre d'alors. *M. Capin* me dit qu'il ne croyait pas du tout que *M. Teste* fût un homme à se laisser corrompre, et je lui exprimai la même opinion ; *M. Capin* pourrait être entendu, et je suis bien sûr qu'il se souviendrait de ces conversations que nous eûmes ensemble. *M. Charles Lanoir* a entendu raconter tout cela par *M. Capin* il y a quelques semaines (1).

D. Tout ce que vous venez de dire rend plus invraisemblable et plus extraordinaire la confiance que vous n'avez pas cessé de témoigner à *M. de Cubières*.

Nous faisons donner lecture d'une lettre de *M. Parmentier* à *M. de Cubières* en date du 31 juillet 1842 (2).

D. Pourquoi *M. Roquebert* vous faisait-il un singulier effet ?

R. Parce qu'il me demandait des choses que je ne voulais pas faire ; je ne voulais pas, à cette époque-là, que la vente que j'avais faite fût connue, parce que je pensais que cette vente n'aurait pas de suite ; il ne me convenait pas qu'on sût que je m'étais défait d'une part de mon avoir.

D. C'est ici qu'apparaît pour la première fois dans votre correspondance le nom de *M. Pellapra*. Vous aviez affecté d'abord de paraître ne pas le connaître, et voilà qu'on trouve chez vous six lettres de *M. Pellapra*, dans lesquelles il entre avec vous dans les détails les plus circonstanciés sur ce qui se passe

(1) Voir ci-après la déposition de *M. Capin*, p. 269.

(2) Voir cette lettre, p. 134 du volume des Correspondances et pièces diverses.

au Conseil des mines, et sur tout ce qui intéresse l'affaire de Gouhenans. Il est bien vrai qu'à ce moment-là M. Pellapra venait d'acheter vos actions à réméré, ce qui explique jusqu'à un certain point ses relations avec vous, mais ce qui n'explique pas le rôle si actif et le zèle excessif qu'il a déployés dans cette affaire.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général de Cubières à M. Parmentier, en date du 25 juin 1842 (1), en faisant observer que cette lettre a été écrite un peu avant le départ de M. de Cubières pour son inspection, et, par conséquent, avant les lettres par lesquelles M. Pellapra s'est chargé d'informer M. Parmentier, en l'absence du général, de tout ce qui intéressait l'affaire de Gouhenans.

Cette lecture faite, nous disons : Vous voyez à quel point cette lettre suppose des démarches actives et très-réelles. Il n'est pas possible d'admettre que ces démarches ne fussent qu'un jeu; vous-même, sans doute, vous ne le croyiez pas. Cette observation ruine de fond en comble le système que vous avez adopté, d'ajouter que vous ne pouviez pas sérieusement, connaissant l'intelligence de M. de Cubières, supposer que lui, qui connaissait tous les avantages de cette position, comme propriétaire de la mine de charbon, et ayant déjà exploré les gîtes de la mine de sel, désertât une situation aussi favorable, dans laquelle ses intérêts étaient déjà engagés, pour aller prêter son appui à des demandes en concession qui étaient si loin de posséder les mêmes avantages: d'où je conclus que tout ce qui a été fait et tenté par M. de Cubières l'a été dans un intérêt commun avec le vôtre, parfaitement d'accord avec vous et avec votre concours le plus sincère.

R. D'abord, les craintes que j'avais conçues sur les résolutions auxquelles un refus de ma part pouvait entraîner M. de

---

(1) Voir cette lettre, p. 113 du volume des Correspondances et pièces diverses.

*Cubières*, craintes conçues à l'époque des lettres du mois de janvier et de février 1843, étaient parfaitement fondées. Des quatre demandeurs en concurrence, les propriétaires de Gouhenans n'étaient pas les seuls qui exploitassent une mine de houille; M. *Lissot* exploitait une houillère dans les environs de Gouhenans, M. *Kœchlin* avait aussi une exploitation de houille à deux ou trois lieues; nous n'avions donc pas, nous autres, un avantage dont nous fussions exclusivement en possession. Je viens aux lettres. M. de *Cubières* et M. *Pellapra* ont pu m'écrire tout ce qu'ils ont voulu, je ne les ai pas crus; je n'ai pas dit que je ne connaissais pas M. *Pellapra*, j'ai dit que je ne le connaissais pas avant le 18 juin 1842. Je ne croyais pas un mot des démarches dont ces messieurs me rendaient compte, mais je n'ai pas dit qu'elles ne fussent pas d'accord pour un autre but. M. *Pellapra* a pu, je le répète, m'écrire tout ce qu'il a voulu; on peut voir comment je lui répondais. Il y a aux pièces la minute d'une lettre de moi à M. *Pellapra*, en date du 8 août 1842 (1). Cette lettre n'est évidemment qu'un persiflage: je dis à M. *Pellapra* qu'il m'importe peu que le ministre propose au conseil d'État une concession plus ou moins étendue, puisqu'il pourra toujours en fin de compte nous donner 14 et même 20 kilomètres, s'il veut rester fidèle aux promesses qu'on disait qu'il avait faites. Quant aux craintes dont j'ai parlé, elles étaient moins vives sans doute au mois de juin 1842 que six mois auparavant. Il n'eût pas été alors aussi facile à M. de *Cubières* de se tourner contre nous; mais, cependant, il pouvait encore nous faire du tort en s'unissant à l'un de nos concurrents, et c'était là tout ce que je redoutais.

D. Comment expliqueriez-vous la complicité de M. *Pellapra* et de M. de *Cubières*? Comment expliqueriez-vous qu'ils aient agi dans un but commun de vous tromper et de vous escro-

(1) Voir cette lettre, p. 140 du volume des Correspondances et pièces diverses. — Voir aussi la 3<sup>e</sup> dép. de M. Teste ci-après p. 213.

quer ? car il faudrait supposer, dans votre système, qu'ils fussent d'accord l'un et l'autre, et que M. Pellapra fût le complice de M. de Cubières.

R. Je crois que M. de Cubières, s'apercevant du peu de confiance que j'avais en lui, n'a pas été fâché de mettre en avant un homme influent, dont les relations avec le ministre des travaux publics étaient notoires, afin de faire croire que, par son intermédiaire, il pouvait rendre service à la société, sauf à lui à partager plus tard avec cet intermédiaire les produits de son escroquerie.

D. Qui est-ce qui vous faisait penser que M. de Cubières s'apercevait que vous n'aviez pas confiance dans ses affirmations ?

R. Je ne dis pas cela d'une manière positive ; ce n'est qu'une supposition de ma part.

D. Vous faites bien de ne pas affirmer, car votre conjecture est démentie par tous les faits de l'instruction, et c'est sur une conjecture aussi fragile que vous bâtissez un système d'accusation contre M. Pellapra ?

R. L'intervention de M. Pellapra ne pouvait avoir que l'un ou l'autre de ces deux objets : exercer la corruption ou faire croire qu'on l'exerçait. Eh bien ! je dis que la seconde de ces hypothèses est la seule vraie. Je dis que M. de Cubières s'est résigné à sacrifier la moitié des valeurs qu'il s'était fait remettre sous prétexte de corrompre, pour que je crusse d'une manière plus certaine à la corruption : c'est ainsi que j'explique comment il aurait partagé avec M. Pellapra les produits de l'escroquerie.

D. Le système de votre défense repose sur le peu de confiance que vous aviez dans les allégations de M. de Cubières : comment se fait-il qu'un grand nombre de lettres de vous témoignent des efforts que vous faisiez pour faire entrer M. de Cubières plus avant dans l'affaire, en lui procurant un plus grand nombre d'actions qu'il n'en avait ?

Nous faisons donner lecture de la lettre de *M. Parmentier*, en date du 1<sup>er</sup> mars 1842 (1), dans laquelle il parle, 1<sup>o</sup> des démarches qu'il fait pour procurer de nouvelles actions à *M. de Cubières*; 2<sup>o</sup> des sacrifices qu'il est prêt à faire lui-même dans le but indiqué par cette lettre, et nous l'invitons à s'expliquer sur ces deux points.

*M. Parmentier* dit :

Il y a deux choses. Je consens d'abord à concourir à une augmentation d'intérêt pour *M. de Cubières* dans l'affaire de Gouhenans. Ce n'était pas moi qui avais offert spontanément à *M. de Cubières* de faire des démarches pour augmenter son avoir dans la société, c'est lui qui me l'avait demandé : sa correspondance en fait foi. On m'avait dit que *M. Fumerey* voulait se défaire d'une partie des actions qu'il possédait : j'en informe *M. de Cubières* ; on m'avait induit en erreur, *M. Fumerey* ne voulait pas vendre, et l'acquisition projetée n'eut pas lieu. J'ajoute que, avec la crainte que m'inspiraient les dispositions dans lesquelles je supposais que *M. de Cubières* pouvait être à notre égard, je ne devais pas craindre qu'il augmentât son avoir ; au contraire, plus il aurait été engagé avec nous par son intérêt, moins il était à craindre qu'il ne s'unît à nos concurrents pour nous faire tort : ainsi, sous ce rapport, je devais le pousser à se rendre acquéreur de nouvelles actions, bien loin de chercher à l'en détourner. Le second point est un peu complexe ; il y a plusieurs idées.

D. Expliquez comment, avec la défiance que vous éprouviez, vous vous prêtiez à faire des sacrifices personnels.

R. C'est toujours la même pensée : je ne voulais pas proposer à ma compagnie de doubler le sacrifice qu'elle avait déjà fait, non dans un but de corruption, mais pour payer les services que *M. de Cubières* pouvait rendre. J'aimais mieux prendre

---

(1) Voir cette lettre, p. 57 du volume des *Correspondances* et pièces diverses.

le sacrifice à ma charge, parce que je savais qu'en le faisant, je m'arrangerais de manière à ce qu'il ne m'en coûtât rien, et à rentrer plus tard dans ma chose. Quand ensuite je dis que ces sacrifices seront peut-être atténués pour moi, comment pourraient-ils l'être? Évidemment, si la compagnie en prenait une partie à sa charge; c'est, du reste, ce qui n'a pas eu lieu. Enfin, je dis qu'on aura sans doute des égards pour moi à cause de ma position: cela veut dire que si j'avais été obligé de faire des sacrifices, ce qui eût été dur pour moi et fort injuste, on aurait eu sans doute égard à cela.

D. De qui voulez-vous parler, quand vous dites qu'on aurait eu égard à votre position?

R. J'entends parler de M. de Cubières et des personnes avec lesquelles il était en relation.

D. Il y a des observations importantes à vous faire sur vos réponses. Vous avez dit, dans vos premiers interrogatoires, qu'à peine M. de Cubières avait mis le pied dans l'affaire, il avait cherché à s'en emparer; il n'était pas d'ailleurs le seul de vos associés dont vous eussiez à redouter l'opposition; dans cette situation, il est au moins extraordinaire que vous vous soyez entremis pour lui faire avoir une part plus forte d'intérêt dans l'affaire.

R. Sur cette première observation, je réponds que je n'avais pas du tout à redouter les rivalités dont vous venez de parler. Notre société était civile: de mon consentement exprès, et sur mes réserves renouvelées chaque fois, on votait par tête; mais, aussitôt que je l'aurais voulu, on aurait voté par part d'intérêt; or, j'avais cinquante centièmes de l'affaire; j'avais par conséquent cinquante voix sur cent, et pour peu que, sur les cinquante autres centièmes, j'eusse eu seulement une voix, j'étais le maître. J'ajoute que les cessionnaires de M. Grillet étaient loin d'être tous mes adversaires, et que M. de Cubières

lui-même ne s'était pas, à cette époque, déclaré contre moi.

D. Ce que vous venez de dire peut être vrai, mais la contradiction de vos réponses n'en existe pas moins. Le point auquel je vais arriver maintenant est beaucoup plus important. Vous annoncez vous-même, dans cette lettre, que vous allez vous résoudre à un sacrifice personnel : ce sacrifice personnel, vous l'avez fait, en effet, par la vente de vos actions à M. Pellapra, et ce sacrifice était le plus sûr moyen de consommer une entreprise que vous prétendiez avoir blâmée, si elle eût existé, et à laquelle même, suivant vous, vous vous refusiez de croire. Les vingt-cinq actions au porteur qui avaient été mises à votre disposition et à celle de M. de Cubières, et dont vous n'étiez pas tenu de rendre compte, devaient, d'après vos premiers calculs, représenter une somme de 100,000 francs. C'était celle apparemment qui avait été jugée nécessaire pour l'accomplissement de l'œuvre de corruption ; mais ces actions ne s'étaient pas trouvées d'une défaite facile sans une très-grande perte sur le capital. M. de Cubières désirait donc qu'on en augmentât le nombre, la vente d'un plus grand nombre devant probablement lui procurer les 100,000 francs dont il avait besoin. Vous avez jugé, et non sans raison, que cette nouvelle demande serait difficile à faire à la société, qu'il faudrait peut-être, pour l'appuyer, entrer dans des explications assez embarrassantes ; il vous était fort aisé de dire purement et simplement à M. de Cubières que cela ne se pouvait pas ; mais vous teniez tant au succès de l'opération, que vous avez préféré vous imposer à vous-même le sacrifice qui était nécessaire pour obtenir d'une manière certaine les 100,000 francs. En effet, cette vente à réméré a produit 100,000 francs, lesquels ont été mis à la disposition de cet homme en qui vous aviez si peu de confiance, c'est-à-dire à la disposition de M. de Cubières, lequel vous en a donné un reçu, mais qui pouvait évidemment en disposer pour le bien de l'établissement, et tout le monde sait ce que l'on pouvait, ce que l'on devait entendre par ce mot : le bien de l'établissement. Vous avez

donc non-seulement cru à l'entreprise de corruption, mais vous y avez contribué de tous vos moyens, et de la manière la plus efficace.

R. Premièrement, les vingt-cinq titres au porteur, qui représentent vingt-cinq cinq-cent-vingt-cinquièmes abandonnés par la société, n'ont été créés que le 18 juin 1842 : ainsi, ce n'était pas parce qu'ils avaient paru à M. de Cubières difficiles à négocier qu'il avait demandé le doublement du sacrifice; c'était précisément et uniquement pour que le sacrifice fût doublé. Dès lors, comment serait-il possible de croire que moi, qui avais cette pensée et qui ne regardais les prétendus projets de corruption que comme un prétexte, j'aie voulu mettre sérieusement, réellement, 100,000 francs de plus à la disposition de M. de Cubières, par l'acte du 18 juin 1842, dans le but indiqué ci-dessus? Non; je ne mettais qu'en apparence à la disposition de M. de Cubières 200,000 francs, dont je regardais comme certain qu'il me serait toujours facile d'obtenir la restitution. En second lieu, ces 200,000 francs ne pouvaient être employés qu'à l'exécution d'un fait tout matériel, ainsi qu'il résulte des deux actes du 5 février et du 18 juin.

D. Je suis obligé de vous demander encore une fois comment vous comprenez que ces deux actes ne permettaient d'user des valeurs créées qu'à l'exécution d'un fait tout matériel.

R. Suivant moi, dépenser une somme pour le bien des établissements, cela implique un fait tout matériel. Quant à la dispense de rendre compte, elle s'appliquait, comme je l'ai dit, non au fait même de la dépense, mais à l'utilité de la dépense, dont on n'était pas tenu de justifier.

D. Vous donnez à entendre que, parce que les titres au porteur n'ont été créés que le 18 juin, ce n'était pas l'impossi-



bilité de les négocier qui avait déterminé M. de Cubières à demander le doublement du sacrifice. Vous savez bien que ces actions avaient été offertes à plusieurs personnes, et spécialement à M. Pellapra, qui n'en a pas voulu. De là pour vous la nécessité de faire le sacrifice auquel vous avez consenti; mais, tout en faisant ce sacrifice, vous avez laissé ces titres dans les mains de M. de Cubières, dans la pensée, sans doute, que, s'il parvenait un jour à en tirer parti, les fonds qu'il se procurerait par ce moyen viendraient en atténuation de votre sacrifice. Il y a encore dans cette lettre un mot très-grave, et sur lequel vous avez passé légèrement. Vous espérez, dites-vous, qu'à votre considération on voudra bien être moins exigeant, ce qui montre à quel point on vous savait engagé et intéressé dans cette affaire, puisque vous supposiez qu'on devait avoir tant d'égards pour vous. Je vous demande encore une fois quel est cet *on* dont vous parlez dans cette lettre?

R. Je crois avoir déjà dit que, dans ma pensée, *on* voulait dire M. de Cubières et la personne qu'il voulait corrompre, ce qui ne voulait pas dire que je crusse à la corruption. J'exprimais en même temps l'espérance qu'on aurait égard à ma position, parce que, en effet, c'eût été une chose dure et une injustice que de me faire supporter à moi seul un sacrifice aussi considérable.

D. Le sens de votre lettre n'est-il pas celui-ci : on était en négociation pour une œuvre de corruption; on demandait une somme qui vous paraissait trop forte, que vous trouviez dur et injuste de payer à vous seul, et vous exprimiez l'espoir qu'on aurait égard à votre position, et qu'on se montrerait moins exigeant à cause de vous?

R. Je suis obligé de revenir sur mes explications. Si je n'ai pas voulu proposer à ma compagnie le doublement des sacrifices, c'était par les mêmes motifs qui m'avaient empêché de communiquer la lettre de M. de Cubières. Sous quel prétexte serais-je venu, au bout de quatre ou cinq jours, demander à

ces messieurs de doubler le sacrifice déjà fait? Maintenant, je ne croyais pas plus que jamais à l'intention de corrompre, mais j'avais une raison déterminante de m'en donner l'air: je m'en étais donné l'air par l'acte du 5 février, mais je ne voulais pas aller plus loin; je résistais aux nouvelles exigences, et cela est si vrai, que ce n'est que le 18 juin que j'ai cédé et consenti à un sacrifice personnel. Dans le même moment, j'écrivais à M. de Cubières, qui parlait toujours de corruption, que j'espérais bien que les personnes qu'il voulait corrompre auraient égard à ma position; que, comme il était dur et pas juste que le sacrifice pesât sur moi seul, on se montrerait moins exigeant à mon égard.

*D.* Quand on vous a demandé quel était le *on*, vous avez répondu que c'était M. de Cubières et les personnes qu'il voulait corrompre. Cette réponse est inconciliable avec les termes de votre lettre. Vous dites dans cette lettre : *Parlez dans ce sens à.....* Ce n'était pas sans doute à M. de Cubières que vous vouliez que M. de Cubières parlât. Il n'était donc pas question ici de M. de Cubières.

*R.* Ma pensée est celle-ci : j'espère que vous, M. de Cubières, vous serez moins exigeant; que vous parlerez dans ce sens aux personnes qu'il s'agit, d'après vous, de corrompre, et qu'elles auront égard à ma position.

*D.* On vous demande de préciser davantage votre réponse, et on vous fait remarquer que lorsque vous dites qu'on sera moins exigeant à cause de vous, cela fait supposer que la personne que vous désignez par le mot *on* est une personne qui vous porte intérêt. Pouvez-vous dire quelle était cette personne?

*R.* La personne que M. de Cubières me disait vouloir corrompre était M. Teste, ministre des travaux publics. Par le mot *on*, c'était donc lui que j'entendais désigner; mais par là je ne faisais, sans croire le moins du monde à la corrup-

tion, qu'une application de plus de la pensée qui me portait à m'en donner l'apparence.

D. N'avez-vous pas dit dans un précédent interrogatoire que vous aviez été le client de M. *Teste*, et que vous aviez été en position d'obtenir de lui, sans aucun intermédiaire, le succès de vos démarches?

R. J'ai dit que j'avais été le client de M. *Teste*, qu'il avait de la bienveillance pour moi, et que j'étais convaincu qu'il aurait été disposé à faire pour moi ce qui aurait été juste, et dans la ligne de ses devoirs.

Nous faisons donner lecture d'une lettre de M. *Parmentier* au général *Cubières*, en date du 19 octobre 1842 (1), et de la lettre du général *Cubières*, en date du 16 du même mois (2), à laquelle répond la lettre de M. *Parmentier*, du 19.

Cette lecture faite, nous demandons à M. *Parmentier* comment il explique l'intérêt que M. *de Cubières* pouvait avoir à lui faire confiance de l'espèce de réserve dans laquelle il s'était tenu vis-à-vis de M. *Pellapra* et de M. *Teste* sur les profits qu'il attendait de l'entreprise.

R. Je ne vois dans cette lettre que la persistance de M. *de Cubières* dans son système de me faire croire à la corruption.

D. Il résulte de votre réponse que, d'une part, vous inspirez à M. *de Cubières* assez de confiance pour qu'il entre avec vous dans les détails intimes sur les personnes avec lesquelles les manœuvres de corruption seraient opérées, tandis que, d'autre part, vous prenez, dans les clauses des actes, toutes vos précautions pour obliger à la restitution du prix de la corruption dont vous profiteriez.

(1) Voir cette lettre, p. 182 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 177 du même vol. — Voir aussi ci-devant p. 83.

R. Je me ménageais les moyens d'assurer la restitution des sommes qu'on m'avait dit être destinées, sans que j'y crusse, à la corruption.

Lecture faite, etc.

---

4° INTERROGATOIRE.

Subi, le 27 mai 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la Commission d'instruction.

Nous faisons donner lecture d'une lettre de M. *Parmentier* au général *Cubières*, en date du 6 janvier 1843 (1), commençant par ces mots..... « *Général, la bienveillante politesse.....* » et finissant par ceux-ci..... « *Mais il n'y entend pas malice.* »

D. Qu'entendez-vous par ces dernières paroles : *il n'y entend pas malice.*

R. Je ne sais pas à quoi cela se rapporte. Je n'ai pas d'idée de ce que ce peut être.

D. Ne peut-on pas supposer que l'avis qui vous était donné venant du ministre lui-même, vous étiez peu désireux que M. *Roy*, gendre de M. *Grillet*, en qui peut-être vous n'aviez pas grande confiance, connût cet avis?

R. Je ne m'explique pas cela.

D. Comment avez-vous appris que l'ordonnance de concession était rendue ?

R. Par M. *de Cubières*.

D. Il paraîtrait que M. *de Cubières*, en vous envoyant l'acte

---

(1) Voir cette lettre, p. 204 du volume des Correspondances et pièces diverses. Voir aussi ci-après la 3<sup>e</sup> dép. de M. *Teste*, p. 213.

de concession, y aurait joint un avis; vous paraissez craindre que M. de Cubières ne vous accusât d'indiscrétion, s'il apprenait que cet avis eût été connu d'un tiers, et pour le rassurer sur les suites de cette indiscrétion, vous vous empressez de lui dire que le tiers devant lequel vous auriez lu l'avis en question n'y entendait pas malice.

R. Je conçois que le ministre ait avisé M. de Cubières de l'ordonnance de concession, et que M. de Cubières m'ait fait passer cet avis, en me demandant de le lui renvoyer; mais je n'ai gardé aucun souvenir de ces circonstances: il faut que ce soit bien peu important.

D. Je vous fais remarquer que cet avis avait cependant quelque importance, que peut-être il était d'une nature compromettante, puisque vous croyez nécessaire de dire que le tiers qui l'a vu *n'y entend pas malice*.

R. Je ne saurais dire de quelle nature était cet avis; ce qu'il y a de bien certain, c'est que M. Teste n'aurait pas pu me l'envoyer à moi directement. Ce que M. de Cubières m'aura transmis n'était sans doute qu'une copie.

D. Les questions qui viennent de vous être adressées ont plus de gravité que vous ne le supposez. Vous avez toujours dit que, dans votre conviction, M. Teste était étranger à tout ce qui a pu être pratiqué de mal dans la poursuite de l'affaire de concession, et voilà qu'il résulte de cette lettre du 6 janvier que M. Teste aurait écrit un billet de telle nature, et qui supposerait de sa part, avec les personnes intéressées dans l'affaire de Gouhenans, des relations telles, qu'après avoir d'abord, dans la joie que vous causait la nouvelle qui vous était annoncée, montré ce billet à M. Roy, vous auriez craint, après réflexion, que votre indiscrétion ne présentât quelque inconvénient, et vous auriez voulu rassurer M. de Cubières sur ce point.

R. Autant que je peux raisonner sur des circonstances qui

sont sorties de ma mémoire, et que la lecture du billet de M. *Teste* me rappellerait peut-être, je vais répondre. Je n'ai jamais cru que M. *Teste* ait rien fait de mal dans cette affaire, et la communication que M. *de Cubières* me faisait n'était guère de nature à me faire changer d'opinion. J'ai regardé l'avis donné par M. *Teste* à M. *de Cubières* comme une politesse qui se concevait très-bien de la part d'un ministre en exercice vis-à-vis d'un ancien ministre; je n'y ai pas attaché d'autre importance. Quant à M. *de Cubières*, il ne m'envoyait sans doute cet avis que pour me confirmer dans l'opinion qu'il s'était toujours efforcé de m'inspirer dans la connivence de M. *Teste*; mais, en supposant que j'aie jamais cru à cette connivence, il est hors de doute que je n'y croyais pas à la date du 6 janvier 1843. Il n'y avait donc rien qui pût m'impressionner ou m'effrayer dans la communication que j'avais pu faire à M. *Roy* de l'avis de M. *Teste*, et, si j'ai écrit à M. *de Cubières* comme je l'ai fait, c'était sans doute pour me conformer aux recommandations que lui-même m'avait faites, en me demandant de lui renvoyer l'avis du ministre.

*D.* Vous avez hier dit que M. *de Cubières* vous avait fait connaître que c'était à M. *Teste* qu'étaient destinés les sacrifices qu'il s'agissait de faire. Je vous demande à quelle époque M. *de Cubières* vous a fait cette confidence, et s'il vous l'a faite à diverses reprises ?

*R.* J'ai compris cela dès l'origine.

*D.* Je ne vous demande pas ce que vous avez compris; je vous demande si M. *de Cubières* vous a dit ce que vous avez déclaré hier; vous souvenez-vous qu'il vous l'a dit ?

*R.* Oui, certainement, je m'en souviens, et il me l'a dit plusieurs fois (1).

*D.* Vous l'a-t-il dit avant l'acte du 5 février 1842 (2) ?

(1) Voir ci-devant p. 83.

(2) Voir cet acte, p. 41 du volume des Correspondances et pièces diverses.

R. Je n'ai pas vu M. de Cubières entre le 14 janvier et le 5 février 1842. Je suis venu à Paris le 10 février, j'en suis reparti le 23, et j'ai écrit à M. de Cubières, ce jour-là même, avant de partir, ce qui n'empêche pas que j'aie compris que c'était M. Teste que M. de Cubières avait en vue, quand il disait qu'il fallait porter la corruption jusque dans le sein même du conseil des ministres.

D. Depuis la déclaration formelle qui vous aurait été faite par M. de Cubières, que le montant des sacrifices était destiné à M. Teste, vous avez eu plusieurs occasions de voir le ministre : vous êtes-vous cru obligé, dans l'intérêt même que vous deviez porter à M. Teste, qui avait été votre avocat, de lui donner avis de la confiance qui vous avait été faite à cet égard ?

R. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le 5 février 1842 et le 18 juin de la même année, je suis venu deux fois à Paris, j'ai vu plusieurs fois le ministre avec M. de Cubières, et je déclare qu'il n'a pas été dit un mot qui eût trait à la corruption. Comme je l'ai déjà dit, j'ai causé de ce que M. de Cubières m'avait dit avec M. Capin, intime ami de M. Teste; M. Capin ne croyait pas plus que moi à la corruptibilité du ministre; on pourrait entendre là-dessus M. Capin et M. Charles Lanoir, étudiant en droit, auquel M. Capin a rappelé ces circonstances il y a quelques semaines.

D. A quelle époque avez-vous fait à M. Capin la confiance dont vous venez de parler ?

R. C'est dans le séjour que j'ai fait à Paris depuis la fin de mai jusqu'à la fin de juin 1842.

D. Quand vous avez fait cette confiance à M. Capin, était-ce dans la vue que lui-même la transmettrait à M. Teste ?

R. Non, Monsieur; je lui ai parlé de cela comme à un ami, et aussi pour m'appuyer plus tard de son témoignage auprès de M. Teste, si ce que M. de Cubières avait dit de lui lui était

rapporté; la déclaration de M. *Capin* aurait prouvé que je n'ajoutais pas foi aux dires de M. *de Cubières*.

*D.* Depuis l'obtention de la concession, deux faits très-importants se sont passés entre vous et M. *de Cubières* : d'abord le renvoi par M. *de Cubières* au gérant de la compagnie des vingt-cinq titres au porteur qui étaient restés dans ses mains, et ensuite le retrait des vingt-cinq actions que vous aviez vendues à réméré à M. *Pellapra*. M. *de Cubières* avait renvoyé ces titres avec la volonté qu'ils fussent détruits : vous vous êtes opposé à cette destruction : pour quel motif vous y êtes-vous opposé ?

*R.* Il y a deux lettres de M. *de Cubières* qui suffisent pour fournir les explications demandées : ces deux lettres sont l'une du 16 et l'autre du 21 février 1843 (1). Dans la lettre du 16 février, M. *de Cubières* dit qu'il renvoie les actions parce qu'elles ne sont pas négociables, et en même temps il exprime le désir que l'acte du 5 février fournisse les moyens de le remplacer de ces valeurs. La lettre du 21 février, à son tour, constate que je me suis opposé à la destruction des titres au porteur tant que des explications nécessaires n'auraient pas été données aux signataires de l'acte du 5 février. Vous me demandez les motifs de mon opposition. Je ne voulais pas, d'une part, que la compagnie pût croire que, de près ou de loin, j'avais voulu la tromper; d'un autre côté, je ne voulais pas être obligé de payer 100,000 francs qui auraient pesé sur moi, et sur moi seul, si j'avais voulu reprendre la disposition des vingt-cinq actions que j'avais vendues à réméré : voilà mon explication.

*D.* Les vingt-cinq titres au porteur n'avaient rien de commun avec les vingt-cinq actions que vous aviez vendues à vous tout seul, mais d'accord avec M. *de Cubières*, à M. *Pellapra*; il n'y avait aucun inconvénient, par conséquent, à dire à la

---

(1) Voir ces lettres, p. 215 et 220 du volume des Correspondances et pièces diverses.



compagnie que vous n'aviez fait aucun usage de ces titres pour le but indiqué par l'acte du 5 février, ou à mettre sous ses yeux le procès-verbal de destruction de ces titres. Rien n'était plus simple, cela ne compromettait en rien votre position vis-à-vis de la compagnie; bien au contraire, les craintes sur lesquelles vous cherchez à motiver votre opposition à la destruction de ces titres sont donc sans aucune espèce de fondement.

R. La crainte que j'énonce avait un fondement très-réel. L'acte *Lamboley* ne se bornait pas à nous autoriser à créer vingt-cinq titres au porteur; il nous autorisait à disposer de vingt-cinq parts d'intérêt, et ce n'était que pour rendre ces parts d'intérêt négociables que nous avions le droit de créer des titres au porteur. *M. de Cubières*, ne se bornant pas à renvoyer les vingt-cinq titres au porteur, se réservait la faculté de réclamer les effets de l'acte du 5 février, et de se faire remplacer les titres au porteur par autre chose. Or c'était ce que je ne voulais pas, parce que cela aurait pu me donner, aux yeux de la compagnie, un air de complicité avec *M. de Cubières*. *M. de Cubières* n'avait pas seulement ces vingt-cinq parts d'intérêt, il était encore nanti de l'effet de la vente à réméré du 18 juin 1842; car j'ai toujours été convaincu que c'était à lui que j'avais vendu mes actions sous le nom de *M. Pellapra*. Je voulais que le tout revînt à la compagnie, et à moi en même temps.

D. Le système que vous prêtez à *M. de Cubières* n'était-il pas le vôtre aussi: car, d'après ce que vous dites vous-même, vous établissez une sorte de liaison entre les titres au porteur et les actions vendues à réméré, de telle sorte que les premiers auraient pu servir aussi à vous indemniser dans le cas où vous auriez eu quelque perte à supporter, pour rentrer dans la libre disposition des secondes?

R. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, et telle n'a pas été ma manière de voir.

une partie avait été dépensée, d'accord avec vous et avec *M. de Cubières*, dans un but de corruption, il ne suffisait plus de donner à *M. Pellapra* un reçu des 100,000 francs, il fallait l'indemniser des sommes qu'il aurait données sur ces 100,000 fr. Or on ne peut supposer que, mécontent de n'avoir pas obtenu tout ce que vous vouliez, tout ce qui peut-être vous avait été promis, c'est-à-dire la concession la plus étendue, et l'octroi de cette concession aux personnes dénommées dans l'acte du 2 mars 1842 (1), vous vous seriez refusé à contribuer pour votre part aux restitutions à faire à *M. Pellapra*.

*R.* Sur la première partie, je réponds ceci: On s'explique très-bien pourquoi je n'ai pas insisté trop fortement sur les restitutions à faire à moi et à la compagnie. Cela ne pouvait finir ni agréablement ni paisiblement, puisqu'on devait aller jusqu'à m'accuser de commettre une mauvaise action, si j'insistais pour nous faire rendre ce qui nous était bien légitimement dû; cette explication de mon peu d'insistance me paraît bien naturelle, et je crois qu'elle doit vous satisfaire. Quant à la seconde partie, je mets des faits à la place des hypothèses. *M. Pellapra* n'avait pas donné à *M. de Cubières* les 100,000 fr. formant le prix du réméré; d'un autre côté, il n'en avait pas donné un centime à qui que ce soit: il n'y avait donc qu'une quittance à faire, c'était la chose du monde la plus simple, et je n'avais pas à me préoccuper des difficultés d'une telle opération. Quand j'ai dit, au commencement de cet interrogatoire, qu'alors même que j'aurais cru que *M. Teste* fût corruptible, j'avais acquis la conviction, après l'ordonnance de concession, qu'il n'avait pas été corrompu, je n'ai pas voulu dire que j'aie été mécontent du résultat, j'ai voulu dire seulement que les promesses dont m'entretenait la note mentionnée dans la lettre de *M. de Cubières*, du 26 février 1842 (2), à ce que je crois, n'avaient pas été tenues. J'ajoute que, par ses lettres des 16 et

(1) Voir cet acte, p. 59 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 52 du même vol.

18 octobre 1842 (1), dont il a été donné lecture hier, M. de Cubières, tant pour lui que pour M. Pellapra, a positivement reconnu que le prix déclaré payé dans l'acte de vente à réméré du 18 juin 1842 ne l'a pas été réellement; il m'offrait alors de convenir d'un prix réel avec moi, si je consentais à convertir cette vente à réméré en une vente définitive; enfin je lui répondais, par une lettre du 19 octobre (2), que je répugnais à l'opération proposée et que, dans tous les cas, je ne vendrais pas un seul de mes centièmes d'intérêt social, même pour 40,000 francs.

D. Entre le mois de février 1843, époque de la première demande que vous avez faite pour reprendre la libre disposition de vos actions, et le mois d'août 1844, époque à laquelle il paraîtrait que vous seriez devenu plus pressant, vous avez sans doute témoigné plusieurs fois le désir d'exercer votre droit de retrait, sans toutefois y mettre beaucoup d'insistance? Quelle difficulté opposait-on à ce désir, puisqu'il ne s'agissait, à ce qu'il semble, que d'un échange de titres?

R. Quant à M. Pellapra, il n'opposait rien du tout, car je ne lui demandais rien. Pour M. de Cubières, c'était plutôt de l'inertie qu'il opposait qu'un refus formel. On voit dans plusieurs de ses lettres, et particulièrement dans celles du 27 mars 1843 et du 24 juillet 1843 (3), qu'il insiste sur la transformation de la société, sur les avantages qui peuvent en résulter pour la négociation des vingt-cinq titres au porteur, qui donnerait les moyens d'exercer le retrait de mes actions, et de l'indemniser, lui, des sacrifices qu'il disait avoir faits. Telle était la nature de la résistance que M. de Cubières opposait à ma demande de retrait.

D. On comprendra difficilement qu'après tout ce que vous

(1) Voir ces lettres, p. 177 et 181 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 182 du même vol.

(3) Voir ces lettres, p. 234 et 252 du même vol.

avez dit du peu de confiance que vous aviez dans M. de Cubières, qui, depuis le commencement de cette affaire, n'aurait cherché, suivant vous, qu'à vous tromper et à s'approprier ce qui ne lui appartenait pas, vous n'avez pas saisi une occasion aussi favorable que celle qui s'offrait de rompre complètement avec lui, puisque, d'une part, le retrait de votre réméré, vous le dites vous-même, ne pouvait souffrir aucune difficulté de la part de M. Pellapra, et que, de l'autre, les vingt-cinq actions au porteur avaient été remises par M. de Cubières dans les mains du gérant de la compagnie, d'où elles ne pouvaient sortir que de votre consentement. Vous aviez donc les moyens de terminer avec M. de Cubières, sans que personne eût rien à vous reprocher. Au lieu de cela, vous avez préféré recourir à ce que M. de Cubières appelle dans sa correspondance une mauvaise action, c'est-à-dire à la publication de sa lettre. Ne peut-on pas supposer que le retard que vous avez mis à terminer cette affaire tenait à ce que vous vouliez vous-même trouver quelque avantage aux diverses propositions qu'il vous faisait, et qui mettaient à couvert vos intérêts et les siens, peut-être même avec bénéfice pour les uns et pour les autres.

R. J'ai déjà expliqué les motifs de mon peu d'insistance. Quant à ce que M. de Cubières appelle une mauvaise action, il a pris soin d'expliquer lui-même la portée de cette expression dans sa lettre du 7 novembre 1844 (1), où il déclare que je ne dois y voir rien de blessant ou de personnel. Je n'ai pas menacé d'abord M. de Cubières de publier sa correspondance; je lui ai écrit que je compromettrais nos différends à des juges compétents, c'est-à-dire à nos associés. Ce n'est que plus tard que j'ai menacé M. de Cubières de la publicité et encore lui ai-je expliqué mes motifs dans mes deux lettres des 28 janvier et 5 février 1845 (2); je n'ai donné alors aucune suite à cette

(1) Voir cette lettre, p. 299 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir ces lettres p. 336 et 345 du même vol.

menace. Lorsque plus tard, déterminé par un intérêt pressant, j'ai publié sa correspondance, je n'ai livré mes mémoires à l'impression qu'après les lui avoir communiqués en manuscrit.

D. N'avez-vous pas dit que l'acte par lequel vous avez vendu vos actions à réméré à M. *Pellapra* était un acte simulé? Qu'entendez-vous par ces paroles?

R. J'entends que l'acte du 18 juin 1842 est un acte simulé, en ce sens que M. *Pellapra* n'était pas un acquéreur sérieux, et que le prix de la vente que M. *Pellapra* est censé avoir payé n'a pas été payé par lui.

D. Je vous fais remarquer qu'il résulte du rapprochement de l'acte notarié du 18 juin 1842 et de l'acte sous scing privé du même jour, qui en est la conséquence, que les deux actes ont un caractère sérieux, ou que, si ces actes sont simulés, ils ne le sont pas dans le sens où vous l'entendez; ne le seraient-ils pas seulement sous le rapport des titres qu'on leur donne? Le premier surtout est-il autre chose qu'une couverture donnée pour un crédit ouvert, crédit dont on aurait usé, ce qui aurait occasionné les retards qu'a éprouvés la restitution du réméré?

R. Sauf les discussions de droit et les interprétations de contrats, dans lesquelles je ne me crois pas obligé d'entrer, j'ai répondu ci-devant à toutes les inductions qu'on me représente, et je m'en tiens à mes réponses.

D. Avant de terminer, je veux, dans votre intérêt même, vous représenter quelle a été votre conduite dans tout le courant de cette affaire, en acceptant même les explications que vous donnez. Vous commencez d'abord, toute la correspon-

dance et tous les actes le prouvent, dans les voies de corruption que vous préparez et que vous arrangez avec M. de Cubières; puis, dans le but, apparemment, de recueillir le fruit de cette corruption, sans en courir les risques et sans en payer les frais, vous vous créez un nouveau rôle, celui d'observateur de la marche corruptrice, de serviteur apparent de toute cette marche, et en même temps de serviteur qui se réserve de dire qu'il n'y a jamais cru et que par conséquent il n'y a pris aucune part; lorsque la concession est enfin obtenue, c'est alors que vous vous décidez à tirer résolument tout le parti possible de ce second rôle, soit que vous ne fussiez pas suffisamment satisfait des avantages qui résultaient pour vous de cette concession, soit que vous trouviez infiniment plus commode d'en retirer tous les profits sans participer à la dépense; vous vous engagez aussitôt dans une lutte sourde, et qui ne devait pas tarder à devenir assez patente, avec celui qui avait toujours eu en vous un complice, qui s'était expliqué et qui avait agi en ce sens avec vous. Il avait fait, d'après sa propre déclaration, des sacrifices, il espérait que vous y participeriez; vous vous y refusez entièrement, et, pour l'arrêter plus promptement dans le cours de ses instances et de ses prétentions, vous lui faites une menace à laquelle vous saviez bien qu'il ne pourrait pas tenir tête; mais cette menace, sur quoi reposait-elle? sur des lettres qu'il vous avait écrites, et qui, quoi que vous en ayez pu dire, étaient si compromettantes pour lui qu'elles vous mettaient à l'abri de toute crainte qu'il pût, dans l'affaire de la concession, passer dans un autre camp que le vôtre. C'est cependant sur cette crainte seule que vous avez motivé l'apparente bonne foi dans laquelle vous sembliez être avec lui dans tous les actes de corruption, actes dont vous rejetiez cependant sur lui toute la responsabilité. Ensuite tout se termine par une prétention de votre part qu'il est difficile de comprendre. Mis en possession d'une concession qui devait être si belle, si productive, tout le monde en convient, vous songez à en tirer un parti auquel personne

ne s'attendait. Vous voulez vendre la part si considérable que vous y possédiez, d'abord au prix de seize cent mille francs; puis un de vos amis essaye de vous en faire obtenir douze cent mille et n'y réussit pas; alors, ne doutant pas de la puissance irrésistible que vous pouviez exercer sur *M. de Cubières*, vous arrivez à exiger de lui une somme de deux millions : qu'opposez-vous à cet exposé?

R. Je n'oppose rien du tout. Mes réponses contiennent tout ce que je peux dire; je ne pourrais que me répéter.

D. Dans quel lieu vous trouviez-vous lorsque vous avez reçu la lettre de *M. de Cubières* qui vous annonçait qu'il avait renvoyé au gérant de la compagnie les vingt-cinq titres au porteur (1)?

R. J'étais à Lyon.

D. Chez qui demeuriez-vous à Lyon?

R. Je demeurais à l'hôtel de Provence.

D. Où demeurait *M. Renauld*?

R. A Vesoul.

D. N'alliez-vous pas souvent à Vesoul?

R. Certainement; c'était le chef-lieu de mon département.

D. Est-ce que vous ne vous souvenez pas, en y pensant davantage, que vous étiez à Vesoul, et que vous avez déjeuné chez *M. Renauld* le jour où vous avez reçu la lettre dont je vous parlais tout à l'heure?

R. Je crois bien que ce jour-là j'étais à Lyon, et non pas à Vesoul. D'ailleurs on peut voir la suscription de la lettre du général *Cubières*.

---

(1) Voir cette lettre, p. 215 du volume des Correspondances et pièces diverses.

*D.* Vous ne vous souvenez donc pas d'avoir dit chez M. *Re-*  
*nauld*, en recevant cette lettre : *Pour cette fois, je le tiens?*

*R.* Je n'ai pas pu dire cela à Vesoul, si j'étais à Lyon; mais,  
il y a plus, je n'ai dit cela ni à Lyon, ni à Vesoul, ni ailleurs.

Lecture faite, etc.



## DÉPOSITION

## ET INTERROGATOIRES DE M. PELLAPRA.

PELLAPRA (Léu-Henry-Alain), âgé de 75 ans, ancien receveur général, demeurant à Paris, quai Malaquais, n° 17.

## DÉPOSITION

Reçue le 14 mai 1847, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la commission d'instruction.

D. Votre nom se trouve plusieurs fois dans le cours de l'affaire dont la Cour des Pairs est actuellement saisie. N'avez-vous pas été dans le cas de prêter votre aide à M. de Cubières en achetant à réméré vingt-cinq actions qui appartenaient à M. Parmentier, au prix de 4,000 francs chacune? Vous convenez sans doute que vous avez fait un acte qui avait pour objet de vous rendre acquéreur de ces vingt-cinq actions (1)?

R. J'aurais apporté cet acte avec moi si je n'avais pas été instruit, par mon notaire, qu'il avait déjà été mis à la disposition de la Cour ainsi que les autres actes qui se rapportent à cette acquisition.

D. Les 100,000 francs qui devaient être le prix de cet achat à réméré, dans quelles mains les avez-vous versés?

R. Je ne les ai jamais versés; je n'ai jamais été, à proprement parler, acquéreur de ces actions. En 1842, M. de Cubières me pressa d'entrer dans la société des mines de Gouhennans, qu'il me dépeignait sous les couleurs les plus séduisantes.

(1) Voir cet acte, p. 97 du volume des Correspondances et pièces diverses; — voir aussi ci-devant, p. 59.

J'avais peu de goût pour les affaires de cette nature, et je refusai. Plus tard, *M. de Cubières* revint à la charge; il me demanda de prêter 100,000 francs à la société, ou du moins de lui ouvrir un crédit jusqu'à concurrence de 100,000 francs. *M. de Cubières* m'offrait, comme garantie, vingt-cinq actions, prises en dehors des cinq cents actions qui représentaient l'avoir de la société. Je consultai mon notaire, qui me dit que cela ne valait rien; je refusai encore. Quelque temps après, *M. de Cubières* vint chez moi avec *M. Parmentier*, que je voyais pour la première fois. Cette fois, il m'offrait vingt-cinq actions appartenant à *M. Parmentier*. Je consultai mon notaire, qui me dit que cela était bon. Je pris quelques informations. On me dit que ces actions n'avaient pas une valeur bien certaine. *M. de Cubières* alors m'offrit sa garantie personnelle. Je ne crus pas devoir la refuser, et je consentis à ouvrir chez moi un crédit jusqu'à concurrence de 100,000 francs. Nous allâmes chez mon notaire : c'était au mois de juin 1842; nous fîmes un acte par lequel je me rendis acquéreur, avec faculté de réméré, des vingt-cinq actions de *M. Parmentier*, moyennant 100,000 francs. *M. Parmentier* s'engageait à rapporter la ratification de sa femme (1); elle se fit attendre pendant plusieurs mois. Bien que le contrat portât quittance, je ne versai pas les fonds; je donnai une contre-lettre de *M. de Cubières*. Plus tard, en 1844, nous annulâmes l'acte du 18 juin 1842; *M. Parmentier* retira son réméré (2); *M. de Cubières* me rendit ma contre-lettre. Du reste, je n'ai jamais été dans le cas de donner aucune somme sur le crédit de 100,000 francs que l'acte du 18 juin 1842 avait ouvert chez moi.

*D.* Vous venez de dire que *M. de Cubières* vous avait d'abord proposé vingt-cinq actions au porteur, créées en dehors des cinq cents. Il a dû vous montrer l'acte notarié en vertu

---

(1) Voir cette ratification, p. 193 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cet acte, p. 285 du même vol.

duquel ces vingt-cinq actions avaient été mises à sa disposition et à celle de M. *Parmentier*?

R. Il a pu me le montrer, mais j'ai pour habitude constante de consulter mon notaire sur les affaires qu'on me propose, parce qu'il connaît le droit mieux que moi, et je m'en rapporte à ses avis.

D. Pour peu que vous eussiez jeté les yeux sur cet acte notarié, dont je viens de vous parler, vous ne pouviez manquer d'être frappé de cette circonstance, que ces actions étaient mises à la disposition de MM. *de Cubières* et *Parmentier*, pour le bien et l'amélioration des établissements, et sans qu'ils fussent tenus d'en rendre compte.

R. Je n'ai pas fait attention à cela; je m'en suis rapporté à ce que dirait mon notaire.

D. Il est étonnant que votre notaire ne vous ait pas fait quelques observations sur un point aussi important.

R. Je n'avais pas à m'enquérir de ce que faisait cette société, dont je n'étais pas membre; d'ailleurs j'ai refusé.

D. Vous avez refusé, sans doute, à cette époque-là; mais comme plus tard vous avez consenti à venir au secours de la compagnie, vous avez dû prendre des informations sur sa situation.

R. Je n'ai pris aucune information, parce que j'avais la garantie de M. *de Cubières* pour les sommes que je mettais à la disposition de la compagnie, ou plutôt de M. *de Cubières*: d'ailleurs j'avais peu de confiance dans ce nantissement, et je n'aurais pas ouvert un crédit à la compagnie, si je n'avais eu cette garantie.

D. Il était impossible cependant que vous ignorassiez que la compagnie avait besoin d'obtenir la concession d'une mine de sel gemme, qui devait précisément la mettre à même de réaliser des bénéfices considérables.

*R.* Je n'ai jamais entendu parler de l'affaire que par *M. de Cubières*. Lorsque j'ai été propriétaire de huit actions, j'ai cherché à m'en défaire, parce que je n'avais pas grande confiance dans cette affaire.

*D.* Je ne vous parle pas des actions que vous avez acquises plus tard de *M. de Cubières*, mais de celles que vous avez achetées à réméré à une époque où *M. de Cubières* se donnait le plus de mouvement pour obtenir la concession. Il faut convenir qu'il y a quelque chose de singulier dans votre manière d'opérer; il est étonnant que votre notaire vous l'ait conseillée, car, en définitive, vous n'aviez d'autre gage des 100,000 francs que vous consentiez à avancer que ces actions, dans lesquelles vous dites vous-même que vous n'aviez pas de confiance.

*R.* Si *M. de Cubières* m'avait demandé de lui ouvrir un crédit de 100,000 francs, sans m'offrir en garantie vingt-cinq actions d'une compagnie quelconque, j'aurais été fort embarrassé de le lui refuser. Je savais que *M. de Cubières* avait dans le présent et dans l'avenir dix fois plus de fortune qu'il n'en fallait pour me donner toute sécurité. Après cela, je vous dirai que je suis très-facile en matière de crédit. J'ai fait dans ma vie d'immenses affaires, et je suis arrivé à ce point qu'un crédit de 100,000 francs n'est pas pour moi une affaire bien grave. Enfin, sans considérer l'emploi ultérieur qu'on voulait faire de ces capitaux, je crois qu'il n'y avait pas grand risque à courir.

*D.* Les 100,000 francs que vous fournissiez ainsi, vous saviez bien que ce n'était pas pour les besoins personnels de *M. de Cubières* mais dans l'intérêt de la société. Cela étant, vous avez dû nécessairement savoir que ce qui importait le plus à la société, c'était d'obtenir la concession de la mine de sel gemme.

*R.* Je n'ai su qu'une seule chose, c'est que la concession ne pouvait être refusée. La seule et unique fois que j'ai vu *M. Parmentier*, il m'a dit que la concession serait nécessairement accor-

dée, sans toutefois pouvoir préciser l'époque. Je ne connais pas bien la législation sur les mines, mais je crois qu'il y a des principes, des règles habituellement suivies en pareille matière, et que quand une demande est faite dans ces conditions, elle est accordée, sans qu'il puisse dépendre d'aucune volonté de rendre une décision contraire. Je n'ai pas su autre chose. Cela ne m'empêchait pas, certainement, de prendre intérêt à l'affaire, à cause de M. de Cubières; j'ai même été au moment d'y entrer pour une somme considérable, mais je ne l'ai pas fait, parce que j'ai vu que cela ne me convenait pas.

D. Avec votre grande expérience des affaires, il est difficile d'admettre que vous ayez cru à la réussite d'un projet, par cela seul que le principal intéressé vous affirmait que cette réussite était certaine. Il est difficile aussi d'admettre que vous ayez cru qu'il y avait, en matière de concession, des règles tellement inflexibles, que la concession dût nécessairement être faite à telle ou telle personne, à l'exclusion de toutes autres. Est-ce que vous n'avez pas prêté votre concours à M. de Cubières pour l'obtention de la concession ?

R. J'ai prêté mon concours en ce sens que je suis allé plusieurs fois au ministère pour savoir où en était l'affaire; c'est ce que j'ai fait cent fois dans ma vie: il m'est arrivé cent fois, dans l'intérêt de diverses personnes, d'aller dans les ministères pour savoir à quel point en étaient des demandes en concession; je ne crois pas qu'il y ait rien d'illicite en cela. Du reste, je ne saurais vous dire s'il y avait des demandes en concurrence; je ne me souviens pas du moins qu'il y ait eu des concurrents sérieux. La compagnie demandait une concession de vingt kilomètres, on lui en a fait une de cinq kilomètres et quelques hectares seulement; la concession a eu lieu dans des conditions fort peu avantageuses.

D. L'intérêt que vous portiez à M. de Cubières et les habitudes que vous aviez dans le ministère des travaux publics

ne vous ont-elles pas mis dans le cas de lui donner des avis utiles sur ce qu'il y avait à faire dans l'intérêt de la demande qu'il poursuivait ?

R. *M. de Cubières* ne m'a jamais demandé autre chose que de tâcher de savoir dans les bureaux et auprès du ministre, que j'avais quelquefois l'honneur de voir, où en était son affaire. Il ne m'a jamais demandé d'exercer aucune influence, et je crois que s'il l'avait fait, je ne m'y serais pas prêté.

D. Est-ce que vous n'avez pas entendu dire à *M. de Cubières* qu'il redoutait fort la concurrence d'une compagnie à la tête de laquelle était *M. Kœchlin* ?

R. Autant que mes souvenirs peuvent me le rappeler, je n'ai jamais entendu parler d'une concurrence qui méritât d'être combattue.

D. Quoique votre mémoire ne soit pas aussi présente que vous le désireriez, elle vous a parfaitement rappelé quelle avait été l'étendue de la demande faite par la compagnie, et quel avait été le périmètre de la concession obtenue. Vous rappelez-vous que la demande de concession ait été faite successivement à deux titres différents, d'abord par la compagnie *Parmentier* et *Grillot*, qui exploitait la mine de houille contiguë à la mine de sel gemme, et ensuite par une autre société, dont faisait partie *M. Parmentier*, mais qui se composait d'un plus grand nombre de personnes ?

R. Je n'ai jamais su cela. Je ne me suis un peu sérieusement occupé de la société que par rapport aux produits chimiques qu'elle était en mesure de fabriquer et qui pouvaient donner des revenus considérables. *M. Buffault*, mon ancien collègue et mon ami, m'avait souvent parlé d'une fabrique de produits chimiques existant à Grenelle, et dans laquelle il avait un intérêt important ; c'est sous ce rapport seulement, je le répète, que je me suis occupé un peu sérieusement de la société, et que j'ai même songé un moment à y entrer.

D. Dans la bonne situation où vous étiez auprès du Ministre des travaux publics, et avec l'intérêt que vous portiez à M. de Cubières, est-ce que vous n'avez pas quelquefois servi d'intermédiaire entre le Ministre et lui?

R. Je ne vois pas à quoi j'aurais pu lui servir d'intermédiaire. M. de Cubières ne m'a jamais prié de faire, soit dans les bureaux, soit auprès du Ministre lui-même, que des démarches qui avaient pour but d'accélérer un envoi de pièces, ou de savoir ce qui pouvait retarder ou presser la marche de l'affaire.

D. C'est bien là en effet ce qu'on appelle servir d'intermédiaire; après cela, l'intermédiaire peut être plus ou moins zélé, plus ou moins utile. N'est-ce pas vous qui avez présenté M. de Cubières au Ministre?

R. M. de Cubières n'avait pas besoin de moi pour voir le Ministre. Je ne connaissais M. Teste que parce que, comme avocat, il avait fait un Mémoire pour une société dans laquelle j'avais un intérêt, celle des fourrages. D'ailleurs, M. de Cubières était dans une position plus élevée que la mienne, et son influence personnelle était bien supérieure à celle que j'aurais pu avoir.

D. Comme homme d'affaires, on comprend que dans certains cas, et lorsqu'il s'agissait précisément d'une affaire importante et qui exigeait la réunion de capitaux considérables, votre influence aurait pu venir utilement en aide à celle de M. de Cubières.

R. Ma personnalité était peu de chose, et je vous assure que je n'y attachais pas grand prix.

D. Est-ce que vous ne vous étiez jamais enquis du véritable motif pour lequel M. de Cubières avait fait en vos mains le dépôt de ces vingt-cinq actions achetées par vous à réméré?

R. M. de Cubières parlait tantôt d'un projet, tantôt d'un

autre. J'ai cru dans le principe que le crédit que j'avais ouvert chez moi était destiné à établir les produits chimiques; après cela ces Messieurs ont fini par n'être pas d'accord; cela a traîné pendant quinze mois, à l'expiration desquels l'acte de vente a été annulé, sans que j'aie été dans le cas de donner aucune somme sur les 100,000 francs représentant le prix de vingt-cinq actions.

*D.* Vous venez de dire que ces Messieurs avaient fini par n'être plus d'accord. Avez-vous su à quelle époque avait commencé ce dissentiment entre eux?

*R.* Je n'ai jamais su positivement qu'ils étaient en désaccord, je l'ai seulement soupçonné au commencement de 1844.

*D.* Depuis la concession obtenue, et pendant que vous étiez encore en possession du dépôt, M. de Cubières vous a vendu huit actions à lui appartenant. Il vous les a vendues 16 ou 1,800 francs l'une, quand elles valaient 3 ou 4,000 francs.

*D.* Peu de temps après que j'ai eu acheté ces actions, j'ai cherché à les revendre; j'ai écrit, à cet effet, à mes collègues des départements circonvoisins, ils n'en ont pas voulu; je me serais estimé, à cette époque, très-heureux de les donner pour 1,200 fr. Plus tard, en 1846, à ce que je crois, M. de Cubières espérait que M. Rothschild et quelques autres personnes allaient entrer dans l'affaire de Gouhenans; il désira ravoir ses actions, je lui revendis 15,000 fr. ces actions que j'avais payées 18,000 fr., et encore je le remerciai bien. Comme il n'avait pas d'argent à ce moment-là, il me fit un billet de la moitié de la somme à six mois, et un autre billet à dix mois.

*D.* A quelle époque aviez-vous acheté ces actions?

*R.* Dans les premiers mois de 1843, peu de temps après que M<sup>me</sup> Parmentier avait ratifié la vente faite par son mari.

*D.* Il est clair que vous n'avez pas fait cette affaire, si petite pour vous, dans votre intérêt personnel; vous l'avez faite uni-



quement pour obliger M. de Cubières, qui avait sans doute en ce moment-là un pressant besoin d'argent.

R. Je ne crois pas que M. de Cubières eût un pressant besoin de 18,000 francs. Il me pressait de toutes les manières de prendre un intérêt dans l'affaire de Gouhenans, dans laquelle il avait la plus grande confiance; il était enthousiaste des hommes et des choses; il me disait qu'un jour ou l'autre M. Parmentier retirerait son réméré, et que je ne tiendrais plus à l'affaire par aucun lien: enfin, un jour, de guerre lasse, je pris ses huit actions.

D. M. de Cubières avait un besoin plus pressant que vous ne paraissez le supposer de la valeur de ces actions. Il est étonnant qu'il ne vous ait pas mis dans la confiance de ce besoin. Affirmez-vous qu'il ne vous ait rien dit à cet égard?

R. Je ne me le rappelle pas du tout.

D. A quelle époque précise avez-vous acheté les huit actions de M. de Cubières?

R. Le 17 janvier 1843; je les ai revendues le 15 mai 1846.

D. Est-ce que, à l'époque où vous les avez achetées, M. de Cubières témoignait encore cet enthousiasme pour les hommes et pour les choses dont vous venez de parler?

R. A cette époque, comme précédemment, M. de Cubières paraissait avoir la plus grande confiance dans l'affaire et dans ceux qui la dirigeaient.

D. Après la concession obtenue, auriez-vous rendu sans difficulté les actions achetées par vous à réméré, si on vous les avait redemandées à cette époque?

R. Sans aucune difficulté.

D. Lorsque plus tard ces actions ont été retirées, avez-vous été dans le cas de donner quelques conseils à M. de Cubières sur la manière d'opérer ce retrait?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous eu, dans le cours de l'instruction de l'affaire, quelque correspondance avec M. *Parmentier* au sujet de cette affaire?

R. Je n'ai eu aucune correspondance avec M. *Parmentier*. Je crois cependant lui avoir écrit deux fois, pour lui dire, pendant l'absence de M. *de Cubières*, où en était l'affaire.

D. Est-ce par un acte notarié que M. *de Cubières* vous a vendu ses huit actions?

R. Oui, Monsieur.

D. En ouvrant un crédit à M. *de Cubières*, vous faisiez un acte de la nature de ceux que font les banquiers; vous ouvriez sans doute aussi des crédits à diverses autres personnes : tout cela suppose nécessairement que vous avez des livres chez vous, autrement comment pourriez-vous vous rendre compte des sommes que vous auriez successivement avancées?

R. Je n'ai aucun livre chez moi. Depuis bien longtemps je n'ai ouvert que ce crédit-là; depuis que j'ai cessé d'être receveur général, je ne fais plus d'affaires, si ce n'est avec quelques agents de change, et mes comptes avec eux se règlent chaque mois à l'aide de quelques notes qui me suffisent pour cela.

Lecture faite, etc.

---

1<sup>er</sup> INTERROGATOIRE.

Subi, le 16 mai 1847, par M. *Pellapra*, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la Commission d'instruction.

D. Vous avez dû remarquer dans la forme de la citation qui vous a été donnée pour paraître devant nous, que votre situation dans l'affaire est changée. Vous avez d'abord été en-

tendu comme témoin ; il résulte de pièces qui ont été saisies depuis votre audition, que vous n'avez pas dit la vérité, comme votre devoir vous y obligeait. Par suite, vous paraissez aujourd'hui comme inculpé : c'est la conséquence du peu de sincérité que, malheureusement, vous avez apporté dans vos réponses. Je vous représente six lettres signées de vous et qui ont été saisies chez M. *Parmentier* ; elles portent la date des 18, 22, 24 juillet, 6 et 27 août 1842, et 27 juillet 1843, et sont adressées à M. *Parmentier*. Reconnaissez-vous ces lettres comme ayant été écrites par vous ?

Après avoir demandé à lire les lettres que nous lui avons représentées, et après les avoir lues, M. *Pellapra* dit : Je viens de lire toutes ces lettres, je les reconnais.

D. Consentez-vous à les parafer, *ne varientur* ?

R. Oui, M. le Chancelier.

Et à l'instant, M. *Pellapra* a parafé avec nous et le greffier en chef adjoint de la Cour les six lettres dont il s'agit.

D. Ces lettres démentent formellement ce que vous avez dit dans votre déposition, qu'à peine vous étiez-vous immiscé dans l'affaire de Gouhenans, que vous n'en aviez traité qu'avec M. *de Cubières*, que vous connaissiez à peine M. *Parmentier*, que vous n'aviez jamais eu de correspondance avec lui, qu'à peine lui aviez-vous écrit deux fois pour le tenir au courant, pendant l'absence de M. *de Cubières*, du point où en était l'affaire ; et voilà qu'il résulte de ces lettres que personne n'a été engagé plus avant que vous dans cette affaire, que personne ne s'est donné des soins plus actifs pour en procurer la réussite, que vous connaissiez M. *Parmentier*, et que vous lui écriviez comme à une personne avec laquelle vous étiez en relation intime ?

R. Lorsque j'ai été entendu comme témoin, j'ai dit tout ce que ma mémoire me fournissait. Je ne me souvenais pas alors d'avoir parlé de M. *Kœchlin*, et je suis encore étonné de voir

par ces lettres que j'en ai parlé. Quant à M. *Parmentier*, je ne le connais pas; je ne l'ai vu que deux fois, quand il a été amené chez moi par M. *de Cubières*, et quand nous sommes allés ensemble chez mon notaire pour signer l'acte du 18 juin 1842. Si je voyais aujourd'hui M. *Parmentier*, je ne le reconnaîtrais pas, à moins que l'on ne me dît qu'il est là. Je reviens à l'objet de ces lettres; elles n'avaient pas d'autre but que de transmettre à M. *Parmentier*, pendant l'absence du général *de Cubières*, occupé alors de ses travaux d'inspection, et d'après la demande qu'il m'en avait faite en partant, les renseignements que je recueillais jour par jour sur la marche de l'affaire, soit auprès du Ministre lui-même, soit auprès des ingénieurs. J'avoue que l'on me traitait avec une grande bienveillance, on se montrait empressé à me donner les renseignements que je désirais recueillir, mais le ministère des travaux publics n'est pas le seul où j'aie trouvé cet accueil; j'ai toujours été traité de même toutes les fois que je me suis chargé de recueillir des renseignements sur une affaire quelconque.

*D.* Il est accordé que ces lettres ont été écrites par vous pendant l'absence de M. *de Cubières* et à sa demande. Mais la lecture de ces lettres va établir surabondamment qu'elles n'ont pu être écrites que par une personne fort au courant de tous les détails de l'affaire et qui y prenait un grand intérêt.

Nous faisons donner lecture de la première lettre de M. *Pellapra*, en date du 18 juillet 1842 (1).

Cette lecture faite, nous reprenons, ainsi qu'il suit, l'interrogatoire de M. *Pellapra*.

*D.* Vous voyez à quel point le zèle que vous témoignez pour cette affaire est grand. Vous avez été décidément l'agent le plus actif, le plus zélé, le plus utile de tout ce qui s'est fait;

---

(1) Voir cette lettre, page 128 du volume des Correspondances et pièces diverses.

vous saviez tout ce qui se passait dans le conseil des mines et dans l'intérieur de l'administration. Comment étiez-vous parvenu à être si bien instruit ?

R. Cette lettre est ce que serait le rapport d'un journaliste. J'étais fort bien accueilli au ministère des travaux publics, depuis les employés inférieurs jusqu'au Ministre. Je causais avec lui de nos intérêts (je m'identifie en ce moment avec l'affaire, quoique j'y aie pris très-peu de part), de la question du morcellement; le Ministre était contraire au morcellement; il me le disait, c'était son système, et je rendais compte, aux personnes que cela intéressait, de ce qu'il m'avait dit à ce sujet. Je ne vois pas qu'il y ait rien là qui soit de nature à inquiéter ma conscience. Plus tard, le Ministre a changé d'avis, il est revenu à l'opinion de ceux qui voulaient que la concession fût réduite : cela prouve sans doute que dans le camp opposé on a été plus habile, et qu'on a donné de meilleures raisons. C'est ce qui arrive tous les jours quand une question est vivement controversée de part et d'autre. L'autre jour, je vous ai déclaré d'abord que je n'avais pas écrit du tout à M. Parmentier; puis, quand on m'a relu ma déposition, je vous ai dit que je lui avais peut-être écrit une ou deux fois en l'absence de M. de Cubières; je suis fort étonné aujourd'hui de voir que je lui ai écrit six fois. Je ne croyais pas que ma mémoire fût en défaut à ce point. Je pense, au surplus, que les autres lettres auront le même caractère que celle-ci; ce sont toujours des renseignements sur la marche de l'affaire que je transmets à M. Parmentier en l'absence du général Cubières.

D. J'allais vous dire que j'étais étonné de ce manque absolu de mémoire dans une affaire qui vous a occupé à ce point. Mais vous venez vous-même, en quelque sorte, de faire l'aveu de ce que ce défaut de mémoire a de surprenant, je n'insiste donc pas sur ce point.

R. Je ne vois pas quel intérêt j'aurais eu à dire que je n'a-

vais pas écrit ces lettres, si je me l'étais rappelé; il n'y a rien là de répréhensible.

*D.* On est toujours répréhensible de ne pas dire la vérité quand on a juré de la dire.

*R.* Je demande pardon à M. le Chancelier; le seul point que j'avais complètement oublié dans ma déposition, c'est que j'avais parlé de M. *Kæchlin* dans les quelques lettres que j'avais été dans le cas d'écrire à M. *Parmentier*, mais cet oubli n'infirmes en rien la sincérité de ma première déclaration.

*D.* Ce que vous venez de dire au sujet de M. *Kæchlin* dénote encore un manque de mémoire bien extraordinaire. Ce nom est très-connu dans les affaires, et certainement à l'époque où vous écriviez ces lettres, vous deviez regarder la concurrence de M. *Kæchlin* comme très-dangereuse pour la société à laquelle vous portiez un si vif intérêt.

*R.* Je ne me souviens pas du tout d'avoir eu ces impressions-là. Si j'ai parlé de M. *Kæchlin* dans cette lettre, c'est que peut-être quelqu'un dans les bureaux m'avait dit qu'il se mettait sur les rangs; mais je n'ai jamais regardé cette concurrence comme dangereuse; je n'ai rien fait pour la faire écarter, ou, du moins, je n'en conserve aucune espèce de souvenir.

*D.* Cette lettre mentionne une lettre de M. *Parmentier* à laquelle elle paraît répondre. Avez-vous conservé cette lettre de M. *Parmentier*?

*R.* Je voudrais beaucoup l'avoir, mais je ne l'ai pas. Cette lettre devait être une demande de renseignements. Si M. *Parmentier* m'a écrit, il n'a dû le faire que deux fois au plus. Je ne connaissais pas du tout M. *Parmentier*. Je ne faisais, moi, que l'office de journaliste, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Nous faisons donner lecture de la seconde lettre de M. Pellapra, du 22 juillet 1842 (1).

Cette lecture faite, nous disons :

D. Vous voyez à quel point cette seconde lettre témoigne encore de votre zèle. Vous y parlez toujours de *notre affaire*, ce qui montre bien l'intérêt que vous preniez à cette affaire.

R. Je ne sais si j'ai eu tort d'écrire dans cette forme, ou si j'étais en droit de le faire; j'étais, à cette époque, un des plus forts intéressés dans l'affaire de Gouhenans; il était assez naturel que je me servisse de ces locutions. Quant aux faits rapportés dans cette lettre, je les tenais, soit du Ministre lui-même, quand il voulait bien me recevoir, soit de ceux qui étaient en position de me les donner. Quand une affaire a changé de face, les choses les plus simples prennent une autre allure, une autre physionomie, et elles deviennent souvent compromettantes. J'ai le malheur, à ce qu'il paraît, de me trouver dans cette situation-là. J'ai écrit beaucoup de lettres dans ma vie, dans des circonstances pareilles; elles ont toujours été l'objet d'une approbation; c'est la première fois qu'elles ont l'occasion d'un blâme.

D. Jusqu'à ce moment le blâme s'attache à vos réticences. Nous verrons le reste plus tard.

Nous faisons donner lecture de la troisième lettre de M. Pellapra, en date du 24 juillet 1842 (2).

Cette lecture faite, nous reprenons en ces termes l'interrogatoire de M. Pellapra :

D. Vous voyez que, quoique vous ayez l'air de saisir au vol, suivant vous, les détails que vous donnez, il est difficile

---

(1) Voir cette lettre, p. 130 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, même volume, même page.

de rendre un compte plus précis de ce qui s'est passé dans l'intérieur du conseil des mines. Vous parlez dans cette lettre de vos partisans dans ce conseil; ce qui pourrait faire croire que c'est d'une des personnes que vous qualifiez ainsi, que vous avez reçu ces renseignements. Pourriez-vous dire quelle serait cette personne?

R. J'ai recueilli ces renseignements de toutes les personnes qui étaient en mesure de me les donner et auxquelles je me suis adressé pour les obtenir. Je n'ai reçu aucune confiance particulière de qui que ce soit. Si l'affaire de Gouhenans n'avait pas pris une autre tournure, ma conduite, en cette circonstance, paraîtrait la plus simple du monde, et je cherche vainement ce qu'elle pourrait avoir de blâmable.

D. Les renseignements que vous fournissez à M. *Parmen- tier* sont si exacts, si bien liés entre eux, qu'ils ne peuvent pas avoir été recueillis d'un côté et de l'autre, mais qu'ils vous ont été nécessairement fournis par une seule personne. Vous avez dit vous-même que, dans une affaire ordinaire, votre conduite paraîtrait toute simple et toute naturelle; mais cette affaire n'est pas une affaire ordinaire. M. *de Cubières* avoue qu'il a eu des projets de corruption, il avoue que l'un des moyens de réaliser ces projets était la vente qui vous a été faite à réméré de vingt-cinq actions appartenant à M. *Parmen- tier*; et quand, après cela, on vous voit servir avec tant de zèle les intérêts d'une personne qui convient que tels ont été ses projets; quand on voit que vous êtes si bien informé des moindres détails qui peuvent intéresser cette personne et celles qui sont entrées avec elle dans ces pensées de corruption, il est naturel de supposer que votre intervention n'était pas de pure obligeance, et que vous serviez d'intermédiaire entre celui qui voulait corrompre, et les personnes qui auraient pu se laisser corrompre et servir, autant qu'il dépendait d'elles, les intérêts de la société de Gouhenans.

R. La différence qui est survenue dans ma situation me



trouble tout à fait. On incrimine les paroles les plus simples, on leur donne une couleur que je ne voulais pas du tout leur donner. Ces renseignements, je les ai puisés de côté et d'autre. Je me rappelle maintenant que je suis allé jusque dans les bureaux de l'enregistrement pour avoir des renseignements sur ce qu'il nous importait de savoir. J'ai eu des intérêts communs avec M. Périer dans une affaire au Havre. J'ai fait plus de démarches dans cette affaire, pour avoir les renseignements les plus exacts et les plus circonstanciés, que je n'en ai fait dans celle-ci. J'ai écrit un grand nombre de lettres, elles ont toutes le même caractère. Je me suis adressé à des députés pour obtenir l'agrandissement du bassin de Vauban; au génie militaire, pour obtenir l'élargissement d'une porte de fortification; dira-t-on pour cela que j'ai voulu corrompre le génie militaire, ou telles autres personnes de qui l'affaire pouvait dépendre? Il me semble que c'est exactement la même chose.

D. Tout ce que vous venez de dire serait une réponse très-plausible, s'il n'y avait pas toujours derrière vous cette personne qui avait formé des projets de corruption, à l'exécution desquels devait servir la vente à vous faite des vingt-cinq actions appartenant au sieur *Parmentier*. C'est là le vice de votre situation.

Nous faisons donner lecture de la 4<sup>e</sup> lettre de M. *Pellapra*, en date du 6 août 1842 (1).

Cette lecture faite, nous disons :

D. Cette lettre-là donne lieu à plusieurs observations. On y voit d'abord que les demandes faites en concurrence avec la vôtre étaient fort sérieuses, qu'elles ont été fort vivement débattues, ce qui rend bien extraordinaire votre absence de mémoire relativement à M. *Kachlin*. De plus, jamais encore

---

(1) Voir cette lettre, p. 137 du volume des Correspondances et pièces diverses.

vous n'aviez donné des renseignements si exacts, si précis, si détaillés, sur ce qui s'est passé au sein du conseil des mines. Vous parlez d'un ingénieur comme étant celui qui vous était le plus dévoué, ce qui suppose qu'il y aurait eu dans ce conseil des personnes dévouées à vos intérêts, quoique à un degré moindre que l'ingénieur que vous nommez. Est-ce par une de ces personnes que vous avez été si bien instruit de ces détails, qui n'ont pu vous être donnés que par quelqu'un qui avait assisté à la délibération ?

*R.* Il n'y avait rien de secret dans tout cela. On ne voit pas pourquoi l'administration ferait un mystère des motifs d'une décision qui devait être connue le lendemain ; il n'aurait pas été difficile d'obtenir communication du procès-verbal de la séance du conseil des mines ; il n'eût pas été nécessaire d'employer pour cela des moyens de corruption.

*D.* Avez-vous eu en effet communication de ce procès-verbal ?

*R.* Non, Monsieur le Chancelier. J'ai recueilli ces renseignements de la bouche des personnes qui pouvaient me les fournir. Il me serait impossible de vous dire maintenant de qui je les ai reçus plus particulièrement. Je ne peux que vous répéter ce que je vous ai déjà dit ; l'affaire de M. *Kæchlin* m'était entièrement sortie de la mémoire, et je ne puis assez témoigner mon étonnement de tout ce que j'ai écrit dans ces lettres : je n'en avais conservé aucun souvenir.

*D.* Le manque de mémoire dans un âge avancé est une excuse que je comprends mieux que personne. Cependant, je vous fais observer que ce manque de mémoire, appliqué à un fait aussi grave, aussi continu, dont vous avez été si bien instruit, auquel vous avez pris une part si active, est au moins bien singulier.

Nous faisons donner lecture des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lettres de M. Pellapra, en date des 27 août 1842 et 26 juillet 1843 (1).

D. Vous voyez, d'après votre lettre du 27 août 1842, que votre zèle auprès du ministère des finances et du conseil d'État a été le même qu'auprès du conseil des mines. Vous venez de parler d'une affaire que vous aviez au Havre et des démarches qu'elle vous avait coûtées, mais vous aviez dans cette affaire un intérêt important; ici, on ne voit pas que vous fussiez guidé par un intérêt du même ordre, vous ne teniez à l'affaire de Gouhenans par aucun autre lien que par l'acquisition que vous aviez faite à réméré de vingt-cinq actions; mais il y avait dans cette affaire, il faut que je vous le répète, un homme qui était votre ami, un homme dont les projets, avoués par lui-même, tendaient à exercer des actes de corruption. Dans cette situation, le zèle si grand que vous avez montré pour lui venir en aide peut donner à penser que vous n'étiez pas étranger à ces projets?

R. Je ne m'attendais pas, après cinquante-cinq ans de la vie la plus honorable, à être accusé par des paroles semblables.

D. Vous n'êtes pas accusé, mais je vous avertis des mauvaises pensées qui peuvent venir à l'esprit des personnes qui voient quelle a été votre conduite dans cette affaire.

R. Ma vie tout entière aurait pu se passer dans une maison de verre; je défie qu'on puisse dire que j'aie jamais fait de tort à quelqu'un. Vous parlez des démarches que j'ai faites au ministère des finances; c'est précisément là qu'est ma justification. Pourquoi n'aurais-je pas fait au ministère des finances ce que j'ai fait au ministère des travaux publics? J'ai fait des démar-

---

(1) Voir ces lettres, pages 148 et 254 du volume des Correspondances et pièces diverses.

ches partout où elles pouvaient être utiles, et en cela je n'ai rien fait que de très-simple et de très-naturel.

*D.* Vous vous tromperiez beaucoup, si vous pensiez que j'ai eu l'intention de diminuer en rien les droits que vous pouvez avoir à l'estime publique, dans les observations que je viens de vous faire. Vous voyiez assez souvent le Ministre des travaux publics; est-ce de lui que vous teniez les détails que vous écriviez à *M. Parmentier* ?

*R.* Je les tenais du Ministre lui-même et d'autres personnes. Je répète que je ne vois rien dans ma conduite de répréhensible. Il me semble que les paroles et les écrits d'une personne doivent être un peu interprétés d'après sa position. Eh bien! je ne crains pas de le dire, ma position de famille et de fortune est telle, qu'elle doit me placer au-dessus du soupçon. La lettre du 26 juillet 1843, qu'on vient de lire, me montre agissant auprès de *M. Calmon* avec le même zèle. S'il faut le dire, je mettais une sorte d'amour-propre dans ce compte rendu aux personnes que l'affaire de Gouhenans intéressait, à *M. de Cubières* surtout; car, comme je l'ai déjà dit, je ne connaissais pas personnellement *M. Parmentier*.

*D.* Cette lettre du 26 juillet 1843 s'explique très-naturellement; elle se rapporte au payement des frais de l'acte de vente à réméré; nous n'avons pas à nous en occuper en ce moment. Vous souvenez-vous d'avoir écrit au mois d'octobre 1844 une lettre à *M. de Cubières*, qui vous avait proposé d'accepter, en échange des 25 actions par vous acquises à réméré, les 25 actions au porteur que vous aviez refusées à une époque antérieure? Pour aider votre mémoire, je dois vous dire qu'une copie de cette lettre a été adressée par *M. de Cubières* à *M. Parmentier*, et que cette copie, de la main de *M. de Cubières*, a été saisie au domicile de *M. Parmentier*.

Nous faisons donner lecture de cette copie de lettre, qui porte la mention suivante, de la main de *M. Parmentier*:

*Copie de la lettre de M. Pellapra à moi envoyée par M. de Cubières avec sa lettre du 18 octobre 1844. A. P (1).*

D. Cette lettre change tout à fait la physionomie de l'affaire. Jusqu'ici vous étiez censé avoir acquis à réméré 25 actions de M. Parmentier, et en avoir gardé le prix par devers vous. Si, comme vous l'avez déclaré d'abord, vous n'aviez versé aucune partie de ce prix, il est clair qu'au moment où M. Parmentier aurait voulu rentrer dans la libre disposition de ses actions, vous n'auriez eu aucune répétition à faire; au lieu de cela, vous parlez d'un prêt que vous auriez fait *plutôt pour obliger M. de Cubières que par goût personnel*; vous dites que vous n'êtes nullement jaloux de rester dans une affaire que vous avez servie de votre bourse et de votre influence; enfin, vous parlez d'arrangements à prendre pour les remboursements que vous seriez en droit d'exiger. Je vous répète que, si vous étiez resté nanti de la totalité du prix des vingt-cinq actions à réméré, vous n'auriez pas eu de répétition à faire.

R. M. de Cubières me devait quelque argent à cette époque, c'est sans doute à cette dette que se rapporte la lettre qu'on vient de lire.

D. Je vous fais observer que l'argent que M. de Cubières pouvait vous devoir personnellement n'avait rien de commun avec le retrait du réméré exercé par M. Parmentier.

R. J'ai besoin, Monsieur le Chancelier, de me recueillir pour pouvoir vous répondre sur ce point.

D. Prenez tout le temps de recueillir vos souvenirs, et ne perdez pas de vue cette observation : Si vous n'aviez fait aucune avance sur le dépôt que vous aviez dans les mains, si aucune somme n'avait manqué au moment du retrait du réméré sur le prix stipulé pour ce réméré, et dont vous étiez

---

(1) Voir cette lettre, p. 283 du volume des Correspondances et pièces diverses. — Voir aussi ci-devant, p. 60.

resté dépositaire, votre demande de rentrer dans vos fonds aurait été sans objet, et on ne pourrait l'expliquer.

R. Il manquait 40,000 francs sur le prix du réméré. Depuis, M. de Cubières me les a rendus, et je n'ai rien à réclamer de lui.

D. L'aveu que vous venez de faire vous met encore en contradiction formelle avec votre première déposition; vous avez dit l'autre jour que M. de Cubières n'avait pris aucune somme sur le crédit que vous lui aviez ouvert chez vous, et voilà que maintenant vous convenez que vous lui avez avancé 40,000 fr. Savez-vous à quel usage il a employé cette somme?

R. J'ai prêté cette somme à M. de Cubières pour ses besoins personnels; il est à ma connaissance qu'il a acheté des actions de sociétés industrielles qu'il a revendues ensuite. Il espérait sans doute rentrer dans cette somme lorsqu'il liquiderait ses comptes avec la société de Gouhenans, dont il était créancier. Je ne sais pas comment tout cela a fini; je n'étais pas au courant de la comptabilité de ces messieurs.

D. La réponse que vous venez de faire ne peut pas nous satisfaire. Peu importe que M. de Cubières ait acheté des actions de telle ou telle société avec l'argent que vous lui avez prêté: ce qui résulte de ce que vous venez de dire, c'est que vous avez avancé à M. de Cubières 40,000 fr. sur le prix du réméré. Or, vous aviez positivement déclaré, le jour où vous avez été entendu comme témoin, que ce prix n'avait pas été entamé.

R. C'est que je distingue: ce qui aurait été avancé par moi pour la société appartiendrait au réméré; mais les sommes prêtées à M. de Cubières personnellement ne lui appartiennent pas.

D. En dernière analyse, M. de Cubières a tiré 40,000 francs sur le crédit que vous lui aviez ouvert sur le dépôt des vingt-cinq actions à réméré?

R. Ces 40,000 francs n'ont pas été pris sur le réméré; ils n'étaient pas imputables là-dessus. Je conviens que j'ai tort dans la forme; ce que je dis n'en est pas moins la vérité.

D. Vous avez toujours dit que vous n'aviez fourni aucun argent pour le service de la société, et surtout pour le système de corruption organisé par M. de Cubières. Or, il résulte de cette lettre que vous avez servi l'affaire de votre bourse. . . . Comment l'avez-vous servi de votre bourse?

R. Par la disposition où j'étais de verser des fonds dans la société.

D. Mais on ne peut pas dire qu'être disposé à verser des fonds dans une affaire, ce soit servir et surtout avoir servi cette affaire de sa bourse; une telle disposition n'est pas un service réel et effectif. Cette réponse est en contradiction avec les faits établis, avec les termes de votre lettre et avec la réponse même que vous avez faite tout à l'heure, et de laquelle il résulte que vous auriez avancé 40,000 francs à M. de Cubières. Ceci est extrêmement grave. Je continue : Vous dites que vous n'avez remis à M. de Cubières que 40,000 francs, et votre lettre constate que vous avez refusé d'accepter pour solde de ces 40,000 francs les vingt-cinq actions au porteur qui devaient avoir une valeur bien supérieure à 40,000 francs. On est autorisé à conclure de cette observation que vous aviez avancé à M. de Cubières une somme plus forte.

R. Les vingt-cinq actions au porteur étaient loin de valoir 40,000 fr. Je suis convaincu qu'à l'époque dont il s'agit, on n'en aurait pas trouvé 30,000 fr. Du reste, ce n'était pas ce qui m'occupait. Je voulais sortir de l'affaire, et, plutôt que d'accepter ces vingt-cinq actions, j'ai préféré accorder des termes de paiement pour les sommes qui m'étaient dues.

D. M. de Cubières vous a vendu huit actions à lui appartenant à une époque antérieure au mois d'octobre 1844. Ces huit

actions vous ont-elles été vendues pour vous couvrir, jusqu'à due concurrence, des sommes avancées par vous à M. de Cubières, et leur prix a-t-il été imputé sur les cent mille francs formant le prix du réméré?

R. Les deux opérations sont indépendantes l'une de l'autre. J'ai acheté ces huit actions contre argent. Je le répète, il n'y a rien de commun entre la vente de ces huit actions et l'opération du réméré.

D. Il résulterait de la lettre qui a été lue que le réméré n'aurait pu être opéré que moyennant la restitution des sommes avancées par vous. Le retrait de réméré et la restitution des avances que vous aviez faites étaient deux opérations qui avaient entre elles un lien intime. Si, après les 40,000 fr. déjà avancés par vous, M. de Cubières vous avait demandé cent mille francs, les auriez-vous donnés?

R. Oui, Monsieur, je les aurais donnés.

Lecture faite, etc.

---

## 2° INTERROGATOIRE.

Subi, le 25 mai 1847, par le sieur Pellapra, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la Commission d'instruction.

D. Vous vous souvenez sans doute des réponses que vous nous avez faites? Vous nous avez dit d'abord que l'acquisition par vous faite à réméré de vingt-cinq actions appartenant à M. et à M<sup>me</sup> Parmentier était plutôt un prêt fait à la compagnie, au moyen d'un crédit ouvert chez vous, qu'une acquisition réelle; vous avez dit aussi qu'il n'avait été fait aucun usage de ce crédit. Vous reconnaissez bien que tout cela a été dit par vous?

R. Oui, monsieur le Chancelier.



D. Plus tard, quand je vous ai représenté que, si les 100,000 francs formant le prix du réméré étaient restés entre vos mains, il ne pouvait y avoir aucune difficulté à la restitution des vingt-cinq actions de M. *Parmentier*, vous avez reconnu que cela était vrai ?

R. Oui, monsieur le Chancelier.

D. C'est alors que, pressé par mes questions, vous avez fini par reconnaître qu'il manquait 40,000 francs sur le prix du réméré.

Nous faisons donner lecture de l'interrogatoire de M. *Pellapra*, en date du 16 de ce mois (1), dans la partie qui contient la réponse ci-dessus.

Cette lecture faite, M. *Pellapra* dit : Lorsque j'ai été frappé par votre question, il était impossible à une mémoire aussi faible que la mienne, de se rappeler toutes ces circonstances. Vous allez voir qu'il est impossible que ce soit sur le prix du réméré que M. *de Cubières* soit devenu mon débiteur. J'ai prêté à M. *de Cubières* à diverses époques, antérieures au réméré, et à divers titres, des sommes montant environ à 40,000 fr. J'avais le prix du réméré dans mes mains; il était intact, parce que ces Messieurs, à ce que je crois, ne s'étaient pas entendus, quand il a été question du retrait du réméré; j'ai rappelé à M. *de Cubières* que nous avions un compte à régler ensemble, et j'ai fait mine avec lui de faire de l'acquit de sa dette personnelle, la condition du retrait du réméré; je savais que lui-même avait des comptes à régler avec M. *Parmentier*: c'est pour cela que je disais à M. *de Cubières* d'aller à Lure, et de s'entendre de vive voix avec son débiteur; mais je ne lui imposais réellement pas une condition qui eût excédé mon droit. M. *Parmentier* ne me devant rien, le prix du réméré,

(1) Voir cet interrogatoire ci-devant, p. 168.

n'ayant pas été entamé, je ne pouvais rien exiger de M. *Parmentier* pour lui laisser exercer son droit de retrait, et, en effet, je n'ai rien exigé de lui. On le voit bien dans ma lettre du 16 octobre 1844 (1). J'étais alors à la campagne; je dis dans cette lettre que je signerai la quittance aussitôt après mon retour, et que nous prendrons des termes de paiement pour les remboursements que M. *de Cubières* aurait à me faire, et c'est ce qui a eu lieu en effet. Je le répète, je n'ai imposé aucune condition à M. *Parmentier* pour le retrait de réméré; je n'avais le droit de lui en imposer aucune; j'ai fait ce que font tous les banquiers, tous les hommes d'affaires, tous les hommes d'argent, ayant un compte antérieur à régler; j'ai voulu profiter de la circonstance qui s'offrait pour finir les deux affaires en même temps.

*D.* Prenez garde, pour vous excuser d'un côté, de vous charger beaucoup plus de l'autre. Vous venez de dire que vous étiez un homme d'argent, vous avez dit l'autre jour que votre vie aurait pu se passer dans une maison de verre. Je vous demande maintenant quelle serait l'opinion que l'on pourrait avoir de votre manière d'agir, si, ayant acheté vingt-cinq actions à réméré et ayant gardé votre prix par-devers vous, vous aviez eu la prétention d'imposer à un tiers, comme condition de votre acquiescement au retrait du réméré, l'acquittement d'une dette personnelle de M. *de Cubières*, contractée, suivant vous, à une époque antérieure au réméré?

*R.* Je ne comprendrais pas comment on voudrait incriminer une action qui, suivant moi, n'a rien de répréhensible. Je n'ai pas dit à M. *de Cubières* que je ne consentirais pas au retrait du réméré s'il ne me remboursait pas mes 40,000 francs; jamais je ne lui ai dit cela. Je lui ai dit qu'il fallait profiter de l'occasion qui se présentait pour régler tous nos comptes. Il y

---

(1) Voir cette lettre, p. 283 du volume des Correspondances et pièces diverses.

avait déjà deux ans que M. de Cubières me devait, et j'étais bien aise d'en finir.

D. Je vous avertis que vous vous mettez dans une bien mauvaise position. Vous cherchez, en revenant sur vos réponses précédentes, à faire concorder vos explications d'aujourd'hui avec les déclarations dernières de M. de Cubières, et vous n'y parvenez pas, parce que la chose est impossible. Évidemment il n'y a aucune liaison entre une dette personnelle de M. de Cubières et les actes notariés que vous avez passés, soit pour l'acquisition, soit pour le retrait du réméré. Mais, ce que vous avez fait, je vais vous le dire. Comme vous l'avez déclaré l'autre jour, il manquait 40,000 francs sur le prix du réméré; ces 40,000 francs, vous ne les avez pas donnés à M. de Cubières, mais ne les avez-vous pas remis à un individu quelconque, en acquit des promesses de rémunération faites par le général, et, quand il s'est agi d'exercer le réméré, n'avez-vous pas demandé que l'argent que vous aviez avancé sur le prix du réméré vous fût restitué? C'est ce que démontrent très-clairement les termes de votre lettre du 16 octobre.

R. Je commence par dire à M. le Chancelier qu'il y a deux mois que je n'ai vu M. de Cubières, et que je n'ai eu aucune relation avec lui. D'après tout ce qui s'est passé, il y a un peu de refroidissement entre nous, et je suis loin d'être d'intelligence avec lui pour les réponses que je dois faire. Ensuite, je dirai que je ne comprends pas comment on pourrait inférer des termes de ma lettre que j'aie fait difficulté de consentir au retrait du réméré, puisqu'au contraire je me montre très-disposé à terminer cette affaire. Quant à ce réméré, je jure sur l'honneur que je n'ai jamais rien donné sur les 100,000 fr. qui en formaient le prix, qu'il ne m'est rien dû sur ce prix, et qu'il ne m'a jamais été rien dû.

D. Vous venez de dire qu'il résultait de votre lettre même

que vous ne faisiez aucune difficulté relativement au retrait du réméré; or cette lettre fait mention expresse de la condition à laquelle vous consentiez à ce retrait; cette condition, c'est la remise par *M. de Cubières* des obligations qu'il devait souscrire pour acquitter ce qui vous était dû.

*R.* Je crois qu'il faudrait torturer ma lettre pour pouvoir y trouver un sens pareil; je ne puis que persister dans ce que j'ai déjà dit, parce que, quand un honnête homme est dans le vrai, il ne saurait varier et changer de système. Si quelque chose m'étonne, c'est d'être en butte à des accusations pareilles, après la vie que j'ai menée et qui est bien connue de tout le monde. Ce n'est pas quand on a volontairement donné sa démission d'une place qui rapportait 85,000 livres de rentes, à cause de quelques tracasseries que me suscitait un ministre, qu'on peut être accusé de se mêler de sales affaires : dans quel but? pour gagner peut-être quelques milliers de francs. Comme je l'ai dit le premier jour, il faut un peu tenir compte de la position des hommes; or, je crois que ma position proteste contre des accusations de cette nature.

*D.* Vous n'êtes point accusé d'avoir voulu vous approprier des sommes plus ou moins fortes. Vous êtes accusé d'avoir servi avec un zèle excessif une entreprise qui serait coupable aux yeux de la loi. Vous vous souvenez d'avoir acheté à *M. de Cubières* huit actions qui lui appartenaient. On trouve dans la correspondance de *M. de Cubières* que cette vente était un sacrifice auquel il s'était cru obligé pour rester fidèle à une promesse de rémunération qui, malheureusement, avait passé par sa bouche. Cette vente, effectivement, a mis entre ses mains une somme d'argent que vous lui avez sans doute payée, bien qu'il vous dût encore 40,000 francs, et qu'il a sans doute employé dans le but de corruption auquel ses efforts tendaient depuis longtemps.

*R.* La réponse est simple : J'ai acheté des actions; que ce fût de *M. de Cubières* ou d'un autre, peu importe; on me don-

nait des actions, je donnais de l'argent, le reste ne me regarde pas. Quand j'achète des rentes à la Bourse, je ne m'informe pas de l'usage que font les vendeurs de l'argent que je leur paye. Du reste, je n'ai jamais entendu parler de ces promesses de rémunération. *M. de Cubières* me disait qu'on désirait beaucoup que j'eusse un intérêt dans l'affaire; c'est pour cela, uniquement, que j'ai acheté ces actions.

*D.* Vous paraissez vous étonner de ce qu'on vous suppose si bien instruit des affaires de Gouhenans; mais je dois vous rappeler ces cinq lettres de vous que vous aviez dissimulées, et que nous n'avons connues que parce qu'elles ont été saisies chez *M. Parmentier*. Ces lettres vous montrent si bien renseigné relativement à ces affaires, qu'on peut supposer que vous avez été initié à tout ce qui s'est fait.

*R.* Je demande s'il serait possible de me supposer la moindre connaissance des affaires si j'avais nié l'existence de lettres que j'aurais écrites, et qui se trouveraient précisément dans les mains de l'homme qui a joué un rôle si déplorable dans tout ceci. J'avais tout à fait perdu de vue l'affaire de Gouhenans, et, quand au bout de cinq ans on me parle de lettres aussi insignifiantes, il est assez simple que j'aie été embarrassé de répondre. Cependant je crois avoir dit, le jour même où j'ai été entendu pour la première fois, que j'avais peut-être écrit deux ou trois fois à *M. Parmentier*. Encore une fois, je ne pourrais avoir la pensée de nier l'existence de ces lettres.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général *Cubières*, en date du 14 août 1844 (1).

*D.* Vous voyez par cette lettre comment *M. de Cubières* pensait, à la date du 14 août 1844, que le réméré pouvait être retiré. Tout dans cette lettre montre que le prix du réméré n'existait pas intégralement dans vos mains, puisqu'il y est

---

(1) Voir cette lettre, p. 275 du volume des Correspondances et pièces diverses.

question de vous donner les vingt-cinq actions au porteur en acquit des sommes qui manquaient sur le réméré. De plus, on voit que les huit actions achetées par vous avaient la même destination, puisqu'il est question d'indemniser *M. de Cubières*, sur le prix de vingt-cinq actions au porteur, des sacrifices qu'avait entraînés pour lui la cession qu'il vous avait faite de ces huit actions.

*R.* Cette lettre m'est tout à fait étrangère, et je n'ai aucune connaissance des questions qui y sont traitées. Je ne sais pas quels rapports avaient entre eux *M. de Cubières* et *M. Parmentier*.

*D.* Je ne vous dis pas que vous connaissiez les relations de *M. de Cubières* et de *M. Parmentier*, mais que ces relations avaient évidemment pour but d'arriver, par un moyen quelconque, à vous rembourser ce qui vous était dû sur le prix du réméré.

*R.* Je ne peux que répéter qu'il ne m'était rien dû sur le prix du réméré.

*D.* Je vais vous faire donner lecture d'une lettre de *M. de Cubières* qui prouvera encore à quel point vous étiez au courant de tout ce qui concerne l'affaire de Gouhenans.

Nous faisons donner lecture de la lettre du général *Cubières* à *M. Parmentier*, en date du 25 juin 1842 (1).

*D.* Cette lettre est antérieure au départ de *M. de Cubières*, et vous avez toujours dit que, si vous aviez écrit à *M. Parmentier*, c'était pour le mettre au courant de la marche de l'affaire, en l'absence de *M. de Cubières*. Or cette lettre vous représente, je le répète, à une époque antérieure au départ de *M. de Cubières*, vous mêlant très-activement de l'affaire et initié à tous ses détails.

---

(1) Voir cette lettre, p. 113 du volume des Correspondances et pièces diverses.

R. Je ne vois pas en quoi je serais coupable pour avoir communiqué aux intéressés les renseignements que le ministre avait la bonté de me donner. J'ai fait cela dans beaucoup d'affaires, et cela ne m'a pas mené aussi loin.

D. Avez-vous conservé le billet dont la substance est rapportée dans cette lettre?

R. Non, Monsieur; j'ai reçu plusieurs fois des lettres de M. Teste, je les ai détruites, n'y attachant pas d'importance. Quand j'écrivais au ministre pour lui demander où en était une affaire, il me répondait; mais je ne gardais pas ces lettres, qui n'avaient point d'autre intérêt.

D. Je ne vous ai pas représenté la démarche que vous avez faite en cette circonstance comme une mauvaise action, mais comme une preuve de plus de la connaissance intime que vous aviez de tous les détails de l'affaire.

R. Je n'ai jamais nié que j'eusse fait des démarches actives; elles s'expliquent naturellement par l'intention que j'avais alors d'entrer d'une manière plus large dans l'affaire. Quand j'ai vu ces Messieurs, ils m'avaient prié de leur prêter 1,200,000 francs. Vous comprenez qu'une demande aussi forte devait exciter ma sollicitude.

D. A quelle époque vous a-t-on demandé de consentir à un prêt de 1,200,000 francs?

R. Je ne saurais préciser l'époque: c'était un peu avant ou un peu après le réméré.

D. Vous êtes-vous mêlé de l'affaire de Lyon?

R. Sur la demande de M. de Cubières, j'écrivis à l'un de mes amis d'enfance, M. Rieussec, président de chambre à la cour de Lyon, pour le prier de hâter le plus possible le jugement de l'affaire; j'ai écrit aussi dans le même sens au fils d'un de mes amis qui était substitut à Lyon: l'un et l'autre m'ont répondu fort obligeamment. J'ai communiqué ces réponses à

*M. de Cubières.* Voilà toute la part que j'ai prise à l'affaire de Lyon.

Nous faisons donner lecture de la lettre du général *Cubières*, en date du 28 juillet 1844 (1), et nous faisons remarquer que, dans deux passages de cette lettre, *M. de Cubières* parle de l'emploi à faire des vingt-cinq actions au porteur pour racheter les vingt-cinq actions à réméré, ce qui démontre invinciblement que les vingt-cinq actions à réméré étaient engagées en tout ou en partie.

*M. Pellapra* dit :

Cela paraît parfaitement clair, mais je ne comprends pas comment *M. de Cubières* a pu écrire cela.

*D.* De deux choses l'une : ou celui qui a écrit la lettre dit vrai, et alors il est évident que les actions étaient engagées d'une manière ou de l'autre, ou bien la lettre est un tissu de mensonges, et alors elle révélerait de la part de son auteur une tentative faite pour s'approprier des valeurs appartenant à autrui.

*R.* Je vous avoue que je n'y comprends rien.

*D.* Mon observation avait pour but de vous montrer que, quand une commission a une telle pièce sous les yeux, l'insistance qu'elle met à en découvrir le véritable sens et la portée n'a rien que de très-simple, de très-naturel.

*R.* Je suis le premier à rendre hommage à la manière dont la commission procède à cette instruction.

Nous faisons donner lecture d'une lettre de *M. Pellapra* à *M. de Cubières*, en date du 25 octobre 1845 (2).

*D.* Vous rappelez-vous à quelle affaire cette lettre fait allusion ?

---

(1) Voir cette lettre, p. 272 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 382 du même vol.



R. Il faut que ce ne soit pas une affaire bien importante, puisque je n'en ai pas conservé le moindre souvenir. Je ne sais pas du tout ce que cela veut dire.

D. La vente à vous faite par M. de Cubières, de huit actions, est du 17 janvier 1843; le rachat que M. de Cubières en a fait de vous est du 15 mai 1846. A l'époque de ce rachat, aviez-vous des comptes à régler avec M. de Cubières, relativement à la saline de Gouhenans?

R. Je n'en ai pas la moindre souvenance.

D. Croyez-vous qu'à cette époque M. de Cubières aurait pu avoir quelque motif ou quelque prétexte d'élever aucune réclamation contre vous relativement à la saline?

R. Je ne le pense pas.

Nous faisons donner lecture d'une lettre de M. de Cubières à M. Pellapra, en date du 15 mai 1846 (1).

Cette lecture faite, M. Pellapra dit: J'avais payé 1,600 ou 1,700 francs au notaire; M. de Cubières me les devait quand il m'a souscrit des bons payables à différentes époques, ces frais s'y trouvaient compris: je crois que c'est à cette circonstance que la lettre de M. de Cubières fait allusion. Je me rappelle que quand nous avons réglé nos comptes, mon notaire, à ce que je crois, m'a dit qu'après tant de comptes et de décomptes, nous devrions nous donner un quitus définitif, et c'est ce que nous avons fait.

D. Ces frais d'acte dont vous venez de parler s'appliquaient-ils à l'acte de retrait du réméré.

R. Je le pense.

Nous faisons donner lecture de l'acte de rétrocession par

---

(1) Voir cette lettre, p. 386 du volume des Correspondances et pièces diverses.

M. Pellapra à M. de Cubières, de huit actions vendues par ce dernier le 17 janvier 1843 à M. Pellapra, ledit acte en date du 15 mai 1846 (1).

Cette lecture faite, nous disons : Vous voyez à quel point cet acte se lie encore aux opérations de Gouhenans.

R. Il se lie aux opérations de Gouhenans en ce sens seulement que ce sont des actions de Gouhenans qui sont rétrocédées.

D. Cet acte est très-régulier en la forme; mais il concerne des opérations qui peuvent l'être beaucoup moins. Dans une lettre du 28 juillet 1844 (2), M. de Cubières parle de la nécessité où il aurait été de céder *gratuitement* huit actions, pour rester fidèle à une promesse de rémunération. Lorsque M. de Cubières parlait d'une cession gratuite, est-ce qu'il ne voulait pas dire qu'il vous avait remis ces huit actions gratuitement, en ce sens qu'elles devaient couvrir une dépense déjà faite, et que c'était une augmentation de la couverture qui avait été déposée entre vos mains pour avoir un crédit ouvert chez vous.

R. C'est une interprétation que vous êtes libre de donner à cette opération, mais elle n'a aucune exactitude en ce qui me concerne.

D. Cette interprétation est fondée sur les paroles mêmes de M. de Cubières, qui était votre ami et votre obligé.

R. Je n'ai rien à répondre sur la lettre de M. de Cubières à M. Parmentier. Ces lettres sont le résultat de relations entre ces Messieurs, auxquelles je suis parfaitement étranger.

D. Vous souvenez-vous que, dans vos interrogatoires précédents, lorsque je vous ai demandé comment vous étiez si bien informé de ce qui se passait dans le conseil des mines, vous

(1) Voir cet acte, p. 383 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 272 du même vol.

m'avez répondu que vous teniez ces renseignements des uns et des autres. Il résulte de ce que vous avez dit vous-même aujourd'hui que vous aviez d'assez fréquentes relations avec le ministre et que quand vous lui écriviez pour lui demander des renseignements, il vous répondait. Est-ce du ministre lui-même que vous receviez les renseignements que vous transmettiez à *M. de Cubières* et à *M. Parmentier* ?

R. Je les tenais plutôt du ministre, qui me recevait avec beaucoup de bienveillance, que des ingénieurs; cependant j'ai recueilli aussi quelques renseignements de ceux-ci, indirectement, et du secrétaire du ministre. Tout le monde se montrait obligeant pour moi, mais j'attribuais l'accueil que je recevais autant au nom de *M. de Cubières* et au désir que le ministre pouvait avoir de l'obliger qu'à mes démarches personnelles.

D. Dans les réponses que vous avez faites aux questions qui vous ont été adressées sur votre lettre du 16 octobre 1844, vous avez dit que vous aviez engagé *M. de Cubières* à aller à Lure, pour s'entendre avec *M. Parmentier*, qui était son débiteur ?

R. *M. de Cubières* m'avait dit en termes généraux qu'il avait des comptes à régler avec *M. Parmentier*, qu'il avait fait des avances pour le compte de la société. Je l'engageai à presser le recouvrement de ces avances, en lui disant que cela l'aiderait d'autant à se libérer envers moi.

D. *M. de Cubières* vous a-t-il dit quelle était la somme qui lui était due, soit par *M. Parmentier* personnellement, soit par la société ?

R. Non, Monsieur; il s'est toujours renfermé dans des généralités.

D. Une fois la concession de la mine de sel obtenue, il était naturel que *M. Parmentier* voulût rentrer dans les actions

qu'il vous avait vendues à réméré. On peut croire qu'il l'a voulu en effet, et que les difficultés survenues pour réaliser cette opération ont été la première cause de ses dissensions avec *M. de Cubières*. Avez-vous eu alors quelque connaissance de ces difficultés et de ces dissentiments ?

R. Je n'ai jamais eu connaissance de ce qui s'est passé entre *M. de Cubières* et *M. Parmentier*, ni de ce qui a trait à l'administration de Gouhenans. Je suppose que la première demande de *M. Parmentier* remonte à peu près à l'époque du retrait du réméré : ce n'est qu'une supposition ; quant au débat entre ces Messieurs, je n'en ai jamais eu la moindre connaissance.

D. Je ne veux pas, en ce qui me concerne, terminer cet interrogatoire sans vous engager à réfléchir profondément sur le faux système que vous avez adopté depuis le commencement jusqu'à la fin, et qui consiste dans la prétention d'imposer, comme une sorte de condition pour la restitution du réméré, l'acquiescement d'une dette personnelle contractée envers vous par *M. de Cubières*. Ce système vous condamnerait devant tous les tribunaux du monde.

R. Je me condamnerais moi-même, si j'avais imposé, soit verbalement, soit par écrit, la condition que *M. de Cubières* me payerait ce qu'il me devait, avant de consentir à la restitution du réméré. Quand j'écrivais de la campagne que mon notaire n'avait qu'à préparer les actes, et que je les signerais à mon arrivée, on ne peut voir là une intention de résistance à un acte que je n'avais pas le droit de refuser. Surabondamment, j'ai dit, sans en faire une question de droit, comme cela arrive souvent, nous avons une autre affaire, réglons-la en même temps ; mais jamais je n'ai eu la pensée de subordonner mon acquiescement à l'acte du 18 octobre (1), à la condition que

---

(1) Voir cet acte, p. 285 du volume des Correspondances et pièces diverses.

M. de Cubières s'acquitterait envers moi. Une telle prétention n'eût été soutenable, ni en droit, ni en raison, et je ne l'ai jamais eue. Je proteste avec énergie contre la supposition que j'aurais voulu imposer, comme condition du retrait du réméré, l'acquiescement des engagements personnels à M. de Cubières.

Avant de se retirer, M. Pellapra demande à la Commission la permission de lui soumettre une observation. Dans un écrit qui a été envoyé à beaucoup de personnes, sous le titre de *Courtes observations*, M. Pellapra est accusé d'avoir prêté à M. le ministre des travaux publics une opinion qui n'était pas la sienne, à savoir celle de la préférence à accorder dans les concessions aux grandes étendues sur le morcellement, M. Pellapra, qui croit être indirectement désigné dans cet écrit, affirme que jusqu'à l'ordonnance que M. le ministre des travaux publics a présentée à la signature du Roi dans l'affaire de Gouhenans, il l'a toujours entendu exprimer son éloignement pour les morcellements et sa préférence pour les grandes concessions. Il est persuadé que M. Teste, si ce qu'il vient de dire lui est représenté, en reconnaîtra l'exactitude (1).

Lecture faite, etc.

### 3° INTERROGATOIRE.

Subi, le 1<sup>er</sup> juin 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la Commission d'instruction.

D. Étant aussi intime que vous l'avez été avec M. de Cubières, vous avez su les demandes qu'il faisait à sa compagnie; vous avez su qu'après avoir demandé qu'un certain nombre d'actions fussent mises à sa disposition, pour le bien et l'amélioration des établissements, il avait demandé plus tard que ce nombre d'actions fût doublé. Peut-être avez-vous su de quelle manière il entendait répartir, soit les cinquante actions, soit les quarante

(1) Voir ci-après la 3<sup>e</sup> dép. de M. Teste, p. 217.

actions qui devaient lui être remises pour le but que je viens de rappeler.

R. Je n'étais pas au courant de tous les projets de ces Messieurs; M. de Cubières m'a parlé à diverses reprises de l'établissement de Gouhenans, mais d'une manière générale. Je n'ai pas attaché grande importance à ce qu'il me disait, et je n'en ai conservé presque aucun souvenir.

D. Je crois que votre mémoire ne vous sert pas aussi bien, en ce moment, qu'elle pourrait le faire. Ainsi, vous ne pouvez nier que M. de Cubières ne vous ait offert d'acquérir ses vingt-cinq titres au porteur créés par l'acte du 5 février (1).

R. Sans doute il me les a offerts, mais je me suis fort peu occupé de cette affaire; j'ai consulté mon notaire, qui m'a dit que ces actions ne valaient rien, et il n'en a plus été question.

D. Il est possible que vous ayez pris l'avis de votre notaire; cela étant, votre notaire, en vous donnant son avis, a dû vous dire d'où provenaient ces actions, et pour quel motif elles avaient été créées.

R. Il est possible qu'il me l'ait dit, mais je n'y ai pas donné grande attention. Il y a tant de gens qui viennent me trouver pour me proposer des affaires que j'en suis accablé, et quand je me décide à en faire une, c'est au moins autant par obligation que pour l'utilité que j'en peux retirer.

D. Je ne vous répéterai pas ce que je vous ai déjà dit sur la grande quantité de pièces et d'actes qui prouvent à quel point vous avez été mêlé activement à cette affaire. Je vais arriver tout de suite à des faits plus précis et plus positifs. M. de Cubières vous a vendu, en janvier 1843, huit actions à lui appartenant. Cette vente de huit actions qu'il a considérée ou voulu

---

(1) Voir cet acte, p. 41 du volume des Correspondances et pièces diverses.

faire considérer comme un grand sacrifice de sa part, il a écrit d'abord qu'il y avait été forcé pour accomplir un acte de rémunération dont la promesse était si formellement sortie de sa bouche, qu'il ne pouvait pas s'en dispenser. Puis il a dit devant nous que cette vente, qui vous était faite à si bas prix, était une manière de vous accorder une prime, et de vous faire entrer dans l'affaire, comme cela s'est pratiqué dans beaucoup d'autres affaires, à l'égard des banquiers qui y sont entrés. La rémunération, il était possible qu'il crût vous la devoir pour la peine que vous vous étiez donnée; et, quant à la prime, elle s'explique par ce que je viens de dire. Quelles explications avez-vous à donner?

R. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit M. de Cubières; il a cru, à son point de vue, qu'il faisait un grand sacrifice, et moi, à mon point de vue, je suis convaincu que je faisais une mauvaise affaire. M. de Cubières croyait, à tort ou à raison, que mon nom pouvait être utile à l'affaire, il voulait que j'y eusse un intérêt permanent, au lieu d'un intérêt purement éventuel que j'y avais par le réméré; pendant plusieurs mois, il me tourmenta pour prendre des actions; il voulait que j'en prisse dix, je consentis à en prendre huit. M. de Cubières avait acheté les dix actions 50,000 francs; il me proposa de m'en vendre huit pour 20,000 francs, je n'en voulus pas, j'en offris 18,000; de guerre lasse, en quelque sorte, il me les laissa à ce prix, et il porta dans l'acte 40,000 francs, pour ne pas déprécier les actions. Pendant un an ou deux, je cherchai à revendre ces actions au prix qu'elles m'avaient coûté; je les proposai à trois ou quatre receveurs généraux des départements circonvoisins, mes anciens collègues, aucun d'eux n'en voulut. Je les revendis en 1846, 15,000 francs à M. de Cubières lui-même. Après cela, on peut peut bien penser que je me préoccupais fort peu d'une acquisition de huit actions que j'avais faite pour 18,000 francs. Cette acquisition avait si peu d'importance pour moi, qu'il ne serait pas étonnant que j'eusse

conservé un souvenir très-vague des circonstances qui peuvent s'y rattacher.

D. Il y a une concordance peu favorable au système que vous venez de développer; c'est celle de la date de l'ordonnance de concession et de la vente qui vous est faite par *M. de Cubières*. La concession venait d'être accordée, vous vous étiez donné beaucoup de mal et des peines infinies pour obtenir la concession; vous ne pouviez croire à ce moment-là que les actions fussent si mauvaises.

R. Je vous prie d'avoir la bonté de faire un peu attention à ma position, et de vous demander ce que pouvaient être pour moi huit actions de plus ou de moins; je ne crains pas de dire que c'eût été une goutte d'eau dans mon avoir. Mes démarches ont eu plus de retentissement que d'effet; si je les ai faites, ç'a été pour obliger *M. de Cubières*, et pour cela uniquement; personne ne supposera que je me sois donné beaucoup de mal et que j'aie fait des démarches dans la vue d'acquérir huit actions au prix de 18,000 francs. Il n'y avait pas là de quoi occuper mon attention pendant cinq minutes.

D. Je ne prétends pas discuter avec vous l'importance de l'acquisition de huit actions; mais je vous ferai observer que les gens d'affaires, habiles comme vous l'êtes, ne dédaignent pas toujours d'entrer, pour une assez faible part, dans une opération qui peut donner plus tard des bénéfices considérables. Il se pouvait faire, par conséquent, qu'il ne vous fût pas aussi indifférent que vous le dites d'avoir un pied dans l'affaire de Gouhenans. Il va d'ailleurs vous être représenté une pièce qui semblerait annoncer que votre part d'intérêt aurait pu être beaucoup plus considérable qu'on ne le supposerait d'après cette acquisition de huit actions.

R. Quand cette pièce me sera représentée, elle servira peut-être à ressusciter mes souvenirs, et je dirai à la Com-



mission, avec la plus grande sincérité, tout ce qu'elle me rappellera.

Nous faisons donner lecture de la pièce cotée 48 (1) du dossier des cent vingt pièces saisies chez M. de Cubières, ladite pièce écrite de la main du général et reconnue par lui dans son interrogatoire en date de ce jour.

D. Dans cette pièce on lit : T. 15 actions.

P. C. 15 actions.

C. 10 actions.

---

40 actions.

M. de Cubières, interrogé sur cette pièce, qui paraît être un projet de répartition d'actions faite gratuitement ou cédées à un prix inférieur à leur valeur réelle, a déclaré que c'était vous qui étiez désigné par cette initiale P.

R. J'ai déjà dit à la commission que M. de Cubières était dans une sorte d'enthousiasme immodéré à l'égard de cette affaire; cette note en est une preuve. Ce sont des rêves que tous ces calculs de bénéfices.

D. En cette affaire, vous deviez être et vous étiez un intermédiaire très-utile pour M. de Cubières et les autres intéressés auprès du Ministre des travaux publics. Dans toute la correspondance de M. de Cubières, vous êtes souvent désigné par la particule *on*. Je vais vous en citer un exemple.

Nous faisons donner lecture de la lettre de M. de Cubières à M. Parmentier, en date du 24 février 1842 (2).

Cette lecture faite, nous disons : C'est évidemment vous qui êtes ici désigné par le mot *on*. C'est par votre bouche que

---

(1) Voir cette pièce, p. 56 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 51 du même vol.

passent les promesses qui sont faites, c'est vous qui insistez pour 50 actions, quand M. de Cubières croit pouvoir répondre : certitude pour 30, doute très-grand pour 40 ou 45. Le ton que l'on prend avec lui dénote qu'il est impossible de traiter à moins de 45. Vous allez voir maintenant comment devait être faite, dans la pensée de M. de Cubières, suivant les mérites de chacun, la répartition de 40 actions, si la compagnie, qui en avait déjà mis 25 à sa disposition, consentait à porter à 40 le nombre de ces actions. Je ne m'avance pas témérement, quand je dis que c'est vous qui êtes désigné par la particule *on*, car M. de Cubières l'a déclaré dans ses interrogatoires.

R. Est-ce moi aussi qui ai dit que l'usine de Gouhenans devait rapporter 800,000 francs ? Il n'y a qu'un fou qui ait pu faire une évaluation semblable.

D. Il ne s'agit pas de la valeur donnée à l'affaire par M. de Cubières, mais des espérances que M. de Cubières fondait sur votre intervention ; c'est pour cela qu'il fait part à son correspondant des promesses que vous lui transmettiez et des sacrifices par lesquels la réalisation de ces promesses devait être achetée.

R. Je crois que M. de Cubières a battu la campagne dans toute cette affaire.

D. Je vous fais observer que vous vous en êtes aperçu bien tard, et après avoir marché bien longtemps avec M. de Cubières dans un accord parfait.

R. Je ne sais pas ce que M. de Cubières veut dire avec ses quarante actions. Était-ce pour en donner deux ici et deux là ?

D. Vous allez voir comment M. de Cubières entendait la répartition de ces quarante actions qu'on lui demandait, et *on* c'était vous.

T. Quinze actions, c'est M. *Teste*.

P. C. Quinze actions. P. C'est M. *Pellapra*.

C. Dix actions. C. C'est M. *de Cubières* lui-même.

R. Comment M. *de Cubières* explique-t-il que son nom soit accolé au mien ? Car si P. veut dire *Pellapra*, C. veut dire sans doute *Cubières*. Ce serait donc quinze actions pour nous deux, sept et demie pour chacun de nous.

D. M. *de Cubières* n'a pas expliqué bien clairement cette juxtaposition de l'initiale de son nom et de l'initiale du vôtre, mais il a formellement déclaré que P. voulait dire *Pellapra*, C. *Cubières* et T. M. *Teste*.

Nous faisons donner lecture de l'interrogatoire de M. *de Cubières*, en date du 28 mai dernier (1), dans la partie où le général, interpellé sur la question de savoir quelles personnes il entend désigner dans sa lettre du 23 février 1842 (2) par le mot *on*, déclare que ce mot désigne M. *Pellapra* pour ce qui le concerne.

Cette lecture faite, M. *Pellapra* dit : Je n'ai jamais nié que j'eusse fait des démarches pour amener le succès de l'affaire ; mais de ces démarches-là, je n'en ai fait aucune, et si on m'avait proposé d'en faire, j'aurais rejeté bien loin de telles propositions.

D. Dans le même interrogatoire, M. *de Cubières*, interpellé de faire connaître la personne dont il est question dans la lettre du 23 février, et dont l'intervention pourrait être le plus utile à la société par ses relations intimes avec M. *Teste*, a déclaré que c'était de vous qu'il s'agissait. Enfin, il résulte des réponses plus ou moins enveloppées, tant de M. *de*

---

(1) Voir ci-devant, p. 82.

(2) Voir cette lettre, p. 48 du volume des Correspondances et pièces diverses.

*Cubières* que de *M. Parmentier*, que la personne que l'on voulait corrompre était *M. Teste*, et que c'était vous qui serviez d'intermédiaire.

*R.* Je ne saurais être responsable de ce qu'il a plu à *M. de Cubières* de dire ou d'écrire. Jamais je ne me suis mêlé d'affaires dans lesquelles il était question de faire des sacrifices par l'abandon d'un certain nombre d'actions, et cependant ce ne sont pas les occasions qui m'ont manqué. Il n'y a pas bien longtemps qu'une compagnie m'a offert quatre-vingts actions gratuites, je n'en ai pas voulu; et ici l'on suppose que pour quinze actions ou sept actions et demie, je me serais livré à des actes de corruption! En vérité, c'est trop me rabaisser. Permettez-moi d'ajouter un mot. La concession est accordée; trouve-t-on quelque trace d'une répartition d'actions faite d'après le projet dont vous venez de me donner connaissance.

*D.* On trouve la trace d'une somme de 100,000 francs représentée par vingt-cinq titres au porteur, et d'une autre somme de 100,000 francs représentée par les vingt-cinq actions appartenant à *M. Parmentier*.

*R.* Quant aux derniers 100,000 francs, je déclare qu'aucune partie de cette somme n'a été donnée par moi sur le prix du réméré.

*D.* Vous oubliez que vous avez formellement avoué dans l'interrogatoire qui a suivi votre mise en prévention qu'il manquait 40,000 francs sur le prix du réméré.

*R.* Comment ai-je pu dire cela?

*D.* Non-seulement vous avez dit cela, mais vous ne l'avez dit qu'après avoir demandé la permission de recueillir vos souvenirs. Votre interrogatoire contenant votre réponse vous a été lu, vous l'avez signé; aussi avons-nous été très-surpris,

lorsque, dans cet interrogatoire même et dans le suivant, vous avez cherché à revenir sur votre déclaration.

Nous faisons donner lecture de la partie de l'interrogatoire de M. Pellapra (1) dans laquelle, répondant à l'une de nos questions, il a déclaré qu'il manquait 40,000 francs sur le prix du réméré.

Cette lecture faite, M. Pellapra dit que, s'il a fait cette réponse dans la préoccupation d'esprit que lui cause sa première comparution devant la justice, il y a erreur, et qu'il rétracte formellement cette déclaration.

Nous remettons sous les yeux de M. Pellapra la copie, de la main de M. de Cubières, de la lettre écrite au général par M. Pellapra à la date du 16 octobre 1844 (2), et dans laquelle il refuse de recevoir les vingt-cinq titres au porteur en remboursement du réméré.

M. Pellapra reproduit, à l'occasion de cette lettre, les explications qu'il a déjà données dans ses précédents interrogatoires sur l'opération du retrait du réméré et sur le règlement des engagements personnels de M. de Cubières. Il déclare de nouveau qu'il n'a jamais donné un centime sur le réméré, qu'il a signé le retrait de ce réméré à son arrivée de la campagne, et que ce n'est que deux ou trois jours après que M. de Cubières a souscrit les obligations dont il est question dans la lettre.

D. A l'occasion de ce réméré, je dois vous faire une observation. Vous avez laissé entendre que les actions n'avaient presque aucune valeur à vos yeux, et que vous aviez cherché à vous en défaire à tout prix. Cependant, quand il s'est agi d'ouvrir un crédit de 100,000 francs à la compagnie, vous

---

(1) Voir ci-devant, p. 168.

(2) Voir cette lettre, p. 283 du volume de Correspondances et pièces diverses.

avez accepté comme nantissement vingt-cinq actions, ce qui prouve que, dans votre esprit, elles avaient une valeur supérieure à 40,000 francs. Cette évaluation, d'ailleurs, n'a rien d'étonnant; car, lorsque M. *de Cubières* vend trois actions le 16 janvier 1843 à M. *Raillard*, il les vend 6,000 francs chacune, et lui-même en avait acheté dix deux mois auparavant au prix de 5,000 francs chacune.

R. Je dois vous rappeler qu'indépendamment de ces vingt-cinq actions qui me servaient de gage, j'avais la garantie personnelle de M. *de Cubières*.

Lecture faite, etc.

## DÉPOSITIONS

## ET INTERROGATOIRE DE M. TESTE.

TESTE (Jean-Baptiste), âgé de 67 ans, Pair de France, Président à la cour de cassation, né à Bagnols (Gard), demeurant à Paris, rue de Lille, n° 88 bis.

1<sup>re</sup> DÉPOSITION.

Reçue, le 17 mai 1847, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la commission d'instruction.

D. Vous n'ignorez pas que, dans une correspondance qui a reçu une grande publicité, M. de Cubières parle de projets de corruption qu'il aurait formés, de concert avec le sieur *Parmentier*, dans le but d'obtenir la concession de la mine de sel gemme de Gouhenans, et des moyens qui auraient été pris par eux pour amener la réalisation de ces projets. Aussitôt que vous avez eu connaissance de cette correspondance, vous avez exprimé, à la tribune de la Chambre des Pairs, le vœu qu'aucun effort ne fût épargné pour arriver à la découverte de la vérité. C'était notre devoir, et ce devoir nous l'avons accompli autant qu'il dépendait de nous; l'instruction à laquelle nous nous sommes livrés nous a appris que ces projets de corruption avaient reçu un commencement d'exécution. Elle nous a appris encore cette circonstance singulière que les personnes intéressées dans l'affaire de Gouhenans avaient connu de la manière la plus complète tous les détails des délibérations intérieures du conseil des mines, qu'elles n'ont pu connaître à ce point que par des confidences qu'elles auraient reçues de personnes ayant pris part à ces délibérations, ce qui suppose un service rendu à MM. de Cubières, *Parmentier* et autres. Je vous invite à nous donner sur ce point, et sur les autres détails de cette affaire, tous les renseignements qui seraient parvenus à votre connaissance et qui seraient de nature à nous éclairer?

R. En rassemblant mes souvenirs, et en me rappelant tout ce que j'ai dû faire, depuis la publication de la correspondance du général *Cubières*, je me suis convaincu qu'il ne s'était rien passé, dans l'instruction de l'affaire de la mine de sel gemme de Gouhenans, que ce qui avait eu lieu dans l'instruction des affaires de même nature. Il y a eu seulement cette différence, que les demandeurs en concession, par suite de la loi du 17 juin 1840, dans les dix départements de l'Est, montraient un empressement extrême, et assaillaient l'administration pour obtenir qu'en vertu de cette loi les concessions fussent instruites immédiatement, interprétant l'article 19 en ce sens, que le délai imparti par cet article ne s'appliquait qu'à l'octroi des concessions, et nullement à l'instruction des demandes. Cependant, le Ministre des finances insistant, l'interdiction prononcée par la loi de 1825 a été maintenue strictement par le ministère des travaux publics, et ce n'est que par une circulaire du mois de septembre 1841, que les dix préfets ont été autorisés à commencer l'instruction des différentes demandes dont ils étaient saisis, et qui, par conséquent, ne pouvaient être expédiées que longtemps après l'expiration du terme légal. A mesure que les affaires instruites sur les lieux parvenaient au ministère des travaux publics, elles étaient distribuées par le secrétariat du conseil des mines à différents rapporteurs, et les sollicitations sont alors devenues plus fréquentes et plus vives. L'instruction de ces sortes d'affaires n'a du reste rien de secret, et il n'est pas surprenant qu'on en ait appris les différentes phases, soit auprès des ministres, soit auprès de M. le sous-secrétaire d'État, soit dans les bureaux, soit auprès des membres du conseil. Je n'ai fait, moi-même, aucune difficulté d'informer les parties intéressées ou les différentes personnes qui recommandaient les affaires, de ce qui se passait à leur égard dans le sein de l'administration, et il en a été ainsi pour toutes les affaires de même nature, notamment pour celle de Salsbronne, à laquelle beaucoup de personnages haut placés s'intéressaient, et qui a été expédiée avant celle de Gouhenans. Au surplus, les dé-



marches faites auprès de moi pour cette dernière affaire n'ont jamais eu le caractère d'une tentative de corruption, ni de rien qui ressemble à cette tentative, et j'expliquerai à la commission, si elle le trouve convenable, quelles ont été les questions que cette affaire a fait naître et les solutions qu'elles ont reçues.

D. Ce qui nous a le plus étonné, ce n'est pas que les intéressés aient connu les diverses phases d'une affaire qui les préoccupait naturellement à un point extrême, c'est qu'ils aient su, dans le plus grand détail, quelle avait été l'opinion exprimée par chacun, et presque les paroles prononcées par telle ou telle personne, favorable ou contraire à la concession; et, quand on rapproche ce fait des projets de corruption avoués par M. de Cubières lui-même, il faut convenir que des confidences de cette nature prennent une couleur bien extraordinaire?

R. Je commence par déclarer que, si des détails de la nature de ceux qu'embrasse la question ont été donnés aux intéressés, ce n'est assurément pas par moi. Mes communications avec eux, assez fréquentes du reste, se sont bornées à leur signaler les objections dont leur demande était susceptible, et à provoquer de leur part des explications propres à éclairer l'administration. En cela, je remplissais un devoir et je me conformais aux précédents. J'ai peine à concevoir, du reste, comment de pareils détails, sur le partage des opinions dans le sein de l'administration ou du conseil des mines, auraient pu être donnés par qui que ce soit; car l'affaire, au début de l'instruction, est remise au rapporteur, auprès duquel les parties font telles démarches qu'elles jugent convenables, et le conseil des mines n'a à se prononcer et à exprimer un avis qu'à la séance où le rapport de l'affaire lui est fait. Il est rare que plus d'une séance soit consacrée à l'examen d'une seule affaire. Je ne me souviens pas s'il en a été autrement pour l'affaire de Gouhenans; mais, en tout cas, les avis de chacun n'ont pu être connus que quand le conseil avait consommé son office. Les détails dont vous me parlez seraient donc une invention.

et une sorte de charlatanisme de la part de ceux qui les ont ainsi consignés dans une correspondance que je ne connais pas.

*D.* Il y a eu dans cette affaire deux conseils tenus; on a senti la nécessité d'une seconde réunion, parce que la position des demandeurs en concurrence n'avait pas été bien éclaircie; vous n'avez pas cru qu'on dût aller plus loin avant que les demandes en concurrence fussent régulièrement instruites. Une seconde séance a donc eu lieu, et vous avez présidé cette seconde séance comme la première. Cette circonstance de deux réunions successives pourrait expliquer, jusqu'à un certain point, comment les détails de la délibération du conseil des mines seraient parvenus à la connaissance des intéressés?

*R.* Aidé par les souvenirs de M. le Chancelier, je crois me rappeler en effet que l'affaire de Gouhenans a été traitée en deux séances. La première, je le crois, a été consacrée principalement à l'examen de la question de concurrence, que faisaient naître les demandes de trois autres compagnies. On n'était pas alors en mesure de vérifier si ces concurrences avaient rempli les conditions préalables exigées par l'ordonnance royale du 7 mars 1841. A ce sujet, des ordres ont été donnés pour faire sur les lieux les vérifications nécessaires. Elles ont constaté qu'aucun des trois concurrents n'avait satisfait aux articles 1 et 5 de ladite ordonnance. Ils auraient pu être écartés; mais, comme il était facile de prévoir que la concession *Parmentier* serait ramenée à des limites qui laisseraient en dehors une grande partie du terrain salifère de Gouhenans, la pensée de l'administration a été que, lorsque les trois demandes auraient été régularisées, il serait possible d'assigner à chacune une portion du périmètre demandé par la compagnie *Parmentier*. Quant à ce qui a pu être rapporté des détails de ce qui se serait passé à la première séance, touchant les opinions émises dans le sein du conseil, je décline toute participation à des communications de ce genre, et je m'en réfère à ma précédente réponse.

D. Il paraîtrait qu'il est assez dans vos habitudes, ce que je suis loin de blâmer, de vous ouvrir facilement, avec les personnes intéressées, sur les difficultés que leurs demandes peuvent rencontrer. Dans cette affaire, l'une des difficultés les plus grandes paraît avoir été l'étendue du périmètre demandé par la compagnie Parmentier. A cet égard, il paraît que la compagnie se serait flattée de vous trouver sur ce point d'accord avec sa prétention, qui était que les concessions les plus étendues étaient plus favorables à l'intérêt de l'État, et que, par suite, vous seriez personnellement disposé à leur faire la concession la plus large?

R. Il est vrai qu'en matière de concession, ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai jamais évité de communiquer aux parties les difficultés qui se présentaient en cours d'instruction, seul moyen, je le répète, de les mettre en état de défendre leurs droits et d'éclairer l'administration. Il est également vrai que la question de l'étendue du périmètre à donner à la concession de Gouhenans offrait de sérieuses difficultés, par cette circonstance spéciale, que la compagnie Parmentier était, depuis 1828, concessionnaire de la mine de houille qui recouvre le banc de sel gemme sur une étendue de treize kilomètres. Cette question a fort occupé l'administration, et n'a été résolue par le conseil des mines dans le sens de la réduction à six kilomètres qu'à la simple majorité d'une voix. Il eût été alors possible à l'administration de se prononcer en faveur de la minorité du conseil, et peut-être, tant il semblait naturel de ne pas séparer les deux concessions et de leur donner les mêmes limites, la question aurait été présentée au conseil d'État dans le sens d'un périmètre de treize kilomètres; mais, d'une part, il fallait prévoir l'issue favorable des trois demandes en concurrence, qui n'étaient qu'ajournées; et, de l'autre, l'inspecteur général chargé du rapport ayant démontré que l'exploitation séparée de la houille et du sel n'offrait pas des difficultés insurmontables, qu'on ne pût résoudre à l'aide de quelques précautions à insérer dans l'ordonnance royale, l'administration des tra-

vaux publics se prononça pour la réduction à six kilomètres, ainsi qu'on peut le voir dans le rapport accompagnant le projet d'ordonnance, ce qui est fort difficile à concilier avec la faveur dont on prétend qu'aurait joui la compagnie Parmentier auprès de l'administration des travaux publics.

*D.* On voit, dans la correspondance des personnes qui s'occupaient de cette affaire, que ce que vous venez de dire est parfaitement exact; mais on y voit aussi qu'une autre clause leur réservait le droit d'entrer plus tard en concurrence avec tous autres demandeurs en concession du reste du périmètre, et que cette clause, qu'ils croyaient devoir à votre intervention, pourrait équivaloir, pour eux, à la concession de treize kilomètres qu'ils n'avaient pu obtenir du conseil des mines.

*R.* Les trois demandeurs en concurrence avaient été ajournés, par deux raisons: premièrement, parce qu'ils n'avaient pas démontré, par des sondages, l'existence du banc salifère, et en second lieu, parce que, à plus forte raison, ils n'avaient pas démontré qu'ils étaient en mesure de produire la quantité de sel prescrite au minimum par la loi. En l'absence de ces deux démonstrations, les demandes pouvaient, comme je l'ai déjà dit, être écartées; on les a simplement ajournées, dans la pensée de leur donner effet et préférence, dans le cas où ces deux conditions seraient ultérieurement remplies par elles. Mais il est tout simple que, si elles avaient négligé de se mettre en règle, par défaut de moyens ou par toute autre cause, tandis que d'autres, et la compagnie Parmentier elle-même, auraient fait la double démonstration, il eût été du devoir de l'administration de ne pas laisser inculte cette partie du terrain salifère, car il était dans la volonté de la loi que tout ce qui était concessible dans les dix départements de l'Est fût concédé. L'ajournement a été proposé, du reste, dans l'intérêt des trois demandeurs en concurrence.

D. Vous souvenez-vous des noms des personnes qui sont venues s'entretenir avec vous de cette affaire ?

R. Je ne pourrais vous dire tous les noms, car beaucoup de personnes m'en ont parlé. Les principaux intéressés étaient M. *Parmentier*, M. *de Cubières* et M. *Pellapra*. Les députés de la Haute-Saône m'ont aussi parlé souvent de cette affaire, et surtout au début de l'instruction, qui marchait trop lentement à leur gré.

D. Vous souvenez-vous du nom de celui des individus que vous avez vu le plus souvent, et qui paraissait suivre l'affaire avec le plus de soin ?

R. C'est bien évidemment M. *Pellapra*, mais il n'avait pas que cette seule affaire au ministère; il avait l'affaire du Havre, dans laquelle il avait des intérêts importants; il avait l'affaire de la vente de son hôtel, dans le cas où il aurait convenu pour l'établissement de la bibliothèque royale. C'est ce qui fait que j'ai vu M. *Pellapra* plus souvent que les autres; mais j'ai vu souvent aussi M. le général *Cubières*.

D. Avez-vous eu par écrit quelque correspondance directe sur cette affaire avec quelqu'une des personnes que vous venez de désigner ?

R. C'est possible, mais je ne m'en souviens pas.

D. N'est-il pas survenu au conseil d'État, lorsque votre projet d'ordonnance y est arrivé, une difficulté soulevée par le comité des travaux publics de ce conseil, sur la qualité et sur le nombre des personnes qui étaient dénommées dans ce projet d'ordonnance ?

R. Oui, Monsieur le Chancelier; cette circonstance est une de celles qui m'ont le plus frappé dans le cours de cette affaire, et dont le souvenir m'est le plus présent. Lorsque le projet d'ordonnance, préparé dans le sein de l'administration des travaux publics, fut porté au conseil d'État, il dut être exa-

miné d'abord par le comité. Le comité fit au projet d'ordonnance deux objections : la première portait sur ce que l'instruction de la demande n'avait été dirigée que sur les noms propres *Parmentier* et *Grillet*; qu'en conséquence, on ne pouvait pas dire que la demande eût été instruite à l'égard des treize ou quatorze personnes qui avaient apparu dans le cours de l'instruction; que dès lors il faudrait, à l'égard de celles-ci, recommencer les affiches et provoquer les appositions. La seconde était fondée sur ce que, admettre une compagnie nouvelle ou composée d'éléments nouveaux à devenir concessionnaire, ce serait s'exposer à diminuer les droits et à entraver les opérations de la régie des contributions indirectes, pour les condamnations qu'elle avait obtenues, contre *Parmen-tier*, *Grillet* et compagnie, de la cour royale de Lyon. La première objection faite au projet d'ordonnance soulevait une question de principe dans la manière d'entendre et d'exécuter la loi du 11 avril 1810, question qui n'était pas encore résolue, mais qui, à ce que je crois, l'a été depuis. Cette question consistait à savoir s'il y avait lieu, dans tous les cas d'adjonction aux demandeurs primitifs, de recommencer à leur égard les formalités d'affiches et de publications. J'avais une opinion faite sur cette question, et je pensais qu'entendre ainsi la loi de 1810, c'était, d'une part, diminuer les sûretés de l'État pour la bonne exploitation, et, d'autre part, retarder indéfiniment la solution de ces sortes d'affaires. C'est ce motif qui m'a engagé à présider le conseil d'État dans l'affaire de Gouhenans; j'en avais un autre : c'est qu'il y avait eu, de la part du ministère des finances, une opposition à la délivrance de toute concession dans les dix départements de l'Est, bien que le délai de la loi de 1840 fût depuis longtemps expiré, et jusqu'à ce que le domaine eût obtenu lui-même toutes les concessions dont il voulait former la dotation des salines de l'État. Or cela aurait engagé ma responsabilité au plus haut degré, et excité les plaintes les plus vives contre l'administration que je dirigeais.

Quant à la seconde objection, je crois me souvenir, car l'on pourra le vérifier dans le dossier administratif, que l'initiative de l'insertion du nom de tous les demandeurs anciens et nouveaux dans le projet d'ordonnance de concession appartient à l'inspecteur général rapporteur, dont le conseil des mines a purement et simplement adopté les conclusions; mais, ce souvenir ne fût-il pas exact, je n'hésite pas à dire que tel était mon avis personnel: d'abord, parce qu'il ne s'agissait pas de reconnaître une société nouvelle remplaçant celle de *Parmentier Grillet et compagnie*, puisque, au contraire, le projet d'ordonnance concédait individuellement et non pas en nom social; en second lieu, parce qu'à la demande formée par tous les intéressés anciens et nouveaux était joint un acte public, dans lequel les personnes autres que *Parmentier et Grillet* reconnaissaient en termes formels qu'elles étaient copropriétaires avec eux des établissements de Gouhenans, et qu'elles étaient comprises dans la dénomination de compagnie attachée au nom de *Parmentier et Grillet*. Je ne voyais donc dans cette adjonction, et dans l'application des capitaux qu'elle représentait, qu'un surcroît de garanties pour la bonne et durable exploitation, comme aussi pour le plus facile recouvrement des sommes qui pourraient être éventuellement dues au domaine de l'État. Le conseil d'État a cru qu'il était plus convenable de s'en tenir aux dénominations de la demande primitive, et, comme le mot de compagnie restait, dans ce système, attaché aux noms de *Parmentier et Grillet*, je n'ai pas vu d'inconvénient à me ranger à l'avis du conseil d'État, et c'est dans ces termes que l'ordonnance a été présentée à la signature du Roi.

D. Vous souvenez-vous qu'avant votre départ pour les eaux de Nérès, un premier rapport de M. *Guényveau* vous fut remis. Vous ne trouvâtes pas, apparemment, ce rapport assez clair ou assez complet, et vous le gardâtes, de telle manière que l'affaire ne pouvait plus venir immédiatement devant le conseil des mines. Ce retard causa de vives inquiétudes aux parties intéressées, qui craignirent que, si l'affaire n'était pas rapportée

dès lors au conseil des mines, elle ne pourrait venir au conseil d'État avant les vacances. Il vous fut fait part, à ce qu'il paraît, par M. Pellapra, des inquiétudes que ce retard causait à MM. Parmentier et de Cubières. Vous souvenez-vous d'un billet que vous auriez écrit à ce sujet à M. Pellapra, pour lui dire de ne concevoir aucune inquiétude de ce retard, et que tout irait pour le mieux?

R. Non-seulement je ne me souviens pas que j'aie écrit à qui que ce soit dans ces termes, mais je ne conçois même pas comment j'aurais pu écrire un tel billet, dans les dispositions où nous étions alors, et avec cette circonstance que l'ajournement, fondé sur la nécessité de vérifier à quel point les trois demandes en concurrence avaient rempli les conditions réglementaires, entraînait la nécessité d'attendre les rapports de l'ingénieur sur les lieux. Quant au premier rapport de l'inspecteur général, il ne se peut pas que je l'aie retenu; il est resté joint au dossier jusqu'au complément de l'instruction qu'il avait provoquée.

D. Avez-vous aussi quelque souvenir d'avoir reçu, pendant que vous étiez à Nérès, quelque lettre de ces mêmes personnes relativement aux retards qu'éprouvait la solution de leur affaire?

R. Je n'ai pas le moindre souvenir de cela. Si l'on m'a écrit, j'ai dû répondre.

Lecture faite, etc.

2<sup>e</sup> DÉPOSITION.

Reçue, le 19 mai 1847, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la Commission d'instruction.

D. Vous pouvez vous souvenir que, l'autre jour, je vous ai parlé d'un billet que vous auriez écrit à M. Pellapra, au sujet d'un rapport de l'inspecteur général Guényveau, que vous au-



riez gardé au moment où il allait être soumis au conseil des mines, et des inquiétudes que le retard de ce rapport aurait causées à M. de Cubières et aux autres intéressés. Vous m'avez répondu que vous ne vous souveniez pas d'avoir écrit un tel billet. Je vais vous faire donner lecture d'une lettre du général Cubières, en date du 25 juin 1842, à M. Parmentier, qui vous aidera peut-être à rappeler vos souvenirs (1).

Nous faisons donner lecture de la lettre dont il s'agit.

Cette lecture faite, M. Teste dit : Les explications qui me sont demandées me trouvent aujourd'hui dans la même perplexité, dans la même incertitude où j'étais le jour où j'ai été entendu. La commission comprend qu'après un délai de cinq ans, je ne saurais me souvenir de ce que j'aurais pu écrire à telle ou telle personne, et spécialement à M. Pellapra, car c'est à lui qu'aurait été adressé, à ce qu'il paraît, le billet auquel la lettre de M. de Cubières fait allusion. Mais ce qui me confirmerait dans la pensée que je n'ai pas écrit un tel billet, c'est que ce prétendu billet me montre disposé, à l'époque de sa date, à seconder les espérances que la compagnie Parmentier avait conçues d'obtenir un périmètre de treize kilomètres *au minimum*, et attribue à cette disposition la retenue du rapport et le retard que j'aurais fait subir à l'instruction de l'affaire, dans le but d'en rendre les conclusions plus favorables à la compagnie, tandis que j'ai le souvenir précis et la conviction profonde que, systématiquement et dans tous les actes qui se rapportent à l'exécution de la loi du 17 juin 1840, je n'ai pas cessé d'avoir pour règle de conduite que les concessions à faire devaient être morcelées autant que le permettrait une bonne exploitation. Ce qui ajoute à mon incrédulité sur l'existence d'un tel billet, c'est que, lorsque, dans les premiers jours du mois d'août 1842, l'affaire a été réellement soumise au conseil général des mines, les conclusions du rapport n'avaient été nullement

---

(1) Voir cette lettre, p. 113 du volume des Correspondances et pièces diverses.

changées, et limitaient toujours la concession au moindre périmètre possible; que, le conseil des mines s'étant à peu près partagé sur cette question, si le ministre avait été en effet, comme on le dit dans le prétendu billet, le patron de la compagnie, il aurait été parfaitement libre de proposer au conseil d'État celui des deux périmètres qui était le plus étendu, en se fondant sur cette grave raison qu'au-dessus du banc de sel gemme, dans ce périmètre, existaient des couches de houille concédées à la compagnie depuis 1828; qu'au contraire, il s'est approprié les conclusions du rapport et les a transformées en projet d'ordonnance, en donnant lui-même, dans son rapport au Roi, les motifs de sa détermination en faveur de la réduction; que ces circonstances lui rendraient le prétendu billet inexplicable, s'il lui était représenté en original, et, à plus forte raison, lorsqu'il est rapporté, en substance seulement, dans une lettre qui lui est étrangère et dont il prend connaissance pour la première fois; qu'il y a d'ailleurs dans ce billet, tel que le retrace la lettre de M. de Cubières, une autre invraisemblance fort grave, en ce qu'il y serait dit que la retenue du rapport par le ministre n'aurait occasionné qu'un retard de cinq ou six jours, tandis qu'on y présente le ministre partant à cette époque pour Nérès, ce qui suppose une absence d'un mois au moins.

Nous faisons donner lecture d'une note trouvée dans les papiers de M. de Cubières ayant pour titre : *Note p. le M., adressée le 25 juin à M. P.* (1).

D. Il est clair que cette note était destinée au ministre, par l'intermédiaire de M. Pellapra; elle est confirmative de la lettre précédente, dont elle porte la date.

R. Je n'ai pas la moindre idée que l'affaire ait éprouvé un retard quelconque occasionné par mon absence, ni qu'aucune

---

(1) Voir cette note, p. 112 du volume des Correspondances et pièces diverses.

note m'ait été remise pour la faire expédier par le conseil des mines avant mon départ, et j'ai encore moins l'idée qu'il me soit venu le dessein de profiter d'un intervalle quelconque pour faire changer les conclusions du rapport, qui n'était, après tout, que l'expression de mon opinion. Ce que je sais, c'est que des démarches, des lettres, des notes ont été multipliées, non pas toujours par l'intermédiaire de M. *Pellapra*, mais, au contraire, par M. *Parmentier* lui-même, par le général *Cubières* et par d'autres intéressés, pour que l'affaire de la concession reçût la plus prompte expédition possible. Mais ces sollicitations redoublées n'ont exercé aucune influence, ni sur la décision de l'administration des travaux publics, ni sur les communications nombreuses que cette affaire avait exigées entre ce ministère et celui des finances. Toutes les questions qui s'y rattachaient ont été examinées avec la plus grande impartialité, et la compagnie *Parmentier* n'a obtenu, en définitive, que ce qui ne pouvait pas lui être refusé sans faillir à l'esprit comme à la lettre de la loi du 17 juin 1840.

Nous faisons donner lecture d'une lettre de M. *de Cubières* à M. *Parmentier* du 28 juin 1842 (1).

Cette lecture faite, nous disons : Vous voyez que cette lettre est la conséquence de la précédente.

R. C'est vrai; il y a une harmonie parfaite entre toutes les parties de la correspondance du général *Cubières* avec M. *Parmentier*, mais il n'y a aucune harmonie entre cette correspondance et les faits : j'y vois d'abord qu'on aurait conçu l'espoir qu'un départ de Paris pour Nérès, le 25 ou le 26 juin, pouvait être suivi d'un retour au 12 juillet, ce qui, eu égard aux exigences du régime thermal, était matériellement impossible; j'y vois encore qu'on se serait vanté que, grâce à ma protection, l'affaire serait, immédiatement après mon retour, soumise au conseil d'État avant les vacances. Or, mon retour a été avancé

---

(1) Voir cette lettre, p. 115 du volume des Correspondances et pièces diverses.

de plusieurs jours, non assurément à cause de l'affaire de Gouhenans, mais parce que j'ai été rappelé par un courrier extraordinaire qui m'annonçait la mort de S. A. R. M<sup>gr</sup> le duc d'Orléans; et cependant l'affaire n'a été soumise au conseil des mines que le 5 août, et elle n'est sortie des bureaux pour arriver au conseil d'État, avec un projet d'ordonnance portant réduction à six kilomètres, que le 21 novembre suivant, et l'ordonnance royale elle-même n'a été signée que le 3 janvier 1843. Tout cela prouve que cette affaire a été traitée avec maturité, sans aucune prédilection, et sans autre faveur que celle qui s'attachait naturellement à son caractère d'urgence.

Nous faisons donner lecture des cinq lettres de M. *Pellapra* à M. *Parmentier*, en date des 18, 22, 24 juillet, 6 et 27 août 1842, et qui ont été saisies chez le sieur *Parmentier* (1).

Cette lecture faite, nous disons : Vous voyez à quel point la commission était fondée à témoigner sa surprise de ce que les intéressés auraient connu dans les plus grands détails tout ce qui s'est passé dans le conseil des mines, et jusqu'à l'énoncé des opinions émises par chacun.

R. Cette correspondance est celle d'un intéressé qui ne demande pas mieux que de faire valoir le plus possible les services qu'il a pu rendre à ses coassociés par les démarches qu'il a faites dans l'intérêt commun. Il y a plus, cette correspondance est évidemment inexacte sur un très-grand nombre de points, comme par exemple sur ce qu'il y aurait eu rejet des demandes en concurrence, tandis qu'il n'y a eu qu'un ajournement inspiré par l'intérêt même de ces concurrents, qui du reste n'avaient aucun droit à cette tolérance de l'administration, car ils avaient depuis longtemps reçu la sommation administrative de régulariser leur poursuite. Cette correspondance est pour le moins

---

(1) Voir ces lettres, p. 128, 130, 137 et 148 du volume des Correspondances et pièces diverses.

hasardée en ce qui touche le détail de ce qui s'est passé dans les délibérations du conseil des mines, et probablement aussi dans les conversations que son auteur aurait eues, soit avec M. le sous-secrétaire d'État, soit avec le rapporteur, soit avec le ministre; à moins que ces détails, d'ailleurs fort peu fidèles, ne lui soient parvenus par d'autres voies, ce qui est invraisemblable, à raison des habitudes discrètes de tous les membres du conseil général des mines. Il est possible que j'aie fait connaître à M. *Pellapra* les objections soulevées par la demande de la compagnie dont il faisait partie, et c'était là pour moi un devoir. Ainsi ce qu'il dit de l'opposition du ministère des finances et de la situation équivoque de la compagnie Parmentier à l'égard de la régie des contributions indirectes, aussi bien que de la trop grande étendue du périmètre demandé, tout cela est exact; ces objections ont été l'objet d'un examen très-attentif et très-sérieux dans le sein du conseil des mines et de l'administration, qui avait dû provoquer à cet égard des explications de la part des demandeurs en concession. A cela près, la correspondance dont je viens de prendre connaissance n'est pas le moins du monde conforme aux souvenirs qui me sont restés, et je crois pouvoir affirmer qu'il n'y a eu dans les délibérations aucun des accidents de vivacité que les lettres rapportent. La lecture des procès-verbaux et celle du rapport donneront probablement la preuve que les choses se sont autrement passées. La question du périmètre n'a fait difficulté qu'à cause de la concession antérieure de la houille à la même compagnie; sans cela, tout le monde aurait été de l'avis de la réduction. Je me suis abstenu de voter, précisément pour qu'il n'y eût pas un partage, au lieu de la majorité qui s'est manifestée, et pour conserver toute ma liberté d'action. J'en ai usé en faveur de la réduction, ainsi que le démontrent mon rapport au Roi et le projet d'ordonnance. Il n'est pas possible que j'aie dit à M. *Pellapra* que le retranchement pourrait ultérieurement être repris par la compagnie Parmentier, car il était dès lors arrêté que les concurrents

ajournés, en vertu de leur droit de priorité, seraient préférés à tous autres s'ils remplissaient les conditions de l'ordonnance. M. Pellapra s'est évidemment trompé en m'attribuant une autre pensée et un autre langage, et l'événement l'a bien prouvé. Au surplus, cette correspondance tend à représenter M. Pellapra comme un solliciteur heureux et influent; il ne l'a pas été auprès du ministère des travaux publics. Je pourrais citer quatre affaires dans lesquelles M. Pellapra avait un intérêt bien plus important : celle des terrains du Havre, celle du nouvel emplacement à donner à la Bibliothèque royale, celle du chemin de fer du Nord et celle du chemin de Strasbourg. Dans chacune de ces affaires les sollicitations ont été très-vives et n'ont pas obtenu le résultat qu'il en espérait. Je lui dois d'ailleurs la justice que son rôle n'est jamais sorti des bornes que tout solliciteur doit respecter dans ses démarches auprès de l'autorité publique.

D. Vous avez pu remarquer, dans une des lettres dont il vous a été donné lecture, que vous aviez promis de présider le conseil d'État. Il est fait allusion dans plusieurs lettres à cette promesse. Avez-vous quelques explications à donner à cet égard ?

R. Je croyais m'être déjà expliqué à cet égard, le jour où j'ai été entendu pour la première fois. J'avais plusieurs motifs de présider le conseil d'État : d'abord, à cause de l'espèce de conflit qui s'était élevé entre le ministère des travaux publics et celui des finances; et, en second lieu, à cause de la question de principe que soulevait l'avis du comité des travaux publics, qui voulait que l'instruction fût recommencée toutes les fois qu'une adjonction de nouveaux intéressés avait lieu, ce qui, dans mon opinion, aurait éternisé l'instruction de ces sortes d'affaires; mais ce qui n'est pas vrai, c'est que j'aie annoncé à M. Pellapra l'intention de présider le conseil d'État, dans le but d'assurer le succès de l'affaire à laquelle il s'intéressait.

Lecture faite, etc.

Avant que M. *Teste* se retire, nous faisons donner lecture d'une lettre de M. *de Cubières* au sieur *Parmentier*, en date du 22 septembre 1842 (1), qui fait partie des pièces saisies chez ce dernier.

Après avoir entendu cette lecture, M. *Teste* dit : Cette lettre se rapporte aux difficultés qui avaient été soulevées par la régie des contributions indirectes. Cette administration s'opposait à ce qu'il fût fait une concession à des personnes contre lesquelles elle avait dirigé des poursuites et obtenu des condamnations pour cause de fabrication illicite. J'ai été favorable à la compagnie sous ce rapport-là, c'est vrai ; mais j'avais plusieurs motifs pour agir ainsi. Les demandeurs avaient droit à la concession, parce que, quelque abus qu'ils aient pu commettre dans leur exploitation, leur établissement n'en était pas moins légal. En second lieu, l'acte du 2 mars 1842 me paraissait offrir au Trésor public une meilleure et plus forte garantie, les nouveaux associés, auparavant innommés, ayant reconnu par cet acte qu'ils étaient copropriétaires des établissements et qu'ils formaient la compagnie *Parmentier* et *Grillet* ; il me paraissait enfin que le moyen le plus sûr de faire perdre au Trésor ce qu'il avait à répéter, c'eût été d'exclure *Parmentier* et *Grillet* de la concession, ce qui aurait frappé leurs établissements de stérilité et de non-valeur. Je n'ai jamais dissimulé que telle fût mon opinion ; je l'ai dit à mon collègue des finances, qui a fini par être de mon avis, et je n'avais aucun motif de ne pas le faire connaître aux intéressés. Mais il s'en faut que j'aie été ainsi disposé par aucune influence étrangère à l'état de l'affaire, et surtout que j'aie mis de l'ardeur et de la violence à faire prévaloir des raisons qui ont été acceptées sans effort par le conseil général des mines et par le conseil d'état.

Lecture faite, etc.

---

(1) Voir cette lettre, p. 165 du volume des Correspondances et pièces diverses.

*Lettre adressée par M. Teste à M. le Chancelier.*

Paris, le 20 mai 1847.

Monsieur le Chancelier,

En donnant hier à la commission de la Cour des Pairs les explications qui m'étaient demandées à l'occasion d'un billet que j'aurais écrit le 24 juin 1842 à M. *Pellapra*, j'ai dit que ma mémoire ne me retraçait rien sur le fait même d'un billet écrit, et, à plus forte raison, sur la teneur d'un tel billet, dont la substance est seulement rapportée dans une lettre contemporaine de M. le général *Cubières* à M. *Parmentier*.

J'ai dû depuis hier chercher, dans l'intérêt de la vérité, les éclaircissements qu'il était possible de me procurer, et j'ai vérifié aujourd'hui même au secrétariat et sur le registre du conseil des mines :

1° Qu'il y a eu deux rapports successifs de M. l'inspecteur général *Guényveau* ;

2° Que le premier de ces deux rapports est à la date du 21 juin 1842 ;

3° Que j'ai renvoyé ce rapport, avec le dossier, au conseil des mines, le surlendemain 23 juin, avant mon départ pour les eaux ;

4° Que le conseil s'en est occupé dans sa séance du 23 juillet, et a pensé qu'il y avait lieu de traiter simultanément la demande *Parmentier* et celle des trois concurrents qui s'étaient produits ;

5° Qu'un nouveau rapport d'ensemble a été présenté, en conséquence, le 3 août, et a servi de base à l'avis définitif du 5 du même mois.

Ces circonstances, vérifiées par moi ce matin, laissent subsister mon incertitude sur l'existence et les termes du billet qui m'est attribué par la correspondance du général *Cubières* ; mais je considère comme un devoir d'avertir la commission qu'elles font disparaître la raison d'impossibilité ma-



térielle que j'avais cru voir ressortir du rapprochement des dates.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Chancelier, votre très-humble serviteur.

J. B. TESTE.

3<sup>e</sup> DÉPOSITION.

Reçue, le 10 juin 1847, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la Commission d'instruction.

D. Nous avons pensé qu'avant de clore l'instruction, il était convenable et même indispensable de vous donner connaissance d'un certain nombre de pièces dans lesquelles votre nom est prononcé, afin de vous mettre à même de nous donner des éclaircissements sur ces pièces, s'il est en votre pouvoir de le faire. Ces pièces peuvent nécessiter aussi de notre part quelques questions. Lors de vos précédentes auditions, je vous ai fait donner lecture de plusieurs lettres écrites, soit par M. de Cubières, soit par M. Pellapra. Avez-vous quelques explications à ajouter à celles que vous nous avez déjà données sur ces lettres ?

R. Ces lettres sont les seules que je connaisse jusqu'à présent; je n'ai rien à ajouter aux explications que j'ai déjà données sur ces lettres.

Nous faisons donner lecture de la lettre du général Cubières à M. Parmentier, en date du 26 février 1842, commençant par ces mots : « On m'écrit de Bar-le-Duc, » et finissant par ceux-ci : *La plus complète sécurité, ainsi qu'eux* (1). »

---

(1) Voir cette lettre, p. 52 du volume des Correspondances et pièces diverses.

Cette lecture faite, M. *Teste* dit : Je n'ai rien à répondre à cet égard.

*D.* Vous voyez qu'il est question spécialement d'un demi-concurrent, et que la mention de ce demi-concurrent est présentée comme un épouvantail pour disposer plus facilement à céder aux exigences.

*R.* Je comprends bien que tel est le sens apparent qu'on peut attacher à cette lettre; le général *Cubières* seul pourrait dire dans quel but il l'a écrite. Il ne me reste aucun souvenir de communications de la nature de celles qui y sont retracées. Je n'ai jamais connu que trois demandes en concurrence, qui préexistaient à la connaissance de tout le monde, et je n'ai jamais fait de distinction entre un concurrent entier et un demi-concurrent.

*D.* Je vous fais observer que M. *de Cubières* dit dans un interrogatoire dont il va vous être donné lecture, en cette partie, que ce propos de demi-concurrent aurait été tenu par vous dans votre cabinet, en présence de M. *Parmentier*.

*R.* C'est impossible : les souvenirs du général *Cubières* doivent le tromper; il n'a jamais été question d'un quatrième concurrent. Le général parle dans cet interrogatoire de M. *Lissot*, qui serait, suivant lui, ce quatrième concurrent. Or M. *Lissot* était un des trois concurrents dont j'ai parlé plus haut; il y a évidemment erreur.

Nous faisons donner lecture de la pièce numérotée 38, page 56 des Correspondances et pièces diverses imprimées.

Cette lecture faite, et représentation faite à M. *Teste* de la pièce dont il s'agit, M. *Teste* dit :

Je n'ai pas besoin d'examiner longtemps cette pièce pour dire à la commission que M. *de Cubières* seul pourrait en rendre raison. Tout ce que je puis dire, c'est que jamais, directement ou indirectement, M. *de Cubières* ni personne ne m'ont fait

l'ombre d'une proposition ou d'une ouverture ayant pour but de me faire prendre un intérêt dans l'affaire de Gouhenans, et que ma règle de conduite inflexible a été de ne prendre aucune part, non-seulement dans les affaires qui ressortissaient à mon ministère, mais encore dans aucune autre affaire.

Nous faisons donner lecture de l'interrogatoire du général *Cubières*, en date du 1<sup>er</sup> de ce mois, dans lequel nous l'avons interpellé sur la pièce dont il s'agit (1).

Cette lecture faite, M. *Teste* dit : Je ne puis, après la lecture de cet interrogatoire, que déplorer que M. *de Cubières* ait été dans les idées qu'il avoue lui-même, et que protester de plus fort contre toute espèce de communications de cette nature qui m'auraient été faites soit par M. *de Cubières*, soit par qui que ce soit.

Nous faisons donner lecture d'une lettre écrite par M. *Parmentier* au général *Cubières*, le 1<sup>er</sup> mars 1842 (2), et de l'interrogatoire de M. *Parmentier*, en date du 26 mai dernier, dans la partie où nous l'avons interpellé sur cette lettre (3).

Cette lecture faite, M. *Teste* dit : J'aurais fait, en effet, pour M. *Parmentier*, pour lequel je n'ai point plaidé, mais pour lequel j'ai fait une consultation sur l'exploitation des eaux salées, qui a été signée par les premiers avocats de Paris, ce qui aurait été juste, et rien de plus. Mais ni pour lui, ni pour personne, je ne me serais prêté à aucune faveur, et, de sa part, pas plus que de celle de ses cointéressés, je n'aurais souffert une proposition contraire à mes devoirs, de quelque précaution qu'on l'eût entourée. Je suis à comprendre comment on a pu, sur une supposition aussi fausse et aussi injurieuse, démentir par la conduite et par le résultat de l'affaire, bâtir

---

(1) Voir ci-devant, p. 84.

(2) Voir cette pièce, p. 57 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(3) Voir ci-devant, p. 125.

une correspondance dont les applications auraient pu arriver jusqu'à moi. Je ne peux que dire sur cette pièce, comme sur toutes les autres de même nature, que M. de Cubières et M. Parmentier seuls en ont la clef.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général Cubières à M. Parmentier, en date du 10 mars 1842 (1).

Cette lecture, faite nous disons :

*D.* C'est toujours le même système; mais il faut que vous le connaissiez?

*R.* Je fais la même réponse. Il y aurait même à observer sur cette lettre que l'on parle de délais, et cependant l'affaire a suivi son cours naturel et régulier, à partir du commencement de l'instruction jusqu'à la fin et sans aucune autre interruption que celle que nécessitait l'accomplissement des formalités légales.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général Cubières à M. Parmentier, en date du 18 avril (2).

Cette lecture faite, M. Teste dit : C'est la même chose, avec cette réflexion de plus qu'il était absolument impossible que l'affaire fût terminée avant la fin du mois de juillet 1842. Cela ne se pouvait en aucune manière.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général Cubières à M. Parmentier, en date du 30 juin 1842 (3).

Cette lecture faite, nous demandons à M. Teste s'il se souvient d'avoir écrit de Nérès?

M. Teste répond : Pas le moins du monde. Le rapport de M. Guényveau porte la date du 21 juin; il a sans doute été

(1) Voir cette lettre, p. 64 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 74 du même vol.

(3) Voir cette lettre, p. 117 du même vol.

remis au ministère le 22 ; je l'ai renvoyé le 23 au conseil des mines, et je suis parti le 24 ou le 25.

D. Il résulte des différentes pièces produites, des interrogatoires et même de vos propres dires que, lorsque le rapport avait été soumis le 23 juillet au conseil des mines, on avait demandé au rapporteur un travail plus complet, par le motif que son premier rapport ne traitait pas la question des demandes en concurrence. Vous rappelez-vous d'avoir insisté auprès de M. Guényveau pour qu'il accélérât le plus possible la présentation de son second rapport ?

R. Je ne m'en souviens pas ; mais il serait fort possible que j'eusse recommandé au rapporteur d'apporter la plus grande célérité dans la présentation de son travail ; je vais en dire les raisons à la commission. J'étais moi-même fort pressé, non-seulement par les intéressés dans les diverses demandes de concessions, mais encore par les autorités locales, de procéder immédiatement à l'exécution de la loi, c'est-à-dire à l'instruction des demandes et à la délivrance des concessions. On trouvera au dossier administratif la preuve de ces sollicitations redoublées, et il doit y avoir même une mise en demeure émanée de la compagnie Parmentier. D'autre part, la question de savoir si l'octroi d'un délai de faveur au domaine était une raison de suspendre jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1841 toute instruction sur les demandes en concession avait été prévue dans la discussion de la loi du 17 juin 1840, à la Chambre des Pairs (séance du 13 juin), et j'y avais vu que le ministre des finances d'alors, répondant à M. le B<sup>on</sup> Mounier, était tombé d'accord qu'il n'y avait que la mise en jouissance des concessionnaires qui dût être renvoyée après cette époque. Cependant, le ministère des finances résistait à toute opération préliminaire et tenait les instructions en échec. C'est sur ce conflit d'opinions qu'il y a eu entre les deux ministres une correspondance qui doit exister au dossier. Ma responsabilité était engagée à ne pas arrêter sans motif et contre la volonté

évidente de la loi la marche de ces sortes d'affaires, surtout lorsqu'il n'y avait plus qu'un court intervalle à franchir pour arriver au terme légal. C'est ce qui explique pourquoi j'ai pu donner une impulsion rapide à ces sortes d'affaires. La commission peut voir dans les documents administratifs quelle était entre les deux ministres la question générale, et si elle a été traitée à l'occasion de l'affaire *Parmentier*, c'est que cette affaire se présentait l'une des premières dans l'ordre des demandes en concession.

Nous faisons donner lecture d'une lettre écrite par *M. Teste* en sa qualité de ministre des travaux publics au ministre des finances, à la date du 14 août 1842 (1).

Cette lecture faite, nous disons : Cette lettre donne lieu à deux observations. On y voit que vous auriez voté avec la minorité du conseil des mines, si vous n'aviez pas cru devoir vous abstenir, d'où il suit que votre opinion personnelle aurait été favorable à la plus grande concession, dans le cas particulier, contrairement, ce me semble, à ce que vous avez dit dans une autre occasion. Veuillez d'abord vous expliquer sur ce point.

R. J'ai été constamment d'avis qu'il fallait morceler les concessions, et surtout pour les concessions qui devaient avoir lieu en vertu de la loi du 17 juin 1840. Je croyais rendre ainsi la concurrence plus sérieuse et les coalitions moins faciles. On peut voir que j'ai ainsi procédé, dans les quarante ou cinquante concessions qui ont eu lieu, en exécution de cette loi. Mais, dans le cas particulier, j'avoue qu'il y a eu hésitation de ma part et de celle de beaucoup d'autres, à cause de la préexistence d'une concession de houille, qui embrassait les 13 kilom. 78 hect. que la compagnie *Parmentier* sollicitait avec ardeur, et ce n'est que lorsque, par mes communications avec les ingénieurs et inspecteurs, je suis parvenu à me convaincre que

---

(1) Voir cette lettre p. 143 du volume des Correspondances et pièces diverses.

l'on pouvait exploiter le banc de sel, sans nuire aux droits résultant de la concession de houille, que j'ai ramené le cas particulier à mes idées générales et définitivement adopté la restriction de la concession à 6 kilomètres.

D. L'importance de cette première observation tient à ce que M. de Cubières et M. Pellapra ont toujours soutenu que vous étiez personnellement favorable au système des grandes concessions?

Nous faisons donner lecture de la partie de l'interrogatoire de M. Pellapra, en date du 25 mai dernier, dans laquelle M. Pellapra, à l'occasion d'un mémoire imprimé par le sieur Parmentier, sous le titre de *Courtes observations*, déclare, de lui-même, que M. Teste s'est toujours montré, dans ses entretiens, favorable au système des grandes concessions, et ajoute que M. Teste, si cette observation était mise sous ses yeux, reconnaîtrait sans doute qu'elle est exacte (1).

Cette lecture faite, M. Teste dit : Ce sont ces messieurs qui se trompent quand ils généralisent ma disposition de faveur des grandes concessions. Il se peut que, dans le moment d'hésitation dont j'ai indiqué les causes dans ma précédente réponse, ils m'aient trouvé imbu de l'idée qu'on ne pourrait réduire le périmètre du sel au-dessous du périmètre de la houille; mais, ainsi que je l'ai dit, cette hésitation n'a pas été longue, et dès qu'il m'a été démontré qu'on pouvait, sans de trop graves inconvénients, séparer les deux substances, j'ai spontanément adopté le système de la réduction.

D. Le second point que je remarque dans votre lettre du 14 août 1842, au ministre des finances, est celui qui est relatif à la clause de l'ajournement des trois autres demandes en concession qui laisse la question entière. Vous savez que, dans

---

(1) Voir ci-devant, p. 183.

une de ses lettres, M. *Pellapra* a représenté cette clause comme étant, d'après vous-même, très-favorable à la compagnie, et comme équivalant pour elle à la concession du périmètre entier?

R. L'esprit de la conversation qui est rapportée dans une lettre de M. *Pellapra* n'est autre que celui qui se manifeste dans le rapport au Roi accompagnant le projet d'ordonnance, lequel indique clairement que c'est en vue des trois demandes ajournées, et dans le cas où elles rempliraient les préliminaires voulus par l'ordonnance, que la réduction a eu lieu. Sans doute, si ces demandes avaient été désertées, la portion retranchée du périmètre n'aurait pu rester vacante, et elle aurait été accessible à toute autre demande en concession, même de la part de la compagnie *Parmentier*. Mais ce qui prouve qu'on n'a pas attaché un sens d'accroissement possible à mon langage, c'est que, si je suis bien informé, la compagnie *Parmentier* n'a rien tenté, depuis la concession obtenue, pour se faire attribuer quoi que ce soit au delà des 6 kilomètres, tandis que le sieur *Lissot*, l'un de ses concurrents, agit en ce moment même pour donner effet à sa demande de 1841.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général *Cubières* à M. *Parmentier*, en date du 7 septembre 1842 (1).

D. Vous souvenez-vous d'avoir donné à M. de *Cubières* le conseil dont il parle dans cette lettre?

R. Je ne me souviens pas du tout d'avoir donné ce conseil à M. de *Cubières*.

Nous faisons donner lecture d'une lettre du général *Cubières* à M. *Parmentier*, en date du 9 septembre 1842 (2).

Cette lecture faite, M. *Teste* dit : Il y a dans cette lettre un

(1) Voir cette lettre, p. 150 du vol. des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 151 du même vol.



mélange de faux et de vrai; il y a la part de l'imagination et celle de la vérité. Il n'est pas invraisemblable, il est même fort possible que j'aie fait part à M. de Cubières de la difficulté qui s'élevait entre les deux ministères. Quant à la question d'attribution, voici en quoi elle consistait : l'ordonnance du 17 mars 1841, rendue en exécution de la loi du 17 juin précédent, avait soumis le ministère des travaux publics à communiquer, à celui des finances, le dossier de toutes les demandes en concession. Le but unique de cette communication était, 1° de mettre le domaine à portée de vérifier qu'aucune de ces demandes n'empiétait sur les terrains dont le domaine avait demandé l'attribution; 2° de provoquer toutes les dispositions relatives, soit à la production du sel, soit à la perception régulière de l'impôt. Quant à la concession proprement dite, elle restait exclusivement dans les attributions du ministère des travaux publics. Cependant le ministère des finances avait manifesté l'intention de pénétrer jusque dans la question de concession, et de faire subir à ces sortes d'affaires une nouvelle instruction, cela constituait un véritable conflit d'attributions. Il est tout simple que les intéressés en aient été avertis, et j'ai pu même les engager à presser l'expédition de leur affaire au ministère des finances. J'agissais moi-même dans ce sens et avec insistance, parce qu'il était bien temps que la loi de 1840 reçût son exécution, et parce que, comme je l'ai dit, ma responsabilité y était engagée. Mais tout ce qu'on dit dans cette lettre, de mon indisposition contre mon collègue des finances et des motifs personnels qui l'auraient engendrée, n'a pas pu être dit par moi. Au surplus, sur mes instances, le ministère des finances a renvoyé le dossier avec ses observations, qui sont discutées dans mon rapport au Roi, et qui ont été transmises avec lui au conseil d'État. Je fais remarquer que le terme final pour la mise en jouissance des concessionnaires expirait le 1<sup>er</sup> octobre 1841, et que les difficultés suscitées par le ministère des finances duraient encore à la fin de 1842, ce qui me plaçait dans une fâcheuse position, non-seulement à l'égard

des demandeurs en concession, mais encore à l'égard des dix départements affranchis du monopole.

Nous faisons donner lecture de deux lettres écrites par le général *Cubières* à *M. Parmentier*, en date du 13 septembre 1842 et du 22 du même mois (1).

Sur la première lettre, *M. Teste* dit : C'est toujours la même chose, je n'ai aucun souvenir.

Sur la seconde, *M. Teste* dit : Il me faudrait faire une réponse fort longue à chacune de ces lettres; cela roule toujours dans le même cercle et part du même principe. Il ne m'est jamais venu à la pensée de saisir le conseil d'État en chambre des vacances. L'affaire y résistait par sa nature et par son importance, et, en fait, le conseil d'État n'a été saisi que par mon renvoi du 21 novembre, longtemps après la rentrée. Je ne sais vraiment pourquoi les intéressés auraient attaché quelque importance à ce que le conseil d'État fût présidé par moi, car ils devaient bien savoir, au mois de septembre, que mon opinion pour la réduction à 6 kilomètres était définitivement arrêtée. Mais j'avais, pour présider le conseil d'État dans cette affaire, une raison tout à fait indépendante de la demande en concession : il suffisait qu'il y eût un conflit entre deux ministères, et que l'opposition de celui des finances à l'octroi de la concession fût représentée au dossier par un mémoire de ce ministère, pour que la présence du ministre responsable en première ligne fût, non-seulement convenable, mais nécessaire, et c'est parce que je savais que cette opposition serait soutenue jusque-là que j'ai pu, à l'avance, dire que mon dessein était de présider le conseil.

*D.* Il y a une lettre de vous au dossier administratif que vous auriez écrite le 22 septembre 1842 à votre collègue des

---

(1) Voir ces lettres, p. 162 et 165 du volume des Correspondances et pièces diverses.

finances; la teneur de cette lettre coïncide avec le dire de M. de Cubières dont il vient de vous être donné lecture.

R. Cette coïncidence n'a rien d'étonnant. En même temps que j'informais M. de Cubières des difficultés soulevées par le ministère des finances et d'une sorte d'empiétement sur mes attributions qui résultait des prétentions de ce ministère, j'ai pu lui laisser le soin d'agir comme il aviserait auprès de ce ministère, et lui dire que, de ma part, je maintenais ce que croyais être mon droit et toucher à ma responsabilité : ce qui est, en effet, l'objet de ma lettre au ministre des finances en date du 22 septembre.

Nous faisons donner lecture : 1° d'une lettre de M. de Cubières à M. Parmentier, en date du 6 octobre 1842 ; 2° d'une lettre du général Cubières à M. Parmentier, en date du 8 octobre de la même année ; 3° d'une lettre du même au même, en date du 16 octobre suivant (1).

D. Ces trois lettres-là ont pour caractère principal de montrer votre intimité avec M. de Cubières ; il y a dans la dernière une insinuation dont vous pouvez apprécier la portée, quand on dit qu'on n'a pas cru qu'il fût prudent de faire sonner trop haut les profits que présentait l'affaire de Gouhenans, que M. Buffault a seul reçu à cet égard une confiance entière, et qu'on a été plus réservé envers M Pellapra et surtout envers vous ?

R. Il y a deux parties dans ces lettres ; la première est relative aux communications que j'aurais données aux intéressés, des obstacles qui arrêtaient l'affaire au ministère des finances. Je me suis déjà expliqué à cet égard. Quant à la seconde partie, j'aime à n'y voir que l'énonciation de l'intérêt que pouvaient avoir les demandeurs en concession, à dissimuler à

---

(1) Voir ces lettres, p. 169, 172 et 177 du volume des Correspondances et pièces diverses.

l'autorité publique, représentée, soit par le Ministre des finances, soit par celui des travaux publics, les produits réels ou imaginaires de leur exploitation future; que, si une autre pensée est entrée dans l'esprit de l'auteur de la lettre, elle ne peut être, de ma part, que l'objet de la plus juste et de la plus nette réprobation.

Nous faisons donner lecture d'une lettre de M. *de Cubières* à M. *Parmentier*, à la date du 18 octobre 1842 (1).

Cette lecture faite, M. *Teste* dit : A en croire la correspondance de M. *de Cubières*, on supposerait que je le voyais tous les jours, tandis que je l'ai vu quatre ou cinq fois dans le cours de l'instruction administrative. Si vous ajoutez à cela les visites de M. *Pellapra* dont il est parlé dans la même correspondance, il semblerait, en vérité, que je n'aie eu que l'affaire de Gouhenans à traiter pendant toute la période où elle s'étend. Quant au fait qui est rapporté dans cette lettre, que j'aurais engagé M. *de Cubières* à ne pas voir M. *Legrand*, je le nie formellement.

D. Vous souvenez-vous d'avoir donné avis à M. *Pellapra* de la signature de l'ordonnance de concession, aussitôt que cette signature a été donnée?

R. Je ne saurais m'en souvenir après cinq ans.

Nous faisons donner lecture des deux lettres de M. *Parmentier* au général *Cubières*, en date du 6 janvier 1843 (2), en appelant spécialement l'attention de M. *Teste* sur la seconde dans laquelle M. *Parmentier* dit que M. *Roy* a vu l'avis de M. *Teste*, mais qu'il *n'y entend pas malice*. Nous faisons ensuite donner lecture de la partie de l'interrogatoire de M. *Parmentier*, en date du 27 mai dernier (3), dans laquelle nous l'avons interpellé

(1) Voir cette lettre, p. 181 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir ces lettres, p. 203 et 204 du même vol.

(3) Voir ci-devant, p. 132.

sur cette lettre, et de la partie de l'interrogatoire de M. de Cubières, en date du 28 du même mois, dans laquelle nous l'avons également interpellé sur la lettre dont il s'agit (1).

Ces lectures faites, M. Teste dit : Si j'ai donné avis à M. Pellapra ou à M. de Cubières de la signature de l'ordonnance de concession, ce doit être par une lettre du cabinet particulier, comme cela se pratique en pareille circonstance et à l'égard de toutes les personnes qui ont pris intérêt à une affaire, et qui l'ont recommandée. Mais à des lettres de cette nature je défie qui que ce soit d'entendre la moindre malice.

Après avoir entendu la lecture de sa déposition, M. Teste dit : Dans les questions qui précèdent, on m'a indiqué les documents épistolaires comme révélant une grande intimité entre MM. de Cubières, Pellapra et moi. Je crois devoir dire que je n'ai jamais eu avec l'un et avec l'autre que des rapports de société, et ceux qui sont résultés des affaires qu'ils avaient à poursuivre auprès de l'administration dont j'étais le chef.

Lecture faite, etc.

#### INTERROGATOIRE

Subi le 18 juin 1847, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la commission d'instruction.

D. La situation nouvelle dans laquelle nous nous sommes vus obligés de vous placer pourrait vous faire sentir le besoin d'ajouter quelques explications à celles que vous avez données, en qualité de témoin, sur les faits et sur les nombreuses pièces que j'ai fait passer sous vos yeux. Je les reproduirais si vous le jugiez nécessaire; mais si vous n'en sentez pas le besoin, nous sommes tout prêts à entendre ce que vous jugeriez

---

(1) Voir ci-devant, pages 78 et 79 et, ci-après, page 277.

à propos de dire sur l'ensemble de ces faits et de ces pièces.

R. Je suis porté à remercier la commission de m'avoir fait sortir du rôle passif et muet de témoin, pour me donner une situation qui me permettra d'éclairer la Cour et le public sur tout ce qui m'appartient réellement dans cette déplorable affaire. Jamais l'exercice du droit de défense ne m'a paru si précieux, non-seulement à cause des inductions fâcheuses auxquelles les pièces du procès pourraient donner lieu, mais encore en raison des bruits absurdes et injurieux dont j'ai été l'objet. On a été jusqu'à supposer l'existence au procès d'une lettre de M<sup>me</sup> Teste, soit à M. Parmentier, soit à M. Pellapra; on a prétendu que, depuis ma sortie du ministère, j'avais fait des acquisitions importantes. Le premier fait est de la plus insigne fausseté; le second n'est pas plus vrai, et il me sera facile d'établir que j'ai vendu au lieu d'acheter, depuis l'époque où j'ai abandonné par dévouement une profession honorable et lucrative, pour accepter de hautes fonctions que j'ai exercées à deux reprises; ma fortune est moindre aujourd'hui qu'elle ne l'était alors, et de ce qu'elle est, l'origine est aussi facile à démontrer et aussi pure que toutes celles créées par de longs et honorables travaux.

Il me serait difficile, n'ayant connu que la partie de la correspondance qui a été publiée dans le procès civil, et n'ayant eu des autres documents d'autre notion que celle qu'a produite la communication qui m'en a été donnée, lors de mon audition comme témoin, de fournir à la commission plus de lumières que je ne l'ai fait jusqu'à ce jour. Si l'on considère qu'il s'est écoulé cinq ans depuis la concession de Gouhenans, que cette affaire est, pour ainsi dire, imperceptible au milieu de celles que j'ai traitées comme ministre des travaux publics, et qu'au moment de l'éclat qu'elle a fait j'avais dû en perdre jusqu'au souvenir, on comprendra qu'il me soit difficile de réunir toutes les circonstances propres à écarter jusqu'à l'idée qu'aucune corruption ait pu être tentée ou pratiquée pour

arriver, en définitive, non pas au succès de la demande, mais à l'obtention d'un *minimum* qui ne pouvait être légalement refusé. Et, à plus forte raison, suis-je hors d'état de m'expliquer sur une correspondance qui m'est complètement étrangère, dont je n'ai eu ni la confiance, ni la communication, et sur les rapprochements auxquels cette correspondance peut donner lieu, jusqu'à ce que soit venu le moment d'en acquérir une connaissance entière, de l'apprécier dans son ensemble et dans ses détails, et de donner à la justice et au public les explications dont j'attends ma pleine justification. Dire quel en a été le but, ce que se sont proposé les personnes qui y figurent, est tout à fait hors de ma puissance; mais ce à quoi je parviendrai certainement, c'est à repousser toutes les inductions qu'on pourrait en tirer contre moi.

Que si, ainsi que vous me l'avez fait remarquer, on peut faire sortir de la comparaison de la correspondance avec les actes de l'administration certaines coïncidences propres à révéler des communications familières, cela s'explique, et je crois l'avoir dit comme témoin, par les incidents nombreux dont l'instruction administrative a été semée, par les obstacles que le ministère des finances a constamment opposés à ce que la loi de 1840 fût exécutée suivant ses termes et son esprit, par le juste mécontentement que j'en ai éprouvé, et par la nécessité de faire connaître ces obstacles aux parties intéressées. Je n'ai fait, au surplus, dans cette affaire, que ce qui se fait habituellement dans ces sortes d'affaires, qui se traitent ouvertement et, pour ainsi dire, contradictoirement.

Quant à l'induction prise de ce que la concession n'aurait été d'abord réduite à six kilomètres que pour être portée ultérieurement à quatorze, je crois avoir déjà répondu et je répète que rien de semblable n'a pu être dit par moi ni espéré par les intéressés; qu'il y a eu, en effet, une longue hésitation, non-seulement dans mon esprit, mais dans celui de toutes les personnes qui se sont occupées de cette affaire, et dans le sein même du conseil général des mines, sur l'étendue

à donner à la concession, pressé que l'on était par la difficulté de séparer l'exploitation du sel de celle de la houille; mais que, si j'avais eu la honteuse faiblesse d'oublier un seul moment la loi du devoir dans la conduite de cette affaire, je n'aurais pas eu besoin de renvoyer au futur l'octroi du périmètre demandé, lequel aurait été très-probablement accepté par le conseil d'État, puisque la demande était fondée sur de très-graves motifs. J'ajoute que mon rapport au Roi combattait directement ce système, de manière à ne pas me permettre de revenir à la charge pour la portion retranchée, sans me mettre en contradiction flagrante avec mon propre langage; qu'aucun des trois concurrents ne s'étant mis en règle, et tous pouvant être très-légalement éliminés pour n'avoir pas fait les justifications nécessaires, la compagnie Parmentier se trouvait seule en instance, et pouvait absorber, par conséquent, tout le terrain concessible. J'ajoute enfin que ce qui prouve, en dépit de la correspondance, non-seulement qu'il n'y a pas eu de promesse de ma part, mais que l'espoir de cette augmentation n'a jamais été sérieusement conçu, c'est que la concession des six kilom. date du 3 janvier 1843; que je n'ai quitté le ministère qu'au mois de décembre de la même année; que, durant ce long intervalle, aucun des trois concurrents ajournés n'avait renouvelé et régularisé sa demande, et que cependant la compagnie Parmentier, qui avait ainsi le champ libre, n'a pas fait auprès de l'administration la moindre démarche pour obtenir cette augmentation.

Mais ces observations, et beaucoup d'autres que me suggérera l'examen de la procédure, quand il me sera permis d'en prendre connaissance, ne laisseront, dans ma profonde conviction, aucun prétexte et aucune place aux insinuations fâcheuses dont j'ai pu être l'objet; et, pour le moment, je ne crois avoir rien à ajouter aux explications que j'ai déjà eu l'honneur de fournir à la Commission.



*D.* Quel était le titre de la compagnie Parmentier pour obtenir la concession, indépendamment de la question d'étendue? Quelle était sa situation légale vis-à-vis de l'administration?

*R.* Aux termes de l'article 3 de la loi du 17 juin 1840 et de la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Députés, la préférence était acquise aux propriétaires d'établissements légalement existants. Or, la compagnie Parmentier était en possession d'un établissement autorisé, et l'abus qu'elle aurait pu faire de cette autorisation ne pouvait, dans mon opinion, lui faire perdre son droit à la préférence. Restait la question d'étendue, et cette question ne se serait même pas élevée, s'il n'y avait eu cette concession de houille superposée au gîte salifère dont la concession était demandée.

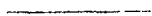
Lecture faite, etc.



**COUR DES PAIRS.**



**AFFAIRE DES MINES DE GOUHENANS.**



**DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.**



# COUR DES PAIRS.

---

## AFFAIRE DES MINES DE GOUHENANS.

---

### DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

---

1°.

LEGRAND (*Baptiste-Alexis-Victor*), âgé de 56 ans, sous-secrétaire d'État au département des travaux publics, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, n° 62 ;

Entendu, le 14 mai 1847, par M. le Chancelier de France, président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la commission d'instruction.

D. Vous n'ignorez pas que M. *de Cubières*, dans une correspondance qui a reçu une grande publicité, a pris pour point de départ des actes qui donnent lieu, en ce moment, à une instruction devant la Chambre des Pairs, une conversation qu'il aurait eue avec vous il y a quelques années. M. *de Cubières* ne vous a-t-il pas écrit dernièrement à ce sujet ?

R. Oui, Monsieur le Chancelier ; M. *de Cubières* m'a écrit, à la date du 1<sup>er</sup> mai, une lettre qui m'est parvenue le 4, entre sept et huit heures du matin, et à laquelle je n'ai pas cru devoir répondre. C'était précisément le lendemain du jour où des interpellations avaient eu lieu à la Chambre des Députés ; j'aurais pu faire usage de cette lettre, lors de la lecture du procès-verbal de la séance de la veille, mais j'ai cru qu'il était

indigne de mon caractère de porter à la tribune une sorte de certificat. Voici, au surplus, la lettre de *M. de Cubières*. Si Monsieur le Chancelier le trouvait bon, je pourrais donner lecture de quelques passages de cette lettre.

Nous invitons *M. Legrand* à donner lecture de la lettre à lui adressée par *M. de Cubières*, ce qu'il a fait à l'instant même (1).

Cette lecture faite, *M. Legrand* dit : « La commission a entendu cette lettre. Ai-je besoin d'ajouter que je n'ai pas tenu le langage qu'on me prête dans cette correspondance, puisqu'il est rétracté par celui-là même qui me l'imputait, ou que du moins il a été singulièrement dénaturé. La conversation à laquelle *M. de Cubières* fait allusion remonte au mois de janvier 1842 : *M. de Cubières* s'est présenté chez moi ; je ne lui avais pas donné d'audience ; mon huissier entendant le nom de *M. de Cubières*, et se rappelant qu'il avait été ministre du Roi, crut devoir le faire entrer immédiatement. L'entretien dura quelques minutes. J'ai peut-être reçu ce jour-là dix ou douze autres personnes ; on comprendra qu'à cinq années de distance, je ne puisse me rappeler les termes d'une conversation improvisée ; il me serait plus facile de déclarer ce que je n'ai pas dit que ce que j'ai pu dire, car pour cela je n'ai pas besoin de ma mémoire, je n'ai besoin que de ma conscience. Nous étions à l'origine même de l'instruction de l'affaire ; les demandes étaient seulement affichées ; il n'y avait ni avis d'ingénieur, ni avis de préfet, ni délibération du conseil des mines ; je ne pouvais avoir aucune opinion : je ne pouvais donc éveiller ni craintes ni espérances, et, pour les personnes qui connaissent ma réserve habituelle, il est facile de présuner dans quelles limites je me suis tenu. Depuis lors, je n'ai pas revu *M. de Cubières* pour l'affaire de *Gouhenans* ; je n'ai vu aucun membre de la compagnie à laquelle *M. de Cubières* appartenait, ni aucun membre des compagnies rivales.

---

(1) Voir cette lettre, ci-après, p. 235.

Je n'ai pas pu dire à M. de Cubières : *Prenez vos précautions, profitez des délais, afin de tout disposer pour la réussite de votre affaire*; j'ai pu lui dire : L'instruction est ouverte, réunissez vos moyens, produisez vos pièces; elles seront examinées avec soin. C'est le langage que j'aurais tenu à toute personne, aux concurrents de M. de Cubières comme à M. de Cubières lui-même. Je n'ai pas pu dire non plus que les concessions de mines se délibéraient en conseil des ministres, puisque, en fait, depuis quinze ans que j'appartiens à l'administration des travaux publics, jamais concession de mine n'a été délibérée en conseil des ministres. On m'a demandé si une question de cette nature pouvait y être portée; j'ai répondu que, en fait, cela n'avait jamais été; mais que, en droit, une concession de mine étant un acte de responsabilité, un ministre pouvait vouloir étayer sa responsabilité de celle de ses collègues. Je passe sous silence les autres allégations de la correspondance, qui sont également inexactes; je déclare d'ailleurs n'avoir conservé aucun souvenir d'une seconde conversation à laquelle M. de Cubières fait allusion dans cette correspondance.

Nous demandons à M. Legrand s'il consentirait à déposer entre nos mains la lettre du général Cubières dont il a donné lecture.

M. Legrand répond affirmativement, et à l'instant il nous a remis cette lettre, qu'il a visée avec nous et le greffier en chef adjoint.

D. Qui est-ce qui préside ordinairement le conseil général des mines?

R. L'organisation porte que le conseil général des mines est présidé par le ministre des travaux publics, en son absence, par le sous-secrétaire d'État, et en l'absence du ministre et du sous-secrétaire d'État, par un inspecteur général désigné annuellement. Je dois dire que, depuis qu'il existe un ministère spécial des travaux publics, le ministre use souvent de son droit de présider le conseil général des mines et le con-

seil général des ponts et chaussées, parce que c'est là qu'il s'éclaire par la discussion et qu'il se forme une opinion sur les questions qu'il doit porter, soit au conseil d'État, soit devant les Chambres.

D. Il y a sans doute un rapporteur désigné dans toutes les affaires de quelque importance?

R. Il y a un rapporteur dans toutes les affaires.

D. Qui est-ce qui désigne le rapporteur?

R. Le territoire du royaume est, sous le rapport des mines, divisé en arrondissements d'inspection, confiés chacun à un inspecteur général. Le rapporteur, dans les affaires importantes, est désigné, de plein droit, par l'arrondissement d'inspection auquel appartient la mine qu'il s'agit de concéder. Ainsi, dans l'espèce, le rapporteur a été M. *Guényveau*, inspecteur général dans l'arrondissement duquel se trouvait la mine à concéder. Dans les affaires de moindre importance, c'est ordinairement le secrétaire du conseil général qui présente le rapport.

D. Il semblerait résulter de quelques pièces qui ont été saisies, que, le travail de l'inspecteur général que vous venez de nommer n'ayant pas paru assez clair, on lui en a demandé un autre?

R. Il y a eu effectivement deux rapports, qui, tous deux, ont été présentés par M. *Guényveau* : sur le premier rapport, le conseil des mines n'a pas pris de décision immédiate; il a rendu un avis interlocutoire. Un second rapport a été fait, et c'est sur ce second rapport que le conseil a statué; mais, je dois le dire, ce second rapport n'avait pas pour objet de remplacer le premier rapport, mais de le compléter et de vider l'interlocutoire. J'ajoute que M. *Parmontier* avait demandé une concession de vingt kilomètres; c'était le maximum permis par la loi. A tous les degrés de l'instruction, ce périmètre a été réduit à cinq kilomètres quatre-vingt-huit hectares.



*D.* N'y a-t-il pas eu deux demandes en concession faites successivement par *M. Parmentier* : la première, en 1840, au nom de la compagnie *Parmentier et Grillet*, qui exploitait la mine de houille contiguë à la mine de sel gemme dont la concession était demandée; et la seconde, au nom d'une autre société dont faisait encore partie *M. Parmentier*, mais qui se composait d'un plus grand nombre de personnes que la première. Il paraîtrait que l'administration des travaux publics aurait été d'avis de faire la concession à la seconde société, mais que cet avis n'aurait pas été partagé par le comité des travaux publics du conseil d'État, et que le conseil d'État lui-même aurait adopté plus tard l'avis de son comité. Pouvez-vous donner quelques renseignements à cet égard?

*R.* Je fais préparer en ce moment un dossier complet de l'affaire, et la commission y trouvera tous les éclaircissements nécessaires.

Lecture faite, etc.

LETTRE du général *Cubières*, remise par *M. Legrand* et annexée à sa déposition.

Paris, le 1<sup>er</sup> mai 1847.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'État,

Les journaux judiciaires, à l'occasion d'un procès pendant à la première chambre et où je figure avec les administrateurs de la saline de Gouhenans, publient ce matin certains détails qui exigent de moi des explications que je ne saurais différer d'un instant, bien que j'aie lieu de m'attendre à ce que le jugement du tribunal mette prochainement au néant les odieuses machinations qu'une insigne perfidie a cru pouvoir diriger impunément contre moi.

J'ai gardé le souvenir de l'équité et de la loyauté qui vous caractérisent, et que j'ai pu constater dans toutes les occasions qui m'ont mis en rapport avec l'administration que vous di-

rigez; mais il n'en saurait être de même pour ce que j'ai pu écrire à M. *Parmentier* en 1842, et dont il a fait la matière de mémoires rédigés, non pour les besoins de sa cause, mais dans l'intention de faire acheter leur suppression.

J'ai le droit de protester contre cette publication abusive, de même que j'ai celui de repousser toute interprétation et explication des divers extraits de ma correspondance où se manifeste, soit l'expression de doutes et de craintes sans fondement, soit la reproduction d'opinions erronées que rien ne devait justifier, et que je ne saurais être taxé de m'être appropriées par le seul fait que je les aurais énoncées.

En ce qui concerne les pensées ou les paroles que ces lettres sembleraient attribuer à des tiers, mon devoir est de reconnaître que des réflexions personnelles au narrateur ont pu se mêler à ce qu'il était permis d'inférer de communications faites de vive voix.

Je n'ai jamais recueilli de votre bouche rien que de parfaitement honorable; tout ce qui paraîtrait ne pas l'être au même degré dans la correspondance dont on a abusé ne saurait vous concerner, et doit être tenu pour mal interprété. C'est ce que je n'hésite pas à déclarer ici, pour rendre hommage à la vérité autant qu'à votre caractère.

Je désire vivement, Monsieur le Sous-Secrétaire d'État, qu'en vous éclairant sur mes intentions, ces lignes ne laissent subsister dans votre esprit aucun doute sur les sentiments de haute estime et de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre serviteur.

G<sup>al</sup> CUBIÈRES,

Pair de France.

2<sup>o</sup>.

AUTRE DÉPOSITION du même témoin,

Reçue. le 21 mai 1847, par M. le Chancelier de France, président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France, membres de la Commission d'instruction.

D. Depuis le jour où nous vous avons entendu, il nous est

survenu des renseignements importants qui nous mettent dans le cas de vous entendre de nouveau.

Nous faisons donner lecture de la lettre du général *Cubières* à *M. Parmentier*, en date du 25 juin 1842, qui a été saisie chez ce dernier (1).

Cette lecture faite, nous disons :

Vous souvenez-vous d'avoir donné à *M. de Cubières* ces renseignements ?

*R.* Je ne vois rien là que je n'aie pu dire, mais je déclare n'avoir conservé aucun souvenir de la conversation qui est rapportée dans cette lettre. Jamais on ne m'a demandé communication du rapport, et, si on me l'avait demandée, je l'aurais refusée impitoyablement.

*D.* Je vous fais remarquer que certains détails de cette lettre, quelle que soit la source à laquelle on les ait puisés, sont exacts. Ainsi, par exemple, il est certain que le premier rapport de *M. Guényveau* a été déposé le 21 juin, et que le conseil des mines n'a délibéré que le 23 juillet sur les conclusions de ce rapport ?

*R.* Cela est vrai, mais ce retard n'a rien d'étonnant : quand le ministre ou le sous-secrétaire d'État fait une absence, et ces absences ne sont jamais longues, les affaires importantes qui ne présentent pas un caractère d'urgence sont d'ordinaire ajournées.

*D.* Vous souvenez-vous d'avoir donné avis à *M. de Cubières* de l'inconvénient qu'aurait pour les intéressés le retard du rapport devant le conseil des mines, qui devait avoir pour conséquence d'empêcher l'affaire de venir au conseil d'État avant les vacances ?

*R.* Ne me rappelant pas la conversation à laquelle la lettre fait allusion, je ne saurais non plus me rappeler ce détail. Je

---

(1) Voir cette lettre, p. 113 du volume des Correspondances et pièces diverses.

fais observer d'ailleurs qu'au 21 juin, on avait tout le temps nécessaire pour que l'affaire arrivât en temps utile au conseil d'État, qui n'entre en vacances que le 1<sup>er</sup> septembre.

*D.* Vous voyez que, dans cette lettre, *M. Pellapra* est clairement indiqué comme étant l'intermédiaire qui était le plus utile à *M. de Cubières* auprès du Ministre, puisque c'est à lui qu'aurait été adressé le billet de *M. Teste*, qui est rapporté en substance dans la lettre. Avez-vous eu quelque connaissance des rapports particuliers qui auraient existé entre le Ministre et *M. Pellapra* ?

*R.* Aucune, Monsieur le Chancelier.

Nous faisons donner lecture d'une autre lettre de *M. de Cubières* à *M. Parmentier*, en date du 5 juillet 1842 (1).

Cette lecture faite, *M. Legrand* dit : Cette lettre est du 5 juillet, la délibération du conseil des mines est du 23 ; je ne connaissais pas, à ce moment-là, le rapport de *M. Guényveau*. En matière de mines, mon opinion ne se forme qu'après avoir entendu le rapport et la discussion au sein du conseil des mines ; ce sont des questions délicates, sur lesquelles je m'abstiens toujours de me prononcer à l'avance. Je n'ai donc pas tenu, je n'ai pas pu tenir le langage qu'on me prête, bien que, dans cette lettre, comme dans la première, il n'y ait rien que je n'eusse pu dire.

*D.* Ce qu'il y a peut-être de plus remarquable dans cette lettre, c'est l'offre que vous auriez faite à *M. de Cubières*, d'après lui, de suivre l'affaire au conseil d'État et de lui apporter tout votre appui ?

*R.* Comment pourrait-on supposer que j'aie fait une offre pareille. Je défends devant le conseil d'État l'avis de l'administration des travaux publics, jamais l'intérêt des personnes. Du reste, je ne sais même pas si j'ai assisté à la séance du conseil d'État dans laquelle l'affaire a été rapportée ; mes oc-

---

(1) Voir cette lettre, p. 119 du volume des Correspondances et pièces diverses.

cupations sont telles, que j'assiste assez rarement aux séances du conseil d'État; mais, ce dont je suis bien certain, c'est que je n'ai pas assisté à la discussion de l'affaire dans le comité des travaux publics qui a préparé la décision du conseil.

D. Je crois que vous nous avez dit, l'autre jour, n'avoir jamais donné de rendez-vous à M. de Cubières. Nous avons trouvé dans les pièces une lettre de vous, dans laquelle vous dites à M. de Cubières que vous êtes prêt à le recevoir le lendemain. Je vous donne avis de cette circonstance, parce qu'elle semblerait faire ressortir l'apparence d'une contradiction entre votre dire et les faits?

Nous représentons à M. Legrand la lettre cotée n° 7 (1), qui fait partie du dossier des cent vingt pièces saisies chez M. de Cubières.

Après avoir pris lecture de cette lettre, M. Legrand dit : Je ne sais pas à quelle époque se rapporte ce billet, qui ne porte pas de date. J'ai dit l'autre jour que je n'avais vu M. de Cubières qu'une fois à l'occasion de l'affaire de Gouhenans; mais je l'ai vu pour d'autres affaires, et, en particulier, pour celle du chemin de fer de Strasbourg. Il est possible que ce rendez-vous se rapporte à l'une de ces affaires; je ne saurais, à cet égard, vous donner aucune indication précise.

Nous faisons donner lecture de la lettre de M. Pellapra à M. Parmentier, en date du 24 juillet 1842 (2), saisie chez le sieur Parmentier.

Cette lecture faite M. Legrand dit : Qui a fait le rapport dont parle cette lettre? c'est ce que je ne saurais dire. La commission a sous les yeux la délibération du conseil des mines du 23 juillet; elle est fort courte: c'est dans cette séance qu'a été soulevée la question des demandes en concurrence, qui n'a été discutée que dans la seconde séance.

---

(1) Voir cette lettre, p. 8 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 130 du même vol

Nous faisons donner lecture de la lettre de M. *Pellapra* à M. *Parmentier*, en date du 6 août 1842 (1).

Cette lecture faite, M. *Legrand* dit : Je ne conçois pas comment on a pu faire un tel récit d'une délibération qui a été très-calme, très-paisible, très-grave, et qui n'a eu aucun des caractères qu'on lui prête. Je n'ai pas eu avec le Ministre la conversation qu'on rapporte dans cette lettre ; ce serait M. *Pellapra* qui aurait rendu compte le lendemain de cette conversation ; mais je n'ai jamais vu M. *Pellapra* pour l'affaire de Gouhenans ; je l'ai vu pour d'autres affaires, pour celle des terrains du Havre, par exemple, jamais je ne l'ai vu pour l'affaire de Gouhenans. On dit dans la lettre que le second rapport modifie le premier : les deux rapports sont aux pièces ; on peut se convaincre, en les lisant, que le second rapport ne reprend pas les questions déjà traitées dans le premier ; il s'occupe uniquement des demandes en concurrence et propose le rejet, attendu qu'on n'a pas satisfait à la condition première, qui est la justification du gîte salifère, et il termine en proposant d'adopter les conclusions du premier rapport, sans y rien changer. Sur la question du périmètre, il y avait dans le conseil deux principes en présence, également respectables : d'une part, il n'est pas bon d'instituer deux concessionnaires sur le même périmètre ; il en peut résulter des conflits et une espèce de guerre souterraine ; d'autre part, il n'est pas convenable de donner trop d'étendue aux mines de sel, attendu qu'une petite étendue suffit à une exploitation fructueuse. En présence de ces deux principes également soutenables, quatre voix très-consciencieuses ont pu se prononcer pour égaler le périmètre de la mine de sel au périmètre de la mine de houille, et cinq voix pour la réduction à six kilomètres.

Lecture faite, etc.

---

(1) Voir cette lettre, p. 137 du volume des Correspondances et pièces diverses.

## 3°.

RENAULD (*Ferdinand-Augustin*), âgé de 49 ans, rentier, demeurant à Vesoul (Haute-Saône), momentanément à Paris, rue Baillif, n° 10.

Entendu, le 19 mai 1847, par M. le Chancelier de France, président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la commission d'instruction.

D. Vous êtes depuis longtemps propriétaire d'une partie de l'établissement de Gouhenans ?

R. Oui, Monsieur : mon père a acheté des actions pour moi pendant que j'habitais le Bengale, en 1832 ou 1833.

D. Combien possédiez-vous de parts, quand la société était divisée en cent parts ?

R. J'en possédais d'abord une ; depuis, j'en ai acheté d'autres en 1838. Avant la transformation de l'ancienne société, je possédais six parts entières.

D. Vous avez dû naturellement être dans des rapports assez intimes avec M. *Parmentier*, qui était le propriétaire le plus considérable ?

R. Oui, Monsieur le Chancelier.

D. Vous avez participé aux démarches qui ont été faites pour obtenir la concession de la mine de sel gemme qui devait être ajoutée à la mine de houille dont la compagnie était déjà concessionnaire ?

R. Voici en quel sens j'ai participé à ces démarches. J'ai pris part à un acte provoqué par M. *Parmentier*, et qui avait pour but de mettre à sa disposition un certain nombre d'actions pour le bien de la société. Depuis je suis venu à Paris, où j'ai vu pour la première fois M. *de Cubières*, que je ne connaissais pas auparavant, et je suis allé une seule fois avec lui et avec M. *Parmentier* au ministère des travaux publics. En 1842, M. *Parmentier* assembla les sociétaires de Gouhenans, et leur dit qu'il était important et nécessaire d'intéresser à Paris

quelqu'un de puissant pour amener le succès de l'affaire; c'était à M. *Parmentier* que les actions devaient être remises. M. *Grillet*, qui avait eu des démêlés avec M. *Parmentier*, ne voulut pas consentir à cette remise, et il se retira sans vouloir signer l'acte. On alla le chercher, et, pour le déterminer, on lui dit que les actions seraient remises à M. *Parmentier* et à M. *de Cubières*. M. *Grillet* dit que c'était différent, qu'il avait confiance dans le général *Cubières*, et il consentit à signer l'acte. Quand je vins à Paris, M. *Parmentier* me conduisit chez M. *de Cubières*: nous parlâmes de l'affaire de Gouhenans, qui nous intéressait tous les trois; mais il ne fut nullement question, dans cette entrevue, de la remise des actions. Quelque temps après, M. *Parmentier* me dit que l'intermédiaire qui se mêlait de l'affaire demandait un plus grand nombre d'actions, et qu'il faisait prévoir des difficultés insurmontables si on ne faisait pas droit à sa demande; il ajouta que l'intermédiaire avait dit que, si la société ne mettait pas un nombre suffisant d'actions à sa disposition, on s'en apercevrait bien à l'accueil que ferait le ministre la première fois qu'on se présenterait chez lui. A quelque temps de là, nous allâmes chez le ministre, M. *de Cubières*, M. *Parmentier* et moi. Nous trouvâmes le ministre dans son cabinet; il avait sur son bureau le dossier de Gouhenans; il nous dit qu'il avait examiné ce dossier; que notre demande lui paraissait juste, mais que l'opposition du ministre des finances lui paraissait grave, gravissime (ce sont les propres expressions dont il se servit); que, du reste, son avis était que nous devions obtenir la concession; qu'il nous donnerait sa voix au conseil des mines, mais qu'il n'avait que sa voix, et que c'était le conseil qui déciderait. Enfin, il nous parut être favorable à notre demande en ce qui le concernait. Quand nous sortîmes, ces messieurs firent la réflexion que la conduite du ministre leur avait paru toute naturelle; que, s'il n'avait pas donné une assurance entière de la concession, c'était parce qu'il venait de prendre connaissance de l'opposition du ministre des finances. Cette réflexion conduisit



à cette autre observation, que l'intermédiaire pourrait bien avoir réclamé un plus grand nombre d'actions dans son intérêt personnel; ç'a été mon opinion dès ce moment-là. J'ai quitté Paris quelques jours après, et je n'ai plus revu le général *Cubières* qu'à Lure, en 1844; il descendit, à cette époque, chez M. *Parmentier*, qui lui fit une réception brillante, et ils paraissaient être alors dans la meilleure intelligence. Moi-même j'ai reçu le général, qui est venu à Vesoul en compagnie de M. *Parmentier*. Deux ou trois mois après que j'avais quitté Paris, j'appris que M. *Parmentier* avait vendu à réméré vingt-cinq actions qui lui appartenaient, à lui personnellement; j'ai su aussi que le prix de ces actions, ainsi que le prix des vingt-cinq premières, n'avait été ni offert ni donné à personne. M. *de Cubières* a renvoyé les actions dont il était dépositaire au directeur de l'établissement, sans prendre aucune précaution; au reçu de ces actions, le directeur lui écrivit de donner sa procuration à une personne qui assisterait à la destruction des titres. Cette destruction a eu lieu en présence de M. *Mourgues*, receveur particulier des finances, fondé de pouvoirs de M. *de Cubières*. Je dois dire que les sociétaires autres que M. *Parmentier* n'ont jamais eu l'idée que M. *de Cubières* ait voulu s'approprier les actions mises à sa disposition, et ils sont prêts à en faire la déclaration publique.

D. Ainsi, M. *Parmentier* vous a, dès l'origine, mis dans sa confiance; cela est assez naturel d'après la confiance qu'il avait en vous, car il y a des lettres de lui dans lesquelles il dit que, pour rendre sa position inattaquable, il a fait confiance entière de ses projets à deux amis, et vous étiez l'un de ces deux amis. M. *Parmentier* a dû vous dire quel était cet intermédiaire puissant qui devait l'aider dans le projet qu'il avait, je dois le dire, de corrompre la personne ou les personnes de qui pouvait dépendre le succès de son affaire?

R. M. *Parmentier* me parla d'abord de cet intermédiaire lors de mon voyage à Paris, en mars ou avril 1842, à ce que je crois,

sans le nommer ; plus tard, il me dit que c'était M. *Pellapra*.

*D.* Les sociétaires, lorsqu'on leur a fait la demande de l'acte du 5 février, ont-ils bien compris la portée de cet acte, se sont-ils bien rendu compte de ce qu'on leur demandait ?

*R.* Il m'est resté dans la mémoire que M. *Parmentier* n'a nullement dit qu'il s'agît de corrompre ; il a dit qu'il nous fallait à Paris quelqu'un de puissant, d'influent, qui pourrait écarter la demande en concurrence, et qu'il fallait intéresser ce quelqu'un.

*D.* Savez-vous si quelque sociétaire a compris, quand on parlait de mettre des actions à la disposition de M. *Parmentier* pour le bien des établissements, qu'il s'agît, par exemple, de constructions, de réparations à faire dans l'intérêt de l'établissement ?

*R.* Oh ! non, Monsieur ; personne n'a entendu cela. Tout le monde a compris qu'il nous fallait quelqu'un à Paris pour faire les démarches nécessaires ; et cela était d'autant plus indispensable dans cette affaire qu'il y avait des demandes en concurrence, mais le mot de corruption n'a pas été prononcé, ni le mot, ni la chose.

*D.* Puisque vous avez été dans toutes les confidences de M. *Parmentier*, ainsi que cela résulte de sa correspondance, il a dû vous dire, à vous, ce qu'il n'a pu dire aux sociétaires assemblés ?

*R.* Dans l'origine, M. *Parmentier* n'a pas parlé de corruption, cela est rigoureusement vrai. Plus tard, il m'a dit que ces actions lui avaient été demandées par M. *Pellapra*, qui voulait en faire un usage quelconque, les donner au ministre, par exemple ; mais j'ai toujours cru que M. *Pellapra* n'avait donné ces actions à personne, et que M. *de Cubières* avait été sa dupe. C'était aussi l'opinion de M. *Lanoir*, qui s'est mêlé de l'affaire beaucoup plus que moi, qui suis resté à Vesoul : au surplus, il y a une chose qui prouve que les actions n'ont été données à personne, c'est qu'elles ont toutes été rendues.

*D.* A quelle époque ont commencé vos relations avec *M. de Cubières* ?

*R.* En 1842, peu de temps après la signature de l'acte *Lamboley*.

*D.* Ne lui avez-vous pas écrit avant cette époque ?

*R.* Je ne m'en souviens pas.

*D.* Je vous représente une lettre que vous lui auriez écrite le 7 juillet 1841 (1). Reconnaissez-vous cette lettre comme ayant été écrite par vous ?

*R.* Oui, Monsieur; mais je ne me la rappelais pas du tout.

Nous faisons donner lecture de la lettre du sieur *Renault*.

*D.* Vous dites dans cette lettre que, malgré les espérances que vous aviez conçues, aucune instruction n'avait encore été donnée au préfet pour hâter la marche de l'affaire. *M. Parmentier* vous avait-il déjà parlé à cette époque des projets qui ont été réalisés plus tard par l'acte du 5 février (2) ?

*R.* Non, Monsieur; ce n'est que plus tard qu'il m'en a parlé, au moment même où cet acte a été passé.

*D.* Vous avez été instruit fort en détail de ce qui s'est passé lors de la destruction des vingt-cinq actions au porteur mises à la disposition de *MM. de Cubières* et *Parmentier*. Avez-vous été instruit de même de ce qui s'est passé lors du retrait du réméré qui a eu lieu en 1844 ?

*R.* J'ai su par *M. Parmentier*, par *M. de Cubières*, par *M. Mourgues*, par *M. Hézard*, l'annulation des vingt-cinq titres au porteur. J'ai été beaucoup moins au courant de ce qui s'est passé lors du retrait du réméré, parce qu'il a eu lieu à Paris, à ce que je crois.

*D.* A quelle époque avez-vous eu connaissance des lettres écrites par *M. de Cubières* à *M. Parmentier*, et qui ont été rendues publiques par ce dernier ?

(1) Voir cette lettre, p. 23 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cet acte, p. 41 du même vol.

R. Je ne saurais préciser l'époque. M. *Parmentier* me dit qu'il tenait le général, que le général lui avait écrit des lettres très-compromettantes, qu'il était perdu (1). Nous lui représentâmes que c'était une infamie, que ces lettres étaient confidentielles; nous le retînmes ainsi pendant quelques temps. Nous lui représentâmes que M. *de Cubières* n'avait rien gardé pour lui, qu'il avait été trompé par M. *Pellapra*; mais je crois bien que son parti était pris dès lors d'user des lettres du général, et c'est ce qu'il a fait plus tard.

D. Il est difficile de croire que la mésintelligence qui a éclaté entre M. *de Cubières* et M. *Parmentier*, au sujet du retrait du réméré, n'ait pas été connue à Lure, à Gouhenans, et que, vous, surtout, vous n'en ayez pas été instruit.

R. J'ai su que MM. *de Cubières* et *Parmentier* avaient été en mésintelligence au sujet du réméré. J'ai su aussi que les demandes de M. *Pellapra* étaient devenues plus exigeantes; je n'ai pas su autre chose. Je n'étais pas à Paris; tout ce que j'ai su, c'était par des ouï-dire.

D. Quelle difficulté M. *Pellapra* pouvait-il donc élever dans cette affaire? Il avait acheté des actions à réméré cent mille francs; on n'avait qu'à lui rendre son prix; il aurait remis les titres en échange, et tout était fini.

R. Je ne saurais vous dire ce qui s'est passé à cet égard. J'ai toujours cru que dès que M. *Parmentier* avait été en possession des lettres du général, il avait voulu exercer le chantage et se faire donner de l'argent. Quant au réméré, je répète que je n'ai pas su comment les choses s'étaient passées entre M. *de Cubières*, M. *Pellapra* et M. *Parmentier*.

D. Je vous ai dit qu'il ne pouvait pas y avoir de difficulté pour le retrait du réméré, si on restituait à M. *Pellapra* le prix qu'il aurait payé: mais il paraît que M. *Pellapra* était resté dépositaire de son prix, ce qui rendait l'opération encore plus

---

(1) Voir la 2<sup>e</sup> dép. de M. *Renauld* ci-après, p. 257.

facile; à moins qu'au moment du retrait *M. Pellapra* n'eût remis, soit à *M. de Cubières*, soit à *M. Parmentier*, tout ou partie du prix des vingt-cinq actions achetées par lui, dont il aurait exigé la restitution avant de rendre les titres.

*R.* Je ne crois pas que *M. Pellapra* ait rien donné, soit à *M. de Cubières*, soit à *M. Parmentier*; je ne pourrais pas l'affirmer, mais je ne le crois pas.

*D.* *M. Parmentier*, avant le moment où il a voulu imposer à *M. de Cubières* l'acquisition de ces actions, n'avait-il pas déjà cherché à s'en défaire d'une autre manière?

*R.* A une époque que je ne saurais préciser, mais qui doit se placer entre l'ordonnance de concession et l'acte de société fait en 1846, *M. Lanoir* était venu à Paris pour négocier la vente de tout l'établissement, et par conséquent des actions de *M. Parmentier*. Moi-même j'avais cherché à lui faire vendre ses actions, d'après le désir qu'il m'en avait témoigné.

*D.* Savez-vous pour quel motif *M. Parmentier* a mis dix-huit mois entre les menaces par lui adressées à *M.* et *M<sup>me</sup> de Cubières* et le procès qu'il a fait plus tard au général?

*R.* Parce que, à ce moment-là, *M. Lanoir* était en négociation avec une personne qui annonçait l'intention d'acquérir l'établissement; alors *M. Parmentier* n'avait pas d'intérêt à imposer au général l'acquisition de ces actions. D'ailleurs, *M. Lanoir* et moi avions cherché à le détourner de cette idée, en lui représentant que c'était une mauvaise action. Mais depuis, *M. Lanoir* est mort, et mon influence, à moi, a été nulle.

*D.* Il résulte d'une lettre émanée de vous-même, et qui n'a été imprimée que par extrait dans le mémoire de *M. Parmentier*, que, avant la formation de la société en 1846, les affaires de la société étaient assez embarrassées. Attribuez-vous à cet embarras le retard des projets de vente de *M. Parmentier*?

*R.* Je ne saurais apprécier cela.

*D.* Avez-vous eu connaissance d'une vente de huit actions

que M. de Cubières aurait faite à M. Pellapra au mois de janvier 1843, quelques jours après l'ordonnance de concession?

R. J'ai entendu parler de cela, mais on ne m'en a jamais donné de détails.

D. Peu de personnes sont en position, aussi bien que vous, d'après la confiance que M. Parmentier avait en vous, de savoir tout ce qui s'est passé dans cette affaire; avez-vous dit tout ce qui est à votre connaissance?

R. J'ai dit tout ce que je me rappelle. On conçoit que beaucoup de choses m'aient échappé dans une affaire où j'ai été, non pas acteur, mais témoin, excepté dans les deux circonstances dont je vous ai parlé. M. Lanoir était bien plus au courant que moi, mais malheureusement il est mort.

Lecture faite, etc.

#### 4°.

##### AUTRE DÉPOSITION du même témoin,

Reçue, le 4 juin 1847, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de M. Renouard, Pair de France, membre de la commission d'instruction.

D. Dans le cours de l'instruction nous avons remarqué des faits sur lesquels nous avons besoin d'être éclairés par vous. Il y a eu à Lure une réunion avant la conclusion de l'affaire du réméré. A cette réunion assistaient M. Parmentier, M. de Cubières, M. Lanoir, celui qui est mort; vous-même assistiez à cette réunion, qui avait pour objet de dénouer les difficultés qui paraissaient s'opposer à la conclusion du réméré. La date et l'objet de cette réunion sont fixés par deux lettres, l'une de M. de Cubières, du 20 août 1844, et l'autre de M. Parmentier, du 12 octobre suivant (1), et cette date est celle du 24 août 1844. Pouvez-vous donner quelques éclaircissements sur ce qui se serait passé dans cette réunion?

---

(1) Voir ces lettres p. 276 et 281 du volume des Correspondances et pièces diverses

R. Je me rappelais cette réunion, mais l'époque m'avait échappé; c'est chez M. *Parmentier* lui-même que la réunion a eu lieu, mais ce n'était pas une réunion *ad hoc*. On allait à la saline. Je ne saurais précisément me rappeler tout ce qui a été dit; je me souviens seulement que M. *de Cubières* dit à M. *Parmentier*, que, s'il voulait prendre les vingt-cinq titres au porteur qui avaient été mis à leur disposition par la société, et que M. *de Cubières* avait retournés au directeur de la saline, cela lui permettrait, à lui M. *de Cubières*, de conserver le réméré dont il s'était rendu responsable. M. *Parmentier*, à ce que je crois, ne voulut pas accepter cette proposition. Après cela, je répéterai ce que je vous ai déjà dit, M. le Chancelier; je suis assez peu au courant de ce qui se rapporte au réméré, parce que c'est à Paris que les choses se sont passées; j'ai seulement assisté à cette réunion, ainsi que cela résulte des lettres de ces messieurs.

D. Votre réponse ne satisfait pas complètement à la question que je vous ai faite. Pour que M. *de Cubières* ait été dans le cas de proposer à M. *Parmentier* de prendre les vingt-cinq titres au porteur mis à leur disposition pour un tout autre objet, au lieu et place des vingt-cinq actions vendues à réméré, il faut qu'il se soit élevé quelques difficultés pour la remise de ces vingt-cinq actions, et pour la restitution du prix d'acquisition de ces actions, car autrement le réméré aurait pu être terminé par un simple échange de titres. Il est impossible que vous n'ayez pas entendu parler de ces difficultés, soit à Lure, soit à Paris?

R. Je comprends bien ce que M. le Chancelier veut dire, mais je répète que, pour le réméré, je suis fort peu au courant; je me souviens seulement d'avoir entendu dire à M. *de Cubières* qu'il y avait des pertes de faites, des frais d'actes et d'autres frais à payer; que ces frais et ces pertes retomberaient sur lui; qu'il serait donc victime; que l'on ferait mieux de lui laisser

le réméré, pour qu'il pût en disposer, afin d'intéresser des personnes qui serviraient la société de leurs capitaux et de leur crédit. Il ne s'agissait plus à cette époque ni de l'administration, ni de corruption, mais de faire entrer dans la société des capitalistes qui lui seraient utiles.

*D.* Vous voyez par ce que vous venez de dire là, qu'il y avait une cause secrète pour laquelle le réméré ne pouvait être rendu, comme il avait été convenu. Il manquait quelque chose sur les 100,000 francs qui étaient restés dans les mains de *M. Pellapra*, cela est de la dernière évidence, cela seul peut expliquer les difficultés survenues dans la solution de cette affaire, et il est impossible, je vous le répète, que vous n'ayez pas connu ces difficultés, vous dont il avait été fait choix, ainsi que de *M. Lanoir* par *M. Parmentier*, comme devant servir au besoin de témoins, dans tout ce qui pouvait avoir rapport à la gestion de ladite affaire. Prenez garde de tomber une seconde fois dans l'inconvénient de la dissimulation que vous avez apportée dans votre première déposition, dont il va vous être donné lecture ?

Nous faisons donner lecture de la déposition de *M. Renauld* en date du 19 mai dernier (1).

Cette lecture faite, *M. Renauld* dit : Quand j'ai été entendu pour la première fois, vous ne m'avez pas parlé de cette réunion de Lure ; si vous m'en aviez parlé, j'aurais dit ce que je viens de vous dire tout à l'heure.

*D.* Il n'en est pas moins vrai que, quand je vous ai adressé des questions sur ce qui s'était passé à l'occasion du retrait du réméré, vous avez apporté dans vos réponses des réticences qui paraissent fort peu naturelles, en vous gardant de parler de la réunion qui avait eu lieu à Lure, et qui avait précisément pour objet de préparer la solution de l'affaire ?

---

(1) Voir ci-devant, p. 241.



R. J'ai l'honneur de répondre à M. le Chancelier que j'avais été choisi par M. *Parmentier* pour servir de témoin de ses actes, mais c'était pour les vingt-cinq titres au porteur qui avaient été mis à sa disposition; c'était bien antérieur par conséquent au réméré.

D. Mais vous ne pouvez pas nier que la réunion de Lure n'eût pour objet la solution de l'affaire du réméré, puisque vous venez de dire vous-même, que dans cette réunion, M. *de Cubières* avait proposé à M. *Parmentier* de prendre les vingt-cinq titres au porteur à la place des vingt-cinq actions à réméré?

R. Je vous fais observer que l'affaire du réméré a été convenue entre ces messieurs à Paris, bien avant l'époque dont il est ici question, et que je n'ai pas été mis par eux au courant de tout ce qu'ils s'étaient dit.

D. Je ne vous demande pas comment le réméré s'est conclu, mais comment il s'est terminé, ce qui est très-différent; ce sont les circonstances qui ont accompagné la solution de l'affaire, que vous avez dû nécessairement connaître, et c'est là-dessus que je vous demande des éclaircissements. Il m'est impossible de ne pas vous faire remarquer encore une fois que vous avez dû tout savoir, puisque la solution de l'affaire a été préparée dans cette réunion à laquelle vous assistiez, et qui n'était pas une réunion fortuite, mais bien une réunion convoquée exprès et dans le but que je viens de vous rappeler?

R. Je ne dis pas le contraire, mais je ne peux que répéter que je n'ai pas été initié par ces messieurs à tous les détails de l'affaire.

D. Vous avez nécessairement reçu beaucoup de lettres, soit de M. *de Cubières*, soit de M. *Parmentier* pendant tout le cours de cette affaire. La meilleure preuve que vous pourriez donner de votre sincérité, serait de remettre entre les mains

de la commission les lettres que vous pourriez avoir, et qui se rapporteraient à l'affaire de Gouhenans?

*R.* Je n'ai ici aucune lettre de ces messieurs. Peut-être en ai-je chez moi; si j'en ai, je ne ferai assurément aucune difficulté de les remettre entre vos mains.

Nous faisons donner lecture d'une lettre de *M. Parmentier* au général *Cubières*, en date du 18 mars 1842 (1).

Cette lecture faite, nous disons : « Vous voyez qu'il résulte de cette lettre, qu'à la date du 18 mars 1842 *M. Parmentier*, afin d'avoir plus tard un témoin irrécusable, vous faisait part de tous les éléments de la négociation. Quels étaient ces éléments?

*R.* Cela rentre dans ma première déposition, quand j'ai dit qu'on devait mettre les actions à la disposition de *M. Pellapra*, qui annonçait qu'il les donnerait au ministre, à ce que disait *M. Parmentier*.

*D.* Entendons-nous. Par l'acte du 5 février on avait créé vingt-cinq titres au porteur: cela paraît ne pas suffire. Une négociation s'engage non pas seulement sur l'emploi à faire des vingt-cinq titres au porteur, mais sur l'augmentation de sacrifices exigés de la société. Qu'avez-vous su sur cette seconde partie des éléments de la négociation?

*R.* Je crois qu'il n'a été question de l'augmentation des sacrifices qu'après le réméré.

*D.* Vous vous trompez; je vais vous en donner la preuve par une lettre de *M. de Cubières* à *M. Parmentier*, en date du 24 février 1842, dans laquelle il dit : « Tachez donc d'obtenir le doublement. En attendant la réussite de votre épineuse négociation, je réponds certitude pour trente . . . . , etc. (2). »

---

(1) Voir cette lettre, p. 67 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 51 du même vol

Vous voyez que, dès cette époque, il y avait une négociation entamée; plus tard, à la date du 18 mars 1842, on voit que vous étiez au courant de tous les éléments de cette négociation. Il est naturel que nous vous demandions de nous dire tout ce que vous avez su?

R. Je ne sais pas si M. de Cubières a demandé à M. Parmentier une augmentation de sacrifices; tout ce que je sais c'est qu'elle ne nous a pas été demandée.

D. Je ne vous demande pas à qui ni par quels moyens cette augmentation de sacrifices aurait été demandée; mais ce qui vous aurait été dit sur la demande d'augmentation et sur ses motifs?

R. M. Parmentier m'a dit que c'était M. Pellapra qui demandait un plus grand nombre d'actions pour en disposer comme des premières.

D. Je vous fais observer que M. Pellapra et M. Parmentier ont prétendu tous les deux ne s'être connus qu'à l'occasion du réméré?

R. Alors ce serait par M. de Cubières que M. Pellapra aurait fait connaître ses intentions à M. Parmentier.

D. Vous allez voir que vous deviez être au courant de tout ce qui se passait. Il résulte d'une lettre de M. Parmentier, en date du 18 août 1842, que la veille on a nommé à Lure un comité composé de MM. Parmentier, Lanoir et Renauld, c'est-à-dire, précisément des mêmes personnes qui étaient dans la confiance de tous les éléments de la négociation (1)?

R. Ce comité ne s'est point assemblé; il n'a point eu d'action réelle sur l'administration de l'usine. Quant au choix qui a été fait de M. Lanoir et de moi pour la connaissance plus intime des détails de la négociation, je suppose que M. Parmentier nous

---

(1) Voir cette lettre, p. 146 du volume des Correspondances et pièces diverses.

avait choisis à cause de la confiance que la société avait en nous, pensant bien que, lorsque nous dirions à la société que l'emploi des vingt-cinq actions mises à la disposition de MM. de *Cubières* et *Parmentier* pour le bien de la société avaient reçu cette destination, personne ne supposerait que ces messieurs avaient mis les fonds dans leur poche.

*D.* Voici une lettre du 7 novembre 1842 écrite par vous au général *Cubières* (1) ?

Lecture faite de cette lettre, nous disons : il résulte de cette lettre qu'à cette époque vous aviez assez la confiance de M. de *Cubières* pour qu'il vous fît part des démarches qu'il faisait à Paris; et, dès lors, il n'est pas étonnant que, plus tard, on ait fait choix de vous qui, à la connaissance ancienne que vous aviez de M. *Parmentier*, joigniez la connaissance plus nouvelle, mais assez intime cependant, de M. de *Cubières*. Je vous ferai la même observation à l'occasion d'une lettre de M. de *Cubières*, en date du 28 juillet 1844, qui parle de démarches faites collectivement par vous et par lui, pendant votre séjour à Paris (2).

*R.* Il est vrai que nous avons fait des démarches pour la transformation de la société civile en société anonyme.

*D.* Quelle idée vous faisiez-vous vous-même, sans parler de ce qu'on vous disait, d'une opération comme celle-ci? Vous saviez que le réméré s'appliquait à vingt-cinq actions appartenant à M. *Parmentier*, et qu'on avait assigné à ces vingt-cinq actions un prix de 100,000 francs, lequel était resté à la disposition de M. de *Cubières*, qui s'en était constitué dépositaire?

*R.* Je le savais.

(1) Voir cette lettre, p. 187 du volume des Correspondances et pièces diverses.

(2) Voir cette lettre, p. 272 du même vol.

D. Comment compreniez-vous que, pour faire rentrer M. *Parmentier* dans la libre disposition de ses actions personnelles, on ait pu proposer de lui remettre vingt-cinq titres au porteur, qui étaient la propriété collective de la société?

R. Je comprenais que cela pouvait se faire d'après le dire de M. *de Cubières*, à savoir que M. *de Cubières* avait fait des pertes occasionnées par les frais d'actes et autres, et par cette circonstance, que M. *Pellapra* lui aurait demandé une rémunération.

D. Remarquez que toutes les rémunérations se concevaient avant l'obtention de la concession; mais on ne comprend plus la nécessité d'une rémunération, pas plus à M. *Pellapra* qu'à un autre, dix-huit mois ou deux ans après l'obtention de la concession. Ce que vous venez de dire sur M. *Pellapra* est donc une hypothèse inadmissible; il ne reste de toutes vos allégations que la mention des frais d'actes notariés, d'enregistrement et autres, qui seraient restés à la charge de M. *de Cubières*, et qui auraient constitué sa perte. Supposez que ces frais s'élevassent au plus haut possible, à 10,000 francs, si vous le voulez, il serait par trop extraordinaire que pour se couvrir de ces frais, M. *de Cubières* eût voulu que l'on disposât, non pas d'une ou de deux actions, mais de vingt-cinq. Il est impossible que vous ayez accepté une pareille supposition. Vous avez nécessairement su autre chose, et cette chose devait être un manquement plus ou moins considérable dans les 100,000 francs restés dans les mains de M. *Pellapra*, et dont il avait sans doute été disposé pour le plus grand bien de la société?

R. M. *Pellapra* ayant donné ses soins à sa manière à cette affaire-là, aurait bien pu obtenir du général la promesse d'une rémunération et réclamer cette rémunération, même après la concession obtenue. Je ne vous donne là que des suppositions, mais je ne vois rien à cela d'impossible, d'autant plus que

M. *Pellapra*, quoique fort riche, s'est montré fort serré dans cette affaire.

D. En quoi s'est-il montré fort serré?

R. En faisant demander par M. *de Cubières* beaucoup d'actions pour sa rémunération.

D. Vous ne vous apercevez pas qu'en voulant défendre M. *de Cubières* vous le chargez beaucoup, car M. *de Cubières* et M. *Pellapra* avaient des relations intimes et fort connues; et, si M. *de Cubières* a donné les mains à une proposition aussi exorbitante que celle de la demande des vingt-cinq actions en faveur de M. *Pellapra*, actions qui étaient bien la propriété de la société, il aurait fait en cela une chose prodigieusement répréhensible?

R. Je ne vois rien de répréhensible en cela; il est assez simple qu'un homme qui a rendu des services veuille s'en faire payer.

D. Mais, dans cette hypothèse, M. *de Cubières*, qui avait également rendu des services à la société, aurait pu se faire payer aussi?

R. A ma connaissance il n'a jamais rien demandé, puisqu'il a rendu les vingt-cinq actions mises à sa disposition.

D. Cette restitution n'a pas été considérée par M. *de Cubières*, au moment où il l'a opérée, comme un fait accompli, puisqu'on voit que, deux ans après, il propose d'employer ces actions à un autre usage?

R. Elles n'en étaient pas moins rendues.

D. M. *Parmentier*, en apprenant le renvoi de ces vingt-cinq actions adressées à M. *Mourgues* par M. *de Cubières*, au mois de février 1843, pour qu'elles fussent annulées, n'aurait-il pas, d'après quelques paroles que vous avez prononcées après votre

dernière audition, tenu un propos que nous vous invitons à répéter? Nous allons vous donner sur ce point lecture d'une déposition faite à Vesoul, le 2 de ce mois, par M. *Dessirier* (1).

Cette lecture faite, M. *Renauld* dit : Ce propos est : « *Maintenant, je le tiens, il est pris.* » Mais je ne me rappelle ni l'époque à laquelle ce propos aurait été tenu, ni à l'occasion de quel fait il l'aurait été (2).

D. A quoi attribuez-vous le peu de détails que, suivant vous, M. *de Cubières* vous aurait donnés sur cette affaire?

R. M. *de Cubières* évitait la conversation sur ce sujet, dont il paraissait assez honteux, sentant bien qu'il était dupe des deux côtés, du côté de M. *Pellapra* qui lui demandait trop, et du côté de M. *Parmentier* qui lui refusait tout.

Lecture faite, etc.

### 5°.

GRILLET (*Blaise-Marie-Amable*), âgé de 57 ans, avocat, ancien juge de paix, demeurant à Lure (Haute-Saône), momentanément à Paris, rue Sainte-Hyacinthe-Saint-Honoré, n° 10.

Entendu, le 20 mai 1847, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France, membres de la commission d'instruction.

D. Vous avez toujours été et vous êtes encore un des principaux propriétaires de l'établissement de Gouhenans. Vous avez dû par conséquent être très au courant de toutes les démarches qui avaient pour but d'adjoindre une mine de sel gemme à la mine de houille dont la compagnie était déjà concessionnaire?

R. J'ai été le fondateur de l'établissement de Gouhenans,

(1) Voir cette déposition ci-après, p. 273.

(2) Voir la 1<sup>re</sup> dép. de M. *Renauld* ci-devant, p. 246.

et, malheureusement pour moi, j'ai eu des intérêts communs avec M. *Parmentier*. Mais maintenant je suis étranger à cette affaire; mes enfants seuls y ont un intérêt. Malgré les torts de M. *Parmentier*, je dirai toute la vérité, sans haine et sans passion, conformément au serment que je viens de prêter. Je n'oublierai pas que, pendant seize ans, j'ai eu l'honneur de rendre justice et bonne justice au nom du Roi. Ce que j'ai à dire contre M. *Parmentier* sera appuyé sur des pièces écrites de sa propre main.

*D.* Il n'est pas que, lorsqu'il s'est agi d'obtenir la concession de la mine de sel gemme, vous n'avez entendu dire par M. *Parmentier* qu'il était nécessaire d'avoir à Paris quelqu'un d'influent qui fît valoir les droits que la compagnie pouvait avoir à la concession?

*R.* Oui, Monsieur; je l'ai l'entendu dire : c'était aussi mon opinion personnelle, parce que les affaires les plus justes ont besoin de recommandation et d'appui. Mais j'avais par devers moi des moyens d'obtenir ces recommandations. Ma femme avait un parent qui était allié à la famille de M. le duc de Clermont-Tonnerre; nous avions un autre parent qui a occupé au dépôt de la guerre la place qui est remplie maintenant par M. le général *Pelet*, de la Haute-Garonne. Enfin, je connaissais particulièrement le secrétaire du conseil des mines, M. *Thirria*, avec lequel j'ai toujours entretenu d'excellents rapports. Je me suis adressé à ces différentes personnes pour leur recommander l'affaire de Gouhenans.

*D.* M. *Parmentier* n'a-t-il pas exprimé de très-bonne heure l'avis qu'il y avait des sacrifices à faire en faveur de la personne puissante qui devait à Paris s'intéresser à l'affaire?

*R.* Il y a longtemps que M. *Parmentier* a eu ces idées-là; cela remonte à 1826 : déjà, à cette époque, M. *Parmentier* prit cette couleur, et, sous ce prétexte, il s'est emparé des vingt-neuf



centièmes qui m'appartenaient. En 1842, au mois de février, M. *Parmentier* demanda qu'on mît à sa disposition vingt-cinq cinq-cent-vingt-cinquièmes du fonds social, pour un sacrifice à faire dans l'intérêt de la société. Comme j'avais déjà été sa dupe, je me refusai à signer l'acte, et je me retirai après avoir eu avec M. *Parmentier* une altercation violente. Plus tard, on vint me chercher, en me disant que les actions seraient remises à M. *de Cubières* et à M. *Parmentier*; j'avais confiance en M. *de Cubières*, et je ne fis plus aucune difficulté de donner ma signature.

D. Vous venez de parler d'un acte qui a été passé à Vesoul le 5 février. Avant cela, le fonds social se composait de cent parts. M. *Parmentier* proposa de convertir ces cent parts en cinq cents parts, et d'ajouter vingt-cinq parts en dehors, qui seraient employées pour le bien et l'amélioration des établissements. Avez-vous compris la portée de ces derniers termes : *pour le bien des établissements* ? vous êtes-vous bien rendu compte de ce qu'il s'agissait de faire ?

R. Je n'avais aucune confiance dans M. *Parmentier*; je ne voulais m'associer à rien de ce qu'il proposait, parce qu'il m'avait déjà trompé, et avait cherché à m'exclure de la propriété de la mine de houille. Plus tard, il chercha aussi à m'exclure de la propriété d'une source d'eau salée. J'ai eu, à cette occasion, vingt-trois procès avec M. *Parmentier*, et, dans le cours de ces procès, j'ai été dans le cas de déposer une plainte en faux contre lui.

D. Ceci ne répond pas à la question que je vous ai adressée. Bien que vous n'ayez pas eu confiance en M. *Parmentier*, vous avez fini par vous associer à l'acte *Lambole*, quand vous avez su que les actions dont la société disposait par cet acte seraient remises à M. *de Cubières*. Je vous demande encore une fois si vous avez compris ce qu'on voulait faire, en distayant

ces actions pour le bien et l'amélioration des établissements ?

R. J'ai cru qu'il s'agissait de nous donner de nouveaux associés qui nous aideraient de leur industrie et de leurs capitaux.

D. Comment vous expliquiez-vous cette clause que MM. de Cubières et Parmentier ne seraient pas obligés de rendre compte de l'emploi de ces valeurs ? Cela ne suppose-t-il pas qu'il s'agissait d'un emploi qui ne pouvait être avoué ?

R. Je vous fais observer que je pensais que nous avions tous les droits à obtenir la concession par les protections que nous avions de notre côté. M<sup>me</sup> Grillet est venue à Paris, avec mon fils, qui faisait alors son droit. C'était M. Teste qui était ministre à cette époque, et je me rappelle très-bien que mon fils m'écrivait que l'opinion du ministre nous était favorable, qu'il trouvait notre demande très-juste, puisque nous étions les inventeurs de la mine, et que la concession ne pouvait nous être refusée.

D. Ainsi vous seriez resté étranger à tout ce qui s'est fait et pratiqué pour obtenir la concession ?

R. Je vais vous dire pourquoi je ne voulais pas que les actions fussent remises à M. Parmentier. S'il les avait eues à sa disposition, il aurait eu des compères auxquels il aurait vendu les actions à vil prix pour les racheter plus tard, et, au lieu de nous donner des gens capables pour nous aider, il nous aurait donné des ânes, des sangsues de plus; c'est le vrai mot.

D. Je vous répète ma question : vous êtes donc resté étranger à tout ce qui s'est pratiqué depuis cette époque pour obtenir la concession ?

R. Oui, Monsieur; cependant, comme je vous le disais tout à l'heure, M<sup>me</sup> Grillet est venue à Paris pour solliciter.

D. N'avez-vous pas su que M. *Parmentier*, pour se donner plus de moyen d'agir comme il voulait le faire, c'est-à-dire par voie de corruption, aurait vendu à réméré vingt-cinq actions à M. *Pellapra*?

R. J'ai de faibles idées là-dessus. M. *Pellapra* était une personne fort riche, qui, à ce que je croyais, devait aider la société de sa bourse et de son crédit, mais je ne sais rien de positif là-dessus. Après avoir été intime avec M. *Parmentier*, j'avais cessé, depuis nos querelles, de recevoir ses confidences. Je me souviens seulement d'avoir entendu un jour M. *Parmentier* et M. *Hézar*d dire, en parlant de M. *Pellapra*, c'est un gaillard qui a bon appétit. J'ajoute que, dans mon opinion, M. *de Cubières* n'était pas un homme à employer des moyens illégaux ou contraires à l'honneur, et je crois que la société n'aurait pas voulu recourir à de tels moyens.

D. Lorsque la concession a été obtenue, vous avez dû savoir ce qui s'est passé pour la rentrée à la société de ces vingt-cinq actions qui avaient été mises à la disposition de M. *de Cubières*?

R. Oui, Monsieur; ces actions ont été rendues, attendu qu'il n'en a pas été fait usage. M. *de Cubières* avait renvoyé les actions à M. *Hézar*d, en lui recommandant de les détruire. M. *Hézar*d ayant dit à M. *Parmentier* qu'il avait les actions, et qu'il allait les brûler, M. *Parmentier* lui dit : « Du tout; écrivez au général que vous les avez brûlées, et mettez-les de côté; cela pourra nous servir plus tard. » J'observe que ce n'est pas moi qui ai entendu ces propos, mais ils m'ont été rapportés par ma femme et par mon fils. M. *Hézar*d écrivit au général pour lui demander de donner sa procuration à quelqu'un qui assisterait à la destruction des titres; plus tard, les vingt-cinq actions ont été brûlées en présence de M. *Mourgues*, receveur des finances et fondé de pouvoir du général. Voulant

moi-même vendre des actions, j'avais intérêt à savoir ce que celles-là étaient devenues; c'est comme cela que j'ai su les circonstances que je viens de rapporter.

*D.* Ainsi, vous n'auriez rien su non plus de ce qui se serait passé entre MM. *Parmentier, de Cubières* et *Pellapra*, lors du retrait des actions que M. *Parmentier* avait vendues à réméré?

*R.* J'ai entendu parler de cela vaguement, mais je n'ai rien su de positif.

*D.* Vous n'avez donc eu aucune connaissance de ce qui s'est pratiqué entre M. *de Cubières*, M. *Parmentier*, M. *Pellapra* et l'Administration, pour obtenir la concession?

*R.* Non, Monsieur.

Lecture faite, etc.

## 6°.

GUÉNYVEAU (*André*), Inspecteur-général des mines en retraite, âgé de 65 ans, demeurant à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 26.

Entendu, le 20 mai 1847, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la commission d'instruction.

*D.* Vous avez été chargé de l'examen et du rapport de l'affaire de la concession des mines de Gouhenans. Par qui cette mission vous a-t-elle été donnée?

*R.* C'est ordinairement M. le sous-secrétaire d'État qui nomme les rapporteurs; mais, comme j'étais inspecteur général de la circonscription dans laquelle se trouvait la mine à concéder, j'ai été naturellement désigné.

*D.* N'avez-vous pas été, dans cette affaire, entouré de beaucoup de sollicitations?

*R.* Non, Monsieur; j'ai vu trois ou quatre fois M. *Parmentier*; j'ai vu aussi M. *de Cubières*, mais en compagnie de M. *Parmentier*. Au fait, c'était M. *Parmentier* qui était le meneur de

l'affaire; c'est à lui que j'adressais les questions sur les points qui avaient besoin d'être éclaircis. Il y avait dans cette affaire une question délicate : le préfet et les ingénieurs ont été d'un avis favorable, de sorte qu'il n'y a pas eu réellement de difficulté sérieuse. Pour répondre catégoriquement à cette question, je dirai qu'il n'y a réellement pas eu de vives sollicitations, et qu'il n'y avait pas matière à ces sollicitations.

*D.* Parmi les personnes qui sont venues vous voir pour vous recommander l'affaire, avez-vous vu *M. Pellapra*?

*R.* Non, Monsieur le Chancelier, je ne l'ai jamais vu.

*D.* N'avez-vous pas entendu parler, cependant, du vif intérêt qu'il prenait à l'affaire?

*R.* Non, jamais. Je vous dirai même que je n'ai jamais entendu parler ni de lui, ni d'aucun des associés. Pour *M. le général Cubières*, j'ai supposé qu'il avait un intérêt dans l'affaire, mais je ne m'en suis jamais informé.

*D.* N'avez-vous pas fait, dans cette affaire, un premier rapport qui n'aurait pas été soumis tout de suite au conseil, parce que le ministre l'aurait gardé jusqu'à son retour des eaux de Nérès, pour lesquelles il partait?

*R.* Je ne m'en souviens pas; j'aurais besoin, pour répondre positivement à cette question, de consulter mes minutes, qui sont chez mon successeur, *M. Dufrénoy*. *M. Teste*, je crois pouvoir dire cela sans lui nuire, a apporté beaucoup de zèle à cette affaire, et je me rappelle bien qu'avec sa vivacité méridionale il me demanda un second rapport du jour au lendemain : je passai la nuit à faire ce second rapport. Lorsque j'avais rédigé le premier, il manquait une pièce qui était relative, je crois, à la première concession. Du reste, je m'expliquai très-bien le zèle de *M. Teste* : je crois qu'il avait été le collègue de *M. de Cubières* au ministère, et il était naturel qu'il désirât que cette affaire fût promptement instruite; ces sortes d'instructions, d'ailleurs, ne sont jamais bien longues au conseil des mines.

D. D'après les renseignements qui nous sont parvenus, voici comment les choses se seraient passées. Vous auriez remis un premier rapport au ministre ou un projet de rapport; le ministre aurait gardé ce rapport. Plus tard, dans les premiers jours d'août, l'affaire serait venue au conseil des mines; là, on aurait fait la remarque que votre rapport ne s'expliquait pas sur les demandes en concurrence formées par MM. *Kœchlin* et autres, ce qui aurait nécessité la remise de l'affaire à un autre jour. Ce jour-là, vous auriez fait un second rapport, et sur ce second rapport se serait engagée la discussion sur l'étendue à donner au périmètre. La compagnie *Parmentier* demandait une concession de vingt kilomètres; le conseil ne lui a accordé qu'une concession de six kilomètres. Cette décision n'était-elle pas conforme à votre avis personnel?

R. Je ne saurais vous le dire; il y a cinq ans que ces faits se sont passés. Je pourrai vérifier ces détails sur les registres du conseil des mines, qui sont tenus avec la plus grande exactitude, et j'offre de les communiquer par écrit à la commission. Dès à présent, je peux dire qu'il n'y a jamais de projet de rapport remis au ministre, mais des rapports qui sont datés, signés et regardés comme définitifs. Il y a un fait particulier qui me revient à la mémoire : M. *Parmentier* et M. *de Cubières* étant venus me voir pour me demander où en était leur affaire et si j'avais leur dossier entre les mains, je leur fis voir que je ne l'avais pas; mais je leur offris, ce que j'exécutai sur-le-champ, de monter chez M. *de Cheppe*, qui demeure au-dessus de moi, et de lui demander où était le dossier. M. *de Cheppe* me répondit que le dossier avait existé en effet dans ses mains, mais que le ministre l'avait demandé, et qu'il l'avait depuis quelques jours.

D. Enfin, vous souvenez-vous qu'il y ait eu dans cette affaire deux ajournements successifs : le premier, lorsque le rapport aurait été remis au ministre avant son départ, et le second lorsque, ce rapport ayant été porté au conseil des mines,

on demanda que ce rapport fût complété, ce qui aurait eu lieu du jour au lendemain?

R. Je déclare n'avoir conservé aucune mémoire de ce premier ajournement qui aurait précédé le départ du ministre.

D. Avez-vous été dans le cas de modifier votre opinion sur l'étendue qu'il convenait de donner à la concession?

R. Je ne saurais vous dire cela. Il y avait une question qui faisait difficulté, je ne sais plus laquelle; on me fit appeler dans le cabinet du ministre, où se trouvait M. *Legrand*; il traita la question avec le ministre devant moi. Il a une grande habitude des affaires; je trouvai les raisons qu'il donnait excellentes, et je ne fis, pour mon compte, aucune difficulté de m'y ranger. Mais je ne saurais dire aujourd'hui s'il s'agissait de l'étendue à donner à la concession, ou de toute autre question. Je dois dire que, devant le conseil des mines, les affaires s'instruisent très-régulièrement; que les sollicitations, assez rares d'ailleurs, y obtiennent peu de succès, et que l'avis même du ministre et celui du sous-secrétaire d'État n'exercent pas sur les décisions l'influence que l'on croit. Chacun exprime son opinion en toute liberté, et le ministre ne le trouve pas mauvais, ou du moins il n'y paraît pas.

D. Vous souvenez-vous qu'il y ait eu dans le conseil des mines un partage de cinq voix contre quatre sur l'étendue à donner au périmètre?

R. Je ne saurais vous le dire, et il serait difficile de retrouver les traces de cette circonstance; ce n'est que dans des cas exceptionnels et assez rares qu'on fait mention du nombre de voix qui ont voté dans tel ou tel sens. Je crois me souvenir que M. *Teste* trouvait la concession un peu réduite; mais on pouvait répondre à cela que, la mine pouvant être exploitée par le système de saturation et d'évaporation, un kilomètre aurait suffi pour donner une très-grande étendue à l'exploitation. Il y a eu cependant de bonnes raisons pour agir autrement.

ment, et ces raisons ont été tirées notamment des inconvénients d'une trop grande concurrence.

Lecture faite, etc.

7°.

THIRRIA (*Charles-Édouard*), âgé de 50 ans, ingénieur en chef des mines, secrétaire du conseil général des mines, demeurant rue de Vaugirard, n° 28 (1).

Entendu, le 22 mai 1847, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la commission d'instruction.

*D.* Quand les rapporteurs au conseil des mines ne sont pas désignés d'avance, n'est-ce pas vous qui les désignez ?

*R.* Non, Monsieur le Chancelier; c'est le ministre ou le sous-secrétaire d'État qui désigne les rapporteurs; mais, d'ordinaire, les rapports sont envoyés à l'inspecteur général de la division.

*D.* Vous vous souvenez sans doute de ce qu'il y a eu de plus marquant dans l'affaire de la concession de la mine de Gouhenans? N'avez-vous pas été très-sollicité dans cette affaire?

*R.* J'ai vu une seule fois au ministère M. *Parmentier*, en compagnie de M. *de Cubières*, que je ne connaissais pas alors; c'était, je crois, quelque temps avant que l'affaire vînt au conseil des mines. Ces messieurs restèrent dix minutes, un quart d'heure dans mon cabinet; ils me parlèrent de l'intérêt qu'il y avait pour eux à obtenir la concession de la mine de sel gemme dans les limites de la mine de houille dont la compagnie était déjà concessionnaire; ils me dirent que cette condition était nécessaire pour les mettre à même d'établir une exploitation fructueuse, et de faire concurrence aux établissements du domaine. Je me renfermai dans la réserve que j'observe toujours en pareil cas, et me bornai à dire à ces messieurs qu'ils pourraient avoir toute confiance dans les lu-

---

(1) Voir le vol. des Correspondances et pièces diverses, p. 119.



nières et dans l'équité du conseil des mines, où toutes les affaires étaient examinées avec beaucoup de soin.

*D.* Avez-vous été quelquefois dans le cas de donner aux parties intéressées des renseignements sur ce qui se serait passé dans le conseil des mines ?

*R.* Jamais il ne m'est arrivé de faire connaître à qui que ce soit les résultats des délibérations du conseil.

*D.* Malgré cette réserve que vous vous imposez avec toute raison, je dois vous adresser quelques questions auxquelles vous pourrez sans doute répondre. N'y a-t-il pas eu deux délibérations du conseil ?

*R.* Oui, Monsieur; la première réunion a donné lieu à un avis interlocutoire.

*D.* Est-ce que la discussion n'a pas été très-vive, très-animée ?

*R.* Non, Monsieur; il ne s'agissait dans cette première séance que d'un avis interlocutoire sur les demandes en concurrence; il n'y avait pas matière à discussion. Le conseil a désiré que le rapport traitât cette question pour éclairer sa décision; cela n'a souffert aucune difficulté et ne pouvait en souffrir aucune. Dans la seconde séance, qui s'est ouverte à l'heure ordinaire, c'est-à-dire à midi, le ministre et le sous-secrétaire d'État, qui présidaient, se sont retirés à une heure et demie. La lecture du procès-verbal a duré un quart d'heure; on s'est donc occupé de l'affaire de Gouhenans pendant une heure et un quart environ.

*D.* Dans cette séance, n'y a-t-il pas eu dans les opinions une division telle, que quatre voix se seraient prononcées pour la concession de quatorze kilomètres, et cinq voix pour la concession réduite à six kilomètres, et ne vous souvenez-vous pas que le ministre aurait fait insérer dans le procès-verbal cette

mention qu'il ne votait pas, pour ne pas faire un partage d'opinion?

R. Il y a eu, en effet, cinq voix pour la réduction de la concession, et quatre voix pour la concession la plus étendue; mais le procès-verbal ne mentionne pas cette circonstance, parce qu'il n'est tenu note des votes émis dans un sens ou dans un autre, que quand la minorité le demande, et dans cette affaire, la minorité ne l'a pas demandé. Le procès-verbal ne porte pas non plus trace de l'abstention du Ministre, ni des motifs de cette abstention; mais il y a une circonstance qui démontre qu'en fait le Ministre n'a pas voté. Le conseil des mines se compose de huit inspecteurs généraux, et le secrétaire du conseil a voix délibérative; mais l'un des inspecteurs généraux était absent, ce qui réduisait le nombre des membres présents à huit, plus, le Ministre et le sous-secrétaire d'État. Il n'y a eu que neuf suffrages exprimés; cinq dans un sens et quatre dans un autre. Si le ministre avait voté, il y aurait eu dix suffrages exprimés, et les voix se seraient réparties d'une autre manière; suivant l'opinion qu'il aurait adoptée, il y aurait eu partage égal, ou bien il y aurait eu six voix contre quatre.

Lecture faite, etc.

### 8°.

LANOIR (*Delphin*), âgé de 48 ans, maître de verrerie, demeurant à Malbouhans (Haute-Saône).

Déposition reçue, le 22 mai 1847, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France membres de la commission d'instruction.

D. Vous êtes l'un des propriétaires de l'établissement de Gouhenans ?

R. Je ne le suis plus; j'avais deux actions; je les ai vendues, le 7 septembre dernier, à M. *Renauld*, de Vesoul.

*D.* Votre frère, le juge de paix, qui est mort, avait dans cette affaire des intérêts plus considérables ?

*R.* Ce n'est pas mon frère, c'est mon cousin ; il avait cinq actions.

*D.* C'est donc M. *Lanoir*, notaire à Faucogney, qui est votre frère ?

*R.* Oui, Monsieur. *Eugène Lanoir*, le notaire, est mon frère ; c'est *Charles Lanoir*, mon cousin, qui était très-lié avec M. *Parmentier*. Mon frère, à ce que je crois, n'a jamais eu de relations avec lui.

*D.* Il y a une époque qui se place au mois de février 1842, où il s'est opéré une transformation dans la société de Gouhenans. Le fonds social se composait alors de cent parts ; on l'a divisé en cinq cents parts ; de plus, on a créé vingt-cinq actions en dehors qui devaient être employées pour le bien et l'amélioration des établissements. Il paraît que vous auriez refusé de signer l'acte qui avait pour but de consacrer ces mesures ?

*R.* C'est vrai, Monsieur le Chancelier ; j'avais deux motifs pour agir ainsi. D'abord, j'avais confiance dans l'administration, je pensais que notre demande était juste et que la concession nous serait accordée tôt ou tard ; de plus, je ne voulais pas me dessaisir de mes actions. Au mois de février 1842, M. *Parmentier* nous invita à nous trouver à une réunion à Vesoul ; il lut des lettres ; je ne saurais vous dire au juste ce qu'elles contenaient. Comme je n'avais pas été prévenu de ce qu'on voulait faire, je me retirai, après avoir refusé de signer l'acte.

*D.* N'avez-vous pas été aussi dirigé dans ce refus par le peu de confiance que vous aviez dans M. *Parmentier* et par le souvenir des nombreux procès qu'il avait eus avec M. *Grillet* ?

*R.* Oui, M. le Chancelier.

*D.* N'avez-vous pas été pressé, postérieurement à votre refus,

par M. de Cubières, qui se serait même adressé pour cela à votre frère, de signer l'acte *Lamboley*?

R. Je ne saurais vous répondre là-dessus d'une manière positive, parce qu'il y a bien longtemps de cela. J'étais mal avec ces Messieurs, je n'assistais à aucune de leurs réunions; je cherchais à penser le moins possible à cette affaire, qui ne m'avait donné que des désagréments.

D. En définitive, avez-vous adhéré à l'acte *Lamboley*?

R. Non, Monsieur le Chancelier; je suis le seul qui ne l'ait pas signé.

Lecture faite, etc.

### 9°.

DE CHEPPE (*Aaquistin-César-François*), âgé de 53 ans, maître des requêtes au Conseil d'État, chef de la division des mines au ministère des travaux publics, demeurant rue Louis-le-Grand, n° 26.

Entendu, le 28 mai 1847, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. les Pairs de France, membres de la commission d'instruction.

D. Vous devez avoir, comme chef de la division des mines au ministère des travaux publics, une connaissance parfaite de tout ce qui s'est passé dans l'affaire de la concession de Gouhenans?

R. Oui, Monsieur le Chancelier, j'ai une connaissance très-approfondie de cette affaire.

D. Il est facile de voir dans le dossier qui a été communiqué, qu'en effet vous avez activement coopéré à la correspondance, soit pour faire instruire l'affaire sur les lieux, soit pour préparer le travail, d'abord, pour le conseil des mines, et plus tard, pour le Conseil d'État?

R. Cela est vrai, Monsieur le Chancelier.

D. Avez-vous été souvent dans le cas, pendant le cours de l'instruction de cette affaire, de voir M. de Cubières et M. Par-

R. J'ai vu M. *Parmentier* avant l'instruction de l'affaire de Gouhenans, autant que mes souvenirs me le rappellent, et je l'ai vu pendant l'instruction. La commission sait que M. *Parmentier* a eu de nombreux procès avec l'administration pour les extractions illicites auxquelles il s'était livré; il se plaignait à tort, sans doute, puisque la Cour de cassation l'a condamné définitivement, des poursuites dirigées contre lui; à cette occasion, il vint à Paris, et je le vis plusieurs fois. Plus tard, lorsque fut rendue la loi du 17 juin 1840, qui a eu pour effet de supprimer le monopole, M. *Parmentier* forma, dès le 1<sup>er</sup> juillet suivant, une demande en concession, qui fut ajournée jusqu'au moment où il aurait été statué sur les concessions qui devaient être attribuées au domaine de l'État. Il renouvela sa demande en 1841, et l'instruction suivit son cours régulier, à partir de l'époque qui avait été fixée par l'administration. Lorsque l'instruction fut achevée sur les lieux, et que l'administration centrale en fut saisie, M. *Parmentier* vint à Paris, et je crois me rappeler que je le vis plusieurs fois ainsi que M. *de Cubières*, que je n'avais pas vu auparavant et que je ne connaissais pas.

D. Vous avez eu certainement connaissance, lorsque l'affaire a été portée au conseil des mines, de la délibération de ce conseil et des détails de cette délibération. Avez-vous communiqué ces détails à quelqu'un ?

R. A qui que ce soit. Je n'oserais même pas affirmer que j'aie eu connaissance des détails de la délibération du conseil; peut-être, dans cette affaire, les ai-je connus, mais ce que j'affirme, c'est que je ne les ai communiqués à qui que ce soit au monde.

D. M. *Pellapra*, que vous connaissez sans doute, n'a-t-il pas essayé de s'entretenir avec vous de cette délibération du conseil des mines ?

R. Je ne crois pas avoir vu M. *Pellapra* pour cette affaire-là.

D. Les résultats des délibérations du conseil des mines ne sont-ils pas d'ordinaire communiqués aux parties ?

R. Jamais les délibérations ne sont communiquées ; je réponds en ce qui me concerne. Je regarderais comme un manquement à mes devoirs de donner connaissance à qui que ce soit, soit des délibérations du conseil des mines, quand elles me sont parvenues, soit des communications que le Ministre me fait l'honneur de me faire sur ses intentions.

D. Mais est-il à votre connaissance que, d'autre part que de la vôtre, ces délibérations aient été parfois communiquées aux parties ?

R. Jamais. Il est établi que ni le secrétaire du conseil, ni le chef de la division des mines ne donnent jamais connaissance aux parties des résultats de la délibération du conseil des mines. Cela est d'autant plus nécessaire, que le conseil ne donne que des avis, et que le Ministre est toujours le maître de rendre une décision contraire.

D. Est-il à votre connaissance que M. *Parmentier* ou M. *de Cubières* ait été instruit des difficultés qui s'élevaient entre le Ministre des travaux publics et le Ministre des finances, lorsque le dossier de l'affaire a été communiqué au Ministre des finances par le Ministre des travaux publics.

R. Je n'ai pas eu connaissance que M. *Parmentier* ou M. *de Cubières* en ait été instruit par qui que ce soit.

D. Il résulte de l'examen du dossier que, comme cela devait être, la minute de toutes les lettres importantes auxquelles cette affaire a donné lieu est de votre main. Il y a cependant une lettre du 14 août 1842 (1), adressée par le Ministre des travaux publics au Ministre des finances, qui n'est pas de votre main. Veuillez examiner cette pièce et nous dire si vous savez si elle a été écrite par un employé de votre division ou du cabinet particulier ?

Après avoir examiné la pièce que nous lui avons représentée, M. *de Cheppe* dit : Cette pièce a été rédigée par le chef de la

---

(1) Voir cette lettre, p. 143 du volume des Correspondances et pièces diverses.

division des mines, et copiée par un expéditionnaire de la division.

*D.* Il y a dans cette lettre, adressée de ministre à ministre, un passage qui semblerait indiquer qu'elle n'est pas l'ouvrage exclusif de la division des mines, car cette division n'avait peut-être pas qualité à elle seule pour tenir ce langage?

Nous faisons donner lecture du passage de la lettre, commençant par ces mots : *la compagnie Parmentier insistait*, et finissant par ceux-ci : *que nul ne peut contester à la compagnie Parmentier*.

Cette lecture faite, *M. de Cheppe* dit : L'explication est très-simple. Il est certain que le chef de la division des mines n'aurait pas pu prendre sur lui de tenir ce langage, s'il n'y avait été autorisé par le Ministre. J'ignorais ces détails avant que le Ministre me fît l'honneur de me les communiquer. Je ne dirai pas que cette lettre a été inspirée par le Ministre; mais elle a été rédigée par moi d'après les communications que le Ministre m'a faites. J'ajoute que la plupart des détails contenus dans cette lettre se retrouvent dans le rapport au Roi.

*D.* Savez-vous de quelle écriture est une pièce qui fait partie du dossier administratif et qui porte la date du 14 décembre 1842, ladite pièce commençant par ces mots : *24 juin 1826*, et finissant par ceux-ci : *les documents sont donc au dossier*?

*R.* Je ne connais pas cette écriture; elle est étrangère à l'administration.

Lecture faite, etc.

## 10°.

*DESSIRIER (Jean-Baptiste)*, âgé de 50 ans, négociant, demeurant à Vesoul (Haute-Saône) (1).

Entendu à Vesoul, le 2 juin 1847, par *M. Delisle*, juge d'instruction délégué.

La société constituée pour l'exploitation de la saline de Gouheunans était divisée par actions d'un centième, lorsqu'au

(1) Voir la deuxième déposition de *M. Renauld*, ci-devant p. 248.

mois de février 1842 on pensa qu'il convenait de porter à cinq cents le nombre des actions, et un acte notarié fut rédigé dans ce sens par M<sup>e</sup> *Lamboley*. C'est chez moi que cet acte a été rédigé, et je me rappelle fort bien que le général *Cubières* n'y était pas présent. *Parmentier* s'y trouvait, je crois, mais je ne pourrais dire si c'est lui qui a proposé d'ajouter vingt-cinq actions aux cinq cents; je pense même que c'était chose déjà convenue entre les principaux intéressés. Ces vingt-cinq actions étaient destinées, disait-on, à faciliter l'obtention de la concession que l'on demandait alors. On m'a dit qu'elles avaient été envoyées au général *Despans-Cubières*; mais j'ignore absolument quel usage on a pu en faire, car je ne me suis mêlé en aucune façon des démarches qui ont eu lieu, et je m'en suis même fort peu inquiété, car mon intérêt personnel était trop minime pour cela. Je n'ai donc aucun renseignement à donner sur les faits imputés aux prévenus.

Quant au propos qu'aurait tenu le sieur *Parmentier* dans un déjeuner chez M. *Renauld*, mes idées à ce sujet sont extrêmement vagues. Il est certain pour moi, en effet, que ce propos a été tenu devant moi; mais il est possible que je ne me le rappelle que parce que je l'aurai entendu tenir et répéter plusieurs fois par M. *Renauld* ou par d'autres, surtout depuis les poursuites dirigées contre *Parmentier*; mais il est possible aussi que je m'en souviennne parce que *Parmentier* l'a proféré lui-même devant moi. Je crois même pouvoir affirmer qu'il l'a en effet proféré en ma présence à une époque que je ne puis d'ailleurs préciser.

Lecture faite, etc.

### 11°.

CAPIN (*André-Théodore*), âgé de 50 ans, ancien procureur général près la cour royale de Nîmes, avocat à la cour royale de Paris, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, n° 27.

Entendu, le 11 juin 1847, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous connaissez M. *Parmentier*?

R. Oui, Monsieur le Chancelier.



D. Vous connaissez aussi M. *Teste* ?

R. Oui, Monsieur le Chancelier.

D. Il paraîtrait que vous avez reçu quelques confidences sur ce qui se serait passé entre M. *Teste*, d'une part, et M. de *Cubières*, M. *Parmentier* et la société de *Gouhenans*, d'autre part, à l'occasion de la concession.

R. J'avais pour parent et pour ami M. *Charles Lanoir*, juge de paix du canton de *Lure* (*Haute-Saône*) ; M. *Lanoir* avait un intérêt important dans l'affaire de *Gouhenans*. Il savait que, comme ancien procureur général près la cour royale de *Nîmes*, je connaissais M. *Teste*, qui était député d'*Uzès* et membre du conseil général du *Gard*. Lorsque les personnes intéressées dans l'affaire de *Gouhenans* firent une demande de concession, aux termes de la loi du 17 juin 1840, qui supprimait le monopole, M. *Charles Lanoir* me pria de faire des démarches auprès de M. *Teste* pour que la concession fût accordée dans le plus bref délai possible. Je vis, en effet, M. *Teste*, qui me reçut fort bien ; je le vis une ou deux fois. M. *Teste* me dit que cette affaire pourrait bien ne pas aller toute seule ; qu'il y avait des préventions dans l'administration des finances contre M. *Parmentier*, à cause des faits antérieurs et des nombreux procès qu'il avait soutenus contre le domaine, sous l'empire de la loi ancienne. Plus tard, après que la concession eut été obtenue, je revis M. *Ch. Lanoir* à *Lure* ; il me dit qu'il s'était passé dans cette affaire, pour l'obtention de la concession, des saletés, des vilénies ; que si les faits venaient à être connus du public, ils causeraient un grand scandale ; qu'il existait entre les mains de M. *Parmentier* des lettres de M. de *Cubières* relativement à ces tripotages, et que ces lettres étaient très-compromettantes. Je ne saurais dire précisément de quelles expressions M. *Ch. Lanoir* se servit ; mais tel fut le sens de ses paroles.

D. Ce que vous venez de dire se placerait sans doute à la fin de 1843 ou de 1844 ?

R. Je crois que cette conversation a eu lieu au mois de novembre 1844.

D. N'avez-vous pas reçu des confidences de la même nature dans le cours de l'année 1842?

R. Positivement, je n'ai reçu aucune confiance de cette nature pendant le temps où je faisais des démarches auprès de M. *Teste*; et je dirai que s'il m'avait été dit quelque chose de semblable, je m'en serais expliqué très-franchement avec M. *Teste*, et si ces propos m'avaient paru avoir quelque vraisemblance, je me serais éloigné de lui, parce que j'avais ma dignité d'ancien magistrat à conserver.

D. Ainsi, vous ne vous souvenez pas que, dans les premiers mois de 1842, M. *Parmentier* ait eu avec vous un entretien sur ce sujet, et sur ce qui concernait M. *Teste*?

R. Non, Monsieur le Chancelier, je n'ai pas la moindre souvenance de cela.

D. Ainsi, vous ne vous rappelez pas que M. *Parmentier* vous ait dit, à cette époque, qu'il y avait parmi ses associés des personnes qui se flattaient d'avoir les moyens de se ménager l'appui de M. *Teste* par des voies peu honorables, mais que lui *Parmentier* ne croyait pas que M. *Teste* fût accessible à de telles séductions?

R. Je n'ai eu aucune conversation sur ce sujet avec M. *Parmentier* antérieurement à l'ordonnance de concession; mais ce que vous me faites l'honneur de me dire me rappelle qu'après la concession, sans que je puisse préciser l'époque, M. *Parmentier* vint chez moi, rue Hautefeuille, et me parla de ce que M. *de Cubières* lui avait écrit sur ce sujet.

D. M. *Parmentier* l'a cependant dit par deux fois dans le cours de ses interrogatoires, et il a même ajouté que c'était une précaution qu'il avait prise pour qu'un jour, si ce que M. *de Cubières* lui avait dit et écrit au sujet de M. *Teste* était rapporté à ce dernier, vous pussiez témoigner que lui, *Par-*

*mentier*, n'avait jamais cru que *M. Teste* fût capable de ce que *M. de Cubières* lui imputait (1)?

*R.* Je ne peux que persister dans la réponse que j'ai eu l'honneur de vous faire. J'ajouterai que, soit dans les voyages que j'ai faits en Franche-Comté, soit lorsque j'ai rencontré *M. Parmentier* à Paris, et qu'il m'a parlé de son procès avec *M. de Cubières*, il ne m'a jamais rappelé ces circonstances-là.

Lecture faite, *M. Capin* a signé avec nous et le Greffier en chef adjoint.

Après avoir signé, *M. Capin* ajoute : Je ne voudrais pas qu'on pût induire de mes paroles qu'il m'est resté l'idée que *M. Teste* aurait été capable de céder à des tentatives de corruption ; tout ce que j'ai vu et entendu dans l'affaire me donne la conviction contraire. La seule chose qui résulte de mes réponses, c'est que *M. Parmentier* se trompe quand il dit qu'il m'a fait des confidences avant l'obtention de l'ordonnance de concession.

Lecture faite, etc.

## 12<sup>o</sup>.

ROY (*Claude-Édouard*), âgé de 38 ans, employé à la saline de Gouhenans, y demeurant.

Entendu à Lure, le 17 juin 1847, par *M. Perruche de Velna*, juge d'instruction délégué.

Dans le courant de l'hiver 1843, je vins à Lure avec ma belle-sœur *Égérie Grillet* ; j'allai seul chez *M. Parmentier*. Il reçut de la poste une dépêche : je ne sais si cette dépêche était volumineuse et contenait plusieurs pièces. Madame *Parmentier* l'apporta à son mari, en lui disant : *Voilà un paquet à ton adresse*. *M. Parmentier* prit connaissance de la dépêche et m'apprit que la concession était accordée à la compagnie de Gou-

---

(1) Voir ci-devant, page 121.

henans. Je n'ai pas lu les pièces annonçant cette nouvelle; j'ai pensé que c'était l'ordonnance de concession que venait de recevoir M. *Parmentier*. Je n'ai ni vu ni lu une lettre qu'aurait reçue en ce moment M. *Parmentier*, et que lui aurait adressée le général *Cubières*, non plus qu'un avis que lui aurait écrit M. *Teste* pour lui apprendre que la concession était accordée (1).

Mes souvenirs sont très-confus sur tout ce qui s'est passé en cette circonstance; si je me rappelle avoir appris chez M. *Parmentier* que l'ordonnance de concession était obtenue, c'est parce que ma belle-sœur, en arrivant avec moi chez son père au Val-de-Gouhenans, fit flotter son mouchoir fixé à l'extrémité d'un parapluie, pour, du plus loin possible, apprendre à ses parents que la concession était accordée.

Sur notre interpellation :

Je me suis très-peu mêlé des affaires de la saline; je n'étais qu'usufruitier de deux actions, et je ne sais absolument rien des faits relatifs à l'affaire dont la Cour des Pairs est saisie.

Lecture faite, etc.

---

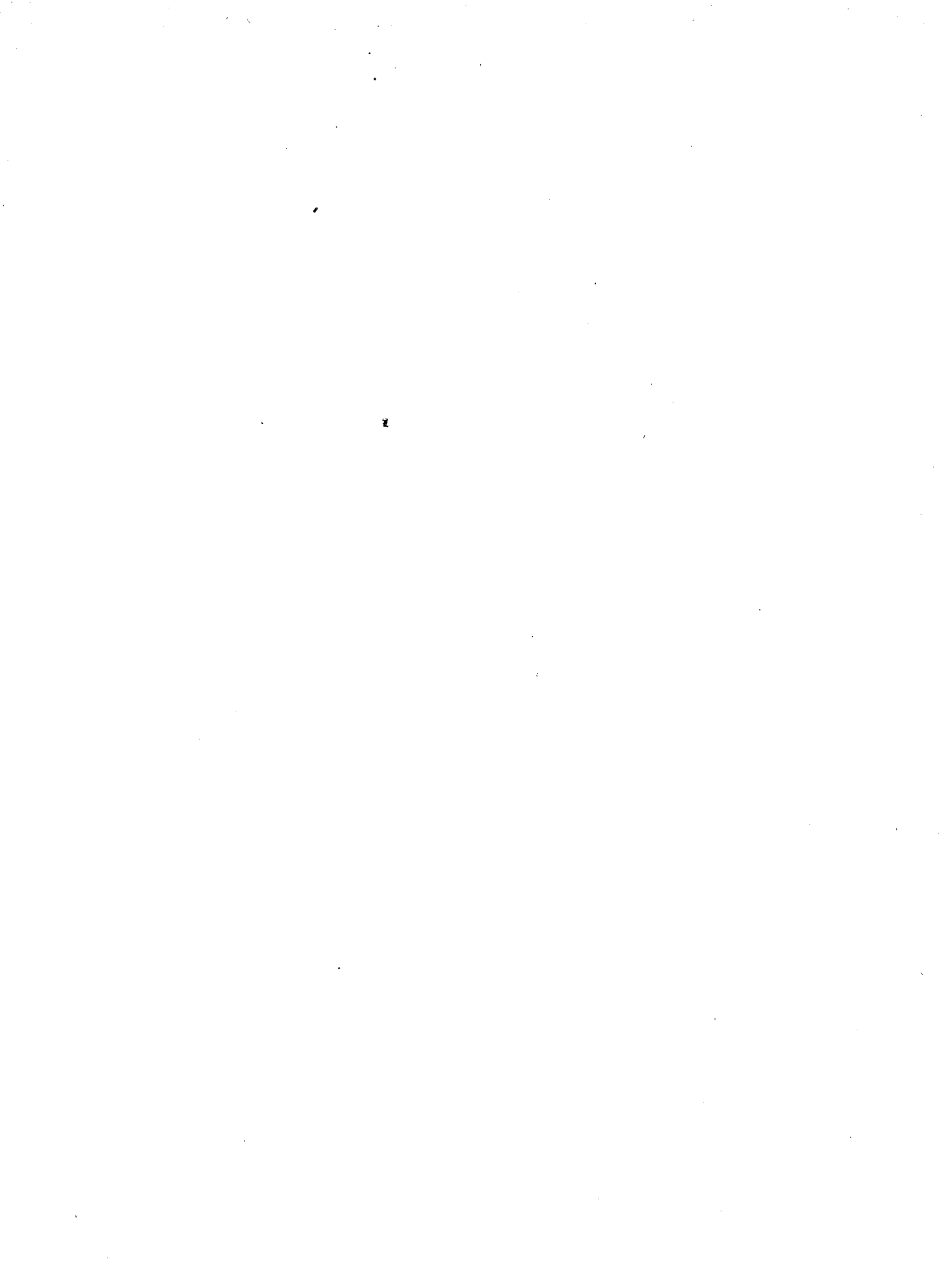
(1) Voir cette lettre, p. 204 du vol. des Correspondances et pièces diverses. — Voir aussi ci-devant, p. 78, 79 et 223.

# TABLE ALPHABÉTIQUE

COMPRENANT LES NOMS DES INCULPÉS ET DES TÉMOINS DONT LES INTERROGATOIRES OU LES DÉPOSITIONS SE TROUVENT RAPPORTÉS DANS CE VOLUME, AVEC LA DATE DE CHACUN DE CES ACTES D'INFORMATION.

	<i>Pages.</i>
CAPIN.....	Déposition du 11 juin 1847 devant M. le Chancelier..... 274
DE CHEPPE.....	Déposition du 28 mai 1847..... 270
DESPANS-CUBIÈRES..	Sa lettre du 1 <sup>er</sup> mai 1847 à M. Legrand, sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics..... 199
	1 <sup>er</sup> interrogatoire du 8 mai 1847 devant M. le Chancelier... 5
	2 <sup>e</sup> interrogatoire du 10 mai..... 18
	3 <sup>e</sup> interrogatoire du 11 mai..... 35
	4 <sup>e</sup> interrogatoire du 21 mai..... 46
	5 <sup>e</sup> interrogatoire du 22 mai..... 56
	6 <sup>e</sup> interrogatoire du 28 mai..... 69
	Sa confrontation du même jour avec M. Parmentier..... 83
	7 <sup>e</sup> interrogatoire du 1 <sup>er</sup> juin..... 84
DESSIER.....	Déposition du 2 juin reçue à Vesoul..... 273
GRILLET.....	Déposition du 20 mai..... 257
GUÉNYVEAU.....	Déposition du même jour..... 262
LANOIR (Delphin)...	Déposition du 22 mai..... 268
LEGRAND.....	1 <sup>re</sup> déposition du 14 mai..... 231
	2 <sup>e</sup> déposition du 21 mai..... 236
PARMENTIER.....	1 <sup>er</sup> interrogatoire du 5 mai 1847 devant M. de Saint-Didier, juge d'instruction..... 95
	2 <sup>e</sup> interrogatoire du 12 mai devant M. le Chancelier..... 100
	3 <sup>e</sup> interrogatoire du 26 mai..... 115
	4 <sup>e</sup> interrogatoire du 27 mai..... 132
	Sa confrontation du 28 mai avec M. Despans-Cubières devant M. le Chancelier..... 83

	Pages.
PELLAPRA.....	Déposition du 14 mai 1847 devant M. le Chancelier . . . . . 147
	1 <sup>re</sup> interrogatoire du 16 mai..... 156
	2 <sup>e</sup> interrogatoire du 25 mai..... 170
	3 <sup>e</sup> interrogatoire du 1 <sup>er</sup> juin..... 183
RENAULD.....	1 <sup>re</sup> déposition du 19 mai..... 241
	2 <sup>e</sup> déposition du 4 juin..... 248
ROY.....	Déposition du 17 juin, reçue à Lure..... 277
TESTE.....	1 <sup>re</sup> déposition du 17 mai..... 193
	2 <sup>e</sup> déposition du 19 mai..... 202
	Sa lettre du 20 mai 1847 à M. le Chancelier..... 210
	3 <sup>e</sup> déposition du 10 juin..... 211
	Interrogatoire du 18 juin..... 223
THIRRIA.....	Déposition du 22 mai..... 266



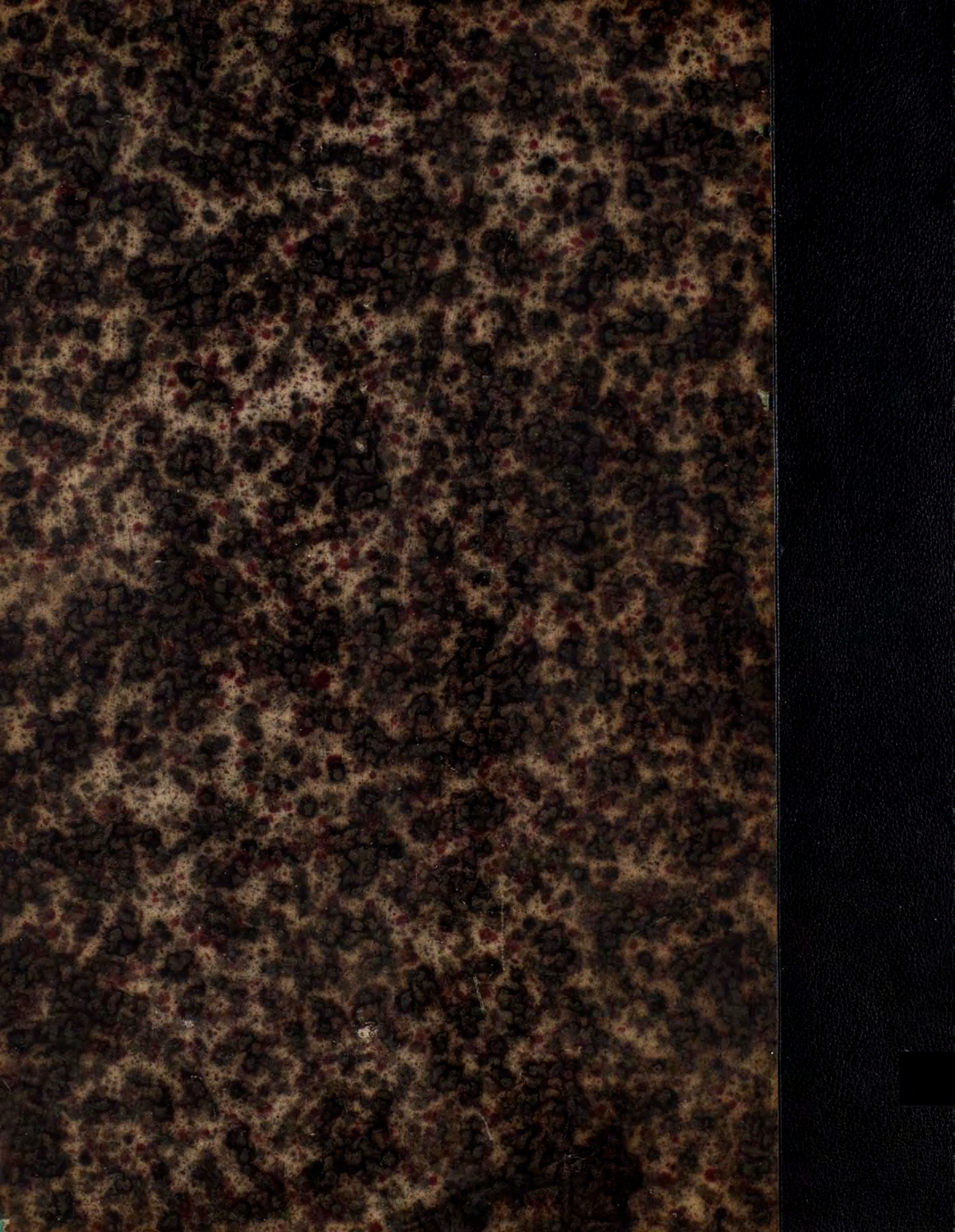












COUR

DES PAIRS

AFFAIRE  
DES  
MINES  
DE  
GOUHENANS  
1847

INTERROGATOIRE  
DES INCULPÉS  
DÉPOSITIONS  
DES TÉMOINS

2

24H230

